This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

EDWIN W. KAY • CLASS OF 1916
• • MEMORIAL BOOK FUND FOR
ROMANCE LANGUAGES • STANFORD
UNIVERSITY LIBRARIES

650

FORMULAIRE

DE LA COMPTABILITÉ

DES PERCEPTEURS ET DES RECEVEURS

DES COMMUNES, DES HOSPICES

ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

OUVRAGES DE M. DURIEU

Sur la Comptabilité des Percepteurs et des Receveurs des Communes et des Établissemens de bienfaisance.

MANUEL des Percepteurs et des Receveurs municipaux (1823). 1 vol. in-12... 4 fr. 50 c.

CODE de l'administration et de la comptabilité des revenus des établissemens de bienfaisance, 1 vol. in-12 (1823). (Ce Code, qui est épuisé depuis près de deux années, vient d'être complètement refondu dans le nouvel ouvrage publié sous le titre de *Répertoire de l'administration et de la comptabilité des établissemens de bienfaisance*)...

LÉGISLATION des conseils municipaux (1826), 1 vol. in-8°..... 6 »

POURSUITES en matière de contributions directes, commentaire sur le règlement du 26 août 1824 (1838), 2 vol. in-8°..... 15 »

MÉMORIAL DES PERCEPTEURS et des Receveurs des communes, hospices, bureaux de bienfaisance et autres établissemens publics; Recueil administratif fondé en 1824, et paraissant par livraisons mensuelles de deux feuilles d'impression. Prix de l'abonnement (franc de port)..... 7 »

RÉPERTOIRE de l'administration et de la comptabilité des établisssemens de bienfaisance, hospices, hôpitaux, bureaux de bienfaisance, asiles d'aliénés, monts-de-piété, dépôts de mendicité, caisses d'épargne, congrégations hospitalières, associations de bienfaisance et autres établissemens publics et privés, 2 forts volumes in-8°..... 18 »

FORMULAIRE DE LA COMPTABILITÉ des Percepteurs, des Receveurs des communes, des hospices et des bureaux de bienfaisance, contenant les modèles donnés par les instructions ministérielles, avec des exemples d'application qui présentent une comptabilité complète, figurée en chiffres, 1 vol. in-8° (*papier collé*)..... 8 »

Ces ouvrages se trouvent au bureau d'abonnement du *Mémorial*, rue Martignac, 8, sur le terrain Belle-Chasse, près le Ministère de l'Intérieur.

ON PEUT SE PROCURER, AU MÊME BUREAU :

L'Extrait de l'Instruction générale, du Ministère des finances, du 17 juin 1840, formant un vol. in-8°..... 7 »

L'Instruction du 20 novembre 1836, sur la comptabilité en matières des économes des hospices, avec des exemples d'application présentant l'ensemble complet de cette comptabilité, figurée en chiffres, 1 cahier in-8°..... 2 50

Tous les prix ci-dessus sont indiqués *franc de port.*

Paris, Imprimerie de Paul Dupont et Comp.
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, 55.

FORMULAIRE

DE LA COMPTABILITÉ

DES PERCEPTEURS ET DES RECEVEURS

DES COMMUNES, DES HOSPICES

ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE,

Contenant

LES MODÈLES DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE DES FINANCES, EN DATE DU 17 JUIN 1840, ET CEUX DES INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES QUI SONT ENCORE EN VIGUEUR, AVEC DES EXEMPLES D'APPLICATION QUI PRÉSENTENT UNE COMPTABILITÉ COMPLÈTE, FIGURÉE EN CHIFFRES, ET DES SOMMAIRES EXPLICATIFS DE L'USAGE DE CES MODÈLES;

Par E. DURIEU,

Chef de la 3e Section de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur.

A PARIS,

AU BUREAU DU MÉMORIAL DES PERCEPTEURS,

RUE MARTIGNAC, N° 8, SUR LE TERRAIN BELLE-CHASSE,

Près le Ministère de l'Intérieur.

1842

AVERTISSEMENT.

En publiant, dans le *Mémorial des Percepteurs*, la partie de l'*Instruction générale* du 17 juin 1840, qui concerne le service des percepteurs-receveurs des communes et des établissemens de bienfaisance, nous avons fait connaître les motifs qui nous avaient déterminé à ne pas insérer dans cet extrait tous les modèles qui accompagnent cette instruction.

Nous ne nous rendions pas bien compte de l'utilité réelle dont pouvait être pour MM. les comptables une collection de modèles qui ne contenaient pas des exemples d'application, lorsque ces modèles leur étaient d'ailleurs fournis en originaux, pour leur service journalier, par les soins de la Recette des finances. Mais, comme nous le disions dans l'avertissement placé en tête de l'*Instruction*, nous pensions qu'il en serait autrement de modèles qui présenteraient l'ensemble et les détails d'une comptabilité figurée en chiffres, au moyen desquels on pourrait prendre une opération à sa naissance et la suivre dans toutes ses transformations, tant dans les écritures que dans les comptes. Il n'était pas, en effet, possible de méconnaître qu'un pareil travail devait ajouter beaucoup de clarté aux explications du texte de l'*Instruction générale;* ce n'était plus là seulement un simple complément de cette instruction; c'était un véritable ouvrage ayant un but particulier et qui ne faisait pas double emploi avec les cadres fournis par les Recettes pour le service courant des comptables, puisque, à part la forme extérieure des modèles, il démontrait aussi parfaitement leur usage.

Cependant nous étions arrêté par le désir, auquel nous avons toujours cédé, d'épargner à MM. les comptables la dépense d'un volume de modèles dont la collection était considérable et qu'il n'était pas

possible de donner comme livraison ordinaire du *Mémorial*, ainsi que nous l'avions fait pour le texte de l'*Instruction générale*.

Enfin, à part les difficultés de beaucoup de natures que présentait ce travail, une autre considération augmentait encore notre hésitation à l'entreprendre; c'est que nous ne devions pas nous dissimuler que les percepteurs sont généralement aujourd'hui fort au courant de ce qui concerne leurs écritures. Familiarisés par la lecture du *Mémorial* avec le texte des instructions, et initiés par leur pratique journalière à la parfaite connaissance du mécanisme de la comptabilité, ils nous semblaient ne pas avoir besoin qu'on la leur enseignât d'une manière en quelque sorte élémentaire; et cette pensée devait nous venir à nous plus qu'à personne, parce qu'associé depuis longtemps aux études de ces comptables, marchant chaque jour avec eux, si nous pouvons ainsi parler, dans la science de la comptabilité, nous avons pu apprécier les pas qu'ils y ont faits, et nous savons qu'en cette matière, surtout, ils pourraient eux-mêmes servir de guides.

Cependant plusieurs comptables ont insisté, et nous avons compris qu'en effet cette publication pouvait, conçue d'après un certain plan, présenter une utilité véritable.

D'abord, parmi les fonctionnaires appelés à pratiquer la comptabilité, tous n'ont pas au même degré l'habitude dont nous parlions tout à l'heure; les percepteurs surnuméraires, les comptables nouvellement nommés, les maires des communes eux-mêmes et les administrateurs des établissemens de bienfaisance, qui ont à participer à des opérations dont ils ignorent trop souvent le mécanisme, ne peuvent manquer d'apprécier l'avantage d'avoir à leur disposition des exemples figurés en chiffres des diverses opérations d'écritures qu'ils sont obligés de faire ou de surveiller et qui sont si difficilement comprises si on ne les montre aux yeux.

D'autre part, et cette observation s'adresse à tous les comptables, il ne faut pas perdre de vue qu'un certain nombre de modèles qui se trouvent disséminés dans diverses circulaires n'ont pas été reproduits par l'*Instruction*, bien qu'ils soient demeurés en vigueur. La réunion en un volume de ces modèles avec ceux de l'*Instruction* com-

plètera et fera mieux apprécier l'ensemble de la comptabilité, surtout si l'on y ajoute des modèles particuliers pour des opérations qui, prévues par l'*Instruction générale* ou les circulaires spéciales, n'ont cependant été l'objet, de la part de l'administration supérieure, d'aucun exemple d'application.

Ces considérations souvent répétées ont surmonté notre répugnance et nous ont déterminé à entreprendre un travail pénible et minutieux, qui devait présenter des difficultés de détail, que nous n'avions pas même supposées et dont l'exécution seule a pu nous révéler toute l'étendue. C'est celui que nous publions aujourd'hui.

Nous allons indiquer très sommairement la marche que nous avons suivie et entrer, sur la composition de ce volume, dans quelques explications qui en feront comprendre l'usage.

Nous avons d'abord donné scrupuleusement et sans exception tous les modèles de l'*Instruction générale*, relatifs au service des percepteurs-receveurs de communes et d'établissemens de bienfaisance.

Nous y avons joint les autres modèles prescrits par des circulaires particulières et qui n'avaient cependant pas été reproduits dans l'*Instruction générale*, ou qui ont été publiés depuis.

Enfin, comme nous le disions tout à l'heure, un très grand nombre d'opérations prescrites par cette dernière instruction ou par des circulaires et qui comportent implicitement un tableau, n'ont cependant été l'objet d'aucun modèle donné par l'administration. Chaque comptable y a dès lors plus ou moins suppléé. Nous avons examiné les divers modèles suivis par ces comptables, et, après y avoir fait les modifications que nous avons pu juger utiles, nous avons donné ceux qui nous ont paru le mieux appropriés à la nature de l'opération à décrire, ou nous en avons enfin établi nous-même qui nous ont semblé plus simples ou plus complets.

En résultat, sur 138 modèles dont se compose le *Formulaire*, il y en a 73 qui n'avaient pas été donnés par l'*Instruction générale*.

L'ensemble de tous ces modèles forme la comptabilité *complète* des percepteurs receveurs de communes et d'établissemens de bienfaisance. Chacun d'eux offre des exemples variés d'application et des li-

bellés d'article, avec des chiffres, lesquels se reproduisant successivement dans les écritures, permettent de suivre toutes les phases de chaque opération.

En tête de chacun des modèles, nous avons placé des explications préliminaires pour indiquer les dispositions des règlemens qui s'y rapportent, avec des notes de renvoi aux articles de l'*Instruction générale* ou des circulaires spéciales, et, enfin, nous avons ajouté nos observations personnelles là où quelques éclaircissemens nous ont semblé nécessaires.

Ces préambules ne sauraient assurément dispenser d'une manière absolue de recourir au texte de l'*Instruction générale*, ou des circulaires spéciales, pour le détail de toutes les opérations; mais ils sont cependant assez développés pour la parfaite intelligence des écritures et pour expliquer l'usage de chaque modèle. Quelques uns même contiennent des observations qui en font un travail entièrement nouveau; nous citerons, entre autres, celui qui concerne les écritures des receveurs spéciaux.

On sait que les écritures des receveurs de communes et d'établissemens de bienfaisance présentent des différences en raison de ce que ces comptables sont spéciaux pour ces communes et établissemens, ou qu'ils réunissent à ces services, ce qui est le cas le plus ordinaire, la perception des contributions directes. Nous avons donc dû offrir distinctement les modèles d'écritures propres à chacune de ces situations. Mais, pour ne pas multiplier inutilement le nombre des modèles, nous avons renvoyé des uns aux autres, pour tous ceux qui étaient communs aux deux comptabilités.

Ainsi, par exemple, après avoir donné les écritures d'un receveur spécial d'hospice, nous renvoyons pour le compte au modèle qui se trouve dans la comptabilité du percepteur-receveur municipal.

Ces renvois ne nuisent en rien à la clarté et seront facilement compris par nos lecteurs.

En ce qui concerne la gestion des percepteurs-receveurs de communes et d'établissemens de bienfaisance, nous n'avons d'ailleurs supposé qu'une commune, un hospice et un bureau de bienfaisance; de manière à ne pas étendre au delà de toutes limites le nombre des exemples.

Nous nous sommes demandé s'il y avait lieu de comprendre dans notre travail ce qui concerne les écritures des économes des hospices; et nous nous sommes déterminé pour la négative. La comptabilité en matières a été, comme on sait, l'objet d'une instruction fort complète et fort détaillée, donnée, au mois de novembre 1836, par le ministre de l'intérieur et qui est entièrement figurée en chiffres comme le travail que nous publions nous-même ici pour la comptabilité en deniers. Or, cette instruction avec les modèles d'application a été insérée au *Mémorial* de 1836, et on peut même se la procurer séparément. Il nous a donc paru que ce serait faire un double emploi bien inutile que de la réimprimer de nouveau dans ce volume.

Nous n'avons plus qu'à dire un mot du classement adopté pour les modèles. Du moment que nous admettions des modèles nouveaux, il n'était plus possible de suivre l'ordre des numéros de l'*Instruction générale*. Dans celui que nous avons adopté, nous nous sommes attaché à suivre un système logique. Ainsi notre pensée a été celle-ci : présenter d'abord les écritures fondamentales qui concernent le service des contributions directes; en second lieu, celles qui regardent le service des communes et celui des établissemens charitables; en troisième lieu, les écritures accessoires de ces divers services, et, enfin, quelques actes qui se rattachent à la gestion des comptables, sans néanmoins faire partie du système de leurs écritures.

Pour la facilité des recherches, nous donnons deux tables : 1° une table qui présente la série des modèles dans l'ordre des numéros que nous leur avons donnés, avec le rapprochement des numéros des modèles de l'*Instruction générale* et l'indication de la page du *Formulaire* où les modèles se trouvent : c'est celle qui termine cet avertissement;

2° Une table alphabétique, qui est placée à la fin du volume.

Observation essentielle. — Ce volume est imprimé sur *papier collé*, de manière à ce qu'on puisse, au besoin, y écrire à l'encre, soit des notes, soit des modifications ou additions dans les libellés des écritures et dans les chiffres.

TABLE DES MODÈLES

CONTENUS DANS CE VOLUME ET PRÉSENTÉS DANS L'ORDRE DES NUMÉROS DE LEUR CLASSEMENT, AVEC RAPPROCHEMENT DES NUMÉROS DE CEUX DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE ET L'INDICATION DES PAGES DE CE VOLUME OU ILS SE TROUVENT.

	NUMÉROS D'ORDRE de ce volume.	NUMÉROS D'ORDRE de l'Instruction générale.	PAGES.
Rôle général des contributions directes.....	1	4	6
Journal à souche des recettes sur les contributions directes et sur les produits divers. (1841).....	2	182	11
Livre à souche pour les quittances timbrées.....	3	184	37
Duplicata de quittance pour contributions directes.	4	...	41
Idem. pour produits divers.....	5	...	41
Livre de détail des recettes et dépenses de la commune. Ex. 1840.	6	185	45
Idem. *idem.* Ex. 1841.	7	185	63
Idem. de l'hospice. Ex. 1840.	8	185	77
Idem. *idem.* Ex. 1841.	9	185	87
Idem. du bureau de bienfaisance. Ex. 1840.	10	185	95
Idem. *idem.* Ex. 1841.	11	185	99
Livre de détail des recettes et dépenses de l'octroi, 1840	12	186	107
Idem. *idem.* Ex. 1841.	13	186	111
Carnet à tenir par les préposés de l'octroi pour avances de frais judiciaires.....	...	187	106
Livre de détail des recettes et dépenses des amendes et dommages pour contraventions à la police de roulage.....	14	188	115
Idem. pour réparations des chemins vicinaux. Ex. 1840.	15	189	119
Idem. *idem.* Ex. 1841.	16	189	123
Livre des comptes divers par service. 1re, 2e, 3e et 4e sections.....	17	190	141
Livre récapitulatif.....	18	192	199
Carnet de division, par journée et par commune, des recettes sur contributions directes.....	19	...	213

	NUMÉROS D'ORDRE de ce volume.	NUMÉROS D'ORDRE de l'Instruction générale.	PAGES.
Bordereau détaillé des recettes et dépenses, ou relevé des additions des comptes ouverts sur les livres de détail. (1841)	20	197	219
Bordereau détaillé des recettes et dépenses des communes et établissemens de bienfaisance, unique pour l'année (*facultatif pour les receveurs des finances*)	21	...	224
Bordereau sommaire des recettes et des dépenses de la commune (1841)	22	...	227
Bordereau de situation sommaire à dresser par les percepteurs (1841)	23	197 *bis.*	228
Procès-verbal de clôture des registres au 31 décembre.	24	198	237
Journal général des receveurs spéciaux d'hospice....	25	202	253
Grand-Livre *idem.*	26	202 *bis.*	261
Balance des comptes du Grand-Livre	27	202 *ter.*	269
Compte de gestion annuelle. (1841)	28	200	275
Tableau des modifications à faire au compte de gestion, au cas de *mutations de receveurs* dans le courant de l'année	29	201	289
Bordereau général, ou dossier réunissant les pièces à l'appui du compte de gestion. (1841)	30	...	295
Inventaire des pièces justificatives produites à l'appui du compte de la gestion. (1841)	31	...	297
Bordereaux récapitulatifs des pièces à l'appui de la recette et de la dépense du compte de la gestion de 1841	32 à 70	...	304 à 342
Classement, dans les bureaux des percepteurs-receveurs, des divers élémens de leur comptabilité...	71	199	344
Chemise de classement, ou fiche des liasses	71 *bis.*	...	345
Etat de secours aux voyageurs indigens et forçats libérés	72	...	347
Mandats de remboursement de fonds placés au trésor.	73	132	349
Idem. *idem.* sans intérêts..	74	136	350
Extrait du rôle des prestations pour les taxes payables en nature	75	149	352
Idem. en argent....	76	150	353
Traites à souscrire pour emprunts	77	...	355

	NUMÉROS D'ORDRE de ce volume.	NUMÉROS D'ORDRE de l'Instruction générale.	PAGES.
Décompte des remises des receveurs municipaux (1840)..	78	157	357
Idem. *idem.* (1840, 5e trim.).	79	157	360
Décompte des remises revenant aux percepteurs sur les impositions extraordinaires.....	79 *bis.*	...	363
Acte de cautionnement d'adjudicataires de travaux et fournitures, en rentes sur l'état.....	80	...	364
Budget de la commune. (1840).....	81	141	365
Idem. de l'hospice.....	81 *bis.*	...	377
État des restes à payer de l'exercice 1839.....	82	142	386
Idem. 1840.....	83	142	387
Compte administratif présenté au conseil municipal pour l'exercice 1840.....	84	143	388
État de situation présenté au conseil municipal pour l'exercice 1840.....	85	144	391
Délibération du conseil municipal pour le règlement de l'exercice clos. (1840).....	86	145	394
Chapitre additionnel au budget 1840.....	87	146	395
Idem. *idem.* 1841.....	88	146	397
État de rapprochement des crédits primitifs avec les crédits supplémentaires.....	89	200 *bis.*	399
État des propriétés foncières, rentes et créances mobilières, qui composent l'actif de la commune....	90	146 *bis.*	401
Certificat de quitus à délivrer par les receveurs des finances aux percepteurs pour le service des contributions directes.....	91	160	403
Idem. à délivrer par les maires pour le service des communes.....	92	161	403
Idem. à délivrer par les préfets pour le service des communes et des établissemens de bienfaisance.....	93	161 *bis.*	404
Idem. à délivrer par les receveurs des finances pour le service des communes et des établissemens de bienfaisance.....	94	162	404
Acte de cautionnement de receveur d'hospice, en rentes sur l'état.....	95	...	405

	NUMÉROS D'ORDRE de ce volume.	NUMÉROS D'ORDRE de l'Instruction générale.	PAGES.
Procès-verbal de levée de tronc	96	...	407
Bordereau détaillé du produit des troncs et des collectes pour les établissemens de bienfaisance	96 *bis.*	...	408
Registre des notes prises par les percepteurs des villes sur les mutations	97	2	410
État des rectifications et changemens proposés par les percepteurs des villes	98	3	411
Livre-Journal des déclarations et renseignemens recueillis par les percepteurs	99	...	414
État des cotes indûment imposées	100	13	417
État des cotes irrécouvrables	101	14	421
Certificat d'absence	102	...	424
Idem. d'indigence	103	...	424
Idem. de décès	104	...	424
Procès-verbal de carence	105	...	425
Certificat de déménagement furtif	106	...	426
État par commune des cotes restant à recouvrer sur les rôles et considérées comme recouvrables. (*Extrait de l'état modèle* n° 115.)	107	193	427
Carnet destiné à constater la réception et l'emploi des ordonnances de dégrèvemens et le remboursement des excédans qui en résultent	108	183	429
Renseignemens fournis par le percepteur sur les ordonnances de dégrèvemens et non-valeurs, et modèle de la quittance à retirer lors du remboursement des excédans	108 *bis.*	38	431
État des cotes indûment imposées et des cotes irrécouvrables concernant la rétribution des poids et mesures	109	51	433
État de division de cotes entre les propriétaires et leurs fermiers	110	...	434
Cahier de notes particulières pour la réunion des cotes payables dans plusieurs communes de la perception par un même contribuable	111	...	435
Bordereau de versement des percepteurs à la recette des finances	112	...	439

	NUMÉROS D'ORDRE de ce volume.	NUMÉROS D'ORDRE de l'Instruction générale.	PAGES.
Bordereau de versement des receveurs municipaux aux receveurs de l'enregistrement des produits d'amendes et dommages en matière de police de roulage.	113	...	441
Certificat négatif de recettes sur amendes et contraventions en matière de police de roulage,.....	113 *bis.*	...	441
Bordereau des formules de patentes remboursées ou non distribuées, rendues au receveur des finances.	114	...	442
Bordereau détaillé des paiemens faits sur mandats délivrés par le maire de la commune pour dépenses de l'octroi.....	114 *bis.*	...	443
État des cotes présentant des restes à recouvrer ou des excédans de recouvremens sur contributions directes.....	115	193	444
État des restes à recouvrer sur les frais de poursuites.	116	194	445
Décompte pour l'allocation des centimes municipaux et frais de perception.....	117	...	449
État général des centimes municipaux pour servir à l'application des allocations de ces centimes aux communes de la perception.....	118	...	451
Inventaire des rôles à déposer aux sous-préfectures..	119	11	453
Extrait de rôles à fournir par les percepteurs.....	120	10	455
Accusé de réception des effets reçus en recouvrement.	121	...	456
Carnet de rentes et créances à recouvrer pour le compte d'hospices et établissemens de bienfaisance.	122	191	457
Bordereau des recettes effectuées sur droits de permis de ports d'armes de chasse et de passe-ports à l'étranger.....	123	...	458
Carnet d'achat et de débit de papier timbré.....	124	155	460
Demande de changement de résidence.....	125	...	461
Demande de congé par un receveur spécial.....	126	...	463
Idem. par un percepteur-receveur.....	127	...	463
Idem. d'urgence par un percepteur-receveur.....	128	...	464
Avis de départ en vertu de congé.....	129	...	464
Avis de retour de congé.....	130	...	464

MODÈLES.

(N° 4 de l'Instruction générale, art. 32.)

ROLE GÉNÉRAL DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Nous donnons ce modèle pour indiquer la forme des émargemens, et nous choisissons particulièrement pour exemples les émargemens relatifs aux ordonnances de décharges et réductions, remises et modérations accordées aux contribuables et transmises aux percepteurs par les receveurs des finances, conformément aux articles 147 et 167 de l'Instruction générale.

L'article 54 de l'Instruction générale pose, d'après la loi du 3 frimaire an 7, le principe de l'émargement : Indépendamment de la quittance qui doit être extraite d'un journal à souche, les percepteurs, dit cet article, sont tenus en outre d'émarger chaque versement au rôle en présence de la partie versante, et à l'instant même du paiement. Toute contravention à cette dernière disposition peut être punie d'une amende de 10 à 25 fr.

Dans le cas où le percepteur aurait besoin de tenir un *cahier de notes particulières* (modèle n° 111) pour la réunion des cotes payables dans plusieurs communes par le même contribuable, il ne serait pas dispensé d'émarger sur le rôle tous les versemens qui se rapportent à chaque cote. (Note du même article.)

Pour ce qui concerne spécialement les émargemens des ordonnances pour *décharges* et *réductions*, *remises* et *modérations*, les percepteurs doivent, à la réception de ces ordonnances, en inscrire le montant à l'article de chaque contribuable, sur le rôle de l'exercice pour lequel elles ont été émises ; cette inscription a lieu dans la colonne réservée pour les émargemens. (*Id.*, 167.)

Ils examinent ensuite, au fur et à mesure que les contribuables se présentent, si le montant du dégrèvement, réuni aux sommes qui auraient été payées par chaque contribuable avant d'avoir connaissance de l'ordonnance, est *égal* ou *inférieur* au montant de sa cote, ou *s'il excède*. (*Id.*, 168.)

Dans le premier cas, les percepteurs constatent l'admission de l'ordonnance sur le rôle pour le montant total du dégrèvement ; ils portent en même temps la somme en recette sur le journal à souche (modèle n° 2), et ils en délivrent quittance au nom des contribuables. (*Id.*, 169.)

Dans le second cas il y a lieu d'exécuter les dispositions suivantes : 1° le

percepteur fait ressortir sur le rôle, de la manière indiquée par l'article 2 du modèle de rôle, la somme nécessaire pour solder la cote de l'exercice : il porte en recette, sur son journal à souche, le *montant intégral* de la somme allouée en décharge, et il en délivre quittance, savoir : à titre de *contributions directes* pour la partie du dégrèvement admise en paiement des contributions; à titre spécial d'*excédant de versement*, pour la portion qui excède la somme due par le contribuable et qui est immédiatement remboursée à ce dernier; 2° si quelques uns des contribuables qui ont droit à des remboursemens ne sont pas présens, le percepteur diffère ses opérations à leur égard, *pendant le délai d'un mois*, fixé pour le renvoi des ordonnances à la recette d'arrondissement; lorsque ce délai est sur le point d'expirer, il constate sur le rôle et dans sa comptabilité, suivant la marche tracée ci-dessus, les dégrèvemens prononcés au profit des contribuables absens, en ayant soin d'imputer la somme à rembourser en paiement des articles ouverts à ces contribuables, soit sur d'autres rôles du même exercice, soit sur les rôles de l'exercice suivant, soit sur les états de frais de poursuites, et de ne se charger en recette, à *titre d'excédant de versement*, que de la portion de l'ordonnance qui n'est pas nécessaire pour solder toutes les sommes dont les contribuables seraient débiteurs; il tient ces excédans à la disposition des parties intéressées, comme il est dit à l'article 170 de l'Instruction générale; 3° lorsque les ordonnances de dégrèvemens sont renvoyées par les percepteurs au receveur des finances, avec le bordereau qui doit les accompagner aux termes des articles 167 et 173 de l'Instruction précitée, il est délivré à ces comptables des récépissés distincts, savoir : à titre de *contributions directes* ou de *frais de poursuites*, de la portion des ordonnances appliquées au paiement des contributions ou des frais; et à titre *d'excédans de versement*, de la portion formant excédant sur les rôles : les percepteurs en font alors dépense, à chacun de ces titres, comme versement au receveur des finances. Il leur est également donné récépissé des quittances de remboursement, remises par eux, à titre de *produits de contributions*, comme pour les autres pièces de dépenses comprises dans leurs versemens. (*Inst. gén.*, 170.)

Pour constater l'inscription au rôle, des ordonnances de décharges et réductions, remises et modérations, ces ordonnances doivent être revêtues de la signature des contribuables. Lorsque les contribuables dégrevés ne se présentent pas *dans le mois*, ou s'ils sont *illettrés, absens, décédés*, ou *imposés collectivement*, il est procédé comme il est réglé par l'article 171 de l'Instruction générale.

Les percepteurs n'ont point de remboursemens à faire aux contribuables, s'il s'agit de remises accordées pour des cotes d'abord jugées *irrécouvrables*,

et sur lesquelles des versemens auraient été obtenus. Lorsqu'ils reçoivent des ordonnances de cette nature, ils se reportent aux rôles pour reconnaître la portion de contribution qui n'a point été payée en deniers ou allouée en remise ou modération; et c'est seulement pour cette partie que l'ordonnance est émargée au rôle, au profit du contribuable. Cet émargement est certifié, cumulativement pour tous les contribuables dégrevés, par le maire de la commune ou par son adjoint, et par les contrôleurs des contributions dans les villes où ils ont leur résidence permanente; les percepteurs leur remettent les quittances délivrées au nom des contribuables. (*Inst. gén.*, 172.)

Pour justifier aux receveurs des finances de l'exécution des dispositions de l'Instruction générale relatives à l'émargement des ordonnances de décharge et des autres formalités ci-dessus indiquées, les percepteurs doivent dresser, à la suite du bordereau qu'ils ont reçu avec les ordonnances suivant l'article 166 de l'Instruction générale, un état qui présente, par ordonnance et par contribuable, le montant des dégrèvement accordés, et l'emploi de ces dégrèvemens, soit au paiement des cotes de l'exercice que l'ordonnance concerne, soit au paiement d'articles ouverts dans les rôles d'autres exercices, soit à titre d'excédans à rembourser aux contribuables. Le cadre nécessaire pour recevoir ces renseignemens fait partie du bordereau déjà cité, terminé par une formule des quittances que les percepteurs doivent exiger des contribuables auxquels il est fait des remboursemens. (Mod. n° 108 *bis*). — Ce bordereau doit être remis par les percepteurs aux receveurs des finances, en même temps que les ordonnances revêtues des signatures exigées. (*Id.*, 173 et 175.)

Les percepteurs tiennent un carnet (mod. n° 108) où ils enregistrent la réception et l'emploi des ordonnances de dégrèvemens, ainsi que les remboursemens faits aux contribuables sur les excédans constatés à leur profit; il sert de minute pour le bordereau ci-dessus mentionné. (*Id.*, 108, 174.)

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent qu'aux remboursemens à faire aux contribuables en vertu d'ordonnances de dégrèvemens; les restitutions auxquelles les contribuables auraient droit pour des sommes versées par erreur en excédant de leurs cotes s'opèrent, soit par une imputation au rôle de l'exercice suivant, soit par une réduction de recette dans les écritures des percepteurs, sauf à ces comptables à en justifier, dans ce dernier cas, aux receveurs des finances, par les quittances spéciales qu'ils doivent se faire délivrer par les contribuables auxquels ils feraient un remboursement en numéraire. (*Id.*, 179.)

MODÈLE N° 1.

(N° 4 de l'Instruction générale, art. 32.)

NOMS, PRÉNOMS, SURNOMS, DEMEURES ET PROFESSIONS des contribuables.	Montant des cotes par nature de contributions.	TOTAL GÉNÉRAL.	ÉMARGEMENS. Numéros du journal à souche.	Dates des paiemens.	SOMMES en toutes lettres.	Sommes en chiffres.	FRAIS DE POURSUITES. États taxés joints au présent rôle. Dates.	Numéros.	Sommes.	Recouvremens effectués.
ART. 1.										
M. Anisson.										
Foncière... { Pour un revenu de ...	fr. c. 7f 7f				Remis la sommation gratis le 18 .					
Personnelle et mobre. { Cote personnelle.... Cote mobilière sur un loyer de ..	30 22		37	2 fév.	Quatorze francs cinquante centimes..	fr. c. 14 50				
Patentes. Nomb. des portes et fenêtres. { portes cochères, charretières et de magas.. portes et fenêtres des rez-de-chaussée, 1er et 2e étages..... fenêtres du 3e étage et au dessus..... maisons à 1 ouverture. maisons à 2 ouvertures maisons à 3 ouvertures maisons à 4 ouvertures maisons à 5 ouvertures	49 61	fr. c. 173 47		20 juin	Reçu une ordonnance de décharge de quarante francs n° .					
			50	15 juil.	Imputée en paiement de la cote, pour ladite somme de.....	40 00				
{ Droit fixe..... Droit proportion. sur une valr locat. de . Centimes additionnels.	21 90									
Plus, pour frais d'avertissem.	0 05									
Paiera la somme totale de (en toutes lettres).										
ART. 2.										
M. Ameline.										
Foncière... { Pour un revenu de ...					Remis la sommation gratis le 18 .					
			48	10 mars	Vingt francs cinq centimes.....	20 05				
Personnelle et mobre. { Cote personnelle... Cote mobilière sur un loyer de ..	100 00			2 juin	Reçu une ordonnance de décharge de cent francs, ci..... 100					
Patentes. Nomb. des portes et fenêtres. { portes cochères, charretières et de magas.. portes et fenêtres des rez-de-chaussée, 1er et 2e étages..... fenêtres du 3e étage et au dessus..... maisons à 1 ouverture. maisons à 2 ouvertures maisons à 3 ouvertures maisons à 4 ouvertures maisons à 5 ouvertures	»	100 05	51	15 juil.	Sur laquelle somme celle de quatre-vingts francs *est imputée en paiement de la cote*, ci..... 80	80 00				
					Reste... 20					
{ Droit fixe... ..... Droit proportion. sur une valr locat. de . Centimes additionnels.	»				*Imputée sur la cote de l'exercice* 18 (ou) *portée en recette à titre d'excédant de versement et remboursée au contribuable le* 18 .					
Plus, pour frais d'avertissem.	0 05									
Paiera la somme totale de (en toutes lettres).										
TOTAL de la page , *à report*..										

(N° 182 de l'Instruction générale, art. 1227 à 1234.)

JOURNAL A SOUCHE.

Ce livre est tenu *par année*. Avant d'en faire usage, les percepteurs doivent le présenter au maire de la commune chef-lieu de perception, pour qu'il soit coté et paraphé suivant la formule qui est imprimée en tête du modèle. A partir du 1er janvier, les percepteurs y enregistrent, successivement et avec détail, chacune des sommes versées à leur caisse sur les *contributions directes* et sur les *produits divers*. Cet enregistrement doit toujours être fait en présence des parties versantes, et de telle sorte que la souche ou le corps du livre constate distinctement : le numéro d'ordre de l'enregistrement, le nom des communes ou des établissemens, la date de la recette, le nom du redevable, l'article du rôle ou du budget auquel la recette se rapporte, enfin la désignation du produit et de l'exercice sur lequel il est recouvré (*Inst. gén.*, 1227).

Le livre à souche contient une colonne pour les contributions directes de chaque exercice et deux colonnes pour les *produits* et *services divers*, dont la première est spécialement destinée aux recouvremens de frais de *poursuites*, et la deuxième aux autres *services et produits*. Il contient, en outre, une colonne où doit être porté le *montant total de chaque versement*. La somme versée est d'abord inscrite dans cette colonne, et le percepteur fait ressortir ensuite, dans les colonnes de *contributions* ou de *produits divers*, le montant des recouvremens par imputation. Les recettes sur les frais de poursuites, relatifs aux produits des communes, sont portées dans la même colonne que les recettes sur les produits mêmes. Le percepteur remplit immédiatement la quittance attachée à la souche en regard de chaque article de recette, laquelle doit porter le même numéro d'enregistrement, les mêmes noms, les mêmes désignations et la même somme. Il détache cette quittance et la remet à la partie payante, comme récépissé sur papier libre et sans frais. Toutefois, lorsqu'une recette sur revenus des communes et des établissemens de bienfaisance excède *dix francs*, il doit être fourni à la partie versante une quittance détachée du livre spécial des *quittances timbrées*, et la formule de quittance adhérente à la souche du journal ordinaire sur lequel la recette est enregistrée, est en conséquence laissée en blanc et simplement biffée. Quant aux contributions directes, il est interdit aux percepteurs de délivrer d'autres quittances que celles qui

sont séparées du journal à souche (1), comme aussi de signer à l'avance les quittances attenantes à ce livre. (*Inst. gén.*, 1228.)

Le journal à souche doit comprendre, *dans les colonnes destinées aux recettes sur contributions directes*, les sommes recouvrées sur le rôle général des quatre contributions directes, et sur tous les autres rôles d'impositions ordinaires ou extraordinaires qui sont perçues au même titre. Ces recouvremens se composent du *numéraire* versé par les contribuables, et des *ordonnances de décharge et réduction, remise et modération*, qu'ils auraient obtenues. Nous avons fait connaître, dans le préambule du modèle n° 1, les règles d'après lesquelles ces ordonnances doivent être inscrites aux rôles des contributions, et, par suite, au *journal à souche*. Les numéros des ordonnances doivent être relatés. (*Id.*, 1229.)

Les percepteurs enregistrent en recette, dans la colonne des *frais de poursuites*, qui est ouverte dans la partie du journal à souche destinée aux *produits divers*, les paiemens qui leur sont faits par les contribuables en remboursement des frais portés aux états rendus exécutoires par le sous-préfet, et dont une ampliation leur a été remise par le receveur particulier, aux termes de l'article 500 de l'Instruction générale. Cette ampliation doit recevoir en même temps l'émargement des sommes recouvrées. En faisant leur enregistrement sur la souche du journal, les percepteurs doivent avoir soin de relater, en regard des mots *frais de poursuites*, le numéro de l'état de frais auquel se rapporte la recette faite en remboursement de ces frais. Les états de frais de poursuites reçoivent, à cet effet, une série de numéros par année, pour l'ensemble des communes composant la perception. (*Id.*, 1230.)

Dans la colonne du journal à souche intitulée autres *produits et services divers*, sont enregistrés les produits de toute nature dont le recouvrement peut être confié aux percepteurs, soit pour le service des communes et établissemens de bienfaisance, soit pour d'autres services particuliers. Elle comprend, en conséquence, indépendamment des recettes faites sur les revenus des communes ou établissemens : 1° Les produits des *redevances des mines* et des *rétributions pour la vérification des poids et mesures*; 2° les produits des *impositions* ou *taxes municipales perçues d'après les rôles spéciaux qui ne font point partie des rôles de contributions directes*, tels que ceux relatifs aux distributions de bois d'affouage, aux prestations en nature ou en argent pour la réparation des chemins communaux, aux droits de visite chez les pharmaciens, épiciers-droguistes et herboristes, et des cotisations particulières; 3° les sommes touchées aux caisses des payeurs

(1) Pour les *duplicata* des quittances, voir ci-après modèles N°s 4 et 5.

à titre de *secours accordés sur les fonds départementaux ou sur les fonds généraux, pour la confection ou l'entretien des chemins vicinaux;* 4° les sommes provenant de la *distribution des formules de patentes;* 5° les *excédans de versemens sur les contributions directes,* dont il est question à l'article 1229; 6° les recouvremens *en vertu de contraintes sur des contribuables imposés dans un autre arrondissement de perception;* 7° les *droits de permis de port d'armes de chasse et de passeport à l'étranger;* 8° les sommes que les percepteurs-receveurs de communes et d'établissemens de bienfaisance sont dans le cas de se verser à eux-mêmes, soit pour les *produits de centimes additionnels ou d'impositions qu'ils recouvrent comme percepteurs, mais qui reviennent aux communes,* et pour lesquelles ils ne versent aux receveurs des finances que des *déclarations de retenues,* soit pour les *secours accordés sur les revenus des communes aux établissemens dont le service leur est confié,* soit aussi pour les *retenues* qu'ils exercent sur les *traitemens des employés de l'octroi, des mairies,* etc., et qui sont destinées à former un fonds de retraite; 9° les sommes qui leur seraient versées par les redevables des communes et des établissemens *en remboursement de frais de poursuites exercées contre eux;* 10° les *recouvremens d'effets pour le compte du receveur des finances;* 11° enfin les *diverses recettes accessoires ou accidentelles* qui peuvent avoir rapport au service municipal ou au service de la perception. (*Inst. gén.*, 1231.)

Les quittances détachées du livre à souche, que les receveurs municipaux ont à délivrer pour les arrérages de rentes appartenant aux communes ou établissemens de bienfaisance dont ils gèrent les revenus, sont indépendantes de celles que les mêmes receveurs ont à souscrire, comme porteurs des titres, dans la forme réglée pour le service de la dette inscrite. Seulement, les comptables peuvent constater, sur l'une des quittances, qu'elle forme avec l'autre une seule et même pièce. Ils peuvent aussi faire un seul article de recette et délivrer une seule quittance à souche, lorsqu'ils reçoivent à la fois des arrérages sur plusieurs inscriptions, sauf à détailler les paiemens dans l'article de recette et au dos de la quittance, par numéros d'inscription et par commune et établissement. Les arrérages dont il s'agit étant payables aux caisses des receveurs des finances, les receveurs municipaux doivent se présenter, pour les toucher, au bureau du receveur particulier de leur arrondissement, et se munir de leur livre à souche d'où ils détachent la quittance immédiatement après avoir reçu les fonds. Ils remettent cette quittance au receveur particulier qui la fait passer au receveur général, avec les inscriptions et les quittances ordinaires souscrites, ainsi qu'il est dit ci-dessus, dans la forme usitée pour le service des rentes. (*Id.*, 1232.)

Ne doivent pas donner lieu à des quittances détachées du livre à souche ni conséquemment à un enregistrement sur ce livre, les recettes provenant des *remboursemens de fonds placés au trésor par les communes et établissemens publics* et celles qui résultent du *remboursement des avances* faites pour différens services, telles que les indemnités de route aux voyageurs indigens et forçats libérés, le prix des feuilles de passeports à l'intérieur, les avances aux économes, etc., attendu que les titres justificatifs de ces placemens et avances sont classés, dans la comptabilité des receveurs, avec les *valeurs de caisse et de portefeuille*, et que leur réalisation n'est qu'une *simple conversion de valeurs*. Les percepteurs n'ont pas non plus à délivrer de quittances détachées du livre à souche, lorsqu'ils touchent à la caisse du payeur des mandats ayant pour objet des secours collectifs, à la charge d'en distribuer les fonds aux parties intéressées. Ils interviennent, dans ce cas, officieusement et comme agens de distribution; ils n'ont pas à faire recette des fonds dans leur comptabilité, et ils sont seulement tenus de rapporter au payeur les quittances des créanciers réels. (*Inst. gén.*, 1233.)

Les sommes portées dans les diverses colonnes du journal à souche doivent être additionnées par journées, et le percepteur doit avoir soin de tirer une barre au dessous du total des recettes de chaque journée, afin de ne pas comprendre ce total dans l'addition des recettes de la journée suivante. Les erreurs d'addition que le percepteur commettrait sur le journal à souche doivent être rectifiées par déductions et augmentations *sur le livre récapitulatif seulement*. Il en est de même des erreurs qui seraient commises en portant dans la colonne d'un exercice des recettes provenant des contributions d'un autre exercice. (*Id.*, 1234.)

Les receveurs spéciaux des communes et des établissemens de bienfaisance tiennent aussi un *journal à souche*, pour l'enregistrement de toutes leurs recettes. Ils y passent écriture, d'après les règles ci-dessus détaillées.

Les livres à souche ne peuvent être imprimés que par l'Imprimerie royale, et ils ne sont délivrés aux percepteurs et même aux receveurs spéciaux de communes et d'établissemens de bienfaisance, que par les receveurs des finances et sous certaines conditions indiquées aux articles 1305 et suivans de l'Instruction générale.

(*Suit le Modèle.*)

MODÈLE N° 2.

(N° 182 de l'Instruction générale, art. 1227 à 1234.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

ARRONDISSEMENT
de perception
d

composé
des communes
d
d
d
d
d
d
d
d
Hospice d
Bureau de bienfais.
d

M.
Percepteur-Receveur.

Volume N° 1.

ANNÉE 1841.

JOURNAL A SOUCHE

Des Recettes faites sur les contributions directes des communes composant la perception d et sur les produits divers dont le recouvrement est confié au même comptable.

Le présent Journal contenant feuillets, celui-ci compris, a été coté et paraphé sur chaque page par nous, Maire de la commune d , pour servir au sieur , à enregistrer, pendant l'année 1841, les versemens qui lui seront faits successivement, tant par les contribuables de la perception d que par les débiteurs des communes et établissemens publics, dont ce comptable gère les revenus.

A le 1840.

Le Maire de la commune d

Le receveur des finances soussigné a remis, le au percepteur d , le présent volume contenant formules de quittances.

A le 1840.

AVIS.

1° Le percepteur est tenu, sous sa responsabilité personnelle et les peines de droit, d'enregistrer sur le présent *Journal à souche* chacune des sommes versées à sa caisse sur les contributions directes, sur les revenus des communes et des établissemens publics, et sur tous autres produits.

2° Au moment même où il enregistre une recette, il remplit la quittance attachée à la souche en regard de chaque article de recette, et qui doit porter le même numéro d'enregistrement, les mêmes noms et les mêmes sommes. Il coupe immédiatement cette quittance, et la remet à la partie payante, comme récépissé sur papier libre et sans frais.

3° Lorsqu'une recette sur revenus des communes et des établissemens publics excède *dix francs*, il doit être fourni, à la partie versante, une quittance détachée du *livre spécial des quittances timbrées*, et la formule de quittance adhérente à la souche du journal ordinaire, sur lequel la recette est néanmoins enregistrée, est laissée en blanc et simplement biffée. Si la partie versante refuse de payer le timbre, il ne lui est délivré aucune quittance, et il n'est fait mention de la recette que sur le présent livre, où la quittance est également biffée, en rappelant seulement sur cette quittance le motif pour lequel il n'a pas été délivré de quittance timbrée.

4° Quant aux contributions directes, il est interdit au percepteur de délivrer d'autres quittances que celles qu'il séparera du présent journal.

5° Les duplicata de quittances, dont la demande serait faite au percepteur, soit par les contribuables, soit par les débiteurs des communes, hospices, etc., ne devront, en aucun cas, être délivrés sur des imprimés de quittances détachées du journal à souche. Le percepteur emploiera, pour l'expédition de ces duplicata, tel autre papier qu'il jugera convenable.

6° Les sommes qui seront portées dans les colonnes du présent journal devront être additionnées par journées; le percepteur aura soin de tirer une barre au dessous du total des recettes de chaque journée, afin de ne pas comprendre ce total dans l'addition des recettes de la journée suivante.

7° Aussitôt que les recettes de chaque journée auront été additionnées, et que les résultats des additions auront été posés, le percepteur devra les transporter sur le livre récapitulatif de ses recettes et dépenses, tant dans les colonnes des recettes sur contributions directes pour la portion des recouvremens qui appartiennent à ce service, que dans les colonnes des *produits divers*, pour la portion des recettes qui proviendra des frais de poursuites, revenus des communes, hospices, etc.

8° Les erreurs d'addition que le percepteur commettrait sur le présent journal seront rectifiées par déductions et augmentations sur le livre récapitulatif seulement; le comptable y indiquera, dans la colonne *date des recettes*, à quelle journée l'erreur a été commise; la même marche devra être suivie pour la rectification des erreurs que le percepteur aurait commises en portant au journal ou en transportant au livre récapitulatif, dans la colonne d'un exercice, des recettes provenant des contributions d'un autre exercice. Les erreurs d'addition seront, au reste, évitées, en s'assurant, pour chaque page et pour chaque journée, que les taux *par imputation* reproduisent exactement le montant de la colonne de *total*. Les erreurs de report au livre récapitulatif seront aussi facilement évitées, puisqu'il suffira de s'assurer que les diverses colonnes de ce livre reproduisent une somme égale à celle portée, pour la journée, dans la colonne de *total* du *livre à souche*.

Les articles 1225 à 1234 de l'Instruction générale contiennent, au reste, toutes les indications nécessaires pour la tenue du journal à souche.

MODÈLE N° 2.

Numéros des quittances et désignation des communes et établissemens public.	DATES des recettes et noms des redevables.	Articles des rôles ou des budgets.	DÉSIGNATION des PRODUITS.		
					.....
N° 1.	Du 2 janvier 1841.			Somme payée....	....
Commune d	M.	3	Contributions directes.	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 1840.	(Etat n° 8(*))	....
			Exercice 1841.	(Etat n° (*))	....
					....
N° 2.	*Dudit jour.*			Somme payée....	....
Commune d	M.	150	Contributions directes.	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 1840.	(Etat n° 16.)	....
			Exercice 1841.	(Etat n°)	....
					....
N° 3.	*Dudit jour.*			Somme payée....	....
Commune d	M.	44	Contributions directes.	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 1840.	(Etat n° 70.)	....
			Exercice 1841.	(Etat n°)	....
					....
N° 4.	*Dudit jour.*			Somme payée....	....
Commune d	Le Receveur des finances.	1	Revenus communaux.	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
			Centimes additionnels.	Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites..		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
					....
N° 5.	*Dudit jour.*			Somme payée....	....
Commune d	M. fermier, demeurant à	13	Revenus commun.	Ex. 1839..	....
			Fermages de biens communaux.	Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
					....
N° 6.	*Dudit jour.*			Somme payée....	....
Commune d	M. Receveur Buraliste à	4	Revenus commun.	Ex. 1839..	....
			Droits d'octroi et amendes.	Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
				A reporter.....	....

(*) Nota. Ces numéros sont ceux des Etats de Frais de poursuites, auxquels se rapportent les Recettes faites en remboursement de ces frais. (*Instruction générale, art.* 130.)

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET REVENUS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENS PUBLICS.

Somme totale versée par le contrib. et détaillée dans les colonnes qui suivent.		CONTRIBUTIONS DIRECTES. (Versement en numéraire et en ordonnances de dégrèvement.) Exerc. 1839.		Exerc. 1840.		Exerc. 1841.		PRODUITS et services divers. Poursuites pour le recouvrem. des contribut.		Autres produits et services.	
.... 303	»										
....	..										
....	..	....	..	300	»						
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	3	»		
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..										
.... 610	»										
....	..										
....	..	....	..	600	»	....					
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	10	»		
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..										
.... 967	»										
....	..										
....	..	....	..	960	»						
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	7	»		
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..										
.... 550	»										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	550	»
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..										
.... 440	»										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	440	»
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..										
.... 610	»										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	610	»
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
.... 3480	»	»	»	1860	»	»	»	20	»	1600	»

N° 1. Du 2 janvier 1841. Commune d

Reçu de M.

Contributions directes.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	300	»	
	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, Etat n° 8..		3	»	
	Total.....	303	»	

N° 2. Du 2 janvier 1841. Commune d

Reçu de M.

Contributions directes.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	600	»	
	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, Etat n° 6..		10	»	
	Total.....	610	»	

N° 3. Du 2 janvier 1841. Commune d

Reçu de M.

Contributions directes.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	960	»	
	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, Etat n° 7..		7	»	
	Total.....	967	»	

N° 4. Du 2 janvier 1841. Commune d

Reçu de M. le Receveur des Finances.

Revenus communaux.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	550	»	
Centimes additionnels.	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	Total.....	550	»	

N° 5. Du 2 janvier 1841. Commune d

Reçu de M.

Porté au	livre des
quittances	timbrées,

N° 6. Du 2 janvier 1841. Commune d

Reçu de M. Receveur Buraliste à

Revenus commun. *Droits d'octroi et amendes.*	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	610	»	
	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	Total.....	610	»	

MODÈLE N° 2.

Numéros des quittances et désignation des communes et établissemens publics.	DATES des recettes et noms des redevables.	Articles des rôles ou des budgets.	DÉSIGNATION des produits.		
			Report.....		....
N° 7.	Du 2 janvier 1841.		Somme payée....		....
Commune d	M.	1	Revenus communaux. *Vente d'immeuble.*	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			.....		....
N° 8.	*Dudit jour.*		Somme payée....		....
Commune d	Le Receveur des finances.	4	Revenus commun. *Impositi. extraord. pour l'instruct. prim.*	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			.....		....
N° 9.	*Dudit jour.*		Somme payée....		....
Commune d	Le Receveur des finances.	4	Revenus commun. *Frais de percep. d'imp. communales extraord.*	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			.....		....
N° 10.	*Dudit jour.*		Somme payée....		....
Commune d	M. locataire.	2	Revenus commun. *Fermages de biens communaux.*	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			.....		....
N° 11.	*Dudit jour.*		Somme payée....		....
Hospice d	M.	1	Revenus de l'hospice. *Loyers de maisons et terrains.*	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			.....		....
N° 12.	*Dudit jour.*		Somme payée....		....
Hospice d	Le Receveur municipal.	2	Revenus de l'hospice. *Fonds sur l'octroi.*	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			A Reporter.....		....

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET REVENUS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENS PUBLICS.

Somme totale versée par le contrib. et détaillée dans les colonnes qui suivent.		CONTRIBUTIONS DIRECTES. (Versement en numéraire et en ordonnances de dégrèvement.) Exerc. 1839.		Exerc. 1840.		Exerc. 1841.		PRODUITS et services divers. Poursuites pour le recouvrem. des contribut.		Autres produits et services.	
3180	»	»	»	1860	»	»	»	20	»	1600	»
225	»									225	»
100	»									100	»
12	»									12	»
75	»									75	»
500	»									500	»
600	»									600	»
4292	»	»	»	1860	»	»	»	20	»	3112	»

N° 7. Du 2 janvier 1841. Commune d

Reçu de M.

Porté au	livre des
quittances	timbrées.

N° 8. Du 2 janvier 1841. Commune d

Reçu de M. le Receveur des finances,

Revenus commun.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep.
Imposit. extraord.	Ex. 1840.	100	»	Receveur,
pour instruct. primaire.	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
TOTAL.....		100	»	

N° 9. Du 2 janvier 1841. Commune d

Reçu de M. le Receveur des finances.

Revenus commun.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep.
Frais de percep. d'imp.	Ex. 1840.	12	»	Receveur,
communales extraord.	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
TOTAL.....		12	»	

N° 10. Du 2 janvier 1841. Commune d

Reçu de M.

Refusé de	prendre une
quittance	timbrée.

N° 11. Du 2 janvier 1841. Commune d

Reçu de M.

Porté au	livré des
quittances	timbrées.

N° 12. Du 2 janvier 1841. Hospice d

Reçu de moi-même en ma qualité de recev. mun.

Revenus de l'hospice.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep.
Fonds	Ex. 1840.	600	»	Receveur,
sur l'octroi.	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
TOTAL.....		600	»	

MODÈLE N° 2.

Numéros des quittances et désignation des communes et établissemens publics.	DATES des recettes et noms des redevables.	Articles des rôles ou des budgets.	DÉSIGNATION des PRODUITS.	
			Report.....	
N° 13.	Du 2 janvier 1841.		Somme payée....	
Bureau de bienfais. d	Le Receveur municipal.	1	Revenus du bureau de bienfaisance. *Fonds sur l'octroi.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..
	Frais de poursuites...		Exercice 18 / Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)
			.....	
N° 14.	*Dudit jour.*		Somme payée....	
Bureau de bienfais. d	M.	2	Revenus du bureau de bienfaisance. *Aumônes et collectes.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..
	Frais de poursuites...		Exercice 18 / Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)
			TOTAL des Recettes du 2 janvier.....	
N° 15.	Du 1er février 1841.		Somme payée....	
Commune d	M. locataire.	13	Revenus commun. *Fermages de biens communaux.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..
	Frais de poursuites...		Exercice 18 / Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)
			.....	
N° 16.	*Dudit jour.*		Somme payée....	
Commune d	Le Receveur des finances.	4	Revenus commun. *Frais de perception des impos. commun. extr.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..
	Frais de poursuites...		Exercice 18 / Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)
			.....	
N° 17.	*Dudit jour.*		Somme payée....	
Hospice d	M.	3	Revenus de l'hospice. *Fermages en argent.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..
	Frais de poursuites...		Exercice 18 / Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)
			.....	
N° 18.	*Dudit jour.*		Somme payée....	
Hospice d	Le Receveur des finances.	4	Revenus de l'hospice. *Intérêts de fonds placés au trésor.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..
	Frais de poursuites...		Exercice 18 / Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)
			A Reporter.....	

Somme totale versée par le contrib. et détaillée dans les colonnes qui suivent.		CONTRIBUTIONS DIRECTES. (Versement en numéraire et en ordonnances de dégrèvement.) Exerc. 1839.		Exerc. 1840.		Exerc. 1841.		PRODUITS et services divers. Poursuites pour le recouvrem. des contribut.		Autres produits et services.	
492	»	»	»	1860	»	»	»	20	»	3412	»
500	»										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	500	»
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
500	»										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	500	»
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
5792	»	»	»	1860	»	»	»	20	»	5912	»
170	»										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	170	»
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
15	»										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	15	»
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
525	»										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	525	»
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
850	»										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	850	»
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
1360	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1360	»

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET REVENUS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENS PUBLICS.

N° 13. Du 2 janvier 1841. Bur. de bienf. d

Reçu de moi-même en ma qualité de receveur municipal.

Revenus du bureau de bienfaisance.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep.
	Ex. 1840.	300	»	Receveur,
Fonds sur l'octroi.	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	300	»	

N° 14. Du 2 janvier 1841. Bur. de bienf. d

Reçu de M.

Revenus du bureau de bienfaisance.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep.
	Ex. 1840.	500	»	Receveur,
Aumônes et collectes.	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	500	»	

N° 15. Du 1er février 1841. Commune d

Reçu de M.

Porté au	livre des
quittances	timbrées.

N° 16. Du 1er février 1841. Commune d

Reçu de M. le Receveur des finances.

Revenus commun.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep.
Frais de perception des impos. commun. extr.	Ex. 1840.	15	»	Receveur,
	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	15	»	

N° 17. Du 1er février 1841. Commune d

Reçu de M.

Porté au	livre des
quittances	timbrées

N° 18. Du 1er février 1841. Hospice d

Reçu de M. le Receveur des finances.

Revenus de l'hospice.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep.
Intérêts de fonds placés au trésor.	Ex. 1840.	850	»	Receveur,
	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	850	»	

MODÈLE N° 2.

Numéros des quittances et désignation des communes et établissemens publics.	DATES des recettes et noms des redevables.	Articles des rôles ou des budgets.	DÉSIGNATION des PRODUITS.		
			Report.....		....
N° 19.	Du 1er février 1841.				
			Somme payée....		....
Bureau de bienfais. d	M.	2	Revenus du bureau de bienfaisance. *Aumônes et collectes.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
			.....		....
N° 20.	*Dudit jour.*				
			Somme payée....		....
Bureau de bienfais. d	M.	3	Revenus du bureau de bienfaisance. *Fonds sur l'octroi.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
			.....		....
N° 21.	*Dudit jour.*				
			Somme payée....		....
Hospice d	M.	5	Revenus de l'hospice. *Fermages en argent.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
			Total des Recettes du 1er février.....		....
N° 22.	Du 2 février.				
			Somme payée....		....
Commune d	Le Receveur des finances.	1	Revenus commun. *Centimes additionnels.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
			.....		....
N° 23.	*Dudit jour.*				
			Somme payée....		....
Commune d	M.	5	Revenus commun. *Droits de location de places.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
			Total des Recettes du 2 février.....		....
N° 24.	Du 1er mars 1841.				
			Somme payée....		....
Commune d	Le Receveur des finances.	15	Revenus commun. *Intérêts de fonds placés au trésor.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
			A Reporter.....		....

Somme totale versée par le contrib. et détaillée dans les colonnes qui suivent.		CONTRIBUTIONS DIRECTES. (Versement en numéraire et en ordonnances de dégrèvement.) Exerc. 1839.		Exerc. 1840.		Exerc. 1841.		PRODUITS et services divers. Poursuites pour le recouvrem. des contribut.		Autres produits et services.	
1360	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1360	»
30	»										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	30	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
300	»										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	300	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
950	»										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	950	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
2640	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2640	»
1500	»										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	1500	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
2000	»										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	2000	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
3500	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3500	»
460	»										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	460	»
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..		
....	..	....	..	....	..	....	..	....			
....	..	....	..	....	..	....	..	....			
460	»	»	»	»	»	»	»	»	»	460	»

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET REVENUS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENS PUBLICS.

N° 19. Du 1er février 1841. **Bur. de bienf. d**

Reçu de M.

Revenus du bureau de bienfaisance.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep Receveur,
	Ex. 1840.	30	»	
Aumônes et collectes.	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	30	»	

N° 20. Du 1er février 1841. **Bur. de bienf. d**

Reçu de moi-même en ma qualité de receveur municipal.

Revenus du bureau de bienfaisance.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
Fonds sur l'octroi,	Ex. 1841.	300	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	300	»	

N° 21. Du 1er février 1841. **Hospice d**

Reçu de M.

Porté au	livre des
quittances	timbrées.

N° 22. Du 2 février 1841. **Commune d**

Reçu de M. le Receveur des finances.

Revenus commun.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
Centimes	Ex. 1840.	»	»	
additionnels.	Ex. 1841.	1500	»	
Frais de poursuites, État n° ..		»	»	
	TOTAL.....	1500	»	

N° 23. Du 2 février 1841. **Commune d**

Reçu de M.

Porté au	livre des
quittances	timbrées.

N° 24. Du 1er mars 1841. **Commune d**

Reçu de M. le Receveur des finances.

Revenus commun.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
Intérêts de fonds	Ex. 1840.	460	»	
placés au trésor.	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	460	»	

MODÈLE N° 2.

Numéros des quittances et désignation des communes et établissemens publics.	DATES des recettes et noms des redevables.	Articles des rôles ou des budgets.	DÉSIGNATION des PRODUITS.		
			Report.....		....
N° 7.	Du 2 janvier 1841.		Somme payée....		....
Commune d	M.	1	Revenus communaux. *Vente d'immeuble.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 / Exercice 18	(Etat n° / (Etat n°	....
			.....		....
N° 8.	*Dudit jour.*		Somme payée....		....
Commune d	Le Receveur des finances.	4	Revenus commun. *Imposit. extraord. pour l'instruct. prim.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 / Exercice 18	(Etat n° / (Etat n°	....
			.....		....
N° 9.	*Dudit jour.*		Somme payée....		....
Commune d	Le Receveur des finances.	4	Revenus commun. *Frais de percep. d'imp. communales extraord.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 / Exercice 18	(Etat n° / (Etat n°	....
			.....		....
N° 10.	*Dudit jour.*		Somme payée....		....
Commune d	M. locataire.	2	Revenus commun. *Fermages de biens communaux.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 / Exercice 18	(Etat n° / (Etat n°	....
			.....		....
N° 11.	*Dudit jour.*		Somme payée....		....
Hospice d	M.	1	Revenus de l'hospice. *Loyers de maisons et terrains.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 / Exercice 18	(Etat n° / (Etat n°	....
			.....		....
N° 12.	*Dudit jour.*		Somme payée....		....
Hospice d	Le Receveur municipal.	2	Revenus de l'hospice. *Fonds sur l'octroi.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 / Exercice 18	(Etat n° / (Etat n°	....
			A Reporter.....		....

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET REVENUS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENS PUBLICS.

Somme totale versée par le contrib. et détaillée dans les colonnes qui suivent.		CONTRIBUTIONS DIRECTES. (Versement en numéraire et en ordonnances de dégrèvement.) Exerc. 1839.		Exerc. 1840.		Exerc. 1841.		PRODUITS et services divers. Poursuites pour le recouvrem. des contribut.		Autres produits et services.	
.... 460	»	»	»	»	»	»	»	»	»	460	»
.... 900	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	900	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
.... 1360	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1360	»
.... 100	»										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	100	»
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
....											
.... 150	»										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	150	»
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
....											
.... 500	»										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	500	»
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
....											
.... 911	25										
....	..										
....	..	....	..	500	»						
....	..	....	..	....	..	400	»	....	..	1	25
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..	10	»		
....											
.... 50	»										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	50	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
.... 4711	25	»	»	500	»	400	»	10	»	801	25

N° 25. Du 1er mars 1841. Commune d

Reçu de M. Receveur Buraliste à

Revenus communaux.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep.
	Ex. 1840.	»	»	Receveur,
Droits de l'octroi.	Ex. 1841.	900	»	
Frais de poursuites,	Etat n° ..	»	»	
	Total.....	900	»	

N° 26. Du 31 mars 1841. Commune d

Reçu de divers prestataires.

Revenus communaux.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep.
	Ex. 1840.	100	»	Receveur,
Prestation en nature.	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites,	Etat n° ..	»	»	
	Total.. ..	100	»	

N° 27. Du 31 mars 1841. Commune d

Reçu de M.

Revenus communaux.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep.
	Ex. 1840.	150	»	Receveur,
Prestation en argent.	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites,	Etat n° ..	»	»	
	Total.....	150	»	

N° 28. Du 31 mars 1841. Commune d

Reçu de M. le Receveur des Finances.

Revenus commun.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep.
Imp. extraor. pour	Ex. 1840.	500	»	Receveur,
chem. vicin. ordin.	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites,	Etat n° ..	»	»	
	Total.....	500	»	

N° 29. Du 31 mars 1841. Commune d

Reçu de M.

Contribut. directes et produits divers.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep.
	Ex. 1840.	500	»	Receveur,
Formules de patentes.	Ex. 1841.	400	»	
		1	25	
Frais de poursuites,	Etat n° 4..	10	»	
	Total.....	911	25	

N° 30. Du 31 mars 1841. Commune d

Reçu de divers prestataires.

Revenus communaux.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep.
	Ex. 1840.	»	»	Receveur,
Prestation en nature.	Ex. 1841.	50	»	
Frais de poursuites,	Etat n° ..	»	»	
	Total.....	50	»	

MODÈLE N° 2.

Numéros des quittances et désignation des communes et établissemens publics.	DATES des recettes et noms des redevables.	Articles des rôles ou des budgets.	DÉSIGNATION des PRODUITS.		
			Report.....		...
N° 13.	Du 2 janvier 1841.				
			Somme payée....		...
Bureau de bienfais. d	Le Receveur municipal.	1	Revenus du bureau de bienfaisance. *Fonds sur l'octroi.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	...
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n° (Etat n°	...
			.....		...
N° 14.	*Dudit jour.*				
			Somme payée....		...
Bureau de bienfais. d	M.	2	Revenus du bureau de bienfaisance. *Aumônes et collectes.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	...
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n° (Etat n°	...
			TOTAL des Recettes du 2 janvier.....		...
N° 15.	Du 1er février 1841.				
			Somme payée....		...
Commune d	M. locataire.	13	Revenus commun. *Fermages de biens communaux.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	...
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n° (Etat n°	...
			.....		...
N° 16.	*Dudit jour.*				
			Somme payée....		...
Commune d	Le Receveur des finances.	4	Revenus commun. *Frais de perception des impos. commun. exir.*	Ex. 1839. Ex. 1840.. Ex. 1841..	...
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n° (Etat n°	...
			.....		...
N° 17.	*Dudit jour.*				
			Somme payée....		...
Hospice d	M.	3	Revenus de l'hospice. *Fermages en argent.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	...
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n° (Etat n°	...
			.....		...
N° 18.	*Dudit jour.*				
			Somme payée....		...
Hospice d	Le Receveur des finances.	4	Revenus de l'hospice. *Intérêts de fonds placés au trésor.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	...
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n° (Etat n°	...
			A Reporter.....		...

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET REVENUS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENS PUBLICS.

Somme totale versée par le contrib. et détaillée dans les colonnes qui suivent.		CONTRIBUTIONS DIRECTES. (Versement en numéraire et en ordonnances de dégrèvement.) Exerc. 1839.		Exerc. 1840.		Exerc. 1841.		PRODUITS et services divers. Poursuites pour le recouvrem. des contribut.		Autres produits et services.	
1711	25	»	»	500	»	400	»	10	»	801	25
60	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	60	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
300	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	300	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
2071	25	»	»	500	»	400	»	10	»	1161	25
610	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	610	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
150	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	150	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
280	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	280	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
1040	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1040	»
50	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	50	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50	»

N° 31. Du 31 mars 1841. Commune d

Reçu de M.

Revenus commun. *Prestations en argent.*	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
	Ex. 1841.	60	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL...	60	»	

N° 32. Du 31 mars 1841. Commune d

Reçu de M.

Revenus commun. *Indemnités pour prestations.*	Ex. 1839.	»	»	Le Percep Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
	Ex. 1841.	300	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	300	»	

N° 33. Du 1er avril 1841. Commune d

Reçu de M. le Receveur des finances.

Revenus commun. *Attributions sur patentes* (1840).	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
	Ex. 1841.	610	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	610	»	

N° 34. Du 1er avril 1841. Commune d

Reçu de M. le Receveur des finances.

Revenus commun. *Rentes sur l'état.*	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
	Ex. 1841.	150	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	150	»	

N° 35. Du 1er avril 1841. Commune d

Reçu de M. secrétaire de la Mairie.

Revenus commun. *Expédition des actes de l'état civil.*	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
	Ex. 1841.	280	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	280	»	

N° 36. Du 5 avril 1841. Commune d

Reçu de M.

Refusé de prendre une quittance timbrée.

MODÈLE N° 2.

Numéros des quittances et désignation des communes et établissemens publics.	DATES des recettes et noms des redevables.	Articles des rôles ou des budgets.	DÉSIGNATION des PRODUITS.		
			Report.....		....
N° 19.	Du 1er février 1841.				
			Somme payée....		....
Bureau de bienfais. d	M.	2	Revenus du bureau de bienfaisance. *Aumônes et collectes.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
			.....		....
N° 20.	*Dudit jour.*				
			Somme payée....		....
Bureau de bienfais. d	M.	3	Revenus du bureau de bienfaisance. *Fonds sur l'octroi.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
			.....		....
N° 21.	*Dudit jour.*				
			Somme payée....		....
Hospice d	M.	5	Revenus de l'hospice. *Fermages en argent.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
			TOTAL des Recettes du 1er février.....		....
N° 22.	Du 2 février.				
			Somme payée....		....
Commune d	Le Receveur des finances.	1	Revenus commun. *Centimes additionnels.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
			.....		....
N° 23.	*Dudit jour.*				
			Somme payée....		....
Commune d	M.	5	Revenus commun. *Droits de location de places.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
			TOTAL des Recettes du 2 février.....		....
N° 24.	Du 1er mars 1841.				
			Somme payée....		....
Commune d	Le Receveur des finances.	15	Revenus commun. *Intérêts de fonds placés au trésor.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
			A Reporter.....		....

Somme totale versée par le contrib. et détaillée dans les colonnes qui suivent.		CONTRIBUTIONS DIRECTES. (Versement en numéraire et en ordonnances de dégrèvement.) Exerc. 1839.		Exerc. 1840.		Exerc. 1841.		PRODUITS et services divers. Poursuites pour le recouvrem. des contribut.		Autres produits et services.	
1360	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1360	»
30	»										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	30	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
300	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	300	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
950	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	950	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
2640	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2640	»
1500	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	1500	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
2000	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	2000	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
3500	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3500	»
460	»										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	460	»
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..		
....	..	....	..	....	..	....	..	....			
....	..	....	..	....	..	....	..	....			
460	»	»	»	»	»	»	»	»	»	460	»

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET REVENUS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENS PUBLICS.

N° 19. Du 1er février 1841. — Bur. de bienf. d

Reçu de M.

Revenus du bureau de bienfaisance.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep Receveur,
	Ex. 1840.	30	»	
Aumônes et collectes.	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, État n° ..		»	»	
	TOTAL.....	30	»	

N° 20. Du 1er février 1841. — Bur. de bienf. d

Reçu de moi-même en ma qualité de receveur municipal.

Revenus du bureau de bienfaisance.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
Fonds sur l'octroi,	Ex. 1841.	300	»	
Frais de poursuites, État n° ..		»	»	
	TOTAL.....	300	»	

N° 21. Du 1er février 1841. — Hospice d

Reçu de M.

Porté au livre des quittances timbrées.

N° 22. Du 2 février 1841. — Commune d

Reçu de M. le Receveur des finances.

Revenus commun.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
Centimes	Ex. 1840.	»	»	
additionnels.	Ex. 1841.	1500	»	
Frais de poursuites, État n° ..		»	»	
	TOTAL.....	1500	»	

N° 23. Du 2 février 1841. — Commune d

Reçu de M.

Porté au livre des quittances timbrées.

N° 24. Du 1er mars 1841. — Commune d

Reçu de M. le Receveur des finances.

Revenus commun.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
Intérêts de fonds	Ex. 1840.	460	»	
placés au trésor.	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, État n° ..		»	»	
	TOTAL.....	460	»	

MODÈLE N° 2.

Numéros des quittances et désignation des communes et établissemens publics.	DATES des recettes et noms des redevables.	Articles des rôles ou des budgets.	DÉSIGNATION des PRODUITS.		
			Report.....		
N° 25.	Du 1er mars 1841.		Somme payée....		....
Commune d	M. Receveur Buraliste à	4	Revenus communaux. *Droits de l'octroi.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
			Total des Recettes du 1er mars.....		....
N° 26.	*Du 31 dudit.*		Somme payée....		....
Commune d	Divers prestataires.	4	Revenus communaux. *Prestation en nature.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
			.....		....
N° 27.	*Dudit jour.*		Somme payée....		....
Commune d	M.	4	Revenus communaux. *Prestation en argent.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
			.....		....
N° 28.	*Dudit jour.*		Somme payée....		....
Commune d	Le Receveur des finances.	4	Revenus commun. *Impos. extraord. pour chem. vicin. ordin.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites..		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
			.....		....
N° 29.	*Dudit jour.*		Somme payée....		....
Commune d	M.	72	Contribut. directes et produits divers. *Formules de patentes.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 1840. Exercice 1841.	(Etat n°) (Etat n° 4)	....
			.....		....
N° 30.	*Dudit jour.*		Somme payée....		....
Commune d	Divers prest.	6	Revenus communaux. *Prestation en nature.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
			A reporter.....		....

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET REVENUS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENS PUBLICS.

Somme totale versée par le contrib. et détaillée dans les colonnes qui suivent.		CONTRIBUTIONS DIRECTES. (Versement en numéraire et en ordonnances de dégrèvement.) Exerc. 1839.		Exerc. 1840.		Exerc. 1841.		PRODUITS et services divers. Poursuites pour le recouvrem. des contribut.		Autres produits et services.	
460	»	»	»	»	»	»	»	»	»	460	»
900	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	900	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
1360	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1360	»
100	»										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	100	»
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
150	»										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	150	»
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
500	»										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	500	»
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
911	25										
....	..										
....	..	....	..	500	»						
....	..	....	..	....	..	400	»	....	..	1	25
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..	10	»		
50	»										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	50	»
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..										
1711	25	»	»	500	»	400	»	10	»	801	25

N° 25. Du 1er mars 1841. Commune d

Reçu de M. Receiveur Buraliste à

Revenus communaux. *Droits de l'octroi.*	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
	Ex. 1841.	900	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	Total.....	900	»	

N° 26. Du 31 mars 1841. Commune d

Reçu de divers prestataires.

Revenus communaux. *Prestation en nature.*	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	100	»	
	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	Total.. ..	100	»	

N° 27. Du 31 mars 1841. Commune d

Reçu de M.

Revenus communaux. *Prestation en argent.*	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	150	»	
	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	Total.....	150	»	

N° 28. Du 31 mars 1841. Commune d

Reçu de M. le Receveur des Finances.

Revenus commun. *Imp. extraor. pour chem. vicin. ordin.*	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	500	»	
	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	Total.....	500	»	

N° 29. Du 31 mars 1841. Commune d

Reçu de M.

Contribut. directes et produits divers. *Formules de patentes.*	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	500	»	
	Ex. 1841.	400	»	
		1	25	
Frais de poursuites, Etat n° 4..		10	»	
	Total.....	911	25	

N° 30. Du 31 mars 1841. Commune d

Reçu de divers prestataires.

Revenus communaux. *Prestation en nature.*	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
	Ex. 1841.	50	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	Total.....	50	»	

MODÈLE N° 2.

Numéros des quittances et désignation des communes et établissemens publics.	DATES des recettes et noms des redevables.	Articles des rôles ou des budgets.	DÉSIGNATION des PRODUITS.		
			Report.....		....
N° 31.	Du 31 mars 1841.				
			Somme payée....		...
Commune d	M.	6	Revenus communaux. *Prestations en argent.*	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
				.....	....
N° 32.	*Dudit jour.*				
			Somme payée....		....
Commune d	M.	8	Revenus commun. *Indemnité pour prestations.*	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			TOTAL de la Recette du 31 mars.....		....
N° 33.	Du 1er avril 1841.				
			Somme payée....		....
Commune d	Le Receveur des finances.	2	Revenus commun. *Attributions sur patentes* (1840).	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
				.....	....
N° 34.	*Dudit jour.*				
			Somme payée....		....
Commune d	Le Receveur des finances.	13	Revenus communaux. *Rentes sur l'état.*	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
				.....	....
N° 35.	*Dudit jour.*				
			Somme payée....		....
Commune d	M. secrétaire de la Mairie.	17	Revenus commun. *Expédition des actes de l'état civil.*	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841.	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			TOTAL de la Recette du 1er avril.....		....
N° 36.	Du 5 avril 1841.				
			Somme payée....		....
Commune d	M.	18	Revenus commun. *Fermages de biens communaux.*	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841.	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			TOTAL de la Recette du 5 avril.....		....

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET REVENUS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENS PUBLICS.

Somme totale versée par le contrib. et détaillée dans les colonnes qui suivent.		CONTRIBUTIONS DIRECTES. (Versement en numéraire et en ordonnances de dégrèvement.) Exerc. 1839.		Exerc. 1840.		Exerc. 1841.		PRODUITS et services divers. Poursuites pour le recouvrem. des contribut.		Autres produits et services.	
1711	25	»	»	500	»	400	»	10	»	801	25
60	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	60	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
300	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	300	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
2071	25	»	»	500	»	400	»	10	»	1161	25
610	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	610	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
150	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	150	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
280	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	280	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
1040	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1040	»
50	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	50	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50	»

N° 31. Du 31 mars 1841. Commune d

Reçu de M.

Revenus commun. *Prestations en argent.*	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
	Ex. 1841.	60	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	60	»	

N° 32. Du 31 mars 1841. Commune d

Reçu de M.

Revenus commun. *Indemnités pour prestations.*	Ex. 1839.	»	»	Le Percep Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
	Ex. 1841.	300	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	300	»	

N° 33. Du 1er avril 1841. Commune d

Reçu de M. le Receveur des finances.

Revenus commun. *Attributions sur patentes* (1840).	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
	Ex. 1841.	610	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	610	»	

N° 34. Du 1er avril 1841. Commune d

Reçu de M. le Receveur des finances.

Revenus commun. *Rentes sur l'état.*	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
	Ex. 1841.	150	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	150	»	

N° 35. Du 1er avril 1841. Commune d

Reçu de M. secrétaire de la Mairie.

Revenus commun. *Expédition des actes de l'état civil.*	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
	Ex. 1841.	280	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	280	»	

N° 36. Du 5 avril 1841. Commune d

Reçu de M.

Refusé de prendre une quittance timbrée.

MODÈLE N° 2.

Numéros des quittances et désignation des communes et établissements publics.	DATES des recettes et noms des redevables.	Articles des rôles ou des budgets.	DÉSIGNATION des PRODUITS.		
					....
N° 37.	Du 30 mai 1841.				
				Somme payée....	....
Commune d	M.	1	Revenus commun. *Droits de location de places.*	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
				TOTAL de la Recette du 30 mai.....	....
N° 38.	Du 20 juin 1841.				
				Somme payée....	....
Commune d	M.	1	Revenus commun. *Vente d'immeubles.*	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
				.....	....
N° 39.	*Dudit jour.*				
				Somme payée....	....
Commune d	M.	19	Associat. syndicale. *Cotisation pour la digue de*	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
				.....	....
N° 40.	*Dudit jour.*				
				Somme payée....	....
Commune d	M.	7	Rétributions pour poids et mesures.	Ex. 1839.	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
				.....	....
N° 41.	*Dudit jour.*				
				Somme payée....	....
Commune d	Le Receveur municipal.	»	Fonds de retenues pour retraites.	Ex. 1839..	...
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
				TOTAL de la Recette du 20 juin.....	....
N° 42.	Du 1er juillet 1841.				
				Somme payée....	....
Commune d	La caisse des dépôts et consignations.	»	Fonds de retraite. *Semestre de rentes.*	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
				TOTAL de la Recette du 1er juillet.....	....

MODÈLE N° 2.

Somme totale versée par le contrib. et détaillée dans les colonnes qui suivent.		CONTRIBUTIONS DIRECTES. (Versement en numéraire et en ordonnances de dégrèvement.) Exerc. 1839.		Exerc. 1840.		Exerc. 1841.		PRODUITS et services divers. Poursuites pour le recouvrem. des contribut.		Autres produits et services.	
125	»										
....	..										
....	..									125	»
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..		
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
125	»	»	»	»	»	»	»	»	»	125	»
225	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	225	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
200	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	200	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
100	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	100	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
100	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	100	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
625	»	»	»	»	»	»	»	»	»	625	»
50	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	50	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50	»

N° 37. Du 30 mai 1841. Commune d

Reçu de M.

Porté au livre des quittances timbrées.

N° 38. Du 20 juin 1841. Commune d

Reçu de M.

Porté au livre des quittances timbrées.

N° 39. Du 20 juin 1841. Commune d

Reçu de M.

Cotisation pour la digue de	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
	Ex. 1841.	200	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	200	»	

N° 40. Du 20 juin 1841. Commune d

Reçu de M.

Rétributions pour poids et mesures.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
	Ex. 1841.	100	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	100	»	

N° 41. Du 20 juin 1841. Commune d

Reçu de moi-même en ma qualité de receveur municipal.

Fonds de ret. p. retr. *Retenues sur traitemens des empl. de la Maire.*	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
	Ex. 1841.	100	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	100	»	

N° 42. Du 1er juillet 1841. Commune d

Reçu de la caisse des dépôts et consignations.

Fonds de retraites. *Semestre de rentes.*	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
	Ex. 1841.	50	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	TOTAL.....	50	»	

MODÈLE N° 2.

Numéros des quittances et désignation des communes et établissemens publics.	DATES des recettes et noms des redevables.	Articles des rôles ou des budgets.	DÉSIGNATION des PRODUITS.		
					....
N° 43.	Du 15 août 1841.			Somme payée....	....
Hospice d	Le Receveur de l'hospice.	2	Recettes accidentel. *Dépenses rejetées de mon compte.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
				Total de la Recette du 15 août.....	....
N° 44.	Du 15 octobre 1841.			Somme payée....	....
Hospice d	M.	6	Revenus de l'hospice. *Produits de coupes ordinaires de bois.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
				Total de la Recette du 15 octobre.....	....
N° 45.	Du 20 octobre 1841.			Somme payée....	....
Hospice d	Le Receveur des finances.	7	Revenus de l'hospice. *Produits de coupes extraordinaires de bois*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
				Total de la Recette du 20 octobre.....	....
N° 46.	Du 15 décembre 1841.			Somme payée...	....
Commune d	M.	15	Revenus commun. *Concessions de terrains dans le cimetière*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
				.....	....
N° 47.	*Dudit jour.*			Somme payée....	....
Commune d	M.	12	Revenus commun. *Coupes ordinaires de bois.*	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
				Total des Recettes du 15 décembre.....	....
N° 48.	Du 16 décembre 1841.			Somme payée....	....
Commune d	M.	6	Formules de patentes.	Ex. 1839.. Ex. 1840.. Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 Exercice 18	(Etat n°) (Etat n°)	....
				▲ Reportes.....	....

Somme totale versée par le contrib. et détaillée dans les colonnes qui suivent.		CONTRIBUTIONS DIRECTES. (Versement en numéraire et en ordonnances de dégrèvement.) Exerc. 1839.		Exerc. 1840.		Exerc. 1841.		PRODUITS et services divers. Poursuites pour le recouvrem. des contribut.		Autres produits et services.	
400	»										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	400	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
400	»	»	»	»	»	»	»	»	»	400	
2000	»										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	2000	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
2000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2000	»
6000	»										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	6000	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
6000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6000	»
400	»										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	400	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
6000	»										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	6000	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
7000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7000	»
1	25										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	1	25
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..		
....	..	....	..	....	..	....	..				
1	25	»	»	»	»	»	»	»	»	1	25

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET REVENUS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENS PUBLICS.

N° 43. Du 15 août 1841. Hospice d

Reçu de moi-même Receveur de l'hospice.

Recettes accidentel.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep.
Dépenses rejetées de	Ex. 1840.	400	»	Receveur,
mon compte.	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, État n° ..		»	»	
	Total.....	400	»	

N° 44. Du 15 octobre 1841. Hospice d

Reçu de M.

Porté au	livre des
quittances	timbrées.

N° 45. Du 20 octobre 1841. Hospice d

Reçu de M. le Receveur des finances.

Revenus de l'hospice.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep.
Produits de coupes	Ex. 1840.	»	»	Receveur,
extraordinaires de bois.	Ex. 1841.	6000	»	
Frais de poursuites, État n° ..		»	»	
	Total.....	6000	»	

N° 46. Du 15 décemb. 1841. Commune d

Reçu de M.

Porté au	livre des
quittances	timbrées.

N° 47. Du 15 décemb. 1841. Commune d

Reçu de M.

Porté au	livre des
quittances	timbrées.

N° 48. Du 16 décemb. 1841. Commune d

Reçu de M.

Formules	Ex. 1839.	1	25	Le Percep.
de patentes.	Ex. 1840.	»	»	Receveur,
	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, État n° ..		»	»	
	Total.....	1	25	

MODÈLE N° 2.

Numéros des quittances et désignation des communes et établissemens publics.	DATES des recettes et noms des redevables.	Articles des rôles ou des budgets.	DÉSIGNATION des PRODUITS.		
			Report.....		
N° 49.	Du 16 décembre 1841.		Somme payée....		....
Commune d	Le Percepteur	4	Formules de patentes.	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			TOTAL de la Recette du 16 décembre.....		....
N° 50.	Du 17 décembre 1841.		Somme payée....		....
Commune d	M. Ragot jeune.	1	Amendes de police de roulage.	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			TOTAL de la Recette du 17 décembre.....		....
N° 51.	Du 18 décembre 1841.		Somme payée....		....
Commune d	M. soumissionnaire.	1	Versement en garantie d'adjudication.	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			.....		....
N° 52.	*Dudit jour.*		Somme payée....		....
Commune d	M. soumissionnaire.	1	Versement en garantie d'adjudication.	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites..		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			TOTAL de la Recette du 18 décembre.....		....
N° 53.	Du 25 décembre 1841.		Somme payée....		....
Commune d	M.	2	Effets à recouvrer pour le compte du receveur des financ.	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n° 4)	....
			.....		....
N° 54.	*Dudit jour.*		Somme payée....		....
Commune d	La caisse des dépôts et consignations.	»	Fonds de retraites. *Bénéfice sur la vente d'une inscript. de rent.*	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			A reporter.....		....

Somme totale versée par les contrib. et détaillée dans les colonnes qui suivent.		CONTRIBUTIONS DIRECTES. (Versement en numéraire et en ordonnances de dégrèvement.) Exerc. 1839.		Exerc. 1840.		Exerc. 1841.		PRODUITS et services divers. Poursuites pour le recouvrem. des contribut.		Autres produits et services.	
1	25	»	»	»	»	»	»	»	»	1	25
1	25										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	1	25
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
2	50	»	»	»	»	»	»	»	»	2	50
137	50										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	137	50
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
137	50	»	»	»	»	»	»	»	»	137	50
2000	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	2000	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
2000	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	2000	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
4000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4000	»
1000	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	1000	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
120	»										
....	..										
....	..										
....	..	....	..	....	..	....	..	....	..	120	»
....	..	....	..	....	..	....	..				
....	..	....	..	....	..	....	..				
1120	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1120	»

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET REVENUS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENS PUBLICS.

N° 49. Du 16 déc. 1841. Commune d

Reçu de moi-même en ma qualité de Percepteur

Formules de patentes	Ex. 1839.	»	»	Le Percep.
	Ex. 1840.	1	25	Receveur,
	Ex. 1841.	»	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	Total.....	1	25	

N° 50. Du 17 déc. 1841. Commune d

Reçu de M.

Porté au livre des quittances timbrées.

N° 51. Du 18 déc. 1841. Commune d

Reçu de M.

Porté au livre des quittances timbrées.

N° 52. Du 18 déc. 1841. Commune d

Reçu de M.

Porté au livre des quittances timbrées.

N° 53. Du 25 déc. 1841. Commune d

Reçu de M.

Il n'a pas été délivré de quittance, l'effet recouvré ayant été revêtu du *pour acquit*, suivant l'usage du commerce.

N° 54. Du 25 déc. 1841. Commune d

Reçu de la caisse des dépôts et consignations.

Fonds de retraites.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep.
Bénéfice sur la vente	Ex. 1840.	»	»	Receveur,
d'une inscript. de rent.	Ex. 1841.	120	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	Total.....	120	»	

MODÈLE N° 2.

Numéros des quittances et désignation des communes et établissemens publics.	DATES des recettes et noms des redevables.	Articles des rôles ou des budgets.	DÉSIGNATION des PRODUITS.		
			Report.....		....
N° 55.	Du 25 décembre 1841.		Somme payée....		....
Commune d	M.	»	Droits de permis de ports d'armes de chasse.	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			.....		....
N° 56.	*Dudit jour.*		Somme payée....		....
Commune d	M.	»	Droits de passe-ports à l'étranger.	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			TOTAL de la Recette du 25 décembre.....		....
N° 57.	Du 26 décembre 1841.		Somme payée....		....
Commune d	M.	1	Créances recouvrées pour C/ d'hospice hors de l'arrondiss.	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			TOTAL de la Recette du 26 décembre.....		....
N° 58.	Du 27 décembre 1841.		Somme payée...		....
Hospice d	M.	»	Revenus de l'hospice. *Rentes, fermages et autres produits en nat.*	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			.....		....
N° 59.	*Dudit jour.*		Somme payée....		....
Hospice d	M.	»	Revenus de l'hospice. *Rentes, fermages et autres produits en nat.*	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			.....		....
N° 60.	*Dudit jour.*		Somme payée....		....
Hospice d	M. chef jardinier de l'hospice.	»	Revenus de l'hospice. *Rentes, fermages et autres produits en nat.*	Ex. 1839..	....
				Ex. 1840..	....
				Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18	(Etat n°)	....
			Exercice 18	(Etat n°)	....
			TOTAL de la Recette du 27 décembre.....		....

Somme totale versée par le contrib. et détaillée dans les colonnes qui suivent.		CONTRIBUTIONS DIRECTES. (Versement en numéraire et en ordonnances de dégrèvement.) Exerc. 1839.		Exerc. 1840.		Exerc. 1841.		PRODUITS et services divers. Poursuites pour le recouvrem. des contribut.		Autres produits et services.	
1120	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1120	»
15	»										
										15	»
10	»										
										10	»
1145	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1145	»
600	»										
										600	»
600	»	»	»	»	»	»	»	»	»	600	»
3000	»										
										3000	»
7500	»										
										7500	»
500	»										
										500	»
11000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11000	»

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET REVENUS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENS PUBLICS.

N° 55. Du 25 déc. 1841. Commune d

Reçu de M.

Droits de permis de ports d'armes de chasse.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
	Ex. 1841.	15	»	
Frais de poursuites, État n° ..		»	»	
	Total.....	15	»	

N° 56. Du 25 déc. 1841. Commune d

Reçu de M.

Droits de passe-ports à l'étranger.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
	Ex. 1841.	10	»	
Frais de poursuites, État n° ..		»	»	
	Total.....	10	»	

N° 57. Du 26 déc. 1841. Commune d

Reçu de M.

Porté au	livre des
quittances	timbrées.

N° 58. Du 27 décemb. 1841. Hospice d

Reçu de M.

Porté au	livre des
quittances	timbrées.

N° 59. Du 27 décemb. 1841. Hospice d

Reçu de M.

Porté au	livre des
quittances	timbrées.

N° 60. Du 27 décemb. 1841. Hospice d

Reçu de M. chef jardinier de l'hospice, pour versement à l'économe des produits récoltés dans l'établissement.

Revenus de l'hospice. *Rentes, fermages et autres produits.*	Ex. 1839.	»	»	Le Percep. Receveur,
	Ex. 1840.	»	»	
	Ex. 1841.	500	»	
Frais de poursuites, État n° ..		»	»	
	Total.....	500	»	

MODÈLE N° 2.

Numéros des quittances et désignation des communes et établissemens publics.	DATES des recettes et noms des redevables.	Articles des rôles ou des budgets.	DÉSIGNATION des PRODUITS.	
			.....	....
N° 61.	Du 30 décembre 1841.			
			Somme payée....	....
Hospice d	M. ajud. de la v. faite ce j. de 100 h. de bl.	»	Revenus de l'hospice. Ex. 1839..	....
			V. de denr. récolt. excédant les bes. de l'établ. Ex. 1840..	....
			Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 (Etat n°	....
			Exercice 18 (Etat n°	....
			.....	....
N° 62.	*Dudit jour.*			
			Somme payée....	....
Hospice d	M. économe de l'hospice.	»	Revenus de l'hospice. Ex. 1839..	....
			V. de denr. récolt. excédant les bes. de l'établ. Ex. 1840..	....
			Ex. 1841..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 (Etat n°	....
			Exercice 18 (Etat n°	....
			TOTAL de la Recette du 30 décembre.....	....
N° 63.	Du			
			Somme payée....	....
Commune d	M.		Ex. 18 ..	....
			Ex. 18 ..	....
			Ex. 18 ..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 (Etat n°	....
			Exercice 18 (Etat n°	....
			.....	....
N° 64.	Du			
			Somme payée....	....
Commune d	M.		Ex. 18 ..	....
			Ex. 18 ..	....
			Ex. 18 ..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 (Etat n°	....
			Exercice 18 (Etat n°	....
			.....	....
N° 65.	Du			
			Somme payée....	....
Commune d	M.		Ex. 18 ..	....
			Ex. 18 ..	....
			Ex. 18 ..	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 (Etat n°	....
			Exercice 18 (Etat n°	....
			.....	....
N° 66.	Du			
			Somme payée....	....
Commune d	M.		Ex. 18 .	....
			Ex. 18 .	....
			Ex. 18 .	....
	Frais de poursuites...		Exercice 18 (Etat n° .	....
			Exercice 18 (Etat n° .	....
			.....	....

Nombre total versés par les contrib. et détaillés dans les colonnes qui suivent.		CONTRIBUTIONS DIRECTES. (Versement en numéraire et en ordonnances de dégrèvement.) Exerc. 1839.		Exerc. 1840.		Exerc. 1841.		PRODUITS et services divers. Poursuites pour le recouvrem. des contribut.		Autres produits et services.	
600	»										
...	..										
...	..										
...	..	....	..	....	..	....	..	....	..	5000	»
...	..	....	..	....	..	....	..				
...	..	....	..	....	..	....	..				
100	»										
...	..										
...	..										
...	..	....	..	....	..	....	..	....	..	100	»
...	..	....	..	....	..	....	..				
...	..	....	..	....	..	....	..				
5100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5100	»
...	..										
...	..										
...	..	....	..	....	..	....	..	....	..		
...	..	....	..	....	..	....	..				
...	..	....	..	....	..	....	..				
...	..										
...	.										
...	..	....	..	....	..	....	..	....	..		
...	..	....	..	....	..	....	..				
...	..	....	..	....	..	....	..				
...	..										
...	..										
...	..	....	..	....	..	....	..	....	..		
...	..	....	..	....	..	....	..				
...	..	....	..	....	..	....	..				
...	..										
...	..										
...	..	....	..	....	..	....	..	....	..		
...	..	....	..	....	..	....	..				
...	..	....	..	....	..	....	..				

— CONTRIBUTIONS DIRECTES ET REVENUS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENS PUBLICS. —

N° 61. Du 30 déc. 1841. **Hospice d**

Reçu de M.

Porté au livre des quittances timbrées.

N° 62. Du 30 déc. 1841. **Hospice d**

Reçu de M. économe de l'hospice, provenant de ventes, au marché, de menues denrées.

Revenus de l'hospice.	Ex. 1839.	»	»	Le Percep.
V. de denr. récolt. excédant les bes. de l'établ.	Ex. 1840.	»	»	Receveur,
	Ex. 1841.	100	»	
Frais de poursuites, Etat n° ..		»	»	
	Total.....	100	»	

N° 63. Du 18 **Commune d**

Reçu de M.

	Ex. 18 .			Le Percep.
	Ex. 18 .			Receveur,
	Ex. 18 .			
Frais de poursuites, Etat n° ..		—	—	
	Total.....			

N° 64. Du 18 . **Commune d**

Reçu de M.

	Ex. 18 .			Le Percep.
	Ex. 18 .			Receveur,
	Ex. 18 .			
Frais de poursuites, Etat n° ..		—	—	
	Total.....			

N° 65. Du 18 . **Commune d**

Reçu de M.

	Ex. 18 .			Le Percep.
	Ex. 18 .			Receveur,
	Ex. 18 .			
Frais de poursuites, Etat n° ..		—	—	
	Total.....			

N° 66. Du 18 . **Commune d**

Reçu de M.

	Ex. 18 .			Le Percep.
	Ex. 18 .			Receveur,
	Ex. 18 .			
Frais de poursuites, Etat n° ..		—	—	
	Total.....			

N° 184 de l'Instruction générale, art. 1235 à 1238.

LIVRE DES QUITTANCES TIMBRÉES.

Tout receveur municipal ou d'établissement public doit tenir, indépendamment du *journal à souche*, un *livre de quittances timbrées à l'extraordinaire*. Ce livre doit être composé d'un nombre de feuilles proportionné à l'importance des communes ou établissemens; le paiement de toute somme devant donner lieu à une quittance timbrée, est enregistré sur le livre à souche général, dans la forme et avec les développemens prescrits par les articles 1225 et 1227 de l'Instruction générale (voir le préambule du modèle n° 2); seulement la quittance adhérente à la souche de ce journal n'est pas détachée; elle est laissée en blanc et simplement biffée. L'enregistrement de la même recette est fait immédiatement après, sous le même numéro d'ordre, sur le *livre des quittances timbrées*, duquel le receveur détache la quittance pour la remettre à la partie versante, qui est tenue d'en payer le prix (1). (*Inst. gén.*, 1235.)

En cas de refus, par la partie versante, d'accepter la quittance timbrée, le paiement est constaté seulement sur le journal à souche général, *sans qu'aucune espèce de reçu ou quittance puisse être délivrée au débiteur*, sauf le droit laissé à la partie versante de prendre, d'après l'indication du receveur, le numéro de l'article du registre où le paiement est inscrit (circulaire du 31 décembre 1831). Il est fait alors mention, sur le bulletin attenant à la souche, du motif qui n'a pas permis au comptable de délivrer de quittance timbrée. En conséquence de cette disposition, le receveur ne doit transcrire sur le registre des quittances timbrées, le paiement d'une somme excédant 10 francs, qu'après s'être assuré que la partie versante consent à payer le coût du timbre. (*Id.*, 1236.)

Le *livre des quittances timbrées* ne doit être remplacé que lorsqu'il

---

(1) Le *Livre des quittances timbrées* n'étant, comme on voit, qu'un recueil de formules revêtues du timbre, et les sommes qui y figurent étant déjà portées sur le journal à souche, nous avons pensé qu'il suffirait de donner quelques exemples seulement de l'enregistrement sur ce livre de celles des quittances du journal à souche qui sont soumises au timbre.

est entièrement rempli; toutes les dispositions d'ordre et de surveillance relatives à la fourniture, à la distribution et à la tenue des journaux à souche, lui sont applicables, et il doit, comme ceux-ci, être coté et paraphé par le maire de la commune chef-lieu de perception. Les receveurs des finances s'assurent fréquemment que le nombre des quittances restées attenantes aux souches du journal ordinaire est égal au nombre de recettes pour lesquelles les quittances étaient assujéties au timbre. (*Inst. gén.*, 1237.)

Les receveurs généraux des finances font l'avance, sur leurs fonds personnels, du prix du timbre du *livre des quittances timbrées ;* ils s'en font rembourser immédiatement par les receveurs des communes, qui en acquittent le montant sur le produit de leurs recettes courantes. (*Id.*, 1238.) (*V.* le préambule du modèle n° 17.)

(*Suit le modèle.*)

DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT

BUREAU DE PERCEPTION

DÉPOSÉ DES COMMUNES

SPICE d
d

BUREAU DE BIENFAISANCE

Receveur

MODÈLE N° 3.

(N° 184 de l'Instruction générale, art. 1235 à 1238.)

ANNÉE 1841.

LIVRE DES QUITTANCES TIMBRÉES

pour les Recettes de sommes sur Produits divers, excédant dix francs.

Le présent Livre, contenant feuillets, celui-ci compris, a été coté et paraphé sur chaque page par nous, Maire de la commune d , pour servir au sieur à enregistrer, à partir du du mois d 18 , les versemens en échange desquels il doit être délivré des quittances timbrées.

A , le 18 .

Le Maire de la commune,

AVIS.

1° Le présent Livre des quittances timbrées doit être tenu indépendamment du journal à souche, sur lequel les recettes continueront à être enregistrées sans exception : seulement, lorsque la recette exigera qu'il soit délivré à la partie versante une quittance timbrée, le bulletin de paiement adhérent à la souche de ce journal ne sera point détaché, mais laissé en blanc et simplement biffé. L'enregistrement en sera immédiatement après transporté, *sous le même numéro d'ordre, sur le livre des quittances timbrées*, duquel sera détachée la quittance à remettre à la partie versante, qui sera tenue d'en payer le prix.

2° Le Receveur ne devra toutefois transcrire sur le livre des quittances timbrées le paiement d'*une somme excédant dix francs*, qu'après s'être assuré que le redevable consent à payer le prix du timbre.

3° En cas de refus, le paiement devra être *seulement constaté sur le journal à souche général, sans qu'aucune espèce de reçu ou quittance puisse être délivrée à la partie versante.* Mention de cette circonstance sera faite par le comptable sur le bulletin attenant à la souche du journal.

Le Livre des quittances timbrées doit être établi dans le format du Journal à souche; et, comme ce dernier livre, il ne peut être fourni que par l'Imprimerie royale. (*Art.* 1305 *de l'Instruct. gén.*)

REVENUS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENS PUBLICS.

NUMÉROS DU JOURNAL à souche, et désignation des communes et établissemens publics.	DATES des RECETTES et noms des parties versantes.	MONTANT des versemens.
N° 5. Commune d	Du 2 janvier 1841. M..... Fermier demeur. à	440 f 35 c
N° 7 Commune d	du 2 janvier 1841 M..... adjudicat. de la vente de l'ancien cimetière.	225 f 35 c
N° 11 Hospice	du 2 janvier 1841 M..... locat. de la maison N° Rue	500 f 35 c

Place du timbre. *Commune de* Place du timbre.

Du 2 janvier 1841.

Reçu de M. fermier.

Demeurant à..... Numéro du journal à souche, 5.

		fr.	c.	
Pour prix de fermage échu le 31 décembre 1840.	Exercice 1840.	440	»	
	Exercice 18	»	»	
	.....	»	»	*Le Receveur,*
	.....	»	»	
	Frais de poursuites.	»	»	
	Timbre.....	»	35	
	TOTAL.....	440	35	

Place du timbre. *Commune d* Place du timbre.

Du 2 janvier 1841.

Reçu de M. , adjudicataire de la vente de l'ancien cimetière. Numéro du journal à souche, 7.

		fr.	c.	
Pour le 3e terme du prix de l'adjudicat. de l'ancien cimetière.	Exercice 1840.	225	»	
	Exercice 18	»	»	
	.....	»	»	*Le Receveur,*
	.....	»	»	
	Frais de poursuites.	»	»	
	Timbre.....	»	35	
	TOTAL.....	225	35	

Place du timbre. *Hospice d* Place du timbre.

Du 2 janvier 1841.

Reçu de M. locataire de la maison N° , rue Numéro du journal à souche, 11.

		fr.	c.	
Montant du loyer échu le 31 décembre 1840.	Exercice 1840.	500	»	
	Exercice 18	»	»	
	.....	»	»	*Le Receveur,*
	.....	»	»	
	Frais de poursuites.	»	»	
	Timbre.....	»	35	
	TOTAL.....	500	35	

(Art. 1228 de l'Instruction générale.)

DUPLICATA de Quittance pour versement sur Contributions directes et sur Revenus des communes et des établissemens de bienfaisance.

Les *duplicata* de quittance dont la demande serait faite aux percepteurs, soit par les contribuables, soit par les débiteurs des communes et des établissemens de bienfaisance, ne doivent, en aucun cas, être délivrés sur des imprimés détachés du Journal à souche. Les percepteurs emploient pour l'expédition de ces *duplicata* tel autre papier qu'ils jugent convenable.

Toutefois les *duplicata* de quittance, en ce qui concerne les versemens sur revenus des communes et des établissemens de bienfaisance, ne peuvent être délivrés que sur papier timbré, si la quittance primitive était elle-même assujétie à cette formalité.

(*Suivent les modèles.*)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

Commune
d

MODÈLE N° 4.

(Art. 1228 de l'Instruction générale.)

QUITTANCE délivrée par DUPLICATA à M. , imposé au rôle de la commune d , pour son versement du 31 mars 1841, sur les contributions directes, suivant le Journal à souche de 1841 ;

Lequel versement se trouve inscrit au n° 29 dudit Journal à souche pour la somme totale de *neuf cent onze francs vingt-cinq centimes ;* savoir :

500 fr.	» c.	appliqués aux contributions de 1840 ;
400	»	— à celles de 1841 ;
1	25	pour la formule de la patente 1841 ;
10	»	pour frais de poursuites.
911	25	

Le présent *duplicata* est délivré pour servir et valoir ce qu'il appartiendra.

A le 30 juin 1841.

Le Percepteur,
(Signature.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

Commune
d

Place du timbre.

MODÈLE N° 5.

(Art. 1228 de l'Instruction générale.)

QUITTANCE délivrée par DUPLICATA à M. adjudicataire des droits de location des places aux halles et marchés de la commune d pour son versement du 2 février 1841, sur le prix de son adjudication pendant l'année 1841, suivant qu'il est porté sur le Journal à souche des quittances timbrées tenu pour ladite année 1841 ;

Lequel versement se trouve inscrit au n° 10 dudit Journal pour la somme totale de *deux mille francs* appliquée au produit ci-dessus indiqué.

Le présent *duplicata* est délivré pour servir et valoir ce qu'il appartiendra.

A le 20 mars 1841.

Le Percepteur-Receveur municipal,
(Signature.)

(Nos 185, 186, 188 et 189 de l'Instruction générale, art. 1239 à 1250.)

LIVRES DE DÉTAIL.

Les *livres de détail* sont les livres de premières écritures, et c'est sur eux d'abord que le comptable doit inscrire ses opérations en recettes ou en dépenses. Destinés à recevoir l'enregistrement successif des recettes et des dépenses effectuées pour le service des communes et des établissemens de bienfaisance, ils sont divisés en deux sections.

La première présente les articles de recettes, et la seconde les articles de dépenses, suivant l'ordre et sous les titres donnés par le budget; en sorte que le receveur, aidé d'ailleurs du répertoire qui est placé en tête du *livre*, peut facilement se reporter à chacun des articles sur lesquels il opère des recettes ou des dépenses, et y enregistrer les opérations à l'instant même où elles ont lieu.

Ces livres servent, par conséquent, à faire connaître la situation des recouvremens et des paiemens sur chacun des articles du budget de chaque établissement.

Les opérations de l'année s'appliquent, comme on sait, soit à l'exercice qui se termine, soit à celui qui commence; et, pour la régularité de la gestion, il importe de ne pas les confondre. A cet effet, les comptables tiennent *chaque année*, pour chacun des services auxquels les livres s'appliquent, deux *livres de détail*: l'un pour l'enregistrement des recettes et des dépenses de l'exercice qui se termine, l'autre pour l'enregistrement des recettes et des dépenses de l'exercice qui commence (1). Il s'ensuit que le *livre de détail* de l'exercice final, qui a par conséquent reçu les opérations de la première année de l'exercice, reste ouvert pour recevoir les recettes et les dépenses qui sont faites dans les mois de supplément accordés pour compléter les faits du même exercice. Elles y sont toutefois portées, dans des colonnes séparées, par année d'exercice, afin que le receveur puisse arrêter, sans les confondre, les opérations de chaque année.

Les sommes enregistrées sur chacun des *livres de détail* doivent être additionnées toutes les fois que les percepteurs ont à établir les borde-

(1) A l'exception toutefois du livre spécial du produit des amendes et dommages pour contraventions à la police du roulage. (*V.* modèle n° 14.)

reaux détaillés dont il sera parlé plus loin. Ces additions sont indépendantes de celles qui sont faites lors de la vérification des écritures. — Au 31 décembre, les *livres de détail* sont arrêtés en présence des maires des communes et des administrateurs des établissemens de bienfaisance ; mais les livres de l'exercice dont les opérations doivent être complétées dans l'année suivante continuent d'être employés pour l'enregistrement de ces opérations, comme il est dit ci-dessus. (*Inst. gén.*, 1240.)

Ces dispositions sont communes à tous les *livres de détail.*

Les percepteurs-receveurs de communes et d'établissemens de bienfaisance tiennent pour les services municipaux et de bienfaisance cinq espèces de *livres de détail:* 1° le livre de détail des recettes et des dépenses effectuées en exécution du budget de chaque commune; 2° les livres de détail des recettes et des dépenses des établissemens de bienfaisance dont ils gèrent les revenus; 3° les livres de détail spéciaux des recettes et des dépenses de l'octroi; 4° le livre de détail spécial du produit des amendes et dommages pour contraventions à la police du roulage; 5° les livres de détail spéciaux des recettes et des dépenses pour réparations des chemins vicinaux.

Nous indiquerons en tête de chacun de ces livres les règles spéciales suivant lesquelles il doit être tenu.

Livres de détail des recettes et des dépenses pour le service des communes et des établissemens de bienfaisance, nos 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

Les *livres de détail* pour les communes et ceux qui concernent les établissemens de bienfaisance sont absolument identiques et se tiennent d'après les mêmes règles. Au fur et à mesure que le receveur a effectué une recette, soit en *numéraire*, soit en *récépissés de placemens faits, sans son concours, au trésor public*, soit en *décompte d'intérêts alloués sur les placemens*, soit aussi en *déclarations de retenues*, admises par le receveur des finances, sur le produit des centimes additionnels ou impositions revenant aux communes, et que, suivant les dispositions de la section précédente, il a délivré à la partie versante une quittance détachée du journal à souche, il constate immédiatement cette recette à l'article du *livre de détail* auquel elle se rapporte.—De même, chaque paiement que le receveur opère entre les mains des créanciers des communes ou établissemens est constaté en dépense à l'article correspondant du livre de détail de l'exercice auquel la dépense appartient. (*Inst. gén.*, 1241.)

Les recettes et les dépenses qui concernent les *octrois* ou les *chemins vicinaux* ne s'inscrivent pas sur les *livres de détail* des communes; elles ne sont portées que sur les livres spéciaux qui leur sont particulièrement consacrés. (*V.* mod. nos 12, 13, 15 et 16.)

(*Suivent les modèles.*)

(N° 185 de l'Instruction générale, art. 1240 et 1241.)

PARTEMENT

ONDISSEMENT

COMMUNE

d

M. Receveur.

EXERCICE 1840.

LIVRE DE DÉTAIL

Des recettes et dépenses à porter au compte ouvert sur le Livre des comptes divers à la commune d dont les comptes sont jugés par l (1)

(1) Indiquer l'autorité à laquelle appartient le jugement des comptes de la commune.

RÉPERTOIRE.

SECTION Ire. — COMPTES DES RECETTES.

Centimes additionnels ordinaires, compte n° 1

Attributions sur patentes..... n° 2

Coupes ordinaires de bois..... n° 3

Fermages de biens communaux..... n° 4

Intérêts de fonds placés au Trésor..... n° 5

Vente de l'ancien cimetière..... n° 6

Coupes extraordinaires de bois..... n° 7

Imposit. extraord. pour l'instruct. prim.. n° 8

Droits de location des places aux halles et marchés..... n° 9

Fermages de biens communaux (1839). n° 10

Ventes de vieux matériaux..... n° 11

Centimes communaux pour frais de perception des impositions communales extraordinaires..... n° 12

SECTION IIe. — COMPTES DES DÉPENSES.

Frais de bureaux de la mairie..... n° 1

Abonnement au Bulletin des Lois..... n° 2

Frais de registres de l'état civil..... n° 3

Remises du receveur municipal..... n° 4

Dixième du produit net de l'octroi à verser au Trésor..... n° 5

Contributions des biens communaux.... n° 6

Entretien du pavé de la ville..... n° 7

Fonds accordés à l'hospice..... n° 8

Pensions et secours..... n° 9

Travaux pour construction des murs du nouveau cimetière..... n° 10

Acquisition de terrains pour le nouveau cimetière..... n° 11

Achat d'une pompe..... n° 12

Acquisition d'une maison d'école..... n° 13

Achat d'ornemens d'église..... n° 14

Travaux à la maison d'école..... n° 15

Bancs pour l'école..... n° 16

Complément du dixième du produit net de l'octroi revenant au Trésor..... n° 17

Frais de perception des impositions communales extraordinaires..... n° 18

REVENUS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENS PUBLICS.

NUMÉROS DU JOURNAL à souche, et désignation des communes et établissemens publics.	DATES des RECETTES et noms des parties versantes.	MONTANT des versemens.
N° 5. Commune d	Du 2 janvier 1841. M..... Fermier demeur. à	440 f 35 c
N° 7 Commune d	du 2 janvier 1841 M..... adjudicat. de la vente de l'ancien cimetière.	225 f 35 c
N° 11 Hospice d	du 2 janvier 1841 M..... locat. de la maison N° Rue	500 f 35 c

Place du timbre. *Commune de* Place du timbre.

Du 2 janvier 1841.

Reçu de M. fermier.

Demeurant à..... Numéro du journal à souche, 5.

		fr.	c.	
Pour prix de fermage échu le 31 décembre 1840.	Exercice 1840.	440	»	*Le Receveur,*
	Exercice 18	»	»	
	.....	»	»	
	.....	»	»	
	Frais de poursuites.	»	»	
	Timbre.....	»	35	
	TOTAL.....	440	35	

Place du timbre. *Commune d* Place du timbre.

Du 2 janvier 1841.

Reçu de M. , adjudicataire de la vente de l'ancien cimetière. Numéro du journal à souche, 7.

		fr.	c.	
Pour le 3e terme du prix de l'adjudicat. de l'ancien cimetière.	Exercice 1840.	225	»	*Le Receveur,*
	Exercice 18	»	»	
	.....	»	»	
	.....	»	»	
	Frais de poursuites.	»	»	
	Timbre.....	»	35	
	TOTAL.....	225	35	

Place du timbre. *Hospice d* Place du timbre.

Du 2 janvier 1841.

Reçu de M. locataire de la maison N° , rue Numéro du journal à souche, 11.

		fr.	c.	
Montant du loyer échu le 31 décembre 1840.	Exercice 1840.	500	»	*Le Receveur,*
	Exercice 18	»	»	
	.....	»	»	
	.....	»	»	
	Frais de poursuites.	»	»	
	Timbre.....	»	35	
	TOTAL.....	500	35	

SECTION Ire. — COMPTES DES RECETTES.

COMPTE N° 3. *Coupes ordinaires de bois.*

DATES.		Montant du produit à recouvrer		SOMMES RECOUVRÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F.	1,400						
		en vertu d'aut. suppl....F.							
		d'après le titre définitif..F.	1,240						
1840		Montant des recouvremens de l'année 1840.		1,240	»	»	»	1,240	»

COMPTE N° 4. *Produits des fermages de biens communaux.*

DATES.		Montant du produit à recouvrer		SOMMES RECOUVRÉES en 1840 (1re année de l'Exerc.)		SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F.	1,510						
		en vertu d'aut. suppl....F.							
		d'après le titre définitif..F.	1,510						
1840		Montant des recouvremens de l'année 1840.		850	»	»	»	850	»
1841									
Janvier.	2	Reçu du sieur pour, etc.....		»	»	440	»		
Février.	1er	Reçu du sieur pour, etc.....		»	»	170	»		
								610	»
								1,460	»

SECTION Ire. — COMPTES DES RECETTES.

Intérêts des fonds placés au Trésor. COMPTE N° 5.

DATES.			Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
			par le budget.....F. 450 en vertu d'aut. suppl....F. d'après le titre définitif...F. 460						
1841									
Mars.	1	Reçu en un décompte d'intérêts, arrêté par le receveur des finances, pour les fonds placés au trésor, au 31 décembre 1840.....		»	»	460	»	460	»

Vente de l'ancien cimetière. COMPTE N° 6.

DATES.			Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1840. (2e année de l'Exerc.)		en 1841. (1re année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
			par le budget.....F. 850 en vertu d'aut. suppl...F. d'après le titre définitif..F. 900						
1840		Montant des recouvremens de l'année 1840.		450	»	»	»	450	»
1841									
Janvier.	2	Reçu du sieur pour, etc....		»	»	225	»		
Février.		....		»	»	»	»		
Mars.		....		»	»	»	»		
								225	»
								675	»

SECTION Ire. — COMPTES DES RECETTES.

COMPTE N° 7. *Coupes extraordinaires de bois.*

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. 5,000 en vertu d'aut. suppl....F. d'après le titre définitif..F. 4,000						
1840		Montant des recouvremens de l'année 1840.	4,800	»	»	»	4,800	»

COMPTE N° 8. *Impositions extraord. pour l'instruction primaire.*

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. 400 en vertu d'aut. suppl...F. d'après le titre définitif..F. 400						
1840		Montant des recouvremens de l'année 1840.	300	»	»	»	300	»
1841								
Janvier.	2	Reçu de M. le receveur des finances sur ma *déclaration de retenue* admise dans mon versement de ce jour sur contributions directes.....	»	»	100	»		
Février.		....	»	»	»	»		
Mars.		....	»	»	»	»		
							100	»
							400	»

SECTION Ire. — COMPTES DES RECETTES.

Droits de loc. des plac. aux hal. et mar. (*solde de l'ex.* 1839.) COMPTE N° 9.

DATES.		Montant du produit à recouvrer		SOMMES RECOUVRÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (Chap. ad.). F.	250						
		en vertu d'aut. suppl.... F.							
		d'après le titre définitif.. F.	250						
1840		Montant des recouvremens de l'année 1840.		125	»	»	»	125	»

Produits des fermag. de biens com. (*solde de l'ex.* 1839) COMPTE N° 10.

DATES.		Montant du produit à recouvrer		SOMMES RECOUVRÉES en 1840 (1re année de l'Exerc.)		en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (Chap. ad.). F.	150						
		en vertu d'aut. suppl.... F.							
		d'après le titre définitif.. F.	150						
1840		Montant des recouvremens de l'année 1840.		75	»	»	»	75	»
1841									
Janvier.	2	Reçu du sieur pour, etc.....		»		75	»		
Février.		.....				»	»		
Mars.		.....				»	»		
								75	»
								150	»

SECTION Ire. — COMPTES DES RECETTES.

COMPTE N° 11. *Vente de vieux matériaux.*

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (Chap. ad.). F. 60 en vertu d'aut. suppl.... F. d'après le titre définitif.. F. 60						
1840		Montant des recouvremens de l'année 1840.	60	»	»	»	60	»

COMPTE N° 12. *Cent. com. pour frais de percep. des imp. com. extraord.*

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (Chap. ad.). F. 102 en vertu d'aut. suppl... F. d'après le titre définitif.. F. 102						
1840		Montant des recouvremens de l'année 1840.	75	»	»	»	75	»
1841								
Janvier.	2	Reçu de M. le receveur des finances, sur ma déclaration de retenues, admise dans mon versement de ce jour (imposition pour l'instruction primaire).....	»	»	12	»		
Février.	1	Reçu de M. le receveur des finances, sur ma déclaration de retenues, admise dans mon versement de ce jour (imposition pour les chemins vicinaux).....		»	15	»	27	»
							102	»

SECTION II°. — COMPTES DES DÉPENSES.

Frais de bureau de la Mairie. COMPTE N° 1.

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. 4,000						
		en vertu d'aut. suppl...F.						
1840		Montant des paiemens de l'année 1840....	3,150	»	»	»	3,150	»
1841								
Janvier.	2	Payé au sieur pour, etc...	»	»	680	»	680	»
							3,830	»

Abonnement au Bulletin des Lois. COMPTE N° 2.

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. 6						
		en vertu d'aut. suppl.. ...F.						
1840		Montant des paiemens de l'année 1840....	6	»	»	»	6	»
							6	»

SECTION IIe. — COMPTES DES DÉPENSES.

COMPTE N° 3. *Frais de registres de l'état civil.*

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. 130 en vertu d'aut. suppl....F.						
1840		Montant des paiemens de l'année 1840....	130	»	»	»	130	»
							130	»

COMPTE N° 4. *Remises du Receveur municipal.*

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. 650 en vertu d'aut. suppl. ...F.						
1840		Montant des paiemens de l'année 1840....	400	»	»	»	400	»
1841 Janvier.	5	Payé à *moi-même* pour mes remises du quatrième trimestre 1840.....	»	»	228	41	228	41
							628	41

SECTION II°. — COMPTE DES DÉPENSES.

10 p. °/₀ *du produit net de l'octroi versé au trésor.* COMPTE N° 5.

DATES.	Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
	par le budget.....F.	800						
	en vertu d'aut. suppl....F.							
1840	Montant des paiemens de l'année 1840....		800	»	»	»	800	»
							800	»

Contributions des biens communaux. COMPTE N° 6.

DATES.	Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
	par le budget.....F.	320						
	en vertu d'aut. suppl....F.							
1840	Montant des paiemens de l'année 1840....		310	»	»	»	310	»
							310	»

SECTION IIe. — COMPTE DES DÉPENSES.

COMPTE N° 7. *Entretien du pavé de la commune.*

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. 3,160 en vertu d'aut. suppl...F.						
1840		Montant des paiemens de l'année 1840....	2,115	»	»	»	2,115	»
1841								
Janvier.	2	Payé au sieur pour, etc...	»	»	1,005	»		
		Idem. ...	»	»	»	»		
							1,005	»
							3,120	»

COMPTE N° 8. *Fonds accordés à l'hospice.*

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. 1,360 en vertu d'aut. suppl.....F.						
1840		Montant des paiemens de l'année 1840....	1,100	»	»	»	1,100	»
1841								
Janvier.	2	Payé à pour, etc...	»	»	260	»		
							260	»
							1,360	»

SECTION IIe. — COMPTE DES DÉPENSES.

Pensions et secours. COMPTE N° 9.

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget, ... F. 150						
		en vertu d'aut. suppl. . . . F.						
1840		Montant des recouvremens de l'année 1840.	100	»	»	»	100	»
							100	»

Trav. p. construct. des murs du nouv. cimetière. COMPTE N° 10.

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget . . . . . F. 3,500						
		en vertu d'aut. suppl. . . F.						
1840		Montant des paiemens de l'année 1840. . . .	2,000	»	»	»	2,000	»
1841								
Janvier.	2	Payé à pour, etc. . .	»	»	500	»		
							500	»
							2,500	»

SECTION IIe. — COMPTE DES DÉPENSES.

COMPTE N° 11. *Acquisition de terrains pour le nouv. cimetière.*

DATES.		Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F.	5,000						
		en vertu d'aut. suppl.....F.							
1840		Montant des paiemens de l'année 1840.....		2,500	»	»	»	2,500	»
								2,500	»

COMPTE N° 12. *Achat d'une pompe.*

DATES.		Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (Chap. ad.).F.	100						
		en vertu d'aut. suppl.....F.							
1840		Montant des paiemens de l'année 1840.....		90	»	»	»	90	»
								0	»

SECTION II°. — COMPTE DES DÉPENSES.

Acquisition d'une maison d'école. COMPTE N° 13.

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (chap. add.)..F. 800 en vertu d'aut. suppl....F.						
1841								
Janvier.	2	Payé à pour, etc....	»		800	»	800	»
							800	»

Achat d'ornemens d'église. COMPTE N° 14.

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (chap. add.)...F. 200 en vertu d'aut. suppl....F.						
1840		Montant des paiemens de l'année 1840....	200	»	»	»	200	»

SECTION II°. — COMPTE DES DÉPENSES.

COMPTE N° 15. *Travaux à la maison d'école.*

DATES.		Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (chap. add.)..F.	200						
		en vertu d'aut. suppl...F.							
1840		Montant des paiemens de l'année 1840....		100	»	»	»	100	»
1841									
Janvier	2	Payé à pour, etc...		»	»	100	»		
								100	»
								200	»

COMPTE N° 16. *Bancs pour l'école.*

DATES.		Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (chap. add.)..F.	60						
		en vertu d'aut. suppl.....F.							

SECTION IIe. — COMPTE DES DÉPENSES.

Complém. du 10e du prod. de l'octroi reven. au trésor. COMPTE N° 17.

DATES.		Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (chap. add.)..F. 164							
		en vertu d'aut. suppl....F.							
1841									
Février.	1	Payé à pour, etc...		»	»	154	»	154	»
								154	»

Frais de percept. des imposit. communales extraord. COMPTE N° 18.

DATES.		Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (chap. add.)..F. 102							
		en vertu d'aut. suppl...F.							
1841									
Février.	1	Payé à *moi-même* pour mes remises comme percepteur des contributions directes sur les impositions communales extraordinaires.....		»	»	102	»	102	»
								102	»

MODÈLE N° 7.

(N° 185 de l'Instruction générale, art. 1241-1242.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

COMMUNE
d

M. Receveur.

EXERCICE 1841.

LIVRE DE DÉTAIL

Des recettes et dépenses à porter au compte ouvert sur le Livre des comptes divers à la commune d dont les comptes sont jugés par

RÉPERTOIRE.

COMPTES DES RECETTES.

Centimes additionnels ordinaires, compte n° 1

Attributions sur patentes (1840)..... n° 2

Droits de location des places aux halles et marchés..... n° 3

Coupes ordinaires de bois..... n° 4

Rentes sur l'état..... n° 5

Produits des concessions de terrains dans le cimetière..... n° 6

Produits des expéditions des actes de l'état civil..... n° 7

Intérêts de fonds placés au Trésor..... n° 8

Produits des fermages de biens communaux (1840)..... n° 9

Vente de l'ancien cimetière (1840)..... n° 10

Droits de location des places aux halles et marchés (1839)..... n° 11

COMPTES DES DÉPENSES.

Traitemens des employés de la mairie.. n° 1

Remises du receveur municipal..... n° 2

Travaux pour réparations à la maison d'école..... n° 3

Frais de bureaux de la mairie (1840)... n° 4

Entretien des chemins vicinaux (1840).. n° 5

Construction des murs de clôture du nouveau cimetière (1840)..... n° 6

Acquisition de terrains pour le nouveau cimetière (1840)..... n° 7

Complément des remises du receveur municipal (1840)..... n° 8

Remises allouées aux receveurs des finances pour le recouvrement des produits de coupes extraordinaires de bois..... n° 9

SECTION Ire. — COMPTE DES RECETTES.

Centimes additionnels ordinaires. COMPTE N° 1.

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES RECOUVRÉES en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. 2,200 en vertu d'aut. suppl....F. d'après le titre définitif ..F. 2,200						
1841 Février.	2	Reçu de *moi-même*, comme percepteur des contributions directes, en vertu des *déclarations de retenues* admises par le receveur des finances.....	1,500	»	»	»	1,500	»

Attributions sur patentes de l'année 1840. COMPTE N° 2.

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES RECOUVRÉES en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. 600 en vertu d'aut. suppl....F. d'après le titre définitif..F. 600						
1841 Avril.	1er	Reçu de M. le receveur des finances....	610	»	»	»	610	»

SECTION Ire. — COMPTE DES RECETTES.

COMPTE N° 3. *Droit de location des places aux halles et marchés.*

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget..... F. 3,000 d'après le titre définitif.. F. en vertu d'aut. suppl... F. 2,900						
1841 Février.	2	Reçu du sieur pour, etc.....	2,000	»	»	»	2,000	»

COMPTE N° 4. *Coupes ordinaires de bois.*

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget..... F. 6,500 en vertu d'aut. suppl..... F. d'après le titre définitif.. F 6,600						
1841 Décemb.	15	Reçu du sieur adjudicataire de la coupe ordinaire de bois, de la forêt dite de Campaget, en traites payables les 31 Mars 1842..... 1,650 30 Juin » ..... 16,50 30 Sept. » ..... 1,650 31 Déc. » ..... 1,650 ci...	6,600	»	»	»	6,600	»

SECTION Ire. — COMPTE DES RECETTES.

Rentes sur l'État. COMPTE N° 5.

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES RECOUVRÉES en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. 300 en vertu d'aut. suppl....F. d'après le titre définitif..F. 300						
1841 Avril.	1	Reçu de M. le Receveur des finances pour le semestre de mars dernier.....	150	»	»	»	150	»

Produits des concessions de terrains dans le cimetière. COMPTE N° 6.

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES RECOUVRÉES en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. 600 en vertu d'aut. suppl...F. d'après le titre définitif..F. 600						
1841 Décemb.	15	Reçu du sieur pour, etc....	400	»	»	»	400	»

SECTION Ire. — COMPTE DES RECETTES.

COMPTE N° 7. *Produits des expéditions des actes de l'état civil.*

DATES.		Montant du produit à recouvrer		SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES RECOUVRÉES en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F.	300						
		en vertu d'aut. suppl....F.							
		d'après le titre définitif...F.							
1841 Avril.		Reçu du sieur secrétaire en chef de la mairie, pour, etc.....		280	»	»	»	280	»

COMPTE N° 8. *Intérêts de fonds placés au trésor.*

DATES.		Montant du produit à recouvrer		SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES RECOUVRÉES en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F.	600						
		en vertu d'aut. suppl....F.							
		d'après le titre définitif..F.							

SECTION Ire. — COMPTE DES RECETTES.

Produits des fermages de biens communaux (1840). COMPTE N° 9.

DATES.		Montant du produit à recouvrer		SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (chap. add.)..F.	50						
		en vertu d'autorisat. suppl..F.							
		d'après le titre définitif....F.							
1841									
Avril	5	Reçu du sieur pour, etc.....		50	»	»	»	50	»
								50	»

Vente de l'ancien cimetière (1840). COMPTE N° 10.

DATES.		Montant du produit à recouvrer		SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (chap. add.)..F.	225						
		en vertu d'autorisat. suppl..F.							
		d'après le titre définitif....F.							
1841									
Juin	20	Reçu du sieur pour, etc.....		225	»	»	»	225	»
								225	»

SECTION Ire. — COMPTE DES RECETTES.

COMPTE N° 11. *Droits de locat. des places aux halles et marchés* (1839).

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES RECOUVRÉES en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (chap. ad.)..F. 125 en vertu d'autorisat. suppl..F. d'après le titre définitif....F.						
1841								
Mai	30	Reçu de la veuve du sieur adjudicataire des places de la halle pendant l'année 1839.....	125	»	»	»	125	»
							125	»

COMPTE N° 12.

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES RECOUVRÉES en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (chap. add.)..F. en vertu d'autorisat. suppl..F. d'après le titre définitif....F.						

SECTION IIe. — COMPTE DES DÉPENSES.

Traitemens des employés à la mairie. COMPTE N° 1.

DATES.		Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget..... F.	2,000						
		en vertu d'autoris. suppl. F.							
1841									
Avril	1er	Payé aux sieurs pour, etc.....		500	»	»	»	500	»

NOTA. S'il y a des retenues à exercer sur les traitemens pour former *un fonds de retraite*, le receveur doit toujours porter en dépense le montant des traitemens sans déduction des retenues, et faire ensuite recette de ces *retenues* au compte spécial qui leur est ouvert sur les *Livres des comptes divers*.

Remises du receveur municipal. COMPTE N° 2.

DATES.		Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget..... F.	650						
		en vertu d'autoris. suppl. F.							
1841									
Avril	10	Payé à *moi-même* pour mes remises du premier trimestre de l'exercice 1841.....		151	»	»	»	151	»

SECTION IIe. — COMPTE DES DÉPENSES.

COMPTE N° 3. *Travaux pour réparations à la maison d'école.*

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. 2,000						
		en vertu d'autoris. suppl. F.						
1841 Décemb.	15	Payé au sieur pour, etc...	1,000	»	»	»	1,000	»

COMPTE N° 4. *Frais de bureau de la mairie* (solde 1840).

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (chap. add.). F. 120						
		en vertu d'autoris. suppl. F.						
1841 Avril	1er	Payé au sieur pour, etc...	120	»	»	»	120	»

SECTION II. — COMPTE DES DÉPENSES.

Entretien des chemins vicinaux (solde 1840). COMPTE N° 5.

DATES.		Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (chap. addel). F.	150 »						
		en vertu d'aut. suppl.... F.							
1841									
Avril.	1	Payé au sieur pour, etc....		150 »	»	»	»	150 »	»

Constr. des murs de clôt. du nouv. cimetière (solde 1840). COMPTE N° 6.

DATES.		Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (chap. addel). F.	1,000						
		en vertu d'aut. suppl.... F.							
1841									
Juin.	30	Payé au sieur pour, etc....		1,000	»	»	»	1,000	»

SECTION II. — COMPTE DES DÉPENSES.

COMPTE N° 7. *Acquisit. de terr. pour le nouv. cimetière* (solde 1840).

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (chap. addel). F. 2,500						
		en vertu d'aut. suppl... F.						
1841 Décemb.	15	Payé au sieur pour, etc.....	2,500	»	»	»	2,500	»

COMPTE N° 8. *Complém. des remises du recev. municip. p. l'ex.* 1840.

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (chap. addel). F. 93 50						
		en vertu d'aut. suppl.... F.						
1841 Avril.	10	Payé à *moi-même* pour solde de mes remises de l'exercice 1840.....	93	56	»	»	93	56

SECTION II. — COMPTE DES DÉPENSES.

Remises allouées au receveur des finances pour le recouvrement des produits de coupes extraordinaires de bois. COMPTE N° 9.

DATES.		Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (chap. addel). F.	150						
		en vertu d'aut. suppl.... F.							
1841 Avril.	20	Payé à M. le receveur des finances pour les remises qui lui sont allouées par arrêté de M. le préfet, en date du pour, etc.....		150	»	»	»	150	»

COMPTE N° .

DATES.		Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 18 . (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 18 . (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget..... F.	600						
		en vertu d'aut. suppl... F.							

DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT

d

MODÈLE N° 8.

(N° 185 de l'instruction générale; art. 1241-1242.)

HOSPICE

d

M. **Receveur**

EXERCICE 1840.

LIVRE DE DÉTAIL

Des recettes et dépenses à porter au compte ouvert, sur le Livre des comptes divers, *à l'hospice d*

RÉPERTOIRE.

SECTION Ire.—COMPTES DES RECETTES.

Loyers de maisons et terrains.... compte n° 1

Fermages en argent des biens ruraux... n° 2

Coupe ordinaire de bois..... n° 3

Fonds alloués sur l'octroi municipal.... n° 4

Intérêts de fonds placés au Trésor..... n° 5

Recettes accidentelles..... n° 6

SECTION IIe.— COMPTES DES DÉPENSES.

Traitemens des médecins et chirurgiens ..... compte.. n° 1

Réparations et entretien des bâtimens.... n° 2

Achat de meubles et ustensiles ..... n° 3

Mois de nourrices et pensions des enfans trouvés..... n° 4

Construction des bâtimens de l'hospice... n° 5

Achat de terrains..... n° 6

Remises allouées au receveur des finances pour le recouvrement des produits de coupes extraordinaires de bois..... n° 7

Dépenses accidentelles..... n° 8

SECTION Ire. — COMPTE DES RECETTES.

Loyers des maisons et terrains. COMPTE N° 1.

DATES.			Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1840 (1re année de l'Exerc.)		en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
			par le budget (chap. add.)..F. 3000 en vertu d'autorisat. suppl..F. » d'après le titre définitif....F. 3,200						
1840		NOTA. Ce compte, comme ceux ci-après, est supposé avoir reçu, en 1840, le détail des recouvremens faits dans cette année, et représente, pour ces recouvremens, une somme totale de.....		2,000	»	»	»	2,000	»
1841									
Janvier.	2	Reçu du sieur pour loyer de la maison sise à ...		»	»	500	»		
Février.		...		»	»				
Mars.		...		»	»				
								500	»
								2,500	»

Fermages en argent des biens ruraux. COMPTE N° 2.

DATES.			Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
			par le budget (chap. add.)..F. 6000 en vertu d'autorisat. suppl..F. » d'après le titre définitif....F. 6,000						
1840 — 1841		Montant des recouvremens de l'année 1840.		5,000	»	»	»	5,000	»
Janvier.	2	Reçu du sieur pour, etc.....		»	»	»	»		
Février.	1	Reçu du sieur pour prix de ferme de, etc.....		»	»	323	»		
Mars.		...		»	»	»	»		
								323	»

SECTION Ire. — COMPTE DES RECETTES.

COMPTE N° 3. *Coupe ordinaire de bois.*

DATES.		Montant du produit à recouvrer		SOMMES RECOUVRÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F.	1,400						
		en vertu d'autoris. suppl. F.	»						
		d'après le titre définitif..F.	1,500						
1840		Montant des recouvremens de l'année 1840.		1,500	»	»	»	1,500	»

COMPTE N 4. *Fonds alloués sur l'octroi municipal.*

DATES.		Montant du produit à recouvrer		SOMMES RECOUVRÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget..... F.	»						
		en vertu d'autoris. suppl. F.	3,000						
		d'après le titre définitif..F.	3,000						
1840		Montant des recouvremens de l'année 1840.		1,500	»	»	»	1,500	»
1841									
Janvier.	2	Reçu de *moi-même*, en ma qualité de receveur municipal.....		»	»	600	»		
Février.	1	*Idem*.....		»	»	»	»		
Mars,	1	...		»	»	»	»		
								600	
								2,100	»

SECTION Ire. — COMPTE DES RECETTES.

Intérêts de fonds placés au trésor. COMPTE N° 5.

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. 800 en vertu d'autorisat. suppl..F. » d'après le titre définitif.....F. 850						
1841 février.	1	Reçu en un décompte d'intérêts, arrêté par le receveur des finances, pour les fonds placés au trésor, au 31 décembre 1840.	»	»	850	»	850	»

Recettes accidentelles. COMPTE N° 6.

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. » en vertu d'autorisat. suppl..F. » d'après le titre définitif....F. »						
1841 Août.	15	Reçu de *moi-même*, en exécution de l'arrêt rendu le sur mon compte de la gestion 1840 : 1° Pour forcement de recette sur les articles ci-après, dont j'avais demandé l'allocation en non-valeurs, savoir : Sur ..... Sur ... 2° Pour rejet de dépense, Sur ... Sur ... 3° Pour erreurs ou omissions, Sur ... Sur ...	»	»	50	»	400	»
			»	»	»	»		
			»	»	100	»		
			»	»	»	»		
			»	»	200	»		
			»	»	50	»		

SECTION IIe. — COMPTE DES DÉPENSES.

COMPTE N° 1. *Traitemens des médecins et chirurgiens.*

DATES.			Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
			par le budget.....F. 2,400						
			en vertu d'autoris. suppl. F. »						
1840									
			NOTA. Ce compte, comme ceux ci-après, est supposé avoir reçu, en 1840, le détail des paiemens faits dans cette année, et présenter, pour ces paiemens, une somme totale de.....	2,200	»	»	»	2,200	»
1841									
Janvier.	2		Payé aux sieurs pour traitemens du mois de décembre 1840.....	»	»	200	»	200	»
								2,400	»

COMPTE N° 2. *Réparations et entretien des bâtimens.*

DATES.			Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
			par le budget.....F. 5,000						
			en vertu d'autoris. suppl. F. 1,000						
1840			Montant des paiemens de l'année 1840...	5,500	»	»	»	5,500	»
1841									
Janvier.	2		Payé au sieur pour, etc. (suivant les pièces justificatives produites à l'appui du mandat).....	»	»	100	»	100	»
								5,600	»

SECTION II. — COMPTE DES DÉPENSES.

Achats de meubles et ustensiles. COMPTE N° 3.

DATES.		Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F.	6,000 »						
		en vertu d'apt. suppl..F.	»						
1840 — 1841		Montant des paiemens de l'année 1840....		5,800	»	»	»	5,800	»
Janvier.		.....		»	»	»	»		
Février.	1	Payé au sieur pour, etc....		»	»	100	»		
Mars.		.....		»	»	»	»		
								100	»
								5,900	»

Mois de nourrices et pensions des enfans trouvés. COMPTE N° 4.

DATES.		Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F.	5,000						
		en vertu d'aut. suppl....F.	»						
1840 — 1841		Montant des paiemens de l'année 1840....		4,000	»	»	»	4,000	»
Janvier.	2	Payé a pour, etc....		»	»	800	»		
Février.		.....		»	»	»	»		
Mars.		.....		»	»	»	»		
								800	»
								4,800	»

SECTION II. — COMPTE DES DÉPENSES.

COMPTE N° 5. *Contributions des bâtimens de l'hospice.*

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. 600 en vertu d'aut. suppl...F. »						
1840 — 1841		Montant des paiemens de l'année 1840...	530	»	»	»	530	»
Janvier.	2	Payé à *moi-même*, comme percepteur des contributions directes, pour le dernier douzième des contrib. de l'année 1840..	»	»	50	»	50	»

COMPTE N° 6. *Achat de terrains.*

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. » en vertu d'aut. suppl....F. 8,000						
1840		Montant des paiemens de l'année 1840....	2,000	»	»	»	2,000	»

SECTION II. — COMPTE DES DÉPENSES.

Remises allouées au receveur des finances pour le recouvrement des produits de coupes extraordinaires de bois. COMPTE N° 7.

DATES.		Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget (chap. addel). F.	150						
		en vertu d'aut. suppl.... F.	»						
1841 Février.	1	Payé à M. le receveur des finances pour les remises qui lui sont allouées par arrêté de M. le préfet, en date du pour le recouvrement des produits des coupes extraordinaires de bois, et dont ce comptable m'a donné quittance.		»	»	150	»	150	»

Dépenses accidentelles. COMPTE N° 8.

DATES.		Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 1840. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget..... F.	»						
		en vertu d'aut. suppl... F.	110						
1841 Août.	15	Payé à *moi-même*, en exécution de l'arrêt rendu le sur mon compte de 1840, pour erreurs et omissions reconnues dans le compte à mon préjudice; savoir :							
		Sur Fr.		»	»	100	»		
		Sur Fr.		»	»	10	»	110	»

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

MODÈLE N° 9.

(N° 185 de l'Instruction générale, art. 1240-1241.)

HOSPICE

d

M. Receveur

EXERCICE 1841.

LIVRE DE DÉTAIL

Des recettes et dépenses à porter au compte ouvert, sur le Livre des comptes divers, *à l'hospice d*

RÉPERTOIRE.

SECTION Ire.—COMPTES DES RECETTES.

Fermages de maisons et terrains, compte n° 1

Fermages en argent des biens ruraux... n° 2

Coupe ordinaire de bois..... n° 3

Coupe extraordinaire de bois.....n° 4

Rentes, fermages et autres produits en nature, évalués en argent..... n° 5

Produits de la vente des denrées ou grains excédant les besoins de l'établissement..... n° 6

SECTION IIe.— COMPTES DES DÉPENSES.

Traitemens des médecins et chirurgiens ..... compte.. n° 1

Frais de bureau..... n° 2

Achat de toile..... n° 3

Frais d'exploitation de la coupe ordinaire de bois..... n° 4

Grains, denrées et autres produits recueillis en nature, consommés dans l'établissement, évalués en argent.... n° 5

Drap pour capotes et pantalons..... n° 6

SECTION Ire. — COMPTE DES RECETTES.

Fermages des maisons et terrains. COMPTE N° 1.

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. 3,100 en vertu d'autorisat. suppl..F. » d'après le titre définitif....F. 3,300						
1841								
Février.	1	Reçu du sieur pour, etc.....	»	»	»	»		
Mars.		...	»	»				
							»	»

Fermages en argent des biens ruraux. COMPTE N 2.

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget .....F. 6,000 en vertu d'autorisat. suppl..F. d'après le titre définitif....F. 6,000						
1827								
Février.	1	Reçu du sieur pour, etc.....	950	»	»	»		
Mars.		...	»	»	»	»		
							950	»

SECTION Ire. — COMPTE DES RECETTES.

COMPTE N° 3. *Coupes ordinaires de bois.*

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES RECOUVRÉES en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget : . . . . . F. 1,800 en vertu d'autoris. suppl. F. » d'après le titre définitif . . F. 2,000						
1841 Octobre.	15	Reçu du sieur adjudicataire de la coupe de bois 1842, les quatre traites souscrites par lui en exécution du cahier des charges et de l'acte d'adjudication passé le 14 de ce mois, lesquelles traites payables les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 1842, forment ensemble la somme de deux mille francs.	2,000	»	»	»	2,000	»

COMPTE N 4. *Coupes extraordinaires de bois.*

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES RECOUVRÉES en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget . . . . . F. » en vertu d'autoris. suppl. F. 5,000 d'après le titre définitif . . F. 6,000						
1841 Octobre.	20	Reçu ce jour, du receveur des finances, une déclaration constatant qu'il a entre les mains les traites souscrites par les adjudicataires de la coupe extraordinaire des bois de adjugée le 18 octobre 1841, pour l'exercice 1842, lesquelles traites, échéant les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 1842, montent ensemble à la somme de six mille francs.	6,000	»	»	»	6,000	»

SECTION Ire. — COMPTE DES RECETTES.

Rentes, fermag. et autr. prod. en nat. éval. en argent. COMPTE N° 5.

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. 11,000 en vertu d'autorisat. suppl. F. » d'après le titre définitif....F. »						
1841 Décemb.	27	Reçu ce jour du sieur fermier, la quantité de 200 hectolitres de blé pour le fermage échu le du domaine qui lui a été affermé au prix annuel de hectolitres de blé, suivant acte du ; lesquels, évalués à raison de 15 fr. l'hectolitre, représentent une somme de.	3,000	»	»	»	»	»
Idem.	»	Reçu du sieur , fermier, la quantité de 150 hectolitres de vin, pour le fermage échu le du domaine qui lui a été affermé au prix annuel de hectolitres, suivant acte du ; lesquels, évalués à raison de 50 fr. l'hectolitre, représentent une somme de.....	7,500	»	»	»	»	»
Idem.	»	Reçu du sieur , chef jardinier de l'hospice, une quantité de fruits et de légumes récoltés par l'établiss.; lesquels sont évalués à la somme de.	500	»	»	»	11,000	»
Idem.	30	DÉDUIT de ce compte la somme de 5,100 fr., savoir : Pour 100 hect. de vin vendus et dont le montant est porté au compte établi sur ce Livre de détail, n° 6..... 5,000 » Et pour vente faite au marché par l'économe de l'hospice de menues denrées récoltées par l'établissement..... 100 » Total..... 5,100 »	»	»	»	»	5,100	»
		Reste net pour les denrées consommées..	»	»	»	»	5,900	»

Prod. de la vente des denr. ou grains excéd. les bes. de l'établ. COMPTE N° 6.

DATES.		Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. » en vertu d'autorisat. suppl..F. » d'après le titre définitif....F. 5,100						
1841 Décemb.	30	Reçu du sieur , adjudicataire de la vente faite ce jour de 100 hectolitres de vin, adjugés au prix de 50 francs l'hectolitre.....	5,0 0	»	»	»		
Idem.	»	Reçu du sieur , économe de l'hospice, pour vente au marché de menues denrées récoltées par l'établissement.	100	»	»	»		
							5,100	»

SECTION IIe. — COMPTE DES DÉPENSES.

COMPTE N° 1. *Traitemens des médecins et chirurgiens.*

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget..... F. 2,400						
		en vertu d'autoris. suppl. F. 200						
1841								
Février.	1	Payé aux sieurs pour traitemens du mois de janvier dernier.....	233	»	»	»		
Mars.		...	»	»	»	»		
							233	»
		NOTA. Dans le cas où il y aurait des *retenues à exercer sur les traitemens* pour former un *fonds de retraites*, les sommes payées par les receveurs doivent être portées en dépense pour la somme totale, y compris le montant des retenues, sauf au comptable à faire ensuite recette de ces *retenues* au compte spécial qui leur est ouvert sur le *Livre des comptes divers*.						

COMPTE N° 2. *Frais de bureau.*

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		SOMMES DÉPENSÉES en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget..... F. »						
		en vertu d'autoris. suppl. F. 700						
1841								
Janvier.	3	Payé au sieur pour, etc.....	100	»				
Février.		...	»	»				
Mars.		...	»	»				
							100	»

SECTION II. — COMPTE DES DÉPENSES.

Achat de toile pour chemises et draps de lit. COMPTE N° 3.

DATES.		Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F.	3,500 »						
		en vertu d'aut. suppl..F.	»						
1841 Décemb.	1	Payé ce jour, au sieur fournisseur, pour livraison faite à l'économe, suivant son récépissé : 1° de 500 metres de toile, au prix de 3 fr. le mètre.. 1,500 2° de 400 mètres de toile, au prix de 3 fr. 25 c. le mètre..... 1,300 TOTAL.....	2,800	2,800	»	»	»	2,800	»

Frais d'exploitation de la coupe ordinaire de bois 1842. COMPTE N° 4.

DATES.		Montant du crédit ouvert		SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F.	»						
		en vertu d'aut. suppl....F.	25 »						
1841 Novemb.	2	Payé au sieur pour frais d'exploitation de la coupe ordinaire de bois 1842, adjugée le 14 octobre dernier.....		25	»	»	»	25	»

SECTION II. — COMPTE DES DÉPENSES.

COMPTE N° 5. *Grains, denrées et autres produits recueillis en nature consommés dans l'établissement, évalués en argent.*

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. 5,900						
		en vertu d'aut. suppl,..F. »						
1841 Décemb.	27	Versement fait à l'économe par le sieur fermier, de 200 hectolitres de blé, évalués en argent.....	3,000	»	»	»		
Id.	»	Versement fait à l'économe, par le sieur fermier, de 150 hectolitres de vin, évalués en argent.....	7,500	»	»	»		
Id.	»	Versement fait à l'économe, par le chef jardinier de l'hospice, de quantités de légumes, fruits, etc., etc.....	500	»	»	»	11,000	»
		Déduit de ce compte la somme de 5,100 fr., savoir : pour 100 hectolitres de vin, que l'économe a livrés à la vente, suivant procès-verbal de livraison, et dont je me charge en recette au C/-n° 6 de ce livre pour les recettes, ci..... 5,000 et pour le produit de la vente faite au marché, par l'économe, de menues denrées récoltées..... 100	.....	...	.....	..	5,100	»
		Reste pour la consommation....	.....	...	.....	..	5,900	»

COMPTE N° 6. *Drap pour capotes et pantalons.*

DATES.		Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES en 1841. (1re année de l'Exerc.)		en 1842. (2e année de l'Exerc.)		TOTAL par trimestre.	
		par le budget.....F. 2,500						
		en vertu d'aut. suppl....F. »						
1841 Décemb.	1	Payé au sieur fournisseur, pour livraison faite à l'économe, suivant son récépissé, de 400 mètres de drap, au prix de 5 fr. le mètre, ci.....	2,000	»	»	»	2,000	»

MODÈLE N° 10.

(N° 185 de l'Instruct. générale, art. 1240-41.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

BUREAU DE BIENFAISANCE

d

M. *Receveur.*

Exercice 1840.

LIVRE DE DÉTAIL

Des recettes et dépenses à porter au Compte ouvert sur le Livre des comptes divers, au Bureau de bienfaisance d

NOTA Pour les communes et établissemens d'une *faible importance*, les livres de détail peuvent être établis comme nous le faisons pour le bureau de bienfaisance, pour lequel nous donnons ce modèle.

Un même registre contiendra les livres de détail de toutes les communes ou établissemens dont le receveur gérera les revenus; il y aura une feuille de titre intitulée : *Département d ; arrondissement d ; arrondissement de perception d ; communes et bureaux de bienfaisance d ; Exercice ; Livre de détail des recettes et dépenses à porter au compte ouvert à chaque commune et établissement, sur les Livres des comptes divers;* savoir . (Ici seront désignés les communes et établissemens).

Il y aura ensuite *un compte par commune et établissement*, divisé en deux parties, l'une pour les *recettes*, l'autre pour les *dépenses;* chacune de ces parties sera disposée de la manière indiquée par le cadre ci-après.

Note du Modèle n° 185 de l'Instruction générale.)

(Suit le modèle.)

RECETTES. — EXERCICE 1840.

Bureau de bienfaisance.

DATES.		DÉTAIL DES RECETTES.	MONTANT DES RECETTES PAR NATURE. Fonds alloués sur l'octroi municipal.		Dons, aumônes et collectes.		TOTAL des RECETTES.		OBSERVATIONS.
		Montant des produits à recouvrer — d'après le budget....	3,000	»	2,500	»	5,500	»	
		Montant des produits à recouvrer — d'après les titres définitifs de recette....	3,000	»	3,000	»	6,000	»	
1840		Montant des recouvremens de l'année 1840 (1)...	2,200	»	2,000	»	4,200	»	(1) (Ces Comptes sont supposés avoir reçu, en 1840, le détail des recouvremens faits dans cette année et présenter pour ces recouvremens une somme totale de 4,200 fr.)
1841 Janvier.	2	Reçu de *moi-même*, en ma qualité de Receveur municipal.....	300	»	»	»	300	»	
Id.	»	Reçu de pour, etc.	»	»	500	»	500	»	
Février.	1	Reçu de pour, etc.	»	»	30	»	30	»	
			2,500	»	2,530	»	5,030	»	

DÉPENSES. — EXERCICE 1840.

Bureau de bienfaisance.

DATES.		DÉTAIL DES DÉPENSES.	MONTANT DES DÉPENSES PAR NATURE. Secours à domicile.		Remises du receveur.		TOTAL des DÉPENSES.		OBSERVATIONS.
		Montant des crédits ouverts — par le budget primitif.	6,000	»	600	»	6,600	»	(1) (Ces Comptes sont supposés avoir reçu, en 1840, le détail des paiemens faits dans cette année et présenter pour ces paiemens une somme de 5,450 fr.)
		Montant des crédits ouverts — par les autorisations supplémentaires....	800	»	»	»	800	»	(NOTA. Dans le cas où il y aurait des *retenues* à exercer sur le traitement du receveur pour former un *fonds de retraites*, les sommes payées doivent être portées en dépense pour la somme totale, y compris le montant des retenues, sauf au comptable à faire ensuite recette de ces retenues au compte spécial qui leur est ouvert sur les *Livres des Comptes divers*.)
		Total des Crédits...	6,800	»	600	»	7,400	»	
1840		Montant des paiemens de l'année 1840 (1).....	5,000	»	450	»	5,450	»	
1841 Janvier.	2	Payé à pour, etc...	600	»	»	»	600	»	
Id.	»	Payé à *moi-même*, pour mes remises du 4e trimestre 1840, suivant le Décompte dressé au 31 décembre 1840.....	»	»	50	»	50	»	
Février.	1	Payé à pour, etc...	200	»	»	»	200	»	
			5,800	»	500	»	6,300	»	

MODÈLE N° 11.

DÉPARTEMENT d

(N° 185 de l'Instruct. générale, art. 1240-41.)

ARRONDISSEMENT d

BUREAU DE BIENFAISANCE

d

M. *Receveur.*

EXERCICE 1841.

LIVRE DE DÉTAIL

DES RECETTES ET DÉPENSES à porter au Compte ouvert sur le Livre des comptes divers, au Bureau de bienfaisance d

NOTA. Pour les communes et établissemens d'une *faible importance*, les livres de détail peuvent être établis comme nous le faisons pour le bureau de bienfaisance, pour lequel nous donnons ce modèle.

Un même registre contiendra les livres de détail de toutes les communes ou établissemens dont le receveur gérera les revenus; il y aura une feuille de titre intitulée : *Département d ; arrondissement d ; arrondissement de perception d ; communes et bureaux de bienfaisance d . ; Exercice ; Livre de détail des recettes et dépenses à porter au compte ouvert à chaque commune et établissement, sur les Livres des comptes divers;* savoir : (Ici seront désignés les communes et établissemens).

Il y aura ensuite *un compte par commune et établissement*, divisé en deux parties, l'une pour les *recettes*, l'autre pour les *dépenses;* chacune de ces parties sera disposée de la manière indiquée par le cadre ci-après

(Note du Modèle n° 185 de l'Instruction générale.)

(Suit le modèle.)

Fol. 1. *Bureau de Bienfaisance d*

RECETTES. — Exercice 1841.

DATES.		DÉTAIL DES RECETTES.	MONTANT DES RECETTES par nature. Fonds alloués sur l'octroi municipal.				TOTAL des recettes.		OBSERVATIONS.
1841. — Février.		Montant des produits à recouvrer. d'après le budget....	4,000	»	»	»	4,000	»	
		Montant des produits à recouvrer. d'après les titres définitifs de recette....	»	»	»	»	»	»	
	1	Reçu de *moi-même* en ma qualité de receveur municipal.....	300	»	»	»	300	»	
Mars.		.....							

Fol. 2. **DÉPENSES. — Exercice 1841.**

DATES.		DÉTAIL DES DÉPENSES.	MONTANT DES DÉPENSES par nature. Secours à domicile.				TOTAL des dépenses.		OBSERVATIONS.
		Montant des crédits ouverts. par le budget primitif	4,000	»	»	»	4,000	»	
		Montant des crédits ouverts. par les autorisations supplémentaires....	»	»	»	»	»	»	
1841. —		Total des crédits.....	»	»	»	»	»	»	
Février.	1	Payé à pour, etc....	500	»	»	»	500	»	
Mars.		.....							

(N° 186 de l'Instruction générale, art. 784, 1242 à 1246.)

LIVRE DE DÉTAIL SPÉCIAL des Recettes et Dépenses de l'Octroi.

Les receveurs municipaux des communes dont l'*octroi* est en *régie simple*, ou perçu par voie d'*abonnement avec l'administration des contributions indirectes*, étant chargés de centraliser à leur caisse le produit brut des droits perçus par les receveurs buralistes, et de payer les frais de perception et autres dépenses accessoires, doivent enregistrer ces recettes et ces dépenses sur un *livre de détail spécial*. — Ce livre doit être tenu par les receveurs municipaux non justiciables de la cour des comptes, comme par ceux qui sont soumis à la juridiction de cette cour, et sans qu'il soit possible d'user à son égard de la dispense spécifiée à l'article 1221 de l'Instruction générale pour les autres *livres de détail*. (*Inst. gén.*, 1242.)

Le livre de l'octroi, tenu *par exercice* (*V.* p. 43, pour les règles générales relatives aux livres de détail), constate dans des colonnes distinctes : en recette, les versemens qui sont faits à la caisse municipale sur les produits ordinaires de l'octroi, sur les recettes accessoires et sur les saisies et amendes; en dépense, les divers frais de perception, les dépenses sur les saisies et amendes, et le versement au trésor de la portion des produits de l'octroi, qui, dans plusieurs villes, remplace la contribution mobilière. Les dépenses sur les saisies et amendes comprennent les *droits fraudés*, et l'application, au *fonds des retraites*, de la portion des saisies qui lui est affectée. Ces deux dépenses sont constatées d'après des règles particulières. Les droits fraudés étant payables au bureau du receveur de l'octroi qui fait les perceptions au centre de la commune, ce receveur, auquel est communiqué, en exécution de l'article 802 de l'Instruction générale, l'*état de répartition*, approuvé par le maire, doit donner, sur ses registres de perception, l'imputation convenable, suivant la nature des droits fraudés, aux sommes qui sont retenues à ce titre sur le produit des saisies et amendes. Il se charge en recette du montant des droits sur lesdits registres, mais il ne détache pas les quittances correspondantes, et il se borne à les biffer. Il oppose ensuite, sur l'*état de répartition* où doivent être mentionnés les *frais* payés en déduction du produit brut des saisies

et amendes, un certificat ainsi conçu : « Le receveur du bureau central « soussigné certifie, sous sa responsabilité personnelle : 1° que les frais « ordinaires et extraordinaires portés ci-dessus sont justifiés par les quit- « tances des parties prenantes et autres pièces à l'appui, lesquelles ont « été remises au receveur municipal ; 2° que *les droits fraudés, y compris* « *les* 10 *centimes pour timbre,* ont été portés en recette sous les n^os « du registre de perception, et que *les quittances de ces droits* « *sont restées à la souche et ont été biffées ;* 3° que les signatures apposées « ci-dessus par les employés saisissans sont véritables. » L'état de répartition ainsi certifié par le receveur central de l'octroi, et, en outre, par le préposé du contrôle administratif, est remis pour comptant au receveur municipal, auquel il sert de justification pour le paiement des *droits fraudés.* Ce receveur en fait recette sur son livre de détail, dans la colonne des *produits ordinaires*, et le porte immédiatement en dépense dans la colonne intitulée *droits fraudés*. Le receveur municipal ne doit pas porter *en dépense*, sur ce livre, la portion des amendes qui est attribuée à la commune, puisque cette dépense l'obligerait à faire une recette correspondante au crédit du compte de la commune, qui a déjà reçu le *produit brut* des amendes. Quant à la portion des saisies et amendes qui est affectée au *fonds des retraites*, le receveur municipal, après en avoir fait dépense sur son livre de détail, en fait recette au compte *fonds de retenues pour retraites,* ouvert sur son livre des comptes divers. (*Inst. gén.*, 1243.)

Le *livre de détail de l'octroi* présente ainsi toutes les dépenses qui doivent être déduites des recettes, pour faire ressortir le *produit net* sur lequel est calculé le *dixième* à verser au trésor public, en exécution de la loi du 28 avril 1816. Le versement de ce dixième, qui s'effectue entre les mains du receveur des contributions indirectes, est constaté, par le receveur municipal, au compte qui doit être ouvert à cet article de dépense sur son livre de détail ordinaire. Ce livre sert aussi pour la formation du *Bordereau des dépenses de l'octroi* (mod. n° 114 *bis*), que le receveur municipal doit remettre à l'agent chargé, dans chaque commune, de la tenue des registres de contrôle administratif, et il doit être représenté au directeur des contributions indirectes, ou à ses délégués, toutes les fois qu'il en juge la vérification nécessaire. Le même livre est employé par les receveurs municipaux des communes dont l'octroi est en *régie intéressée*, pour constater les versemens du régisseur, et le paiement de la portion des frais de perception qui, suivant le cahier des charges, doit être payée par la caisse municipale. Les receveurs des communes où l'octroi est *affermé*, ayant seulement à recevoir le prix de ferme stipulé par le bail, en font l'enregistrement sur leur livre de détail ordinaire, à un compte ouvert comme pour les autres recettes portées au budget. (*Id.*, 1244.)

Les recettes et les dépenses accessoires à enregistrer sur le livre de détail de l'octroi comprennent la recette et le remboursement des *consignations sur passe-debout*, qui doivent y être portées dans des colonnes spéciales du livre. Ces consignations donnent lieu aux opérations suivantes :

A la fin de chaque mois, le préposé du contrôle administratif s'assure de l'exactitude des sommes portées sur ses registres à titre de *consignations sur passe-debout;* il forme le relevé des opérations constatées dans chaque bureau de perception, et il le remet au receveur municipal avec un bordereau détaillé des consignations qui, n'ayant pas été réclamées par les consignataires aux receveurs buralistes, dans les délais prescrits, doivent être versées à la caisse de la commune. Pour donner, en outre, au receveur municipal le moyen de se charger successivement, dans sa comptabilité, de toutes les recettes et de toutes les dépenses relatives aux consignations, chaque receveur buraliste les comprend dans ses *bulletins de versement*, sur une ligne distincte. Il y exprime le total des *sommes perçues* et le montant des *versemens;* la différence qui existe entre ces deux résultats doit représenter les consignations conservées par le receveur-buraliste comme susceptibles d'être incessamment remboursées. Le receveur municipal doit alors faire recette du *montant brut des consignations sur passe-debout,* et il fait dépense, tant des consignations qui sont converties en perception définitive, que de celles dont il fait le remboursement aux consignataires, lorsqu'ils justifient de leurs droits, en rapportant les *certificats de sortie* des objets pour lesquels les consignations ont été faites. Les relevés qui énoncent, comme il est dit ci-dessus, outre les recettes et les dépenses faites par les buralistes, les fonds qui leur ont été laissés pour subvenir aux remboursemens, sont produits par les receveurs municipaux à l'appui de leurs comptes annuels; mais ces comptables conservent et classent avec soin les *bordereaux détaillés* des consignations qui leur ont été versées en numéraire, attendu que ces bordereaux devront être consultés par eux, lorsque les consignataires viendront réclamer des remboursemens. Ces derniers remboursemens sont justifiés, dans les comptes des receveurs municipaux, par les *certificats de sortie* et par *les quittances des parties prenantes.* Les *consignations sur passe-debout* n'étant pas des ressources dont les communes puissent disposer, ne sont comprises, ni en *recette* ni en *dépense,* dans des budgets municipaux. (*Inst. gén.*, 1245.)

Au nombre des recettes accessoires de l'octroi, se trouve aussi le *produit des ventes faites dans les entrepôts.* Les receveurs municipaux doivent enregistrer ces recettes dans une colonne spéciale du livre de l'octroi, et les constater avec tous les détails propres à bien faire connaître la nature du produit, ainsi que le nom de l'entrepositaire à la disposition duquel il est tenu. Enfin, les receveurs municipaux doivent avoir des colonnes spé-

ciales sur le livre de l'octroi, pour suivre le paiement et le remboursement, par les préposés des octrois, des *avances de frais judiciaires*, dont les pièces leur sont versées pour comptant et représentent, pour eux, des valeurs de portefeuille ; les enregistremens faits dans ces colonnes spéciales doivent présenter des résultats conformes à ceux du carnet à tenir par les préposés de l'octroi eux-mêmes, et dont nous donnons ci-après le modèle pour que les receveurs municipaux puissent en prendre connaissance. (*Inst. gén.*, 1246.)

Le produit net de tous les octrois est passible d'un prélèvement du *dixième* au profit du tresor, en exécution de l'article 153 de la loi du 28 avril 1816. Le décompte de ce dixième est dressé par les préposés chargés des registres de contrôle administratif, auxquels les receveurs municipaux doivent remettre, à cet effet, dans la forme réglée par les instructions de l'administration des contributions indirectes, et suivant l'article 8 de la décision ministérielle insérée dans la circulaire du 25 janvier 1827, le bordereau des frais de perception qu'ils ont acquittés. (*Id.*, 784.) (*V.* Modèle N° 114 *bis*.

La perception des droits de l'octroi, ainsi que les *recettes accessoires*, doivent être faites directement par des préposés spéciaux qui en versent le montant aux receveurs des communes. Ces comptables s'en chargent en recette comme des autres revenus communaux, et ils sont seuls chargés du paiement des *frais de perception*, ainsi que des *dépenses accessoires* qui s'opèrent tant sur les consignations que sur les frais de vendanges, etc. Les règlemens approuvés par le roi, en vertu desquels s'opèrent ces recettes et ces dépenses, tiennent lieu, pour les receveurs municipaux, des autorisations extraordinaires exigées pour les recettes et dépenses non prévues au budget de la commune. (*Id.*, 786.)

(*Suivent les modèles.*)

MODÈLE DU CARNET *à tenir par les Préposés de l'Octroi pour Avances de frais judiciaires.*

(N° 187 de l'Instruction générale, art. 1248.)

DÉPARTEMENT d

ARRONDISSEMENT d

COMMUNE d

M. *Receveur d'Octroi à*

ANNÉE 184 .

CARNET des Avances et des Remboursemens de frais judiciaires en matière d'Octroi.

RECETTE.						DÉPENSE.						
			MONTANT DES RECETTES						MONTANT DES DÉPENSES			
									AVANCES			
N^os D'ORDRE.	DATES des recettes.	NOMS ET PRÉNOMS des contrevenans et nature des contraventons.	d'après la répartition faite sur les contrevenans.	d'après transaction de frais.	TOTAL.	N^os D'ORDRE.	DATES des paiemens.	NOMS ET PRÉNOMS des contrevenans et nature des contraventions.	pour frais judiciaires.	pour timbre, en-registrement et autres objets.	TOTAL.	FRAIS judiciaires tombés à la charge de la commune.

MODÈLE N° 12.

(N° 186 de l'Instruction générale, art. 1242 à 1246.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

COMMUNE

d

M. *Receveur.*

EXERCICE 1840.

LIVRE DE DÉTAIL SPÉCIAL

Des Recettes et Dépenses de l'Octroi à porter au Compte ouvert sur le Livre des Comptes divers, *à la commune d* *dont les comptes sont jugés par* (Indiquer ici l'autorité à laquelle appartient le jugement des comptes de la commune.)

RECETTE.

DATES.	Montant du produit à recouvrer,	VERSEMENS des Receveurs buralistes, sur les produits ordinaires de l'octroi.	sur les RECETTES accessoires. Produits des ventes faites dans les entrepôts.	Consignations sur passe-debout.	sur les saisies et amendes.	RECETTES en remboursement d'avances pour frais judiciaires.	TOTAL.
	d'après le budget,. F. 10,000 en vertu d'autorisation supplémentaire,. F. d'après les titres définitifs..... F. 11,500						
1840.	Total des recouvremens de l'année 1840	10,900	»	»	»	»	10,900
—							
1841.							
Janvier 2	Reçu de M. receveur du bureau d	600	»	»	10	»	610
		11,500	»	»	10	»	11,510

(*) Les frais de perception sont réglés par S. Exc. le ministre des finances, lorsque la ville est par le préfet. (*Art. de l'ordonnance du 9 décembre 1814.*)

(**) Lorsque des frais judiciaires avancés sur les produits de l'octroi retombent à la charge tiré, *par une déduction motivée,* de la colonne *avances de frais,* et reporté dans la colonne qui

DÉPENSE.

DATES.	Montant du crédit ouvert (*). par décision ministérielle du F. par arrêté du préfet du F.... 2000 par autorisation supplémentaire, F.	FRAIS DE PERCEPTION. Frais de premier établissement.	Loyer.	Réparations locatives.	Frais d'impressions.	Traitemens.	Indemnités pour frais d'exercice.	DÉPENSES SUR LES SAISIES et amendes. Restitutions.	Frais.	Droits fraudés.	Part attribuée aux saisissans.	Portion affectée au fonds des retraites.	DÉPENSES pour frais judiciaires (**) Avances de frais.	Frais tombés à la charge de la commune.	Versemens au Trésor public en remplacement de la contribution mobilière.	TOTAL.
1840.	Total des dépenses de l'année 1840.....	190	380	»	50	1100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1720
—																
1841. Janvier 2	Payé le montant de l'état des traitemens du mois de décembre 1840...	»	»	»	»	100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Idem.	Payé à M. pour solde de loyer 1840.....	»	120	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	240
Idem.	Payé à M. pour réparations locatives au bureau de perception n° 4.	»	»	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
		190	500	20	50	1200	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1960

soumise au droit d'entrée pour le compte du Trésor ; dans les autres communes, ils sont fixés

de la commune, par suite d'irrécouvrabilité ou de toute autre circonstance, leur montant est re-
est prévue sous le titre de *frais tombés à la charge de la commune.*

MODÈLE N°s 13.

(N° 186 de l'Instruction générale, art. 1242 à 1246.)

'ARTEMENT

NDISSEMENT

COMMUNE

d

M. *Receveur.*

EXERCICE 1841.

LIVRE DE DÉTAIL SPÉCIAL

Des Recettes et Dépenses de l'Octroi à porter au Compte ouvert sur le Livre des Comptes divers, *à la commune d* *dont les comptes sont jugés par* (Indiquer ici l'autorité à laquelle appartient le jugement des comptes de la commune.)

RECETTE.

DATES.	Montant du produit à recouvrer,	VERSEMENS des Receveurs buralistes, sur les produits ordinaires de l'octroi. *	sur les RECETTES accessoires. Produits des ventes faites dans les entrepôts.	Consignations sur passe-debout.	sur les saisies et amendes.	RECEITES en remboursement d'avances pour frais judiciaires.	TOTAL.
	d'après le budget, . F. 10,000 en vertu d'autorisation supplémentaire, . F. d'après les titres définitifs. . . . . F. 11,500						
1841.							
Mars 1er.	Reçu de M. receveur du bureau d	900	»	»	»	»	900
Idem 3.	Reçu de M. receveur du bureau d	»	»	»	»	»	»
Idem 3.	Reçu de M. receveur du bureau d	»	»	»	»	»	
		»	»	»	»	»	»

(*) Les frais de perception sont réglés par S. Exc. le ministre des finances, lorsque la ville est par le préfet. (*Art.* 10 *de l'ordonnance du* 9 *décembre* 1814.)

(**) Lorsque des frais judiciaires avancés sur les produits de l'octroi retombent à la charge tire, *par une déduction motivée*, de la colonne *avances de frais*, et reporté dans la colonne qui

DÉPENSE.

DATES.	Montant du crédit ouvert, par décision ministérielle du F. (*) par arrêté du préfet du F.... 2000 par autorisation supplémentaire, F.	FRAIS DE PERCEPTION. Frais de premier établissement.	Loyer.	Réparations locatives.	Frais d'impression.	Traitemens.	Indemnités pour frais d'exercice.	DÉPENSES SUR LES SAISIES et amendes. Restitutions.	Frais.	Droits fraudés.	Part attribuée aux saisissans.	Portion affectée aux pensions de retraites.	DÉPENSES pour frais judiciaires (**) Avances de frais.	Frais tombés à la charge de la commune.	Versemens au Trésor public en remplacement de la contribution mobilière.	TOTAL.
1841. Mars 1er.	Payé le montant de l'état des traitemens du mois de janvier	»	»	»	»	100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	100
Idem.	Payé à M. pour	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Idem.	Payé à M. pour	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Idem.	Payé à M. pour	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

soumise au droit d'entrée pour le compte du Trésor ; dans les autres communes, ils sont fixés

de la commune, par suite d'irrécouvrabilité ou de toute autre circonstance, leur montant est re-
est prévue sous le titre de *frais tombés à la charge de la commune.*

N° 188 de l'Instruction générale, art. 1247.)

LIVRE DE DÉTAIL du produit des Amendes et Dommages pour contraventions à la police de roulage.

Les receveurs municipaux doivent enregistrer les recettes qu'ils effectuent à titre de *produit des amendes et dommages pour contraventions à la police de roulage*, sur un livre particulier constatant exactement, dans ses libellés, les noms, professions et demeures des contrevenans, la nature de la contravention, la quotité de chaque amende ou du dommage, la somme payée, la date du procès-verbal, le nom du préposé qui a constaté la contravention, ainsi que la date de la décision du maire. Ce registre doit présenter, en outre, dans trois colonnes spéciales, le montant des dommages, le montant des amendes, et le décime par franc des dommages et amendes. (*Inst. gén.*, 1247.)

Ces amendes sont prononcées par les maires, qui remettent aux receveurs municipaux un extrait de leurs décisions, énonçant les sommes à verser aux caisses municipales. Si les contrevenans refusent de payer, l'extrait des décisions est remis au receveur de l'enregistrement, chargé, dans ce cas, de faire les poursuites. Aussitôt que les amendes et dommages ont été recouvrés, les receveurs des communes sont tenus d'en verser le *produit brut* aux receveurs de l'enregistrement, sauf le paiement qui leur est fait ensuite, par ces derniers, des *remises* auxquelles ils ont droit sur leurs recettes. En opérant leurs versemens, les receveurs des communes doivent y joindre un bordereau dont le modèle est donné par l'instruction de M. le directeur général de l'enregistrement, du 3 novembre 1807, n° 345 (mod. n° 113). Les recettes et les dépenses relatives aux amendes pour contraventions à la police de roulage sont constatées, par les receveurs municipaux, à titre spécial, et elles n'affectent pas les budgets des communes. (*Inst. gén.*, 805.)

(*Suit le modèle.*)

MODÈLE N° 14.

(N° 188 de l'Instruction générale, art. 1247.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

COMMUNE

d

M. *Receveur.*

EXERCICE 1841.

LIVRE DE DÉTAIL SPÉCIAL

Du Produit des Amendes et Dommages pour contraventions à la police de roulage.

NOMS, PROFESSIONS ET DOMICILES DES CONTREVENANS.			NATURE des CONTRAVENTIONS.
NOMS ET PRÉNOMS.	PROFESSIONS.	DOMICILES.	
Ragot (Jean).	Roulier.	Saint-Mamert.	Excès de chargement.

ATES des ocès-baux on-tant les ntra-tions.	NOMS DES PRÉPOSÉS qui ont constaté les contraventions.	DATES des décisions du maire.	QUOTITÉ DES AMENDES OU DOMMAGES. Dommages.		Amendes.		Décime pour franc des dommages et amendes.		TOTAL.		SOMMES payées par les contre-venans.		OBSERVATIONS.
nov. 841.	Constant (Antoine)	5 novem. 1841.	25	»	100	»	12	5	137	50	137	50	Le 17 décem. 1841. (*Quittance sur papier timbré*).

(N° 189 de l'Instruction générale, art. 1248, 1249.)

LIVRE de Détail spécial des Recettes et Dépenses pour les Chemins vicinaux.

Le *Livre de détail des recettes et dépenses pour les chemins vicinaux* est destiné à présenter, d'une manière distincte et spéciale, suivant le vœu de la loi et des instructions (*Inst. gén.*, 767), les opérations relatives à chacun des produits qui sont affectés à ce service.—Il contient, à cet effet, des colonnes séparées pour chaque nature de recette et pour chaque nature de dépense, et il présente, en outre, les frais de poursuites ainsi que les remboursemens de ces frais.

Ce livre est tenu *par exercice*, comme les autres livres de détail, et les opérations y sont enregistrées suivant le même mode. En conséquence, lorsque les percepteurs, en leur qualité de receveurs municipaux, ont effectué une recette en numéraire, en extraits de rôles constatant les travaux exécutés, en ordonnances de dégrèvement ou en déclarations de retenues, ils portent cette recette dans la colonne du livre de détail à laquelle elle s'applique.—Les extraits de rôles pour travaux exécutés constatent, non seulement la recette faite à la décharge du contribuable, mais encore le service fait pour la réparation des chemins : ils sont, par ce dernier motif, portés immédiatement en dépense, dans la colonne du livre de détail à ce destinée.—Les paiemens que le receveur municipal effectue en numéraire pour la réparation des chemins, en vertu des mandats du maire, délivrés avec désignation spéciale sur chacun des crédits ouverts à ces dépenses, sont également constatés par le comptable dans les diverses colonnes de la dépense.—Il en est de même des cotisations versées au receveur des finances, des sommes allouées au percepteur pour ses remises, et du montant des non-valeurs.—Les percepteurs rattachent à la comptabilité municipale et enregistrent, conséquemment, sur le présent livre, les recettes et les dépenses résultant des secours qui sont accordés sur les fonds des départemens ou de l'état, pour les chemins vicinaux, soit que ces secours aient pour but de mettre la commune à même d'entreprendre des travaux neufs, soit qu'ils aient pour objet d'aider à l'entretien des chemins par les indigens formés en ateliers de charité. Le compte d'emploi des fonds et les pièces justificatives doivent rester entre les mains du receveur municipal, qui les produit à l'appui de ses comptes.

(*Suit le modèle.*)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

MODÈLE N° 15.

(N° 189 de l'Instruction générale, art. 1248-1249.

COMMUNE

d

M. *Receveur.*

EXERCICE 1840.

LIVRE DE DÉTAIL SPÉCIAL.

Des Recettes et Dépenses pour réparations des Chemins vicinaux, à porter au Compte ouvert, sur le Livre des Comptes divers, *à la commune d*
dont les comptes sont jugés par l.

RECETTES.

DATES.	Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES — SUR LE RÔLE DES PRESTATIONS. Travaux exécutés d'après l'extrait de rôle des prestations en nature, dûment émargé et certifié.		Numéraire.		Ordonnances de dégrèvement.		Centimes additionnels aux contributions directes.		Subventions, indemnités et souscriptions volontaires.		Remboursement de frais de poursuites.		TOTAL.	
1840.															
	Montant des recouvremens de l'année 1840.	1,550	»	700	»	»	»	2,500	»	»	»	10	»	4,760	»
1841.															
Mars 31	Reçu du Sr en un certificat du maire, constatant l'exécution des travaux à sa charge.	100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Idem.	Reçu du Sr pour sa cote rachetée en argent.....	»	»	150	»	»	»	»	»	»	»	5	»		
Idem.	Reçu du receveur des finances par déclaration de retenues sur le produit de l'imposition affectée aux chemins communaux.....	»	»	»	»	»	»	500	»	»	»	»	»	755	»
		1,650	»	850	»	»	»	3,000	»	»	»	15	»	5,515	»

DÉPENSES.

TES.		Montant du crédit ouvert par le budget. F. 5,000 par autorisation supplémentaire... F. F.	SOMMES DÉPENSÉES												TOTAL.	
			Travaux exécutés en vertu du rôle des prestations en nature.		Travaux payés en numéraire.		Ordonnances de dégrèvement.		Versemens au receveur des finances de cotisations pour travaux d'intérêt commun.		Versemens au receveur des finances pour frais de confection des rôles et des avertissemens.		Paiement de frais de poursuites.			
840.																
		Montant des paiemens de l'année 1840.....	1,550	»	2,950	»	»	»	»	»	»	»	15	»	4,515	»
841.																
ars 31		Certificat du maire constatant les travaux exécutés par le Sr ..	100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Idem.		Payé au Sr , pour, etc.....	»	»	180	»	»	»	»	»	»	»	»	»	300	»
Idem.		Ordonnance de décharge délivrée au profit du Sr , dont la cote était payable en argent, ci.....	»	»	»	»	20	»	»	»	»	»	»	»		
			1,650	»	3,130	»	20	»	»	»	»	»	15	»	4,815	»

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

MODÈLE N° 16.

(N° 189 de l'Instruction générale, art. 1248-1249.)

COMMUNE

d

M. *Receveur.*

EXERCICE 1841.

LIVRE DE DÉTAIL SPÉCIAL

Des Recettes et Dépenses pour réparations des Chemins vicinaux, à porter au Compte ouvert, sur le Livre des Comptes divers, *à la commune d*
dont les comptes sont jugés par l

RECETTES.

DATES.	Montant du produit à recouvrer	SOMMES RECOUVRÉES														TOTAL.	
		SUR LE RÔLE DES PRESTATIONS.															
		Travaux exécutés d'après l'extrait de rôle des prestations en nature, dûment émargé et certifié.		Numéraire.		Ordonnances de dégrèvement.		Centimes additionnels aux contributions directes.		Subventions, indemnités et souscriptions volontaires.		Remboursement de frais de poursuites.			
	d'après le budget.....F. 3,000 en vertu d'autorisation supplémentaire...F. 1,000 d'après les titres définitifs....F. 4,000																
1841. Mars 31																	
	Reçu de divers, pour travaux exécutés	50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»				
Idem.	Reçu du Sr pour sa cote rachetée en argent.....	»	»	60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	410	»		
Idem.	Reçu du Sr pour à-compte sur son indemnité réglée par le conseil de préfecture.	»	»	»	»	»	»	»	»	300	»	»	»				
		50	»	60	»	»	»	»	»	300	»	»	»	410	»		

DÉPENSES.

TES.	Montant du crédit ouvert	SOMMES DÉPENSÉES												TOTAL.	
		Travaux exécutés en vertu du rôle des prestations en nature.		Travaux payés en argent.		Ordonnances de dégrèvement.		Versemens au receveur de cotisations pour travaux d'intérêt communal.		Versemens au receveur des finances pour frais de confection des rôles et des avertissemens.		Paiement de frais de poursuites.			
	par le budget. F. 3,000 par autorisation supplémentaire... F. 1,000 F. 4,000														
1841.															
lars 31	Certificat du maire constatant les travaux exécutés par divers.....	50	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»		
Idem.	Payé à M. le Receveur des finances pour frais de confection des rôles et des avertissemens. ...	»	»	»	»	»	»	»	»	30	»	»	»	230	»
Idem.	Payé au Sr Receveur municipal de la commune de pour contingent dans la dépense d'entretien du chemin de petite vicinalité de ...	»	»	»	»	»	»	150	»	»	»	»	»		
		50	»	»	»	»	»	150	»	30	»	»	»	230	»

(N° 190 de l'Instruction générale, art. 1251 à 1278.)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Le *Livre des comptes divers par service* est tenu *par année.* — Il est destiné à ouvrir un compte distinct pour les recettes et dépenses propres à chacun des services dont les percepteurs sont chargés concurremment. — Les feuilles de ce livre qui sont employées pour le service des communes et des établissemens de bienfaisance doivent être timbrées à la charge de ces communes et établissemens. Les feuilles relatives aux autres services, ainsi que la feuille de tête qui sert d'enveloppe, sont exemptes du droit de timbre. (*Inst. gén.*, 1251.)

Les percepteurs doivent aussi, avant de se servir du livre des comptes divers, le faire viser et parapher par le maire de la commune chef-lieu de l'arrondissement de perception. — Les comptes qui doivent être ouverts sur ce livre sont : 1° Dans la première section, relative aux services communaux et hospitaliers, les comptes de *chaque commune, hospice ou bureau de bienfaisance dont le percepteur gère les revenus.* — 2° Dans la deuxième section, relative aux recouvremens effectués en vertu de titres de perception : le compte *redevances des mines ;* le compte *rétributions pour la vérification des poids et mesures ;* le compte des *produits éventuels départementaux (droits de visite chez les pharmaciens, etc.) ;* le compte des *frais de poursuites pour le recouvrement des contributions ;* le compte des *frais de poursuites pour le recouvrement des produits municipaux ;* le compte des *formules de patentes ;* le compte des *cotisations particulières ;* le compte des *contributions recouvrées sur contraintes délivrées par divers comptables ;* le compte *Divers, L/C d'excédans de versemens sur les contributions publiques ;* le compte *rétributions des élèves des écoles primaires ;* le compte des *amendes de police de roulage ;* le compte des *fonds destinés aux remises sur les droits d'octroi ;* le compte *versemens en garantie d'adjudications et marchés ;* le compte *recouvremens de rentes et créances appartenant à des hospices situés hors de l'arrondissement de perception ;* le compte des *divers contribuables, L/C de restes à recouvrer sur les contributions des exercices expirés, soldés des deniers du percepteur ;* et, lorsqu'il y a lieu, le compte des *restes à recouvrer pour le C/ du prédécesseur du comptable ;* enfin, le compte des *effets à recouvrer pour le compte du receveur des finances.* — 3° Dans la troisième section, destinée aux divers services pour

lesquels il n'existe pas de titres de perception, les comptes de *fonds de retenues pour retraites, des instituteurs des écoles primaires, L/C de retenues à placer à leur caisse d'épargne,* et de *droits de permis de ports d'armes de chasse et de passe-ports à l'étranger.* — 4° Dans la quatrième section, concernant les valeurs en portefeuille, les fonds placés au trésor et les avances à recouvrer, les comptes nécessaires pour constater : — l'existence en portefeuille, ou le dépôt chez les receveurs des finances, des *traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois ;* — le dépôt chez les receveurs particuliers des finances, des *traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois ;* — le dépôt chez les receveurs des finances, des *traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires de bois ;* — les placemens en compte courant au *trésor public ;* — le dépôt à la *caisse des dépôts et consignations, des fonds de retenues pour retraites ;* — les *dépôts faits par divers ;* — enfin, les *avances à recouvrer,* qui ont ordinairement pour objet les *frais de route des voyageurs indigens et forçats libérés,* les *feuilles de passe-ports à l'intérieur,* les *frais de timbre des registres de quittances* et les *frais judiciaires en matière d'octroi ; — le service des enfans trouvés; les avances aux économes pour menues dépenses ; les frais de procédure ; le renouvellement d'inscriptions hypothécaires ; les versemens aux receveurs des finances pour achats de rentes sur l'état.*—Les operations sont constatées à chacun de ces divers comptes d'après les règles tracées aux articles 1253 et suivans de l'Instruction générale.—Indépendamment des quatre catégories de comptes ci-dessus désignées, les percepteurs qui font des avances sur leurs fonds personnels, d'après l'autorisation et dans la limite indiquées à l'article 1168 de l'Instruction générale, ouvrent un compte de *fonds particuliers,* auquel ils portent, *en recette,* les sommes dont ils ont fait l'avance, et, *en dépense,* les retraits de fonds qu'ils effectuent. (*Inst. gén.*, 1252.)

PREMIÈRE SECTION DU LIVRE.

Comptes ouverts aux communes et aux établissemens de bienfaisance. — A la fin de chaque jour, le percepteur relève sur les *livres de détail* ouverts au nom de chaque commune et établissement de bienfaisance, les recettes enregistrées à chacun des articles de ces livres, et les porte en *recette* au compte général de la commune, de l'hospice ou de tout autre établissement auquel les opérations appartiennent, en ayant soin de distinguer les sommes reçues sur chacun des deux exercices qui sont, chaque année, en cours d'exécution. Les colonnes du registre sont disposées de manière à présenter cette distinction, et à faire ressortir, en même temps,

dans une colonne de *total*, l'ensemble des opérations faites sur les deux exercices. — Le percepteur fait ensuite le relevé des articles de dépense constatés sur les livres de détail, et les reporte, de la même manière, en dépense au compte spécial qu'ils concernent. — Les sommes enregistrées sur les livres de détail des recettes et des dépenses relatives à l'octroi, aux chemins vicinaux et aux amendes pour la police de roulage, sont constatées, d'après les mêmes règles, au compte de la commune que les opérations concernent. A cet effet, le percepteur forme, sur ses livres, l'addition, *par journée*, des sommes enregistrées dans les diverses colonnes de la recette et de la dépense, et obtient, par leur réunion dans la colonne des totaux, les sommes à transporter au compte général. (*Inst. gén.*, 1253.)

DEUXIÈME SECTION DU LIVRE.

(*Services pour lesquels il existe des titres de perception.*)

Compte des *rétributions pour la vérification des poids et mesures.* — Les rétributions pour *la vérification des poids et mesures* étant recouvrées à titre de *produits divers*, un compte particulier leur est ouvert dans le *livre des comptes divers.* — Les recettes faites pour ce service y sont enregistrées dans la colonne de l'exercice auquel elles appartiennent, et il est successivement fait dépense, à ce compte, des versemens que les percepteurs effectuent entre les mains des receveurs particuliers.

Compte des *produits éventuels départementaux.* — Le même mode s'applique aux comptes que les percepteurs doivent ouvrir sur le livre des comptes divers, pour les *produits éventuels départementaux* au recouvrement desquels ils seraient appelés à concourir, tels que les *droits de visite chez les pharmaciens, épiciers-droguistes et herboristes*, les *pensions d'aliénés* et les *souscriptions particulières pour les chemins vicinaux de grande communication.* (*Id.*)

Compte des *frais de poursuites pour le recouvrement des contributions publiques et pour les produits municipaux.* — Les percepteurs doivent avoir, sur le livre des comptes divers, un compte intitulé : *Frais de poursuites pour le recouvrement des contributions publiques*, et destiné à suivre le recouvrement et le versement au receveur des finances, des frais dont l'avance a été faite par ce dernier. — Le mode d'enregistrement des titres de perception, des recouvremens et des versemens, est le même que celui qui est prescrit à l'article suivant pour les formules de patentes, si ce n'est que l'application, par exercice, du montant des états de frais de poursuites, des recouvremens et des versemens qui s'y rapportent, est opérée d'après

la date du paiement des frais par le receveur des finances, laquelle date doit être indiquée sur les états transmis aux percepteurs. — Les percepteurs, en qualité de receveurs de communes ou d'établissemens de bienfaisance, et les receveurs spéciaux de communes et établissemens, peuvent avoir, comme il est dit à l'article 738 de l'Instruction générale, à faire l'avance de frais de poursuites pour le recouvrement des taxes d'affouage ou autres taxes municipales; ils constatent ces avances à un compte spécial intitulé : *Frais de poursuites pour le recouvrement des produits municipaux;* ils y enregistrent, comme titres de perception, les états constatant les frais payés, et ils y portent en recette les rentrées obtenues sur ces états. (*Inst. gén.*, 1255.)

Compte des *Formules de patentes.* — Les percepteurs reçoivent des receveurs des finances les formules de patentes à distribuer aux contribuables, et ils sont chargés de suivre le recouvrement du prix du timbre de ces formules. (Art. 507 de l'Instruction générale.) — Chaque percepteur doit avoir, en conséquence, sur le livre des comptes divers, un compte ouvert sous le titre de *Formules de patentes;* il enregistre à ce compte, comme *titres de perception*, le nombre et le prix des formules à recouvrer, en indiquant la réception et le numéro des états joints aux formules; il porte en *recette* les recouvremens faits sur les patentables, et en *dépense* les versemens effectués à la recette particulière. En cas de remboursemens de formules aux contribuables, il n'en est fait aucune mention au présent compte, puisque ces remboursemens ont lieu sur le produit des recettes courantes. Lorsque les percepteurs ont à rendre au receveur des finances des formules *non délivrées* aux contribuables par suite de décharges obtenues, ils les inscrivent au compte des formules de patentes comme *recette à valoir sur les titres de perception de l'exercice que les formules concernent*, et ils en font *dépense* à titre de *versement au receveur des finances.* — Le montant des *titres de perception* est inscrit dans des colonnes distinctes d'après l'année à laquelle se rapportent les formules. Les *recouvremens* sont aussi constatés dans des colonnes séparées, suivant l'année que concernent les formules auxquelles ils s'appliquent; il en est de même des *versemens.* — Les percepteurs doivent rapporter, comme point de départ du compte des formules de patentes sur le livre des comptes divers de chaque année, le montant total des *titres de perception*, des recouvremens et des *versemens* relatifs aux frais de timbre des formules des deux années pour lesquelles il existe des restes à recouvrer, et ils en font l'application dans les colonnes des années respectives. (*Id.*, 1256.)

Compte des *Cotisations particulières pour le service d'associations syndicales.* — Les percepteurs peuvent être chargés de recouvrer, en vertu d

rôles spéciaux, pour le compte d'associations syndicales, des taxes établies pour le paiement de divers travaux d'art qui intéressent à la fois les communes et les particuliers; ils peuvent être chargés aussi de l'acquittement des dépenses. — Pour constater ces opérations dans leurs écritures, les percepteurs ouvrent, sur leur livre des comptes divers, un compte à l'association syndicale que le service intéresse, sauf à développer, s'il y a lieu, sur un livre de détail, les opérations relatives à ce service. — Le compte reçoit, *en recette*, les sommes recouvrées sur les redevables, et, *en dépense*, l'emploi du produit de ces recettes. (*Inst. gén.*, 1257.)

Comptes des *Contributions recouvrées sur contraintes délivrées par divers comptables*. — Les percepteurs doivent ouvrir, pour les recouvremens de contraintes sur des contribuables imposés dans d'autres arrondissemens de perception, un compte intitulé : *Contributions recouvrées sur contraintes délivrées par divers comptables*. — Ils y enregistrent dans les colonnes spéciales la réception des contraintes et extraits de rôles qui leur sont remis pour en suivre l'exécution. — Ils y constatent, *en recette*, les paiemens qui leur sont faits par les contribuables auxquels ils en fournissent des quittances à souche; et ils y portent, *en dépense*, les versemens qu'ils effectuent au receveur de leur arrondissement. (*Id.*, 1258.)

Compte des *Excédans de versemens sur les contributions publiques*. — Lorsque, dans les cas prévus à l'art. 170 de l'Instruction générale, l'émargement aux rôles des ordonnances de décharge fait ressortir des excédans à rembourser aux contribuables, les percepteurs font *recette de la portion des ordonnances formant excédant*, à un compte qu'ils ouvrent sur leur livre des comptes divers, et qu'ils intitulent : *Divers, leur compte d'excédans de versemens sur les contributions publiques, exercice* 18 . — Ils font *dépense*, au même compte, du montant des récépissés que le receveur des finances leur délivre à titre de versemens d'excédans, lorsqu'ils lui ont versé les ordonnances de décharge dans lesquelles les excédans sont compris. — Quant aux remboursemens faits aux contribuables, il n'en est point fait mention au présent compte, puisque les percepteurs effectuent ces remboursemens au même titre que les autres paiemens sur leurs recettes courantes, et qu'il leur est délivré récépissé, à titre de *versement sur le produit des contributions directes*, des quittances justificatives qu'ils versent au receveur des finances; ils les enregistrent seulement *sur le carnet* modèle n° 108. (*Id.*, 1259.)

Compte des *Rétributions des élèves des écoles primaires*. — Les receveurs municipaux constatent les recettes qu'ils effectuent en exécution des articles 944 à 948 de l'Instruction générale, à valoir sur les *rétributions des élèves des écoles primaires*, à un compte qu'ils ouvrent, sous ce titre, dans

leur livre des comptes divers. Ils font recette, de la même manière et au même titre, du montant des ordonnances de dégrèvement qui sont délivrées par le préfet en faveur des redevables et qui doivent être émargées aux rôles, comme il est prescrit pour les contributions directes; mais ils font, en même temps, dépense du montant desdites ordonnances. Ils font aussi dépense des sommes recouvrées, dont ils remettent le montant à l'instituteur sur mandat du maire. (*Inst. gén.*, 1260.)

Compte des *Amendes et dommages pour contraventions à la police du roulage.* — Les receveurs des communes ont un compte ouvert au livre des comptes divers, sous le titre de : *Amendes et dommages pour contraventions à la police du roulage*, et auquel ils portent en masse, à la fin de chaque journée, les *recettes* dont il est fait mention à l'article 804 de l'Instruction générale, et qu'ils ont enregistrées, avec détail, sur le livre prescrit par l'article 1247. — Ils font *dépense*, au même compte, des versemens qu'ils font du produit de leurs recettes aux receveurs de l'enregistrement. (*Id.*, 1261.)

Compte des *Fonds destinés aux remises sur les droits d'octroi.* — Ainsi qu'il est réglé à l'article 788 de l'Instruction générale, les receveurs municipaux reçoivent du receveur de l'octroi les fonds destinés aux paiemens des remises que l'administration des contributions indirectes alloue aux préposés d'octroi sur les droits d'entrée perçus par eux pour le compte du trésor. Ils enregistrent ces *recettes* au livre à souche, dans la colonne des produits divers; ils en délivrent quittance, et ils les portent, sur le livre des comptes divers, à un compte ouvert sous le titre de : *Fonds destinés aux remises sur les droits d'octroi.* Ils font *dépense*, à ce compte, des paiemens de remises qu'ils effectuent aux préposés de l'octroi, et pour lesquels il doit leur être produit des mandats du maire appuyés de quittances et de décomptes réguliers. (*Id.*, 1262.)

Compte des *versemens en garantie d'adjudications et marchés.* — Les receveurs municipaux étant chargés, aux termes des articles 889 et 890 de l'Instruction générale, de recevoir les dépôts provisoires faits par les soumissionnaires de travaux et fournitures entrepris pour le service des communes ou établissemens de bienfaisance, et de suivre la réalisation du cautionnement définitif à verser par les soumissionnaires devenus adjudicataires, doivent tenir, pour ces opérations, un compte intitulé : *Versemens en garantie d'adjudications et marchés.* Ils y portent, en *recette*, les dépôts qui sont effectués entre leurs mains, en inscrivant, dans des colonnes distinctes, les dépôts en *numéraire*, et les dépôts en *inscriptions de rentes sur l'état;* lorsqu'ils restituent les dépôts aux soumissionnaires non adjudicataires, ils en font *dépense* audit compte; ils y font aussi *dépense*

des dépôts *en rentes sur l'état*, convertis en cautionnemens définitifs et dont la remise est faite, soit au directeur des domaines du département, soit au directeur du contentieux des finances. Quant aux dépôts *en numéraire* à convertir en cautionnemens, le versement devant être opéré par le receveur municipal au receveur des finances à titre de placement au trésor, le receveur municipal constate ce versement au débit du compte *trésor public* comme les autres placemens faits au nom de la commune et dont il est parlé ci-après ; le compte *versemens en garantie*, etc., reste dès lors chargé en recette des sommes ainsi placées, jusqu'à l'époque où les conditions du marché étant accomplies, le cautionnement, après avoir été remboursé par le trésor, est rendu à la partie versante ; cette restitution est alors constatée *en dépense* au compte précité. (*Inst. gén.*, 1263.)

Compte des *Rentes et créances appartenant à des établissemens de bienfaisance situés hors de l'arrondissement de perception.* — Dans le cas prévu à l'article 902 de l'Instruction générale, les percepteurs peuvent avoir à recouvrer des *rentes et créances appartenant à des établissemens de bienfaisance étrangers à leur résidence.* Pour constater ces recouvremens, ils ouvrent, sur leur livre de comptes divers, un compte intitulé : *Hospice d (ou établissement d) son compte de rentes et créances à recouvrer dans mon arrondissement de perception*, auquel ils inscrivent les *recettes* qu'ils effectuent. Il est ensuite fait *dépense* au même compte, 1° du montant de la *déclaration de retenue* que le percepteur souscrit pour ses *remises*, au moment où il les prélève sur ses recettes ; 2° des sommes versées, déduction faite de ces retenues, au receveur particulier des finances de l'arrondissement. Le percepteur doit, en outre, tenir note de la remise qui lui est faite des titres et créances à recouvrer, sur un *carnet* conforme *au modèle n°* 122, en désignant les établissemens propriétaires, le montant et les dates d'échéances des rentes et créances à recouvrer, et enfin la quotité des sommes perçues. (*Id.*, 1264.)

Compte des *avances faites par les percepteurs pour solder les rôles à la fin de la 3e année de l'exercice.* — Les percepteurs qui ont à solder de leurs deniers, conformément aux prescriptions des articles 76, 504 et 966 de l'Instruction générale, la portion des contributions et des frais de poursuites non recouvrée à l'expiration de la troisième année de l'exercice, doivent, en même temps qu'ils font recette de ce reliquat à titre de *contributions directes*, en faire *dépense* à un compte qu'ils ouvrent au livre des comptes divers par service, sous le titre de *Divers, L/C de restes à payer sur les contributions et sur les frais de poursuites de l'exercice* 18 ; en faisant cet enregistrement, ils se réfèrent, pour les noms des contribuables débiteurs et pour la somme due par chacun d'eux, aux détails contenus dans l'état

des restes à recouvrer qu'ils doivent dresser en exécution de l'article 77. La dépense ainsi constatée est portée au livre récapitulatif dont il sera parlé plus loin dans la colonne des dépenses sur les produits divers. Lorsque les comptables effectuent des recouvremens sur l'arriéré qu'ils ont payé, ils les enregistrent au journal à souche et au livre récapitulatif, dans la colonne des *produits divers;* ils en délivrent quittance, selon le vœu de l'art. 76 précité, et ils les inscrivent en recette sur le livre des comptes divers, au compte spécial ci-dessus prescrit, en atténuation de la créance qu'ils ont constatée en dépense à ce compte. (*Inst. gén.*, 1265.)

Compte des *effets à recouvrer pour le compte du receveur des finances.*— Lorsqu'en exécution des art. 598 et 955, les percepteurs sont chargés de recouvrer des effets pour le compte du receveur des finances, ils enregistrent ces effets, avec détail, sur le livre des comptes divers, à un compte intitulé : *Effets à recouvrer pour le compte du receveur des finances;* ils donnent à chaque effet un numéro d'ordre.—Ils font ensuite *recette*, à ce compte, des effets qu'ils recouvrent, en rappelant la date et le numéro d'ordre de chaque effet recouvré. — Ils enregistrent, dans des colonnes spéciales du même compte, la date et le montant des *versemens* qu'ils font au receveur des finances du produit des effets encaissés. (*Id.*, 1266.)

TROISIÈME SECTION DU LIVRE.

(*Services pour lesquels il n'existe pas de titres de perception.*)

Compte relatif aux *fonds de retenues pour retraites.* — Les receveurs municipaux qui se trouvent chargés, suivant les dispositions des art. 933 à 940 de l'Instruction générale, du service des fonds de retenues pour retraites ou pensions des employés de la mairie, de l'octroi et des administrations locales, doivent ouvrir sur leur *livre des comptes divers* les trois comptes ci-après : — *Fonds de retenues pour retraites ou pensions des employés de.....—Caisse des dépôts et consignations, son compte de fonds de retraites des employés de....., déposés en numéraire. — Caisse des dépôts et consignations, son compte de fonds de retraites, convertis en rentes sur l'état.*—Ces deux derniers comptes font toutefois partie de *la 4e section du livre,* affectée aux comptes de *valeurs* et de *fonds placés.*—Les trois comptes sont employés d'après les règles suivantes : — En faisant, chaque mois, le paiement des traitemens dus aux employés, suivant l'état d'émargement signé par eux, les receveurs portent d'abord en dépense, sur leur *livre de détail*, le montant des traitemens, *sans déduction des retenues;* puis, en opérant ces retenues, ils s'en chargent immédiatement en recette au compte *fonds de retenues pour retraites ou pensions des employés de.....*— Les re-

ceveurs portent également en *recette*, à ce compte, les autres produits qui seraient affectés, par l'autorité compétente, à l'accroissement du fonds des retraites. — Lorsqu'ensuite les receveurs font le versement des produits aux receveurs des finances préposés de la caisse des dépôts et consignations, ils constatent ce versement en dépense au compte *caisse des dépôts et consignations, S/C de fonds de retraites déposés en numéraire.* — Lorsque les fonds déposés ont été employés à l'achat de rentes sur l'état, le receveur, sur l'avis qu'il en reçoit, porte le montant du capital employé au *crédit* du compte *caisse des dépôts et consignations, S/C de fonds de retraites déposés en numéraire,* et au *débit* du compte *caisse des dépôts et consignations, S/C de fonds de retraites convertis en rentes sur l'état.* L'opération inverse a lieu en cas de *ventes de rentes.*— La caisse des dépôts fait parvenir à l'administration locale, qui le remet au receveur, l'avis du recouvrement des arrérages de rentes qui viennent augmenter le capital déposé pour fonds de retraites. En recevant cet avis, le comptable porte le montant des arrérages recouvrés en *dépense* au débit de la *caisse des dépôts et consignations, S/C de fonds de retraites déposés en numéraire et en recette au compte fonds de retenues,* etc. — Tous les trois mois, le comptable reçoit du receveur des finances la somme nécessaire pour payer aux employés retraités les termes échus de leur pension. Cette double opération est constatée en portant le montant de la somme reçue au *crédit* du compte *caisse des dépôts,* etc., et le paiement des pensions de retraites en *dépense* au compte *fonds de re te nues,* etc. — Enfin, lorsque, par suite de ventes de rentes, le fonds des retraites se trouve augmenté de bénéfices obtenus sur ces opérations, le receveur, sur l'avis qui lui en est donné, les porte au *débit* du compte *caisse des dépôts et consignations, S/C de fonds de retraites déposés en numéraire,* et *en recette* au compte *fonds de retenues*, etc. Il porte, au contraire, au *crédit* du premier compte et en *dépense* au second le montant des pertes qui résulteraient de ces ventes. Le capital *primitif* des rentes vendues est, en outre, porté au *débit* du compte de la *caisse des dépôts* pour les fonds *déposés en numéraire*, et au *crédit* du compte de la même caisse pour les fonds *convertis en rentes sur l'état.* (*Inst. gén.*, 1267.)

Compte des *instituteurs primaires pour les retenues exercées sur leur traitement et placées à leur caisse d'épargne.*—Les art. 486 et 949 de l'Instruction générale chargent les receveurs municipaux d'effectuer, au moment où ils paient les traitemens des instituteurs primaires, la retenue *du vingtième* dont le produit doit être placé à la caisse d'épargne des instituteurs, et les receveurs doivent, en faisant dépense du montant intégral du traitement, faire *recette* du montant des retenues. Ils portent ces recettes à un compte intitulé : *Instituteurs primaires, leur compte de retenues à placer à*

leur caisse d'épargne. Ils font *dépense* à ce compte du versement du produit des retenues au receveur des finances. (*Inst. gén.*, 1268.)

Compte des *Droits de permis de ports d'armes de chasse et de passe-ports à l'étranger.* — Les percepteurs portent en *recette* au compte des *droits de permis de ports d'armes de chasse et de passe-ports à l'étranger*, les paiemens qui leur sont faits par les individus qui veulent obtenir les permis ou passe-ports. Ils y enregistrent, en *dépense*, les versemens qu'ils font au receveur particulier de leur arrondissement. (*Inst. gén.*, 1269.)

QUATRIÈME SECTION DU LIVRE.

(*Comptes de valeurs, fonds placés et avances à recouvrer.*)

Comptes des *Traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois.* — En recevant, conformément aux dispositions de l'article 754 de l'Instruction générale, les traites souscrites par les adjudicataires de coupes *ordinaires* de bois des communes et établissemens publics, le receveur municipal constate la réception de ces traites au compte *produits de coupes ordinaires de bois* ouvert sur *le livre de détail* de la commune ou de l'établissement auquel le produit appartient, puis au compte général de cette commune ou de cet établissement, sur le livre des comptes divers, suivant le mode tracé pour toutes les autres recettes, en ayant soin d'appliquer la recette au compte *de l'exercice qui prend sa désignation de l'année pendant laquelle les ventes ont eu lieu.* — Mais, attendu que cette recette se compose de valeurs à terme, à réaliser par le comptable, celui-ci ouvre, dans son livre des *comptes divers*, un compte intitulé *traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois*, au débit duquel il porte la somme à recouvrer sur les adjudicataires, avec détail de l'échéance des traites. S'il effectue le dépôt des traites à la recette particulière des finances, le récépissé du receveur particulier remplace les effets dans son portefeuille; ce dépôt devra être constaté au débit du compte *traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois, en dépôt chez le receveur particulier des finances*, par le crédit du compte *traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois*, lequel devra être ensuite de nouveau débité par le crédit du précédent compte lorsque les traites seront rendues au comptable pour en faire l'encaissement. Au fur et à mesure du paiement de chaque traite en numéraire, le receveur municipal en *crédite* le compte précité. (*Id.*, 1270.)

Comptes relatifs aux *Traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires de bois.* — Aux termes des articles 818 à 829 de l'Instruction générale, les traites souscrites par les adjudicataires de *coupes extraordinaires* de bois appartenant aux communes et établissemens publics sont reçues par les

receveurs des finances qui en suivent l'encaissement aux échéances, pour en placer le montant au trésor public, et qui délivrent alors des récépissés de ces placemens au nom des receveurs municipaux; mais ces derniers comptables n'en doivent pas moins, dès que les traites ont été reçues pour le compte des communes et établissemens publics, constater cette recette dans leurs écritures. — En conséquence, le receveur des finances qui a reçu les traites dont il s'agit remet immédiatement au receveur de la commune ou de l'établissement propriétaire une *déclaration* constatant la réception de ces traites, leur échéance et le montant des sommes qui y sont stipulées payables au domicile du receveur des finances. — Le receveur municipal, en recevant cette déclaration, opère selon la marche tracée ci-dessus pour les traites d'adjudicataires des coupes ordinaires de bois, c'est-à-dire qu'il porte le montant des traites à l'article *produits des coupes extraordinaires de bois* ouvert, d'après le buget, sur le livre de détail de l'*exercice auquel la recette appartient*, puis au compte général de la commune ou de l'établissement, sur le *livre des comptes divers;* et il ouvre en même temps, sur ce dernier livre, un compte intitulé : *Traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires de bois en dépôt chez le receveur des finances*, au *débit* duquel il porte les sommes à recouvrer sur les adjudicataires, avec détail de l'échéance des traites. — Lorsqu'ensuite le receveur des finances délivre au receveur municipal les récépissés qui constatent le recouvrement du prix des traites et le placement du produit au trésor public, le receveur municipal porte le montant du recouvrement au *crédit* du compte ci-dessus, et au *débit* du compte *trésor public*. (*Inst. gén.*, 1271.)

Compte du *Trésor public pour les fonds placés en compte courant.*—Chaque somme versée chez les receveurs des finances, à titre de *placemens en compte courant au trésor public*, sur les fonds des communes et des établissemens publics, donne lieu à la délivrance d'un récépissé à talon au nom du receveur de la commune ou de l'établissement propriétaire des fonds placés (art. 625 de l'Instruction générale). — Dès que le receveur municipal est nanti de cette pièce, qui représente entre ses mains une portion de l'actif de la commune ou de l'établissement, il *débite* de la somme énoncée le compte *trésor public* qui doit être ouvert sur son *livre des comptes divers*. — Les remboursemens qui sont faits successivement sur les fonds placés au trésor sont inscrits par le receveur des finances lui-même au *crédit* du compte dont il s'agit, et, à cet effet, le receveur municipal doit lui représenter son *livre des comptes divers*, en venant recevoir le montant de chaque remboursement. — Ce même compte est *débité*, et le compte de chaque commune ou établissement est *crédité* des intérêts que le trésor alloue. (*Id.*, 1272.)

Compte des *Avances pour frais de route des voyageurs indigens et forçats libérés.* — Les sommes que les receveurs municipaux sont dans le cas de payer, conformément à l'art. 941 de l'Instruction générale, pour frais de route des voyageurs indigens et forçats libérés, sont portées, dans leur livre des comptes divers, au *débit* d'un compte intitulé : *Avances pour frais de route des voyageurs indigens et forçats libérés.* — Ce compte est successivement *crédité* des paiemens que la préfecture fait faire en remboursement des avances. (*Inst. gén.*, 1273.)

Compte des *Avances pour feuilles de passe-ports à l'intérieur.*—Le compte *feuilles de passe-ports à l'intérieur* est ouvert dans le *livre des comptes divers* par les receveurs de communes, qui, sur la demande des maires, font l'avance des feuilles de passe-ports prises au comptant chez les receveurs de l'enregistrement, selon ce qui est réglé aux art. 942 et 943 de l'Instruction générale. — Le montant des avances est porté au *débit* de ce compte, qui est ensuite *crédité* des remboursemens faits par les maires. (*Id.*, 1274.)

Compte des *Avances pour les frais de timbre des registres de quittances et de frais judiciaires en matière d'octroi.* — Comme l'a réglé l'art. 734 de l'Instruction générale, les receveurs des communes, et établissemens publics doivent solder, entre les mains des receveurs des finances, le prix des *registres de quittances timbrées* dont ils ont à faire usage, en exécution du même article et de l'article 1235. Les receveurs des communes ou établissemens, constatent les avances qu'ils font, pour ce service, au *débit* d'un compte intitulé : *Avances pour livres à souche des quittances timbrées* qu'ils *créditent* ensuite des sommes successivement recouvrées sur les parties versantes.

Le solde de ce compte, ainsi que celui des comptes *avances pour frais de route des voyageurs indigens* et *avances pour feuilles de passe-ports à l'intérieur*, figurent *comme valeurs* dans les états de situation du receveur, et il est justifié par le nombre des quittances timbrées restant à employer. — Le même mode d'écritures et de comptabilité est suivi pour les *avances frais judiciaires en matière d'octroi*, dont les pièces justificatives sont versées pour comptant par les préposés de l'octroi. (*Id.*, 1275.)

Additions à faire sur le livre des comptes divers.— Les sommes enregistrées dans les colonnes de recettes et de dépenses des comptes ouverts sur le *livre des comptes divers* doivent être réunies, à la fin de chaque jour, dans la colonne des *totaux*, au moyen d'une accolade qui fait ressortir le montant des recettes et le montant des dépenses à porter au *livre récapitulatif*. Les diverses colonnes de chaque compte sont additionnées toutes les fois que le percepteur doit former ses bordereaux de situation (art. 1276 de l'Instruction générale.)

Enregistrement à faire au livre des comptes divers, des titres de perception en vertu desquels sont effectuées les recettes relatives à chaque service. — Les comptes ouverts sur le livre des comptes divers, autres que ceux qui ont pour objet les *fonds de retraites*, les *retenues sur le traitement des instituteurs primaires*, les *droits de ports d'armes et de passe-ports à l'étranger*, les *placemens au trésor*, les *valeurs de portefeuille*, et les *avances à recouvrer*, doivent présenter l'enregistrement des *titres de perception* en vertu desquels s'effectuent les recettes relatives à chaque service. Chacun des comptes doit, en conséquence, présenter trois divisions principales, savoir : *titres de perception, recettes, dépenses;* et ces subdivisions sont elles-mêmes divisées en autant de colonnes que le service l'exige. — Les enregistremens doivent désigner la date de la remise des titres au comptable, la nature de ces titres et le montant des sommes à recouvrer. — En ce qui concerne les *contraintes et les extraits de rôles* à recouvrer, pour le compte de divers comptables, *sur les contribuables imposés hors de l'arrondissement de perception*, les titres de perception sont les contraintes et extraits des rôles mêmes, qui doivent, en conséquence, être enregistrés avec détail. — Pour les *rentes et créances dues à des établissemens de bienfaisance*, il convient de faire un enregistrement très sommaire de la date de la remise des titres et de leur montant, attendu que ces titres doivent être détaillés sur le carnet dont le modèle a été mentionné ci-dessus, page 133. (*Inst. gén.*, 1277.)

Clôture des comptes au 31 décembre et report des résultats au livre de l'année suivante.—Au 31 décembre, tous les comptes sont clos et arrêtés.— Les comptes qui ont pour objet les recettes et les dépenses des *communes* et des *établissemens de bienfaisance*, ou des services qui ne reçoivent pas *d'imputation d'exercice*, ainsi que les comptes des *valeurs en portefeuille*; des *fonds placés* et des *avances à recouvrer*, font ressortir des *excédans de recette* ou *de dépense*, qui doivent seuls être reportés sur le *livre des comptes divers* de l'année suivante. — Quant aux comptes de *redevances des mines*, de *rétributions pour la vérification des poids et mesures*, de *frais de poursuites* et de *formules de patentes*, ainsi qu'aux divers autres comptes qui constatent des opérations dont la situation est suivie *par exercice*, le *total des recouvremens* et le *total des versemens* faits dans l'année expirée sur l'*exercice* qui doit achever sa période dans l'année suivante, sont transportés sur le livre de cette dernière année. (*Id.*, 1278.)

Indépendamment des comptes dont nous venons de donner la nomenclature, en suivant les dispositions de l'Instruction générale du 17 juin 1840, les percepteurs-receveurs de communes et d'établissemens de bienfaisance peuvent avoir, dans certains cas, à tenir quelques autres comptes indiqués par des instructions spéciales; tels que *Rentes, fermages et autres produits*

en nature et évalués en argent (2e section du livre des comptes divers); *Receveur général S/C de mes avances pour achat de rentes sur l'état; économe S/C de mes avances; avances pour frais de procédure; avances pour renouvellement d'inscriptions hypothécaires* (4e section du livre des comptes divers).

Nous avons donné le détail de ces comptes dans le préambule des modèles nos 25, 26 et 27, en parlant de la comptabilité des receveurs spéciaux. Nous nous référons à ces explications en ce qui concerne particulièrement le premier de ces comptes. Quant aux autres, les écritures qu'ils comportent sont analogues à celles de tous les comptes d'avances. Il suffit de constater au *débit* de chacun desdits comptes la somme versée ou avancée et de constater au *crédit* la somme remboursée, soit en numéraire, soit en pièces de dépense.

(*Suit le Modèle.*)

ARTEMENT

ARRONDISSEMENT

MODÈLE N° 17.

(N° 190 de l'Instruction générale, art. 1251 à 1278.)

ARRONDISSEMENT DE PERCEPTION

d

M. *Receveur.*

ANNÉE 1841.

LIVRE

DES COMPTES DIVERS PAR SERVICES.

Vu et paraphé, par premier et dernier feuillet, le présent Registre, pour servir de Livre des Comptes divers à M. , Percepteur-Receveur des Communes de l'arrondissement de perception d ledit Registre contenant feuillets.

A le 18

Le Maire de la Commune d

NOTA. Les Comptes doivent être classés, sur ce Livre, dans l'ordre indiqué par le Répertoire.

RÉPERTOIRE.

	FOLIOS.
SECTION Ire.	
Comptes des Recettes et Dépenses des Services communaux et hospitaliers.	
Commune d ...	1—4
Commune d ...	
Commune d ...	
Commune d ...	
Commune d ...	
Commune d ...	
Commune d ...	
Commune d ...	
Commune d ...	
Hospice d ...	2
Bureau de bienfaisance d ...	3
SECTION II.	
Comptes des Recettes et Dépenses sur produits divers à recouvrer en vertu de Titres de perception.	
Rétributions pour la vérification des poids et mesures.....	1
Produits éventuels destinés aux dépenses du départem. — Droits de visite chez les pharmaciens et les droguistes.....	
Pensions d'aliénés.....	
Recouvremens de rôles de souscriptions particulières concernant les chemins vicinaux de grande communication.....	
Frais de poursuites pour le recouvrement des contributions publiques..	2
Formules de patentes.....	3
Cotisations pour la digue de ...	4
Contributions recouvrées sur contraintes par divers comptables.....	
Divers; L/C d'excédans de versemens sur les contributions publiques....	
Rétributions des élèves des écoles primaires.....	
Amendes de police de roulage.....	5
Fonds destinés aux remises sur les droits d'octroi.....	
Hospice d S/C de rentes et créances à recouvrer.....	6
Rentes, fermages et autres produits en nature évalués en argent.....	7
Versemens en garantie d'adjudications et marchés.....	8
Effets à recouvrer pour le C/ du receveur des finances.....	9

	FOLIOS.
SECTION III.	
Services pour lesquels il n'existe pas de Titres de perception.	
Fonds de retenues pour retraites des employés de la mairie.....	1
Instituteurs des écoles primaires; L/C de retenues à placer à leur caisse d'épargne.....	
Droits de permis de ports d'armes de chasse et de passe-port à l'étranger.	2
SECTION IV.	
Comptes de Valeurs en portefeuille des fonds placés et des avances à recouvrer.	
Traites d'adjudicataires de coupes *ordinaires* de bois.....	1
Traites d'adjudicataires de coupes *ordinaires* de bois en dépôt chez les receveurs particuliers.....	2
Traites d'adjudicataires de Coupes *extraordinaires* en dépôt chez le receveur général.....	3
Trésor public.....	4
Caisse des dépôts et consignations; S/C de fonds de retraites, déposés en *numéraire*.....	5
Caisse des dépôts et consignations; S/C de fonds de retraites, convertis en *rentes sur l'état*.....	6
Divers; L/C de dépôts.....	
Divers; L/C de restes à payer sur les contributions et sur les frais de poursuites de l'exercice 18 ...	
Avances pour frais de route de voyageurs indigens et forçats libérés...	7
Idem pour feuilles de passe-ports à l'intérieur.....	8
Idem pour Livres à souche de quittances timbrées.....	9
Receveur général de S/C de mes avances pour le service des enfans trouvés.....	
Avances pour frais de poursuites pour recouvremens des produits municipaux.....	10
Avances à l'économe de l'hospice pour menues dépenses.....	
Receveur général des finances; S/C de versemens pour un achat de rentes sur l'état.....	

SECTION Ire.

COMPTES

DES RECETTES ET DÉPENSES

DES SERVICES COMMUNAUX ET HOSPITALIERS.

Fol. 1.

RECETTES.

Commune d

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL DES ARTICLES.	SOMMES REÇUES sur l'exercice 1840, commencé le 1er janvier de l'année expirée.		SOMMES REÇUES sur l'exercice 1841, commencé le 1er janvier de l'année courante.		TOTAUX DES SOMMES REÇUES pendant l'année 1840.	
	1841. Janvier.	1	Excédant des recettes au 1er janvier.....	.....	..	.....	»	9,542	»
1	*Idem.*	2	Reçu ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exer. 1840, savoir :						
			Centimes additionnels.....	550	»	»	»		
			Produits des biens communaux.....	440	»	»	»		
			Vente de l'ancien cimetière.....	225	»	»	»		
			Imposition extraordinaire pour l'instruction primaire..	100	»	»	»	2,012	»
			Produits des biens communaux (solde 1839).....	75	»	»	»		
			Centimes communaux pour frais de perception des impositions communales extraordinaires.....	12	»	»	»		
2	*Idem,*	2	Reçu ce jour, suivant développement au *Livre de détail spécial* de l'octroi, exer. 1840..	610	»	»	»		
			TOTAUX au 31 janvier.....	2,012	»	»	»	11,554	»
3	Février.	1	Reçu ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exer. 1840, savoir :						
			Produits des biens communaux.....	170	»	»	»		
			Centimes communaux pour frais de perception des impositions communales extraordinaires.....	15	»	»	»	185	»
4	*Idem.*	2	Reçu ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exer. 1841, savoir :						
			Droits de location de places aux halles et marchés.....	»	»	2,000	»	3,500	»
			Centimes additionnels ordinaires.....	»	»	1,500	»		
			TOTAUX au 28 février.....	2,197	»	3,500	»	15,239	»
5	Mars.	1	Reçu ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exercice 1840, savoir :						
			Intérêts de fonds placés au trésor royal..	460	»	»	»	1,360	»
6	*Dudit.*	»	Reçu ce jour, suivant développement au *Livre de détail spécial* de l'octroi, exer. 1841.	»	»	900	»		
7	*Idem.*	31	Reçu ce jour, suivant développement aux *Livres de détail spéciaux* pour les chemins vicinaux, savoir :						
			Exercice 1840.....	750	»	»	»	1,160	»
			Exercice 1841.....	»	»	410	»		
			TOTAUX au 31 mars, reportés ci-après f° 4.	3,407	»	4,810	»	17,759	»

DÉPENSES.

dont les Comptes sont jugés par

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL DES ARTICLES.	SOMMES PAYÉES sur l'exercice 1840, commencé le 1er janvier de l'année expirée.		SOMMES PAYÉES sur l'exercice 1841, commencé le 1er janvier de l'année courante.		TOTAUX DES SOMMES PAYÉES pendant l'année 1841.	
1	Janvier.	2	Payé ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exer. 1840, savoir :						
			Frais de bureau de la mairie.....	680	»	»	»		
			Entretien du pavé de la ville.....	1,005	»	»	»		
			Fonds accordés à l'hospice.....	260	»	»	»		
			Travaux de construction des murs du nouveau cimetière.....	500	»	»	»	3,585	»
			Travaux de réparations à la maison d'école.....	100	»	»	»		
			Acquisition d'une maison d'école.....	800	»	»	»		
2	*Dudit.*	»	Payé ce jour, suivant développement au *Livre de détail spécial* de l'octroi, exer. 1840..	240	»	»	»		
3	*Idem.*	5	Payé à *moi-même*, suivant développement au *Livre de détail* de l'exer. 1840, savoir :						
			Remises du receveur municipal.....	228	41	»	»	228	41
			TOTAUX au 31 janvier.....	3,813	41	»	»	3,813	41
4	Février.	1	Payé ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exer. 1840, savoir :						
			Complément du 10e de l'octroi.....	154	»	»	»	256	»
			Frais de perception des impositions communales extraordinaires.....	102	»	»	»		
			TOTAUX au 28 février.....	4,069	41	»	»	4,069	41
5	Mars.	1	Payé ce jour, suivant développement au *Livre de détail spécial* de l'octroi, exer. 1841..	»	»	100	»	100	»
6	*Idem.*	31	Payé ce jour, suivant développement aux *Livres de détail spéciaux* pour les chemins vicinaux, savoir :						
			Exercice 1840.....	300	»	»	»	530	»
			Exercice 1841	»	»	230	»		
			TOTAUX au 31 mars, reportés ci-après f° 4.	4,369	41	330	»	4,699	41

MODÈLE N° 17.

RECETTES.

Hospice d

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL DES ARTICLES.	SOMMES REÇUES sur l'exercice 1840, commencé le 1er janvier de l'année expirée.		SOMMES REÇUES sur l'exercice 1841, commencé le 1er janvier de l'année courante.		TOTAUX DES SOMMES REÇUES pendant l'année 1841.	
	1841								
1	Janvier.	2	Excédant des recettes au 1er janvier.....	.....	..	.....	..	8,400	»
			Reçu ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exer. 1840, savoir :						
			Loyers de maisons et terrains.....	500	»	»	»	1,100	»
			Fonds alloués sur l'octroi municipal....	600	»	»	»		
			TOTAUX au 31 janvier.....	1,100	»	»	»	9,500	»
2	Février.	1	Reçu ce jour, suivant développement au *Livre de détail*, savoir :						
			Fermages en argent des biens ruraux, exercice 1840.....	325	»	»	»	2,125	»
			Intérêts de fonds placés au trésor, *id*...	850	»	»	»		
			Fermages en argent des biens ruraux, exercice 1841.....	»	»	950	»		
			TOTAL au 28 février.....	2,275	»	950	»	11,625	»
3	Août.	15	Reçu ce jour, de *moi-même*, suivant développement au *Livre de détail* de l'exercice 1840 (compte n° 6).....	400	»	»	»	400	»
4	Octobre	15	Reçu ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exer. 1841, savoir :	2,675	»	950	»	12,025	»
			Coupes ordinaires de bois.....	»	»	2,000	»		
5	*Idem.*	20	Reçu ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exer. 1841, savoir :					8,000	»
			Coupes extraordinaires de bois.....	»	»	6,000	»		
			TOTAUX au 31 octobre.....	2,675	»	8,950	»	20,025	»
			TOTAUX au 30 novembre.....	2,675	»	8,950	»	20,025	»
6	Décemb	27	Reçu ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exer. 1841, savoir :						
			Rentes, fermages et autres produits en nature, évalués en argent.....	»	»	11,000	»		
7	*Idem.*	30	Reçu ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exer. 1841, savoir :					16,100	»
			Produit de la vente des denrées ou grains excédant les besoins de l'établissement, ci.....	»	»	5,100	»		
			Montant des autres recouvremens de l'année.....	1,800	»	9,600	»	11,400	»
			TOTAUX au 31 décemb. 1841..	4,475	»	34,650	»	47,525	»

Vu et arrêté le présent compte, dont le solde créditeur, à ce jour 31 décembre 1841, s'élève à la somme de dix mille quatre cent cinquante-sept francs.

Le

dont les comptes sont réglés par

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL DES ARTICLES.	SOMMES PAYÉES sur l'exercice 1840, commencé le 1er janvier de l'année expirée.		SOMMES PAYÉES sur l'exercice 1841, commencé le 1er janvier de l'année courante.		TOTAUX DES SOMMES PAYÉES pendant l'année 1841.	
	1841								
1	Janvier.	2	Payé ce jour, suivant développement au *Livre de détail*, savoir :						
			Traitemens des médecins et chirurgiens, exercice 1840	200	»	»	»		
			Réparations et entretien des bâtimens, *id.*	100	»	»	»		
			Mois de nourrices et pensions d'enfans trouvés, exercice 1840.	800	»	»	»	1,250	»
			Contributions directes des bâtimens. *id.*	50	»	»	»		
			Frais de bureau, exercice 1841.	»	»	100	»		
			TOTAUX au 31 janvier	1,150	»	100	»	1,250	»
2	Février.	1	Payé ce jour, suivant développement au *Livre de détail*, savoir :						
			Achat de meubles et ustensiles, exer. 1840.	100	»	»	»		
			Remises allouées au receveur des finances pour recouvremens des produits de coupes extraord. de bois, exer. 1840.	150	»	»	»	483	»
			Traitemens des médecins et chirurgiens, exercice 1841	»	»	233	»		
			TOTAUX au 28 février	1,400	»	333	»	1,733	»
3	Août.	15	Payé ce jour, à *moi-même*, suivant développement au *Livre de détail* de l'exer. 1840 (compte n° 8)	110	»	»	»	110	»
			TOTAUX au 31 août	1,510	»	333	»	1,843	»
			TOTAUX au 31 octobre	1,510	»	333	»	1,843	»
4	Novemb	2	Payé ce jour, suivant développement au *Livre de détail*, exercice 1841, savoir :						
			Frais d'exploitation de la coupe ordinaire de bois 1842	»	»	25	»	25	»
			TOTAUX au 30 novembre	1,510	»	358	»	1,868	»
5	Décemb	1	Payé ce jour, suivant développement au *Livre de détail*, exercice 1841, savoir :						
			Achat de toile pour chemises et draps de lit	»	»	2,800	»		
			Achat de drap pour capotes et pantalons, ci	»	»	2,000	»		
6	*Idem.*	27	Payé ce jour, suivant développement au *Livre de detail*, exercice 1841, savoir :					15,800	»
			Grains, denrées et autres produits recueillis en nature, consommés dans l'établissement, évalués en argent	»	»	11,000	»		
			Montant des autres paiemens de l'année.	1,800	»	17,600	»	19,400	»
			TOTAUX au 31 décemb. 1841	3,310	»	33,758	»	37,068	»
	Décemb	31	Solde créditeur, ou excédant de recette à reporter au Livre de l'année 1842	.....	..	.....	..	10,457	»
								47,525	»

RECETTES.

Bureau de bienfaisance d

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL DES ARTICLES.	SOMMES REÇUES sur l'exercice 1840, commencé le 1er janvier de l'année expirée.		SOMMES REÇUES sur l'exercice 1841, commencé le 1er janvier de l'année courante.		TOTAUX DES SOMMES REÇUES pendant l'année 1841.	
	1841.		Excédant des recettes au 1er janvier.....	.....	..	.....	..	600	»
1	Janvier.	2	Reçu ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exer. 1840, savoir :						
			Fonds alloués sur l'octroi municipal...	300	»	»	»	800	»
			Dons, aumônes et collectes.....	500	»	»	»		
			TOTAUX au 31 janvier.....	800	»	»	»	1,400	»
2	Février.	1	Reçu ce jour, suivant développement aux *Livres de détail*, savoir :						
			Dons, aumônes et collectes, ex. 1840..	30	»	»	»	330	»
			Fonds alloués sur l'octroi municipal, exerc. 1841.....	»		300	»		
			TOTAUX au 28 février.....	830	»	300	»	1,730	»
			Montant des autres recouvremens de l'année.....	150	»	3,750	»	3,900	»
			TOTAUX au 31 décembre 1841.....	980	»	4,050	»	5,630	»

Vu et arrêté le présent compte, dont le solde créditeur, à ce jour 31 décembre 1841, s'élève à la somme de douze cent quatre-vingts francs.

Le

DÉPENSES.

dont les Comptes sont réglés par

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL DES ARTICLES.	SOMMES PAYÉES sur l'exercice 1840, commencé le 1er janvier de l'année expirée.		SOMMES PAYÉES sur l'exercice 1841, commencé le 1er janvier de l'année courante.		TOTAUX DES SOMMES PAYÉES pendant l'année 1841.	
1	1841 Janvier	2	Payé ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exer. 1840, savoir :						
			Secours à domicile.....	600	»	»	»	650	»
			Remises du receveur de l'hospice.....	50	»	»	»		
			TOTAUX au 31 janvier.....	650	»	»	»	650	»
2	Février.	1	Payé ce jour, suivant développement aux *Livres de détail*; savoir :						
			Secours à domicile, Exercice 1840....	200	»	»	»	700	»
			Secours à domicile, Exercice 1841 ...	«	»	500	»		
			TOTAUX au 28 février.....	850	»	500	»	1,350	»
			Montant des autres paiemens de l'année.....	200	»	2,800	»	3,000	»
			TOTAUX au 31 décembre 1841.....	1,050	»	3,300	»	4,350	»
	Déc.	31	Solde créditeur ou excédant des recettes à reporter au livre de 1842.....	.....	..	.....	..	1,280	»
								5,630	»

MODÈLE N° 1.

RECETTES,

Commune d

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL DES ARTICLES.	SOMMES REÇUES sur l'exercice 1841 commencé le 1er janvier de l'année expirée		SOMMES REÇUES sur l'exercice 1841, commencé le 1er janvier de l'année courante.		TOTAUX DES SOMMES REÇUES pendant l'année 1841.	
	1841.		Report du f° 1.....	3,407	»	4,810	»	17,759	»
8	Avril.	1	Reçu ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exer. 1841, savoir :						
			Attributions sur patentes de l'année 1840.....	»	»	610	»		
			Rentes sur l'état.....	»	»	150	»	1,040	»
			Expéditions des actes de l'état civil.....	»	»	280	»		
9	*Idem.*	5	Reçu ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exercice 1841, savoir :						
			Fermages de biens ruraux (solde 1840).	»	»	50	»	50	»
			TOTAUX au 30 avril.....	3,407	»	5,900	»	18,849	»
10	Mai.	30	Reçu ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exer. 1841, savoir :						
			Droits de location des places aux halles et marchés (solde 1839).....	»	»	125	»	125	»
			TOTAUX au 31 mai.....	3,407	»	6,025	»	18,974	»
11	Juin.	20	Reçu ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exer. 1841, savoir :						
			Vente d'immeuble (solde 1840).....	»	»	225	»	225	»
			TOTAUX au 30 juin.....	3,407	»	6,250	»	19,199	»
12	Décemb	15	Reçu ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exer. 1841, savoir :						
			Concessions dans le cimetière.....	»	»	400	»	7,000	»
			Coupes extraordinaires de bois.....	»	»	6,600	»		
			TOTAUX au 31 décemb. 1841..	3,407	»	13,250	»	26,199	»

Vu et arrêté le présent compte, dont le solde créditeur, à ce jour 31 décembre 1841, s'élève à la somme de quinze mille huit cent trente-cinq francs trois centimes.

Le

MODÈLE N° 17.

DÉPENSES.

dont les comptes sont réglés par

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL DES ARTICLES.	SOMMES PAYÉES sur l'exercice 1840, commencé le 1er janvier de l'année expirée.		SOMMES PAYÉES sur l'exercice 1841, commencé le 1er janvier de l'année courante.		TOTAUX DES SOMMES PAYÉES pendant l'année 1841.	
7	1841 Avril	1	Report du f° 1.....	4,369	41	330	»	4,699	41
			Payé ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exerc. 1841, savoir :						
			Traitement du secrétaire de la mairie..	»	»	500	»		
			Frais de bureau de la mairie (solde 1840).	»	»	120		770	»
			Entretien des chemins vicinaux (solde 1840).....	»	»	150	»		
8	*Idem.*	10	Payé ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exercice 1841, savoir :						
			Remises du receveur municipal.....	»	»	151	»	244	56
			Idem. (solde 1840)....	»	»	93	56		
9	*Idem.*	20	Payé ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exercice 1841, savoir :	4,369	41	1,344	56	5,713	97
			Remises allouées au receveur des finances pour recouvremens des produits de coupes de bois extraordinaires.....	»	»	150	»	150	»
			TOTAUX au 30 avril.....	4,369	41	1,494	56	5,863	97
			TOTAUX au 31 mai.....	4,369	41	1,494	56	5,863	97
10	Juin.	30	Payé ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exercice 1841, savoir :						
			Construction des murs de clôture du nouveau cimetière (solde 1840).....	»	»	1,000	»	1,000	»
			TOTAUX au 30 juin.....	4,369	41	2,494	56	6,863	97
11	Décemb	15	Payé ce jour, suivant développement au *Livre de détail* de l'exercice 1841, savoir :						
			Acquisition de terrains (solde 1840)...	»	»	2,500	»	3,500	»
			Réparations à la maison d'école.....	»	»	1,000	»		
			TOTAUX au 31 décemb. 1841..	4,369	41	5,994	56	10,363	97
			Solde créditeur, ou excédant de recette à reporter au Livre de l'année 1842.....	.....	..	.....	..	15,835	03
								26,199	»

SECTION II.

COMPTES

DES RECETTES ET DÉPENSES

UR PRODUITS DIVERS A RECOUVRER EN VERTU DU TITRE DE PERCEPTION.

Fol. 1. COMPTE DES RÉTRIBUTIONS POUR LA

Titres de perception. *Recettes.*

DATES de la réception des titres de perception.	Nos d'ord. des tit. de percept.	NATURE des Titres de perception.	MONTANT des Titres de perception. Exerc. 1839.	Exerc. 1840.	Exerc. 1841.	DATES des recettes.	Nos du journal à souche.	NATURE des Recettes et noms des parties versantes.	MONTANT Exerc. 1839.	Exerc. 1840.
1841		Report des titres de perception des exercices 1839 et 1840.....	» »	450 »	» »	1841		Report des sommes reçues antérieurement à 1841 sur les exercices 1839 et 1840	» »	450 »
30 Janv.	1	Rôles à recouvrer sur les communes :				20 Juin.	40	Reçu sur les rôles de l'exercice 1841, savoir :		
		d ...	» »	» »	300 »			du sieur ..	» »	» »
		d ...	» »	» »	» »			du sieur ..	» »	» »
		Totaux au 31 décembre.....	» »	450 »	300 »			Totaux au 31 décembre.....	» »	450 »

LA VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES. Fol. 1.

Dépenses ou versemens au receveur des finances.

RECETTES		N°s des titres de perception auxquels les recet. se rattachent.	DATES des dépenses ou versemens.	N° des récépissés du receveur particulier.	NATURE des DÉPENSES OU VERSEMENS.	MONTANT des dépenses ou versemens.			
Exerc. 1841.	TOTAL.					Exerc. 1839.	Exerc. 1840.	Exerc. 1841.	TOTAL.
			1841		Report des sommes versées antérieurement à 1841 sur les exercices 1839 et 1840	» »	450 »	» »	450 »
» »	450 »								
			25 Juin.	1260	Versé ce jour au receveur des finances.....	» »	» »	100 »	100 »
100 »	100 »	1							
» »	» »								
100 »	550 »				Totaux au 31 décembre..	»	450 »	100 »	550 »

Arrêté le présent compte, présentant au 31 décembre 1841, savoir :

Sur l'exercice 1840 :
- en titres de perception la somme de quatre cent cinquante fr..... 450
- en recettes celle de quatre cent cinquante francs..... 450
- en dépenses celle de quatre cent cinquante francs..... 450

Sur l'exercice 1841 :
- en titres de perception la somme de trois cents francs..... 300
- en recettes celle de cent francs..... 100
- en dépenses celle de..... 100

Fol. 2. COMPTE DES FRAIS DE POURSUITES POUR LE

Titres de perception. *Recettes.*

DATES de la réception des titres de perception.	N° d'ord. des tit. de percept.	NATURE des Titres de perception.	MONTANT des Titres de perception. Exerc. 1839.	Exerc. 1840.	Exerc. 1841.	DATES des recettes.	N° du journal à souche.	NATURE des Recettes et noms des parties versantes.	MONTANT Exerc. 1839.	Exerc. 1840
1841		Report des titres de perception des exercices de 1839 et 1840.....	40 »	47 »	» »	1841		Report des recouvremens effectués antérieurement à 1841, sur les exercices 1839 et 1840.	40 »	25 »
30 Janv.	4	État de frais en date du , payé par le receveur des finances, le .	» »	» »	12 »	2 Janvier		Reçu ce jour sur l'état de frais n° , exercice 1840, enregistré au compte du même exercice le savoir :		
							1	du sieur ..	» »	3
							2	du sieur ..	» »	10
							3	du sieur ..	» »	7 »
		Totaux au 31 Janvier.....	40 »	47 »	12 »			Totaux au 31 janvier.....	40 »	45 »
10 Mars.	51	État de frais en date du payé par le receveur des finances, le .	» »	» »	8 »	31 Mars.		Reçu ce jour sur l'état de frais n° 4, enregistré au présent compte le 30 janvier, savoir :		
							29	du sieur ..	» »	» »
		Totaux au 31 mars.....	40 »	47 »	20 »			Totaux au 31 mars.....	40 »	45 »
		Totaux au 31 décembre à reporter au Livre de 1842, en ce qui concerne les deux exercices non soldés.....	40 »	47 »	20 »			Totaux au 31 décembre à reporter au Livre de 1842 en ce qui concerne les deux exercices non soldés.....	40 »	45 »

RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS PUBL. Fol. 2.

Dépenses ou versemens au receveur des finances.

DES RECETTES. Exerc. 1841.	DES RECETTES. TOTAL.	Nos des titres de perception auxquels les recettes se rattachent.	DATES des dépenses ou versemens.	Nos des récépissés du receveur particulier.	NATURE des DÉPENSES OU VERSEMENS.	MONTANT des dépenses ou versemens. Exerc. 1839.	Exerc. 1840.	Exerc. 1841.	TOTAL.
» »	65 »		1841		Report des versemens effectués antérieurement à 1841, sur les exercices 1839 et 1840.....	40 »	25 »	» »	65 »
			15 Janv.	260	Versé au receveur des finances.	» »	20 »	» »	20 »
» »	3 »	8							
» »	10 »	16							
» »	7 »	70							
» »	85 »				Totaux au 31 janvier.....	40 »	45 »	» »	85 »
			31 Mars.	420	Versé au receveur des finances.	» »	» »	10 »	10 »
10 »	10 »	4							
10 »	95 »				Totaux au 31 mars.....	40 »	45 »	10 »	95 »
10 »	95 »				Totaux au 31 décembre à reporter au Livre de 1842, en ce qui concerne les deux exercices non soldés.....	40 »	45 »	10 »	95 »

Arrêté, etc. (comme au compte pour la rétribution des poids et mesures, folio 1.)

Fol. 3. COMPTE DES FORMULES

Titres de perception. *Recettes.*

DATES de la réception des titres de perception.	Nos d'ord. des tit. de percept.	NATURE des Titres de perception.	MONTANT des Titres de perception. Exerc. 1839.	Exerc. 1840	Exerc. 1841.	DATES des recettes.	Nos du journal à souche.	NATURE des Recettes et noms des parties versantes.	MONTANT Exerc. 1839.	Exerc. 1840.
1841		Report des titres de perception des exercices 1839 et 1840, savoir :				1841		Report des sommes reçues antérieurement à 1841 sur les exercices 1839 et 1840	11 25	10 »
		10 formules.	12 50	» »	» »					
		9 formules.	» »	11 25	» »					
30 Janv.	1	Reçu de M. le receveur des finances 4 formules à recouvrer sur les patentables de la commune d . . .	» »	» »	5 »	31 mars.	29	Reçu sur les formules de l'exercice 1841, savoir : du sieur . .	» »	» »
						16 déc.		Reçu sur les formules de l'exercice 1839 et 1840, savoir :		
							48	du sieur . .	1 25	» »
							49	de *moi-même*, percepteur.	» »	1 25
		Totaux au 31 décembre.	12 50	11 25	5 »			Totaux au 31 décembre.	12 50	11 25

DE PATENTES. Fol. 3.

Dépenses ou versemens au receveur des finances.

DES RECETTES			DATES des dépenses ou versemens.		NATURE des DÉPENSES OU VERSEMENS.	MONTANT des dépenses ou versemens.			
Exerc. 1841.	TOTAL.	N° des titres de perception auxquels les recett. se rattachent.		N° des récépissés du receveur particulier.		Exerc. 1839.	Exerc. 1840.	Exerc. 1841.	TOTAL.
			1841		Report des sommes versées antérieurement à 1841 sur les exercices 1839 et 1840	11 25	10 »	» »	21 25
» »	21 25								
			31 mars.	421	Versé ce jour au receveur des finances.....	» »	»	1 25	1 25
1 25	1 25	1							
			27 déc.	1940	Versé ce jour au receveur des finances.....	1 25	1 25	» »	2 50
» »	1 25	6							
» »	1 25	4							
1 25	25 »				Totaux au 31 décembre..	12 50	11 25	1 25	25 »

Arrêté, etc. (comme au compte pour la vérification des poids et mesures, folio 1.)

Fol. 4. COTISATIONS PARTICULIÈRES POUR LE SERVICE

Titres de perception. *Recettes.*

DATES de la réception des titres de perception.	Nos d'ord. des tit. de percept.	NATURE des Titres de perception.	MONTANT des Titres de perception. Exerc. 1839.	Exerc. 1840.	Exerc. 1841.	DATES des recettes.	Nos du journal à souche.	NATURE des Recettes et noms des parties versantes.	MONTANT Exerc. 1839.	Exerc. 1840.
1841		Report des titres de perception des exercices de 1839 et 1840.....	» »	1200	» »	1841		Report des sommes reçues antérieurement à 1841, sur les exercices 1839 et 1840.....	» »	1200
30 mai.	1	Rôle à recouvrer sur divers propriétaires de la commune d ...	» »	»	1500	20 juin	39	Reçu ce jour sur le rôle de l'exercice 1841, savoir : du sieur .. du sieur ..	» »	» »
		Totaux au 31 décembre....	»	1200	1500			Totaux au 31 décembre....	» »	1200

DE L'ASSOCIATION SYNDIC. DE LA DIGUE D Fol. 4.

Dépenses ou versemens au receveur des finances.

DES RECETTES. Exerc. 1841.	DES RECETTES. TOTAL.	N^os des titres de perception auxquels les recettes se rattachent.	DATES des dépenses ou versemens.	N^os des récépissés du receveur particulier.	NATURE des DÉPENSES OU VERSEMENS.	MONTANT des dépenses ou versemens. Exerc. 1839.	Exerc. 1840.	Exerc. 1841.	TOTAL.
			1841		Report des sommes dépensées antérieurement à 1841, sur les exercices 1839 et 1840.....	» »	1000	» »	1000 »
» »	1200 »								
			30 juin.		Payé ce jour, sur un mandat de l'ordonnateur des dépenses du syndicat, savoir :				
200 »	200 »	1			au sieur sur les fonds de l'exercice 1840.....	» »	100		100 »
					au sieur sur les fonds de l'exercice 1841.....	» »	» »	150	150 »
[illegible]	1400 »				Totaux au 31 décembre.....	» »	1100	150	1250 »

Arrêté, etc. (comme au compte pour la vérification des poids et mesures, folio 1.)

Fol. 5. COMPTE DES AMENDES ET DOMMAGES POUR

Titres de perception. *Recettes.*

DATES de la réception des titres de perception.	Nos d'ord. des lit. de percept.	NATURE des Titres de perception.	MONTANT des Titres de perception. Exerc. 1840.	Exerc. 1841.		DATES des recettes.	Nos du journal à souche.	NATURE des Recettes et noms des parties versantes.	MONTANT Exerc. 1840.	Exerc. 1841.
1841						1841				
Janv.		Report des titres de perception restant à recouvrer au 31 décembre 1840.	» »	» »		Janvier.		Reçu, etc.....	» »	» »
						17 déc.	50	Reçu ce jour, suivant développement au *Livre de détail spécial* pour amende prononcée contre le sieur Ragot j^e.....	» »	137 50
15 nov.	1	Titre de perception à recouvrer arrêté par décision de M. le maire, le 5 novembre 1841.	» »	137 50						
		Totaux au 31 décembre.....	» »	137 50				Totaux au 31 décembre.....	» »	137 50

CONTRAVENTIONS A LA POLICE DE ROULAGE. Fol. 5.

Dépenses ou versemens au receveur de l'enregistrement.

DES RECETTES		Nos des titres de perception auxquels les recet. se rattachent.	DATES des dépenses ou versemens.	Nos des récépissés du receveur de l'enregistrement.	NATURE des DÉPENSES OU VERSEMENS.	MONTANT des dépenses ou versemens.			
	TOTAL.					Exerc. 1840.	Exerc. 1841.		TOTAL.
	» »		1841 Janv.		Versé, etc.....	» »	» »		» »
	137 50	1	18 déc.	2050	Versé ce jour à M. receveur de l'enregistrement au bureau de le montant de l'amende recouvrée le 17 du courant sur le sieur Bagot j^e...	» »	137 50		137 50
	137 50				Totaux au 31 décembre..	» »	137 50		137 50

Arrêté, etc. (comme au compte pour la vérification des poids et mesures, folio 1.)

Fol. 6. COMPTE DE L'HOSPICE D S/C DE RENTES ET .

Titres de perception. *Recettes.*

DATES de la réception des titres de perception.	Nos d'ord. des tit. de percept.	NATURE des Titres de perception.	MONTANT des Titres de perception. Exerc. 1840.	Exerc. 1841.	TOTAL.	DATES des recettes.	Nos du journal à souche.	NATURE des Recettes et noms des parties versantes.	MONTANT Exerc. 1840.	Exerc. 1841.
1841		Report des titres de perception restant à recouvrer au 31 décembre 1841.	» »	» »	» »	1841				
15 déc.	1	Reçu de M. le receveur des finances le titre d'une rente en argent due par M. demeurant à , à l'hospice d payable le 25 décembre...	» »	600 »	600 »	26 déc	57	Reçu de M. demeurant à pour le montant d'une rente en argent par lui due à l'hospice de payable le 25 décembre.....	» »	600 »
24 *idem.*	2	Reçu de M. le receveur des finances le titre d'une rente en argent due par M. demeurant à , à l'hospice d payable le 2 janvier 1842.....	» »	300 »	300 »					
		Totaux au 31 décembre....	» »	900 »	900 »			Totaux au 31 décembre....	» »	600 »

CRÉANC. A RECOUVR. DANS MON ARR. DE PERCEPT. Fol. 6.

Dépenses ou versemens au receveur des finances.

DES RECETTES.		N° des titres de perception auxquels les recettes se rattachent.	DATES des dépenses ou versemens.	N° des récépissés du receveur particulier.	NATURE des DÉPENSES OU VERSEMENS.	MONTANT des dépenses ou versemens.			
	TOTAL.					Exerc. 1840.	Exerc. 1841.		TOTAL.
			1841						
		1	27 déc.	1942	Versé ce jour à M. le receveur des finances le montant de la créance recouvrée sur M. pour le compte de l'hospice de , déduction faite de mes remises.....	» »	582 »		582 »
	600 »	1	Dudit.		Remis ce jour à M. le receveur des finances ma déclaration de retenue pour la remise de 3 p. o/o qui m'est dévolue sur la somme de 600 fr., que j'ai recouvrée pour le compte de l'hospice de à ...	» »	18 »		18 »
	600 »				Totaux au 31 décembre.....	» »	600 »		600 »

Arrêté, etc. (comme au compte pour la vérification des poids et mesures, folio 1.)

Fol. 7. **COMPTE DE RENTES, FERMAGES ET AUTRES**

Titres de perception. *Recettes.*

DATES de la réception des titres de perception.	Nos d'ord. des tit. de percept.	NATURE des Titres de perception.	MONTANT des Titres de perception. Exerc. 1840.	Exerc. 1841.	TOTAL.	DATES des recettes.	Nos du journal à souche.	NATURE des Recettes et noms des parties versantes.	MONTANT Exerc. 1840.	Exerc. 1841.
1841						1841				
						27 déc.	58	Reçu de M. fermier, demeurant à , versement à l'économe de 200 hectolitres de blé, évalués.....	» »	3000
		Report des titres de perception restant à recouvrer au 31 décembre 1840.	» »	» »	» »					
15 avril.	1	Bail à ferme des propriétés de l'hospice d affermées payables en nature au sieur ...	» »	3000	3000	»	59	Reçu de M. fermier, demeurant à , versement à l'économe de 150 hectolitres de vin, évalués...	» »	7500
	2	*Idem* affermées au sieur ...	» »	7500	7500	»	60	Reçu du chef jardinier de l'hospice, pour versement à l'économe des produits récoltés, évalués.....	» »	500
	0	Produits du jardin de l'hospice évalués à	» »	500	500					
		Totaux au 31 décembre 1841.	» »	11000	11000			Totaux au 31 décembre 1841.	» »	11000

PRODUITS EN NATURE ÉVALUÉS EN ARGENT. Fol. 7.

Dépenses ou versemens.

DES RECETTES		Nos des titres de perception auxquels les recet. se rattachent.	DATES des dépenses ou versemens.	Nos des récépissés de l'économe.	NATURE des DÉPENSES OU VERSEMENS.	MONTANT des dépenses ou versemens.			
	TOTAL.					Exerc. 1840.	Exerc. 1841.		TOTAL.
			1841						
		1	27 déc.	460	Versement de ce jour à l'économe de l'hospice, par le sieur fermier, de 200 hectolitres de blé, évalués en argent.....	» »	3000		3000
	3000								
		2	»	461	Versement de ce jour à l'économe de l'hospice par le sieur fermier, de 150 hectolitres de vin, évalués en argent.....	» »	7500		7500
	7500								
		0	»	462	Versement à l'économe, par le jardinier de l'hospice, de produits évalués.....	» »	500		500
	500								
	11000				Totaux.....	» »	11000		11000

Arrêté, etc. (comme aux comptes précédens.)

Fol. 8. COMPTES DES VERSEMENS E

Titres de perception. *Recettes.*

DATES de la réception des titres de perception		Numéros d'ordre des titres de perception.	NATURE des Titres de Perception.	MONTANT des Titres de perception.		DATES des Recettes.		Numéros du journal à souche.	NATURE des Recettes et Noms des parties versantes.
1841						1841			
Nov.	28	1	Cahier des charges.....	2,000	»	Déc.	18	51	Reçu du sieur soumissionnaire, etc.....
						Dudit.	»	52	Reçu du sieur soumissionnaire, etc.....
			Total au 31 décembre..	2,000	»				Total au 31 décembre...

GARANTIE D'ADJUDICATIONS ET MARCHÉS. Fol. 8.

Dépenses ou remboursemens.

MONTANT des Recettes.		Numéros des titres de perception auxquels les recettes se rattachent.	DATES des dépenses ou Remboursem		Numéros des quittances des parties prenantes.	NATURE des Dépenses ou Remboursemens.	MONTANT des Dépenses ou Remboursem	
			1841					
2 000	»	1	Décemb.	26	1	Remboursé au sieur à qui l'adjudication n'est point échue.....	2,000	»
2,000	»	1						
4,000						TOTAL au 31 décembre.....	2,000	»

Arrêté le présent compte présentant au 31 décembre 1841, Savoir :

En titres de perception la somme de deux mille francs..... .....ci. 2,000
En recettes celle de quatre mille francs.....ci. 4,000
En dépenses celle de deux mille francs.....ci. 2,000

Fol. 9.

Effets à recouvrer pour le

EFFETS A RECOUVRER.								
DATES de réception des effets.	Numéros d'ordre des effets.	DATES des échéances des effets.	NATURE DES EFFETS.	MONTANT DES EFFETS. Sommes partielles.		TOTAUX.		OBSERVAT.
1841								
15 Déc.	1	20 Déc.	Traite tirée le 15 octobre 1841, par M. de Fécamp, sur M. négociant, habitant la commune d	500	»	1 500	»	Ce jourd'hui 21 décembre, je remets à M. huissier (ou notaire) la traite de 500 fr., n° 2, pour en faire le protêt.
Id.	2	25 Déc.	Billet de M. demeurant à , souscrit le à l'ordre d	1,000	»			
			TOTAL.....	1,500	»	1,500	»	
			A déduire le montant de la traite de 500 fr., n° 2, que je renvoie à M. le receveur des finances avec protêt, cejourd'hui 22 décemb. ci.....	500	»	500	»	
			Reste.....	1,000	»	1000	»	
28 Déc.	3	5 Janv.	Traite tirée le 1er décembre 1841, par M. payable au domicile du sieur aubergiste, demeurant à ci...	200	»	200	»	
			TOTAL au 31 décembre 1841....	1,200	»	1,200	»	

Fol. 9.

compte du receveur des finances.

RECOUVREMENS D'EFFETS.								VERSEMENS AU RECEV. DES FIN.					
Numéros des articles du journal à souche.	DATES des recouvremens.	Rappel des numéros d'ordre et des dates des effets.		MONTANT DES RECOUVREMENS.				Numéros des récépissés du receveur des finances.	DATES des versemens.	MONTANT DES VERSEMENS.			
		Numéros.	Dates des échéances.	Sommes partielles.		TOTAUX.				Sommes partielles		TOTAUX.	
	1841								1841				
53	23 Déc.	2	25 Déc.	1,000	»	1,000	»	1941	27 Déc	1,000	»	1,000	»
	TOTAL au 31 décembre.			1,000	»	1,000	»		TOT. au 31 déc.	1,000	»	1,000	»

Arrêté le présent compte présentant au 31 décembre 1841, Savoir :

En effets à recouvrer la somme de douze cents francs..... 1200 »
En effets recouvrés la somme de mille francs..... 1000 »
En versemens au receveur des finances la somme de mille francs. 1000 »

SECTION IIIe.

COMPTES

DES RECETTES ET DÉPENSES

DES SERVICES POUR LESQUELS IL N'EXISTE PAS DE TITRES DE PERCEPTION.

RECETTES.

Fonds de retenues pour retraites

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL DES ARTICLES.	DÉSIGNATION des PARTIES VERSANTES.	SOMMES.	
	1841.					
	Janvier.	1	Excédant des recettes au 1er janvier.....	.....	1,800	»
1	Février.	1	Montant des retenues exercées sur les traitemens du mois de *janvier*, à verser à la Caisse des dépôts et consignations.....	M. ... M. ... M. ... M. ... M. ...	»	»
			TOTAL au 28 février....	.....	1,800	»
2	Juin.	20	Montant des retenues exercées sur les traitemens du mois de *mai*, à verser à la Caisse des dépôts et consignations.....	M. ... M. ... M. ...	100	»
			Total au 30 juin.....	.....	1,900	»
3	Juillet.	1	Reçu, ce jour, en un avis de recouvrement par la Caisse des dépôts et consignations, le montant d'un semestre de rente.....	.....	50	»
4	Décemb.	25	Reçu, ce jour, un avis de la Caisse des dépôts et consignations, constatant un bénéfice de 120 francs obtenu au profit du fonds des retraites, par suite de la vente d'une inscription de rente acquise primitivement au capital de 1000 fr., et vendue pour 1,120 fr., ci.....	.....	120	»
			TOTAL au 31 décembre..	.....	2,070	»

DÉPENSES.

des Employés de la Mairie.

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL DES ARTICLES.	DATES ET NUMÉROS des PIÈCES JUSTIFICATIVES. DATES.		NUMÉROS.	SOMMES.	
1	Mars.	31	Payé, ce jour, les pensions de retraite énoncées dans l'état de distribution arrêté par la Caisse des dépôts et consignations pour le 1er trimestre 1841, et quittancé par les parties prenantes.....	Mars	17	1	250	»
			TOTAL au 31 mars.....	.....	..	.....	250	»
2	Juin.	30	Payé, etc.					
			TOTAL au 31 décembre..	.....	..	.....	250	»
			Solde créditeur ou excédant des recettes à porter au livre de l'année 1842.....	.....	..	.....	1,820	»
			TOTAL égal à celui des recettes.	.....	..	.....	2,070	»

Vu et arrêté le présent compte, dont le solde créditeur à ce jour, 31 décembre 1841, s'élève à la somme de dix huit cent vingt francs.

Le

Fol 2.

RECETTES.

Droits de permis de ports d'armes de

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL DES ARTICLES.	DÉSIGNATION des PARTIES VERSANTES.	SOMMES.	
	1841.					
1	Décemb.	25	Reçu pour un permis de port d'armes de chasse.....	M. demeur^t à ...	15	»
	»	»	Reçu pour un passeport à l'étranger....	M. demeur^t à ...	10	»
			TOTAL de la recette au 31 décembre 1841.....		25	»

DÉPENSES.

asse et de passeports à l'étranger.

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL DES ARTICLES.	DATES ET NUMÉROS des PIÈCES JUSTIFICATIVES. DATES.		NUMÉROS.	SOMMES	
1	Décem.	27	Versé à M. le receveur des finances.....	Décem.	30	1602	25	»
			TOTAL de la dépense au 31 décembre 1841.	.....	..	.....	25	»
			Arrêté le présent compte, présentant au débit et au crédit une somme égale de 25 francs, au 31 décembre 1841.					

SECTION IVe.

COMPTES

DES VALEURS EN PORTEFEUILLE

DES FONDS PLACÉS ET DES AVANCES A RECOUVRER.

Fol. 1er. DÉBIT. *Traites d'adjudicataires*

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL.	SOMMES PARTIELLES.		TOTAUX.	
1	1841 Mars.	27	Reçu de M. le receveur particulier des finances les traites ci-après, échéant le 31 mars courant :				
			Traite du Sr	375	»		
			—— du Sr	310	»	685	»
2	Juin.	30	Reçu de M. le receveur particulier des finances deux traites échéant le 30 juin courant :				
			Traite du Sr	375	»		
			—— du Sr	310	»	685	»
3	Septem.	29	Reçu de M. le receveur particulier des finances deux traites échéant le 30 septembre courant.				
			Traite du Sr	375	»		
			—— du Sr	310	»	685	»
4	Octobr.	15	Traites entrées, ce jour, en portefeuille pour compte de l'hospice d	2,000	»	2,000	»
5	Décem.	15	Traites entrées, ce jour, en portefeuille pour le compte de la commune d	6,600	»	6,600	»
						10,655	»

de coupes ordinaires de bois. CRÉDIT. Fol. 1er.

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL.	SOMMES PARTIELLES.		TOTAUX.	
	1841						
1	Mars.	31	Reçu du Sr le montant de sa traite échue de ce jour	375	»		
2	*Id.*	»	Reçu du Sr le montant de sa traite échue de ce jour	310	»	685	»
3	Juin.	30	Reçu du Sr le montant de sa traite échue de ce jour	375	»		
4	*Id.*	»	Reçu du Sr le montant de sa traite échue de ce jour	310	»	685	»
5	Septem.	30	Reçu du Sr le montant de sa traite échue de ce jour	310	»		
6	Dudit.	»	Reçu du Sr le montant de sa traite échue de ce jour	375	»	685	»
7	Octobr.	18	Remis à M. le receveur particulier des finances, sur son récépissé, les traites souscrites par le Sr le 15 de ce mois	2,000	»	2,000	»
8	Décem.	17	Remis, ce jour, à M. le receveur particulier des finances, sur son récépissé, les traites souscrites par le Sr le 15 du mois courant	6,600	»	6,600	»
						10,655	»

Vu et arrêté le présent compte, se totalisant, tant au débit qu'au crédit, par une somme égale de dix mille six cent cinquante-cinq francs.

A *le* 31 *décembre* 1841.

Fol. 2. Débit. *Traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois,*

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL.	SOMMES PARTIELLES.		TOTAUX.	
	1841						
	Janvier.	1	Solde des traites restant à recouvrer au 1er janvier 1841 :				
			1° pour compte de l'hospice d	1,500	»		
			2° pour le compte de la commune d	1,240	»		
						2,740	»
1	Octobre	18	Remis, ce jour, à M. le receveur particulier des finances, sur son récépissé, les traites souscrites le 15 de ce mois par le Sr , adjudicataire de la coupe ordinaire de bois (1842) de l'hospice d , payables aux échéances des 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 1842; ci.....	2,000	»	2,000	»
2	Décem.	17	Remis, ce jour, à M. le receveur particulier des finances, sur son récépissé, les traites souscrites le 15 de ce mois par le Sr , adjudicataire de la coupe ordinaire de bois (1842) de la commune d , payables aux échéances des 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 1842; ci.....	6,600	»	6,600	»
						11,340	»

en dépôt chez le Receveur particulier des finances. CRÉDIT. Fol. 2.

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL.	SOMMES PARTIELLES.		TOTAUX.	
	1841						
1	Mars	27	Reçu de M. le receveur particulier des finances les traites ci-après, échéant le 31 de ce mois :				
			Traite du Sr	375	»		
			—— du Sr	310	»	685	»
2	Juin.	30	Reçu de M. le receveur particulier des finances les traites ci-après, échéant le 30 du courant :				
			Traite du Sr	375	»		
			—— du Sr	310	»	685	»
3	Septem.	29	Reçu de M. le directeur particulier des finances les traites ci-après, échéant le 30 de ce mois :				
			Traite du Sr	375	»		
			—— du Sr	310	»	685	»
	Décem.	31	Solde débiteur à reporter au Livre de 1842.....	.....		9,285	»
						11,340	»

Vu et arrêté le présent compte, présentant un solde débiteur, au 31 décembre, de la somme de neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq francs, formant le montant des traites qui restent à recouvrer, savoir :

2,375 fr. appartenant à l'hospice d

6,910 fr. appartenant à la commune d

A *le 31 décembre 1841.*

Fol. 3. Débit. *Traites d'adjudicat. de coupes extraord. de bois,*

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL.	SOMMES PARTIELLES.		TOTAUX.	
	1841 Janvier.	1	Solde des traites en dépôt au 1er janvier, appartenant à la commune d	4,800	»		
			à l'hospice d	4,000	»	8,800	»
1	Octobr.	20	Traites reçues par le receveur des finances pour le prix de la coupe extraordinaire de bois (exercice 1842), appartenant à l'hospice d (suivant développement au *Livre de détail* de 1841, compte n°).....	6,000	»	6,000	»
						14,800	»

en dépôt chez le Receveur général des finances. CRÉDIT. Fol. 3.

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL.	SOMMES PARTIELLES.		TOTAUX.	
	1841						
1	Avril.	5	Reçu de M. le receveur des finances un récépissé constatant le placement au Trésor royal du montant de la traite de la premiere échéance, sur le prix de la coupe extraordinaire de bois (exercice 1841), appartenant à l'hospice d	1,000	»		
2	Dudit.	»	Reçu de M. le receveur des finances un récépissé constatant le placement au Trésor royal du montant de la traite de la première échéance, sur le prix de la coupe extraordinaire de bois (exercice 1841), appartenant à la commune d	1,200	»	2,200	»
			Montant des récépissés qui constatent le placement au Trésor royal du prix des traites encaissées aux échéances des 30 juin et 30 septembre 1841 :				
			Appartenant à l'hospice d	2,000	»		
			Appartenant à la commune d	2,400	»	4,400	»
	Décemb	13	Solde débiteur à reporter au Livre de 1842.....	.....		8,200	»
						14,800	»

Arrêté le présent compte, présentant un solde débiteur, au 31 décembre, de la somme de huit mille deux cents francs, formant le montant des traites qui restent à recouvrer dans les mains de M. le receveur des finances, savoir :
7,000 fr. appartenant à l'hospice d
1,000 fr. appartenant à la commune d

Fol. 4. DÉBIT OU PLACEMENS. TRÉSOR

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		MOTIFS des PLACEMENS.	COMMUNE d		HOSPICE d		BUREAU de bienfaisance d		Le sieur adjudicr de travaux, etc.		TOTAUX.	
	1841 Janvier.	1	Solde des fonds placés au 1er janvier 1841.....	4,700	»	»	»	400	»	»	»	5,100	»
1	Février.	1	Placement provenant des intérêts de 1840, suivant développement au *Livre de détail*.....	»	»	850	»	»	»	»	»	850	»
2	Mars.	1	Placement provenant des intérêts de 1840, suivant développement au *Livre de détail*.....	460	»	»	»	»	»	»	»	460	»
3	Avril.	5	Placement de ce jour, pour compte de l'hospice d et de la commune d , provenant du recouvrement fait par le receveur des finances du prix de la traite de la première échéance, sur le produit de la coupe extraordinaire de bois de 1841; savoir :										
			Pr l'hospice d ..	»	»	1,000	»	»	»	»	»	1,000	»
			Pr la commne d ..	1,200	»	»	»	»	»	»	»	1,200	»
4	Dudit.	»	Placement de ce jour, pour le compte du bureau de bienfaisance d	»	»	»	»	900	»	»	»	900	»
5	Décemb	26	Placement de ce jour, pour le compte du Sr adjudicataire des travaux, etc.....	»	»	»	»	»	»	2,000	»	2,000	»
			Montant d'autres placemens faits dans l'année; savoir :										
			Pr compte de l'hospice d	»	»	2,000	»	»	»	»	»	2,000	»
			Pr compte de la commune d	2,400	»	«	»	»	»	»	»	2,400	»
			TOTAUX au 31 décemb.	8,760	»	3,850	»	1,300	»	2,000	»	15,910	»

UBLIC. CRÉDIT OU REMBOURSEMENS. Fol. 4.

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		MOTIFS des REMBOURSEMENS.	COMMUNE d		Le sieur adjudicᵉ de travaux, etc.		HOSPICE d		BUREAU de bienfaisance d		TOTAUX.	
	1841												
1	Février.	1	Remboursement de ce jour, pour compte de l'hospice d ..	»	»	»	»	150	»	»	»	150	»
2	Mars.	31	Remboursement de ce jour; savoir :										
			Pr compte de la commune d	2,270	»	»	»	»	»	»	»	2,270	»
			Pr compte de l'hospice d	»	»	»	»	600	»	»	»	600	»
3	Octobre	15	Remboursement de ce jour; savoir :										
			Pr compte de l'hospice d	»	»	»	»	2,400	»	»	»	2,400	»
			Pr compte du bureau de bienfaisce d .	»	»	»	»	»	»	440	»	440	»
			TOTAUX au 31 décemb.	2,270	»	»	»	3,150	»	440	»	5,860	»
	Décemb.	31	Solde débiteur à reporter au Livre de l'ann. 1842.	.....		.....		.....		.....		10,050	»
												15,910	»
			Arrêté le présent compte, présentant, au 31 décembre 1841, un solde débiteur de la somme de dix mille cinquante fr., qui sera reportée au compte de l'ann. 1842.										

Fol. 5. DÉBIT. *Caisse des dépôts et consignations, S/C de Fonds*

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL.	SOMMES PARTIELLES.		TOTAUX.	
	1841 Janvier.	1	Solde de fonds déposés au 1er janvier 1841.....	1,800	»	1,800	»
1	Février.	»	Versé, suivant récépissé du receveur des finances, le montant des recettes du mois de janvier.....	»	»	»	»
2	Juin.	20	Versé, suivant récépissé du receveur des finances, le montant des recettes du mois de mai.....	100	»	100	»
3	Juillet.	1	Montant d'un semestre de rente, recouvré par la Caisse des dépôts, suivant son avis du	50	»	50	»
4	Décemb	25	Montant du bénéfice obtenu sur la vente d'une inscription, suivant avis de la Caisse des dépôts (Voy. le compte *Fonds de retenues*).....	120	»	120	»
5	Dudit.	»	Fonds provenant du capital primitif d'une rente vendue suivant avis de la Caisse des dépôts du , et dont il est fait dépense au compte de ladite Caisse, S/C de fonds de retraites convertis en rentes.....	1,000	»	1,000	»
			TOTAL au 31 décembre....	.....		3,070	»

Fol. 6. DÉBIT. *Caisse des dépôts et consignations, S/C de Fonds*

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL.	SOMMES PARTIELLES.		TOTAUX.	
1	1841 Novemb		Fonds employés en achats de rentes, suivant avis de la Caisse des dépôts du , et dont il est fait dépense au C/ de ladite Caisse, S/C de fonds de retraites déposés en numéraire.....	1,000	»	1,000	»

de retraites, déposés en numéraire. CRÉDIT. Fol. 5.

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL.	SOMMES PARTIELLES.		TOTAUX.	
	1841						
1	Mars.	31	Reçu, ce jour, du receveur des finances, les fonds destinés au paiement des pensions du 1er trimestre 1841....	250	»	250	»
2	Juin.	»	Reçu, etc.				
3	Novemb	1	Fonds employés en achats de rentes, suivant avis de la Caisse des dépôts du , et dont il est fait recette au C/ de ladite Caisse, S/C de fonds de retraites convertis en rentes sur l'état.....	1,000	»	1,000	»
			TOTAL au 31 décembre....	.....		1,250	»
			Solde débiteur à reporter au Livre de 1842...	.....		1,820	»
						3,070	»
			Arrêté, etc.				

de retraites, convertis en rentes sur l'Etat. CRÉDIT. Fol. 6.

NUMÉROS DES ARTICLES.	DATES.		DÉTAIL.	SOMMES PARTIELLES.		TOTAUX.	
	1841						
1	Décemb	25	Fonds provenant du capital primitif d'une rente vendue, suivant avis de la Caisse des dépots du , et dont il est fait recette au C/ de ladite Caisse, S/C de retraites déposés en numéraire.....	1,000	»	1,000	»
			Arrêté, etc.				

Fol. 7. DÉBIT. *Avances pour Frais de route*

NUMÉROS des articles.	DATES.		DÉTAIL.	SOMMES PARTIELLES.		TOTAUX.	
	1841 Janvier.	1	Solde des avances au 1er janvier 1841.....	50	»	50	»
1	Février.	1	Paiement de ce jour.....	10	»	10	»
2	Décemb	1	Paiement de ce jour.....	25	»	25	»
			TOTAL au 31 décembre 1841...	.....		85	»

Fol. 8. DÉBIT. *Avances pour Feuilles*

NUMÉROS des articles	DATES.		DÉTAIL.	SOMMES PARTIELLES.		TOTAUX.	
	1841 Janvier.	1	Solde des avances au 1er janvier.....	30	»	30	»
1	Février.	15	Payé, ce jour, sur mandat de M. le maire de la commune à , pour 25 feuilles de passe-ports à distribuer par ce fonctionnaire.....	50	»	50	»
			TOTAL au 31 décembre 1841.....	.....		80	»

de Voyageurs indigens et Forçats libérés. CRÉDIT. Fol. 7.

NUMÉROS des articles.	DATES.		DÉTAIL.	SOMMES PARTIELLES.		TOTAUX.	
	1841						
1	Mars.	5	Reçu en remboursement d'avances.....	60	»	60	»
			Solde débiteur au 31 décembre 1841.....	.....		25	»
						85	»
			Arrêté, etc.				

de passe-ports à l'intérieur. CRÉDIT. Fol. 8.

NUMÉROS des articles.	DATES.		DÉTAIL.	SOMMES PARTIELLES.		TOTAUX.	
	1841						
1	Février.	1	Reçu, ce jour, de M. le maire de la commune d , pour prix de 10 feuilles de passe-ports distribuées pendant le mois de janvier.....	20	»	20	»
2	Avril.	1	Reçu, ce jour, de M. le maire de la commune d , pour prix de 20 feuilles de passe-ports distribuées pendant les mois de février et de mars derniers.	40	»	40	»
			TOTAL.....	.....		60	»
			Solde débiteur au 31 décembre 1841.....	.....		20	»
						80	»
			Arrêté, etc.				

Fol. 9. DÉBIT. *Avances pour livres à souche*

NUMÉROS des articles.	DATES.		DÉTAIL.	SOMMES PARTIELLES.		TOTAUX.	
1	1841 Janvier.	1	Solde restant à recouvrer au 1er janvier.....	1	05		
						1	05

Fol. 10. DÉBIT. *Avances pour Frais de poursuites pour le Recou-*

NUMÉROS des articles.	DATES.		DÉTAIL.	SOMMES PARTIELLES.		TOTAUX.	
	1841 Janvier.	1	Solde des avances au 1er janvier.....	10	»		
			Dû par le Sr , sur l'État n° 1.			10	»
			Dû par le Sr , sur l'État n° 2.				
			TOTAL au 31 décembre 1841....	.....		10	»

des quittances timbrées. CRÉDIT. Fol. 9.

NUMÉROS des articles.	DATES.		DÉTAIL.	SOMMES PARTIELLES.		TOTAUX.	
1	1841 Janvier.	2	Reçu du Sr pour timbre d'une quittance.	»	35		
2	*Id.*		Reçu du Sr pour id.	»	35		
3	*Id.*		Reçu du Sr pour id.	»	35	1	05
			Vu et arrêté le présent compte, se totalisant, tant au débit qu'au crédit, par une somme égale de un franc cinq centimes.				

vrement des produits municipaux et d'hospices. CRÉDIT. Fol. 10.

NUMÉROS des articles.	DATES.		DÉTAIL.	SOMMES PARTIELLES.		TOTAUX.	
1	1841 Janvier.	2	Reçu du Sr , sur l'État de frais n° 2 (1840).	5	»	5	»
2	Mars.	31	Reçu du Sr , sur l'État de frais n° 1 (1840).	5	»	5	»
			TOTAL au 31 décembre 1841.....	.....		10	»
			Arrêté, etc.				

(N° 192 de l'Instruction générale, art. 1279 à 1288.)

LIVRE RÉCAPITULATIF.

Dispositions générales.

Le *Livre récapitulatif* est destiné à présenter la situation complète du percepteur sur tous les services qui lui sont confiés. Ce livre doit être visé et paraphé par le maire de la commune chef-lieu de l'arrondissement de perception. Il est tenu *par année* d'après les règles suivantes :

Transport au livre récapitulatif des recettes constatées par le livre à souche et par le livre des comptes divers. — Lorsqu'à la fin de chaque jour le percepteur a additionné les diverses colonnes du *journal à souche*, contenant tous les versemens qui ont été faits, tant par les contribuables que par les débiteurs des communes et des établissemens de bienfaisance, il en fait immédiatement le transport au *livre récapitulatif*, savoir : — 1° Dans les colonnes de *contributions directes*, le montant *par exercice* des recouvremens effectués, soit en numéraire, soit en ordonnances de dégrèvemens et non-valeurs ; — 2° Dans la colonne *des frais de poursuites*, le montant des sommes qu'il a recouvrées à ce titre sur les contribuables ; — 3° Dans la colonne des autres *produits divers*, la somme totale des recettes portées sous cette désignation au journal à souche. — Les recettes *sur contributions directes* étant portées au livre récapitulatif pour l'ensemble de l'arrondissement de perception, il est convenable que les percepteurs les enregistrent sommairement, *par communes*, sur un carnet spécial, afin de pouvoir établir, au besoin, la situation du recouvrement dans chaque commune. Ce carnet doit contenir un compte pour chaque commune et indiquer, seulement, la *date* de la recette, le *numéro du journal à souche* et la *somme*. (V. *mod.* n° 19.) (*Inst. gén.*, 1280.)

Le percepteur, ayant formé les additions des comptes de son *livre des comptes divers*, doit réunir tous les totaux des recettes constatées à chacun de ces comptes, et en comparer la somme totale à celle qui résulte de l'addition de la colonne *produits divers* sur le *journal à souche*. Il obtient, par ce contrôle, l'assurance que le report des recettes au *livre récapitulatif* est fait avec exactitude. — Mais les sommes portées au crédit des comptes du *trésor public*, de la *caisse des dépôts et consignations*, des *valeurs de portefeuille* et des *avances à recouvrer*, ne doivent pas être com-

prises dans les recettes à comparer au total du *journal à souche*, attendu que ces comptes constatent, non des recettes et des dépenses qui affectent les ressources des budgets des communes, mais une simple conversion de valeurs par suite de laquelle les sommes qui leur appartiennent sont représentées entre les mains des receveurs municipaux par des récépissés de placement, des valeurs à terme ou des pièces justificatives d'avances à recouvrer. (*Inst. gén.*, 1281.)

Transport au livre récapitulatif des dépenses constatées par le livre des comptes divers, et enregistrement des versemens au receveur des finances. — D'après les règles tracées ci-dessus pour le report des recettes sur le *livre récapitulatif*, ce report doit être fait par le percepteur, tant pour les recouvremens sur *contributions directes* que pour les recettes sur *produits divers*. — Il n'en est pas de même pour le transport des dépenses, c'est-à-dire que les dépenses qui ont pour objet des *versemens au receveur des finances*, soit en *numéraire*, soit en *pièces de dépenses*, sont enregistrées par ce receveur lui-même, au moment où il délivre ses récépissés, et que les autres dépenses, seules, sont enregistrées par le percepteur. Il est à observer, comme pour les reports de la recette, que le percepteur ne doit pas comprendre, dans la réunion des totaux de ces dernières dépenses, à porter par lui au livre récapitulatif, ceux qui forment le *débit* du compte du *trésor public*, de la *caisse des dépôts*, des *valeurs de portefeuille* et des *avances à recouvrer*. (*Id.*, 1282.)

Pour que l'enregistrement des versemens des percepteurs puisse être fait par les receveurs des finances, comme le prescrit l'article précédent, les premiers comptables doivent représenter leur *livre récapitulatif* chaque fois qu'ils versent le produit de leurs recettes. Si, par oubli ou par une circonstance exceptionnelle et extraordinaire, un percepteur ne se trouve pas muni de son livre récapitulatif, le receveur des finances doit toujours admettre son versement contre un récépissé à talon, sauf à exiger que le percepteur lui rapporte son livre dans le délai d'un ou deux jours, au plus tard, pour l'inscription du versement après les vérifications nécessaires. (*Id.*, 1283.)

Addition à faire sur le livre récapitulatif et rectification des erreurs. — Les colonnes du *livre récapitulatif* doivent être additionnées à la fin de chaque mois, et toutes les fois que le percepteur se présente à la recette particulière pour y faire un versement. — Les erreurs qui seraient commises, soit dans les additions du livre, soit dans le report, à la colonne d'un exercice, de recettes provenant d'un autre exercice, doivent être rectifiées par *déduction* et *augmentation*, sur le livre lui-même, aux colonnes susceptibles de recevoir ces rectifications. — Le livré récapitulatif constate aussi, par *réduction de recette*, les remboursemens que les percepteurs seraient

dans le cas de faire aux contribuables pour des sommes versées par erreur. (*Inst. gén.*, 1284.)

Le présent modèle donne des exemples des diverses opérations ci-dessus décrites.

Clôture du livre récapitulatif au 31 *décembre.* — Le *livre récapitulatif* doit être clos au 31 décembre de chaque année, et les résultats en doivent être transportés sur le livre de l'année suivante. — Le percepteur reporte en première ligne, dans les colonnes affectées aux *contributions directes*, le *total des recouvremens* ainsi que le *total des versemens* faits au receveur particulier, d'après l'ancien livre. — Le total des *versemens sur contributions directes* doit offrir, pour chaque exercice, une somme égale au crédit des comptes ouverts au percepteur dans les écritures du receveur particulier. (*Id.*, 1285.)

En ce qui concerne les *recouvremens*, le receveur des finances, pour avoir l'assurance de leur exactitude, doit faire dresser, dans la forme *du modèle n°* 193 de l'Instruction générale (n° 115 du présent Formulaire), des *états des restes à recouvrer* d'après les émargemens portés aux rôles de chaque exercice. — Cet état ne doit toutefois être dressé que d'après les résultats de la comptabilité des percepteurs, à l'époque fixée, par les articles 98 et 99, pour la formation des états de cotes irrécouvrables et de cotes recouvrables, et il peut servir à la rédaction de ces derniers états, en même temps qu'il contrôle les écritures des percepteurs. — Le receveur particulier rapproche alors le montant des restes à recouvrer du montant des rôles de l'exercice, et la différence doit offrir une somme égale au total de la colonne du livre récapitulatif qui a reçu les *recouvremens* du même exercice. (*Id.*, 1286.)

La même marche est suivie pour le transport au *livre récapitulatif*, des *recouvremens* et des *versemens* constatés sur le *livre des comptes divers*, à titre de *rétributions pour vérification des poids et mesures*, *formules de patentes*, *frais de poursuites*, et autres produits dont la situation est suivie *par exercice*. Il est formé, pour les *frais de poursuites*, un état spécial de *restes à recouvrer*, comme il est dit au pargraphe précédent pour les contributions directes (V. *modèle n°* 116). — Quant aux comptes *des communes et établissemens de bienfaisance* et aux *divers comptes* qui ne présentent pas de *désignation d'exercice*, il n'est pas nécessaire de transporter à nouveau la masse des recettes et des dépenses qu'ils présentent. Le *livre des comptes divers*, dans lequel ces comptes sont ouverts, fait ressortir, comme on l'a vu dans les explications mises en tête du modèle n° 17, les excédans des recettes sur les dépenses de chaque service; il suffit dès lors, pour l'ordre de la comptabilité, que tous les excédans de recette, constatés par les di-

vers comptes, soient réunis par une addition, et transportés au *livre récapitulatif*, dans la colonne des *produits divers* (*cadre de la recette*). — Les soldes des comptes ouverts sur le *livre des comptes divers*, pour constater les *valeurs en portefeuille*, les *fonds placés* et les *avances à recouvrer*, ne sont point compris dans le report dont il s'agit. (*Inst. gén.*, 1287.)

Le livre récapitulatif doit présenter au *verso* de la première feuille de titre l'enregistrement sommaire des rôles des contributions directes remis au comptable. (*Id.*, 1288.)

MODÈLE N° 18.

(N° 192 de l'Instruction générale, art. 1279 à 1288.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

ANNÉE 1841.

ARRONDISSEMENT DE PERCEPTION
d

LIVRE RÉCAPITULATIF

Détail des Rôles remis au Percepteur pour en suivre le recouvrement.

ROLES.									
DATES de la remise des rôles au comptable.		NATURE DES ROLES.	MONTANT DES ROLES PAR EXERCICE.						
			Exercice 1839.		Exercice 1840.		Exercice 1841.	
		Report du Livre précédent.....	29,000	»	31,200	»	»	»
Janvier.	2	Rôle général des quatre contributions. Commune d ..					31,100	»
		Commune d ..					»	»
Avril.	10	Rôle supplémentaire d Commune d ..					450	»
		Commune d ..					»	»
		TOTAUX.....	29,000	»	31,200	»	31,550	»

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

ARRONDISSEMENT
DE PERCEPTION
d

NOTA. Cet arrondissement de perception comprend les communes dont les noms suivent :

Communes { d d d d d d d d d d

LIVRE RÉCAPITULATIF

PRÉSENTANT LA SITUATION SOMMAIRE, EN RECETTE ET EN DÉPENSE

de M.

Percepteur de l'arrondissement d

ANNÉE 1841.

Le présent Livre récapitulatif, contenant feuillets, celui-ci compris, a été coté et paraphé sur chaque page par nous, Maire de la commune chef-lieu de l'arrondissement de perception d pour servir à M. percepteur des contributions directes, à enregistrer à la fin de chaque journée, pendant la présente année 1841, le total des Recettes et le total des Dépenses qu'il aura faites, tant sur les contributions directes de chaque exercice, que sur tout autre produit dont la comptabilité lui est confiée.

A , le 1er j nvier 1841.

Le Maire de la commune d
chef-lieu de l'arrondissement de perception,

AVIS.

1° Le Livre récapitulatif doit être représenté au receveur particulier chaque fois que le percepteur lui apporte ou lui envoie des fonds; le receveur particulier est tenu d'inscrire à la dépense, dans les colonnes à ce destinées, le montant des récépissés qu'il délivre pour les versemens effectués à la recette particulière.

2° Les erreurs d'addition que le percepteur commettrait sur le Journal à souche devront être rectifiées par déductions et augmentations sur le présent Livre récapitulatif seulement; le comptable y indiquera, dans la colonne intitulée *Dates des Recettes*, à quelle journée l'erreur aura été commise. La même marche devra être suivie pour la rectification des erreurs commises en portant au Journal ou en transportant sur le présent Livre, dans la colonne d'un exercice, des recettes provenant des contributions d'un autre exercice.

3° Le Livre récapitulatif constate aussi, *par Réduction de Recette*, les remboursemens que les percepteurs seraient dans le cas de faire aux contribuables, pour des sommes versées par erreur.

Les articles 1279 à 1288 de l'Instruction contiennent, au reste, les indications nécessaires pour la tenue de ce livre.

RECETTE Arrondissement de Perception d

DATES des RECETTES.	DÉSIGNATION de LA NATURE DES RECETTES.	RECOUVREM. EFFECTUÉS EN NUMÉRAIRE, ORDONNANCES ET PIÈCES DE DÉPENSE, SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES. Exercice 1839.	Exercice 1840.	Exercice 1841.	TOTAL.	PRODUITS ET SERVICES DIVERS. Poursuites p. le recouvrem. des contribut.	Autres services et produits.		TOTAL GÉNÉRAL.	
	Report des résultats du Livre de l'année 1840.									
	Montant des recouvremens sur *contributions directes*.....	29,000	26,000	»	55,000	»	»	»		
	Sur *redevances des mines*, Exercice 18	»	»	»	»	»	»	»		
	Exercice 18	»	»	»	»	»	»	»		
	— *rétributions pour poids et mesures*, Exercice 1840.....	»	»	»	»	»	450	»		
	— *frais de poursuites*, Exercice 1839.....	»	»	»	»	40	»	»		
	Exercice 1840.....	»	»	»	»	25	»	»		
	Sur *formules de patentes*, Exercice 1839.....	»	»	»	»	»	11	25		
	Exercice 1840.....	»	»	»	»	»	10	»		
	Sur *cotisations pour la digue d*	»	»	»	»	»	1,200	»		
	Excédans des recettes sur les dépenses relatives aux autres *produits divers*; savoir :									
	Commune d	»	»	»	»	»	9,542	»		
	Hospice d	»	»	»	»	»	8,400	»		
	Bureau de bienfaisance d ...	»	»	»	»	»	600	»		
	Fonds de retenues pour retraites.	»	»	»	»	»	1,800	»		
2 janvier.	*Contributions directes*.....	»	1,880	»	1,880	»	»	»		
	Frais de poursuites.....	»	»	»	»	20	»	»		
	Produits divers; savoir :									
	Commune d ...	»	»	»	»	»	2,012	»		
	Hospice d ...	»	»	»	»	»	1,100	»		
	Bureau de bienfaisance d ...	»	»	»	»	»	800	»		
19 dudit.	*Réduction de recette*, pour remboursement fait ce jour à M. sur sa quittance d'une somme de 10 fr. qu'il m'avait versée par erreur sur ses contributions de 1840.....	29,000	27,860	»	56,860	85	25,925	25	82,870	25
		»	10	»	10	»	»	»	10	»
	TOTAUX au 31 janvier à reporter à la page suivante.....	29,000	27,850	»	56,850	85	25,925	25	82,860	25

DÉPENSE.

DATES des DÉPENSES.	NUMÉROS DES RÉCÉPISSÉS du receveur particulier.	DÉSIGNATION de LA NATURE DES DÉPENSES.	VERSEMENS ET PAIEMENS EN NUMÉRAIRE, ORDONNANCES ET PIÈCES DE DÉPENSE, SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES. Exercice 1839.	Exercice 1840.	Exercice 1841.	TOTAL.	PRODUITS ET SERVICES DIVERS. Poursuites p. le recouvrem. des contribut.	Autres services et produits.		TOTAL GÉNÉRAL.	
		Report des résultats du Livre de l'année 1840.									
		Montant des versemens sur *contributions directes*....	29,000	25,000	»	54,000	»	»	»		
		—sur *redevances des mines*, Exercice 18 ...	»	»	»	»	»	»	»		
		Exercice 18 ...	»	»	»	»	»	»	»		
		—sur *rétribut. pour poids et mesures*, exercice 1840.	»	»	»	»	»	450	»		
		— sur frais de poursuites, Exercice 1839...	»	»	»	»	40	»	»		
		Exercice 1840...	»	»	»	»	25	»	»		
		— sur *formules de patentes*, Exercice 1839...	»	»	»	»	»	11	25		
		Exercice 1840...	»	»	»	»	»	10	»		
		— sur *cotisations pour la digue* d	»	»	»	»	»	1,000	»		
2 janvier.		Dépenses sur *produits divers*; savoir :									
		Commune d ...	»	»	»	»	»	3,583	»		
		Hospice d ...	»	»	»	»	»	1,250	»		
		Bureau de bienfais. d ...	»	»	»	»	»	650	»		
5 dudit.		Dépenses sur *produits divers*; commune d ...	»	»	»	»	»	228	41		
15 dudit.	259	Versement sur *contributions directes* (inscrit par le receveur des finances).....	»	2,850	»	2,850	»	»	»		
		Idem, sur *produits divers*; savoir :									
	260	Sur *frais de poursuites*....	»	»	»	»	20	»	»		
		TOTAUX au 31 janvier à reporter à la page suivante.	29,000	27,850	»	56,850	85	7,184	66	64,119	66

RECETTE. Arrondissement de Perception d

DATES des RECETTES.	DÉSIGNATION de LA NATURE DES RECETTES.	RECOUVREM. EFFECTUÉS EN NUMÉRAIRE, ORDONNANCES ET PIÈCES DE DÉPENSE. SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES. Exercice 1839.	Exercice 1840.	Exercice 1841.	TOTAL.	PRODUITS ET SERVICES DIVERS. poursuites p. le recouvrem. des contribut.	autres services et produits.		TOTAL. GÉNÉRAL.	
	REPORT.....	29,000	27,850	»	56,850	85	25,925	25	82,860	25
1er févr.	*Produits divers;* savoir :									
	Commune d ...	»	»	»	»	»	185	»		
	Hospice d ...	»	»	»	»	»	2,425	»		
	Bureau de bienfaisance d ...	»	»	»	»	»	330	»		
2 dudit.	*Produits divers;* savoir :									
	Commune d ...	»	»	»	»	»	3,500	»		
	TOTAUX au 28 février...	29,000	27,850	»	56,850	85	32,065	25	89,000	25
1er mars.	*Produits divers;* savoir :									
	Commune d ...	»	»	»	»	»	1,360	»		
31 dudit.	*Contributions directes*...	»	500	400	900	»	»	»		
	Frais de poursuites.....	»	»	»	»	10	»	»		
	Produits divers; savoir :									
	Commune d ...	»	»	»	»	»	1,160	»		
	Formules de patentes.....	»	»	»	»	»	1	25		
	TOTAUX au 31 mars...	29,000	28,350	400	57,750	95	34,586	50	92,431	50
1er avril.	*Produits divers;* savoir :									
	Commune d ...	»	»	»	»	»	1,040	»		
5 dudit.	*Produits divers;* savoir :									
	Commune d ...	»	»	»	»	»	50	»		
	TOTAUX du 30 avril à reporter à la page suivante.....	29,000	28,350	400	57,750	95	35,676	50	93,521	50

DÉPENSE.

DATES des DÉPENSES.	NUMEROS DES RÉCÉPISSÉS du receveur particulier.	DÉSIGNATION de LA NATURE DES DÉPENSES.	VERSEMENS ET PAIEMENS EN NUMÉRAIRE, ORDONNANCES ET PIÈCES DE DÉPENSE, SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES. Exercice 1839.	Exercice 1840.	Exercice 1841.	TOTAL.	PRODUITS ET SERVICES DIVERS. Poursuites p. le recouvrem. des contribut.	Autres services et produits.		TOTAL GÉNÉRAL.	
		REPORT.....	29,000	27,850	»	56,850	85	7,184	66	64,119	66
1er févr.		Dépenses sur *produits divers;* savoir :									
		Commune d ...	»	»	»	»	»	236	»		
		Hospice d ...	»	»	»	»	»	483	»		
		Bureau de bienfais. d ...	»	»	»	»	»	700	»		
		TOTAUX au 28 février...	29,000	27,850	»	56,850	85	8,623	66	65,558	66
1er mars.		Dépenses sur *produits divers;* savoir :									
		Commune d ...	»	»	»	»	»	100	»		
		Fonds de retraites	»	»	»	»	»	250	»		
31 dudit.		Dépenses sur *produits divers;* savoir :									
		Commune d ...	»	»	»	»	»	530	»		
	419	Versement sur *contributions directes*.....	»	500	400	900	»	»	»		
	420	Sur *frais de poursuites*....	»	»	»	»	10	»	»		
	421	Sur formules de patentes...	»	»	»	»	»	1	25		
		TOTAUX au 31 mars...	29,000	28,350	400	57,750	95	9,504	91	67,349	91
1er avril.		Dépenses sur *produits divers;* savoir :									
		Commune d ...	»	»	»	»	»	770	»		
10 dudit.		Dépenses sur *produits divers;* savoir :									
		Commune d ...	»	»	»	»	»	244	56		
20 dudit.		Dépenses sur *produits divers;* savoir :									
		Commune d ...	»	»	»	»	»	150	»		
		TOTAUX au 30 avril à reporter à la page suivante...	29,000	28,350	400	57,750	95	10,669	47	68,514	47

RECETTE Arrondissement de Perception d

DATES des RECETTES.	DÉSIGNATION de LA NATURE DES RECETTES.	RECOUVREM. EFFECTUÉS EN NUMÉRAIRE, ORDONNANCES ET PIÈCES DE DÉPENSE. SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES. Exercice 1839.	Exercice 1840.	Exercice 1841.	TOTAL.	PRODUITS ET SERVICES DIVERS. Poursuites p. le recouvrem. des contribut.	Autres services et produits.		TOTAL GÉNÉRAL.	
	REPORT.....	29,000	28,350	400	57,750	95	35,676	50	93,521	[illegible]
30 mai.	*Produits divers;* savoir :									
	Commune d ...	»	»	»	»	»	125	»		
	TOTAUX au 31 mai...	29,000	28,350	400	57,750	95	35,801	50	93,646	[illegible]
20 juin.	*Produits divers;* savoir :									
	Commune d ...	»	»	»	»	»	225	»		
	Cotisations pour la digue d .	»	»	»	»	»	200	»		
	Rétributions pour poids et mesures, Exercice 1841.....	»	»	»	»	»	100	»		
	Fonds de retraites.....	»	»	»	»	»	100	»		
	TOTAUX au 30 juin...	29,000	28,350	400	57,750	95	36,426	50	94,271	[illegible]
1er juill.	*Produits divers;* savoir :									
	Fonds de retraites.....	»	»	»	»	»	50	»		
	TOTAUX au 31 juillet...	29,000	28,350	400	57,750	95	36,476	50	94,321	[illegible]
15 août.	*Produits divers;* savoir :									
	Hospice d ...	»	»	»	»	»	400	»		
	TOTAUX au 31 août...	29,000	28,350	400	57,750	95	36,876	50	94,721	[illegible]
30 sept.	*Montant des recettes faites depuis le 31 mars jusqu'au 30 septembre.*									
	Sur contributions directes.....	»	2,150	21,600	23,750	»	»	»		
	Sur frais de poursuites.....	»	»	»	»	»	»	»		
	TOTAUX au 30 septembre à reporter à la page suivante.....	29,000	30,500	22,000	81,500	95	36,876	50	118,471	[illegible]

DEPENSE.

TES les PEN- ES.	NUMÉROS DES RÉCÉPISSÉS du receveur particulier.	DÉSIGNATION de LA NATURE DES DÉPENSES.	VERSEMENS ET PAIEMENS EN NUMERAIRE, ORDONNANCES ET PIÈCES DE DÉPENSE, SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES. Exercice 1839.	Exercice 1840.	Exercice 1841.	TOTAL.	PRODUITS ET SERVICES DIVERS. Poursuites p. le recouvrem. des contribut.	Autres services et produits.		TOTAL GÉNÉRAL.	
		REPORT.....	29,000	28,350	400	57,750	95	10,669	47	68,514	47
ai.		»	»	»	»	»	»	»	»		
		TOTAUX au 31 mai...	29,000	28,350	400	57,750	95	10,669	47	68,514	47
juin.	1260	Versement au receveur des finances sur *rétributions pour poids et mesures*, Exercice 1841.....	»	»	»	»	»	100	»		
ndit.		Dépenses sur *produits divers*; savoir									
		Cotisations pour la digue d	»	»	»	»	»	250	»		
		Commune d ...	»	»	»	»	»	1,000	»		
		TOTAUX au 30 juin...	29,000	28,350	400	57,750	95	12,019	47	69,864	47
illet.		»	»	»	»	»	»	»	»		
		TOTAUX au 31 juillet...	29,000	28,350	400	57,750	95	12,019	47	69,864	47
août.		Dépenses sur *produits divers*; savoir :									
		Hospice d ...	»	»	»	»	»	110	»		
		TOTAUX au 31 août...	29,000	28,350	400	57,750	95	12,129	47	69,974	47
sept.		*Montant des dépenses faites depuis le 31 mars jusqu'au 30 septembre.*									
		Pour ne pas trop multiplier le nombre des exemples nous porterons en masse quelques sommes de recettes sur contributions directes qui ne figureront point sur le journal à souche.									
		Versemens sur contributions directes.....	»	2,100	21,500	23,600	»	»	»		
		— sur *frais de poursuites*..	»	»	»	»	»	»	»		
		TOTAUX au 30 septembre à reporter à la page suiv...	29,000	30,450	21,900	81,350	95	12,129	47	93,574	47

RECETTE. Arrondissement de Perception d

DATES des RECETTES.	DÉSIGNATION de LA NATURE DES RECETTES.	RECOUVREM. EFFECTUÉS EN NUMÉRAIRE, ORDONNANCES ET PIÈCES DE DÉPENSE, SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES. Exercice 1839.	Exercice 1840.	Exercice 1841.	TOTAL.	PRODUITS ET SERVICES DIVERS. poursuites p. le recouvrem. des contribut.	autres services et produits.		TOTAL. GÉNÉRAL.	
	REPORT.....	29,000	30,500	22,000	81,500	95	36,876	50	118,471	50
15 octob.	*Produits divers ;* savoir :									
	Hospice d ...	»	»	»	»	»	2,000	»		
20 dudit.	*Produits divers ;* savoir :									
	Hospice d ...	»	»	»	»	»	6,000	»		
	TOTAUX au 30 octobre...	29,000	30,500	22,000	81,500	95	44,876	50	126,471	50
Novembr.	»	»	»	»	»	»	»	»		
	TOTAUX au 30 novembre...	29,000	30,500	22,000	81,500	95	44,876	50	126,471	50
15 déc.	*Produits divers ;* savoir :									
	Commune d ...	»	»	»	»	»	7,000	»		
16 dudit.	*Produits divers ;* savoir :									
	Formules de patentes.....	»	»	»	»	»	2	50		
17 dudit.	*Produits divers ;* savoir :									
	Amendes de police de roulage...	»	»	»	»	»	137	50		
18 dudit.	*Produits divers ;* savoir :									
	Versemens en garantie d'adjudications.....	»	»	»	»	»	4 000	»		
25 dudit.	*Produits divers ;* savoir :									
	Effets recouvrés pour C/ du receveur des finances.....	»	»	»	»	»	1,000	»		
	Fonds de retraites.....	»	»	»	»	»	120	»		
	Droits de permis de ports d'armes de chasse et de passeports à l'étranger.....	»	»	»	»	»	25	»		
	TOTAUX à reporter à la page suivante.....	29,000	30,500	22,000	81,500	95	57,161	50	138,756	50

DÉPENSE.

DATES des DÉPENSES.	NUMÉROS DES RÉCÉPISSÉS du receveur particulier.	DÉSIGNATION de LA NATURE DES DÉPENSES.	VERSEMENS ET PAIEMENS EN NUMÉRAIRE, ORDONNANCES ET PIÈCES DE DÉPENSE, SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES. Exercice 1839.	Exercice 1840.	Exercice 1841.	TOTAL.	PRODUITS ET SERVICES DIVERS. Poursuites p. le recouvrem. des contribut.	Autres services et produits.		TOTAL GÉNÉRAL.	
		REPORT.....	29,000	30,450	21,900	81,350	95	12,129	47	93,574	47
Octobre.		»	»	»	»	»	»	»	»		
		TOTAUX au 30 octobre..	29,000	30,450	21,900	81,350	95	12,129	47	93,574	47
2 novem.		Dépenses sur *produits divers;* savoir :									
		Hospice d ...	»	»	»	»	»	25	»		
		TOTAUX au 30 novembre.	29,000	30,450	21,900	81,350	95	12,154	47	93,599	47
1er déc.		Dépenses sur *produits divers;* savoir :									
		Hospice d ...	»	»	»	»	»	4,800	»		
15 déc.		Dépenses sur *produits divers;* savoir :									
		Commune d ...	»	»	»	»	»	3,500	»		
18 dudit.		Dépenses sur *produits divers;* savoir :									
		Amendes de police de roulage (*versement au receveur de l'enregistrement*).	»	»	»	»	»	137	50		
26 dudit.		Dépenses sur *produits divers;* savoir :									
		Remboursement d'un cautionnement en garantie d'adjudication.....	»	»	»	»	»	2,00	»		
27 dudit.		Versement au receveur des finances, sur *produits divers;* savoir :									
	1940	Formules de patentes.....	»	»	»	»	»	2	50		
	1941	Effet recouvré pour S/C...	»	»	»	»	»	1,000	»		
		TOTAUX à reporter à la page suivante.....	29,000	30,450	21,900	81,350	95	23,594	47	105,039	

RECETTE Arrondissement de Perception d

DATES des RECETTES.	DÉSIGNATION de LA NATURE DES RECETTES.	RECOUVREM. EFFECTUÉS EN NUMÉRAIRE, ORDONNANCES ET PIÈCES DE DÉPENSE, SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES. Exercice 1839.	Exercice 1840.	Exercice 1841.	TOTAUX.	PRODUITS ET SERVICES DIVERS. Poursuites p. le recouvrem. des contribut.	Autres services et produits.		TOTAL GÉNÉRAL.	
	REPORT.....	29,000	50,500	22,000	81,500	95	57,161	50	138,756	50
26 déc.	*Produits divers;* savoir :									
	Créances recouvrées pour C/ de l'hospice d ...	»	»	»	»	»	600	»		
Dudit.	Recouvremens sur contributions directes.....	»	600	8,000	8,600	»	»	»		
27 déc.	*Produits divers;* savoir :									
	Hospice d ...	»	»	»	»	»	16,100	»		
	Montant des autres recettes jusqu'au 31 décembre									
	Sur contributions directes.....	»	»	600	600	»	»	»		
	Sur produits divers; savoir :									
	Hospice d ...	»	»	»	»	»	11,400	»		
	Bureau de bienfaisance d ...	»	»	»	»	»	3,900	»		
	TOTAUX au 31 décembre...	29,000	51,100	30,600	90,700	95	89,161	50	179,956	50

DÉPENSE.

DATES des DÉPENSES.	NUMÉROS DES RÉCÉPISSÉS du receveur particulier.	DÉSIGNATION de LA NATURE DES DÉPENSES.	VERSEMENS ET PAIEMENS EN NUMERAIRE, ORDONNANCES ET PIÈCES DE DÉPENSE; SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES. Exercice 1839.	Exercice 1840.	Exercice 1841.	TOTAL.	PRODUITS ET SERVICES DIVERS. Poursuites p. le recouvrem. des contribut.	Autres services et produits.		TOTAL GÉNÉRAL.	
		REPORT.....	29,000	30,450	21,900	81,350	95	23,594	47	105,039	47
27 déc.	1942	Créance recouvrée pour C/ de l'hospice d (net)...	»	»	»	»	»	582	»		
Dudit.	1943	Droits de permis de ports d'armes de chasse et de passeports à l'étranger.....	»	»	»	»	»	25	»		
Dudit.	1944	Sur contributions directes..	»	650	8,100	8,750	»	»	»		
		Dépenses sur *produits divers;* savoir :									
Dudit.		Retenue de mes remises sur 600 fr. d'une créance recouvrée pour l'hospice d .	»	»	»	»	»	18	»		
		Dépenses sur *produits divers;* savoir ·									
Dudit.		Hospice de ...	»	»	»	»	»	11,000	»		
		Montant des autres dépenses jusqu'au 31 décembre									
		Sur *produits divers;* savoir :									
		Hospice d ...	»	»	»	»	»	19,400	»		
		Bureau de bienfais. d ..	»	»	»	»	»	3,000	»		
		TOTAUX au 31 décembre.	29,000	31,100	30,000	90,100	95	57,619	47	147,814	47

Vu et arrêté le présent Livre,

En recette à la somme de cent soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante-six francs cinquante centimes;

Et en dépense à celle de cent quarante-sept mille huit cent quatorze francs quarante-sept centimes.

Le

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

ARRONDISSEMENT
de perception
d

MODÈLE N° 19.

(Art. 1280 de l'Instruction générale.)

CARNET

De division, par journée et par commune, des Recettes opérées sur les rôles des contributions directes et des impositions locales extraordinaires de l'Exercice 1840.

Les recettes sur *contributions directes* étant portées au livre récapitulatif pour l'ensemble de l'arrondissement de perception, il est convenable que les percepteurs les enregistrent sommairement *par commune*, sur un carnet spécial, afin de pouvoir établir, au besoin, la situation du recouvrement dans chaque commune. Ce carnet doit contenir un compte pour chaque commune, et indiquer seulement *la date* de la recette, le *numéro du journal à souche* et la *somme*. (*Inst. gén.*, art. 1280). — Les augmentations et réductions de recettes portées aux livres récapitulatifs doivent être reproduites aussi sur le présent carnet.

La première page de ce Carnet devra présenter, pour chaque commune, l'état du montant des rôles remis au percepteur pour en suivre le recouvrement.

ÉTAT, par commune, des Rôles des contributions directes et des impositions locales extraordinaires de l'Exercice **1840.**

DATES de l'émission des rôles.	NATURE des RÔLES.	Commune d		Commune d		Commune d		Commune d		Commune d		TOTAL DES RÔLES de chaque nature.	
	Rôles généraux.....	27,750	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27,750	»
	Rôles supplémentaires de patentes,												
	du 4e trimestre 1839...	150	»	»	»	»	»	»	»	»	»	150	»
	du 1er trimestre 1840..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	du 2e trimestre 1840...	40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40	»
	du 3e trimestre 1840..	50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50	»
	Rôles spéciaux d'impositions communales extraordinaires.....	3,210	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,210	»
	Rôles spéciaux pour bois de l'État vendus.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Rôle spécial d'imposition additionnelle pour frais de la chambre de commerce de la ville d	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Rôles ..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX au 31 décembre 1840..		31,200	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31,200	»

RECETTES sur contributions directes et impositions locales extraordinaires de l'exercice 1840.

DATES des RECETTES.	Année du journal à souche.	Nos du volume du journal à souche.	Sur les rôles de la commune d		Sur les rôles de la commune d		Sur les rôles de la commune d		Sur les rôles de la commune d		Sur les rôles de la commune d		Sur les rôles de la commune d	
Recettes inscrites pendant l'année 1840	1840	.....	26,000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Janvier 2.	1841	1	300	»	»	»								
Idem.	»	2	600	»	»	»								
Idem.	»	3	960	»										
			27,860	»										
Déduit pour remboursement au sieur pour versement par erreur.....	.....	.....	10	»										
Reste.....	.....	.....	27,850	»										
Mars 31.	1841	29	500	»										

(Nos 197 et 197 *bis* de l'Instruction générale, art. 1116, 1293 à 1298, et observation placée en tête du modèle n° 197.)

BORDEREAUX DE SITUATION.

Nature des bordereaux de situation.—Les bordereaux de situation des percepteurs sont de deux espèces, savoir : 1° le *bordereau détaillé* des recettes et des dépenses faites sur chacun des articles portés aux budgets des communes et des établissemens publics, et qui forme le développement des résultats inscrits, au nom de chaque commune ou établissement, sur le bordereau de situation sommaire mentionné ci-après; 2° le *bordereau de situation sommaire*, destiné à présenter le tableau complet des opérations du comptable, la position particulière de chaque service, l'excédant de recette ou de dépense qui en résulte, et la situation de sa caisse. Ces bordereaux sont établis d'après les règles suivantes. (*Inst. gén.*, 1293.)

Bordereaux détaillés.—La marche à suivre pour établir les *bordereaux détaillés* (*V.* mod. n° 20) consiste à présenter le relevé des articles de recette et de dépense compris dans les budgets des deux exercices qui sont chaque année en cours d'exécution, et à rapporter, en regard de chaque article, le montant des opérations faites et enregistrées sur les *livres de détail*. Le percepteur, après avoir fait ces relevés, forme les totaux des diverses colonnes de chaque bordereau, puis la récapitulation qui doit faire ressortir l'excédant des recettes sur les dépenses. A cet effet, et suivant les indications données par les modèles, le comptable rapporte en première ligne du cadre destiné à cette récapitulation l'excédant des recettes sur les dépenses du trimestre précédent. Il y ajoute les recettes faites *pendant le trimestre* sur les deux exercices ouverts, et il déduit ensuite, du total de ces opérations, les dépenses également effectuées, *pendant le trimestre*, sur les deux exercices ouverts. La différence qui en résulte représente le nouvel excédant des recettes au dernier jour du trimestre, et doit être justifiée par les valeurs matérielles de caisse ou de portefeuille, existant à cette époque, entre les mains du receveur, pour le compte de la commune ou de l'établissement au nom duquel le bordereau est dressé. Enfin, cet excédant de recettes doit toujours être égal à l'excédant constaté par le *compte général* de la commune ou de l'établissement, et qui figure au bordereau de situation sommaire. (*Id.*, 1294.)

Bordereaux sommaires.— Pour former le *bordereau de situation sommaire*

(*V.* mod. n° 23), le percepteur additionne les recettes et les dépenses enregistrées à chacun des comptes ouverts sur le *livre des comptes divers*, et transporte d'abord dans la première partie du bordereau les résultats des comptes de chaque *commune* ou *établissement*, puis ceux des comptes *des produits recouvrés en vertu de titres de perception*, etc. Il fait ressortir, dans des colonnes spéciales, et par exercice, le total des recettes et le total des dépenses de chaque service, ainsi que les *excédans* qui résultent de la comparaison de ces deux totaux, et il forme les additions des diverses colonnes; les totaux relatifs aux comptes des communes et établissemens publics sont formés séparément. Le compte des *frais de poursuites pour le recouvrement des contributions* doit être placé, sur le bordereau sommaire, le dernier des *comptes de produits divers*, afin de se trouver rapproché des comptes des *contributions directes*. Les totaux réunis des divers comptes autres que ceux des contributions directes doivent être égaux au montant des colonnes de *produits divers*, sur le *livre récapitulatif*. Le percepteur forme ensuite, sur ce dernier livre, les totaux des colonnes de *recouvremens* et de *versemens* effectués à titre de *contributions directes*; il transporte chacun de ces totaux sur le bordereau, et les fait ressortir, de même que les *excédans*, dans les colonnes à ce destinées. (*Inst. gén.*, 1295.)

Lorsque tous les reports sont ainsi opérés, le percepteur termine le bordereau par l'addition entière et complète des recettes et dépenses de toute nature, ainsi que des colonnes d'*excédans*. Ces totaux généraux doivent être entièrement d'accord avec ceux que présente le *livre récapitulatif*. Les bordereaux doivent, en outre, énoncer le montant des titres de perception émis pour les divers produits, de manière à pouvoir être comparés avec les recouvremens, et à faire ressortir les restes à recouvrer. (*Id.*, 1296.)

L'addition de la colonne *excédans des recettes* forme la somme que le percepteur est tenu de représenter, soit en valeurs de caisse ou de portefeuille, soit en récépissés de placemens, soit aussi en pièces justificatives d'avances à recouvrer. Il relève à cet effet, sur son *livre des comptes divers*, et rapporte au bordereau, les soldes des comptes : *Traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois; Traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires de bois; Trésor public; Caisse des dépôts et consignations*, *S/C de fonds de retenues pour retraites* (*numéraire et rentes sur l'état*); *Avances pour frais de route des voyageurs indigens et forçats libérés; Avances pour feuilles de passe-ports à l'intérieur; Avances pour frais de timbre des registres des quittances; Avances de frais judiciaires en matière d'octroi*. Il ajoute ces soldes au montant des *valeurs en caisse*, et le total qui résulte de cette addition doit représenter exactement le total des *excédans de recettes*. Quant aux *excédans de dépenses* qui existeraient, soit sur les comptes de *produits divers*, soit sur les comptes de *contributions*

directes, l'addition de la colonne qui leur est réservée constaterait une *avance* qui ne pourrait avoir été faite qu'avec les deniers personnels du comptable. Cette avance devrait être inscrite au compte de *fonds particuliers*. (*Inst. gén.*, 1297.)

Les bordereaux de situation sont formés aux époques prescrites par les receveurs des finances, qui peuvent en exiger un à la date où chaque percepteur fait son dernier versement du mois, afin de comparer plus facilement les résultats des écritures du percepteur avec ceux des livres de la recette particulière, et de pouvoir faire régulariser ces résultats, s'il y a lieu. (*Id.*, 1298.)

Les receveurs des finances qui le jugent convenable peuvent faire établir un bordereau unique *pour l'année* (*V.* mod. n° 21), comprenant des colonnes divisées par trimestre. (Note du modèle n° 197 de l'Instruction générale; — 20 du présent *Formulaire*.)

Les receveurs municipaux remettent, en outre, aux maires, à *la fin de chacun des deux premiers mois de chaque trimestre*, un état présentant, dans la forme de la récapitulation qui termine le bordereau précité (*V.* mod. n° 22), le résumé de leurs recettes et de leurs dépenses, avec le montant et la composition de leur encaisse. (*Id.*, 854.)

Les receveurs municipaux qui négligeraient de fournir aux maires les bordereaux ci-dessus prescrits, et les receveurs qui ne les remettraient pas en temps utile, s'exposeraient à l'application des dispositions de la loi du 25 nivose an 5, qui prononce, pour des cas semblables, la privation des remises, sans préjudice de mesures plus sévères, s'il y avait lieu. (*Id.*, 854.)

Les receveurs des finances se font remettre, par chacun des receveurs spéciaux : 1° tous les dix jours, un bordereau dans la forme de la *récapitulation* de l'état détaillé de recettes et de dépenses présentant la situation sommaire des recettes et des dépenses effectuées pendant la dizaine, ainsi que le détail des valeurs de caisse; document qui leur permet de prescrire le versement au trésor des sommes qui ne seraient pas nécessaires au paiement des dépenses courantes (modèle n° 22); 2° tous les mois, la balance générale des comptes ouverts au grand-livre (modèle n° 27), et, au moins tous les trois mois, le bordereau détaillé des recettes et dépenses (modèle n° 20).

(*Suivent les modèles.*)

MODÈLE N° 20.

(N° 197 de l'Instruction générale, art. 1293 et 1294.)

DÉPARTEMENT

d

ARRONDISSEMENT

d

COMMUNE d

(Dont les Comptes sont jugés par

M Receveur

(Les receveurs des finances qui le jugent convenable peuvent faire établir un bordereau unique *pour l'année*, comprenant des colonnes divisées par trimestre. (V. *le mod.* n° 21.)

BORDEREAU *détaillé des Recettes et Dépenses, ou relevé des additions des Comptes ouverts sur les Livres de détail, arrêté au* 30 *juin* 1841.

SITUATION DES COMPTES DES RECETTES.

NUMEROS DES COMPTES du Livre de détail.	EXERCICE 1840. (2e année de cet exercice.)	SOMMES A RECOUVRER d'après le Budget.	SOMMES A RECOUVRER Fixation définitive d'après les titres justificatifs.	SOMMES RECOUVRÉES antérieurement au 2e trim. 1841. (1)	SOMMES RECOUVRÉES pendant le 2e trim. 1841.	SOMMES RECOUVRÉES TOTAUX au 30 juin 1841.	RESTES à recouvrer.	ÉCHÉANCES et durée des titres de perception (2) durée des titres.	ÉCHÉANCES et durée des titres de perception (2) Echéances des titres.
	CHAPITRE Ier.								
1	5 Centimes additionnels ordinaires	2.100 »	2.150 »	2.150 »	» »	2.150 »	» »		
2	Attributions sur patentes 1839.	900 »	920 »	920 »	» »	920 »	» »		
péc	Droits d'octroi	10,000 »	11.510 »	11,510 »	» »	11 510 »	» »		
3	Coupes ordinaires de bois	1,400 »	1,240 »	1.240 »	» »	1,240 »	» »		
4	Produits des fermages de biens communaux	1,400 »	1.510 »	1,460 »	» »	1.460 »	50 »		
5	Intérêts de fonds placés au trésor	450 »	460 »	460 »	» »	460 »	» »		
	CHAPITRE II.								
6	Vente de l'ancien cimetière	850 »	900 »	675 »	» »	675 »	225 »		
7	Coupes extraordin. de bois	5,000 »	4,800 »	4,800 »	» »	4,800 »	» »		
péc.	Chemins vicinaux { Impositions extraordinaires	3.000 »	3,000 »	3.000 »	» »	3,000 »	» »		
	Chemins vicinaux { Prestations	2,500 »	2,500 »	2,500 »	» »	2,500 »	» »		
8	Impositions extraordinaires pour l'instruction primaire.	400 »	400 »	400 »	» »	400 »	» »		
	CHAPITRE III ADDITIONNEL.								
9	Droits de location des places aux halles, etc., 1839	250 »	250 »	125 »	» »	125 »	125 »		
10	Fermages des biens communaux	150 »	150 »	150 »	» »	150 »	» »		
11	Vente de vieux matériaux	60 »	60 »	60 »	» »	60 »	» »		
12	Centimes communaux pour frais de perception d'impositions communales extraordinaires	102 »	102 »	102 »	» »	102 »	» »		
	TOTAUX pour l'exercice 1840.	28,562 »	29,952 »	29,552 »	» »	29,552 »	400 »		

(1) Cette colonne comprend les Recettes faites dans la 1re année comme dans la 2e année de l'Exercice.
(2) Les deux colonnes relatives à la durée et aux échéances des titres de perception peuvent n'être remplies que sur le premier bordereau de l'année.

Suite des Comptes des Recettes.

NUMEROS DES COMPTES du Livre de détail.	EXERCICE 1841. (1re année de cet exercice.)	SOMMES A RECOUVRER		SOMMES RECOUVRÉES			RESTES à recouvrer.	ÉCHÉANCES et durée des titres de perception	
		d'après le Budget.	Fixation définitive d'après les titres justificatifs.	antérieurement au 2e trimestre 1841.	pendant le 2e trim. 1841.	TOTAUX au 30 juin 1841.		Durée des titres.	Echéances des titres.
	CHAPITRE Ier.								
1	Centimes additionnels ordinaires	2,200 »	2,200 »	1,500 »	» »	1,500 »	700 »		
2	Attributions sur patentes (1840)	600 »	610 »	» »	610 »	610 »	» »		
3	Droits de places aux halles, etc	3,000 »	2,900 »	2,000 »	» »	2,000 »	900 »		
4	Coupes ordinaires de bois	6,500 »	» »	» »	» »	» »	6,500 »		
5	Rentes sur l'État	300 »	300 »	» »	150 »	150 »	150 »		
6	Concessions dans le cimetière	600 »	» »	» »	» »	» »	600 »		
7	Expédition des actes de l'état civil	300 »	» »	» »	280 »	280 »	20 »		
8	Intérêts de fonds placés au trésor	600 »	» »	» »	» »	» »	» »		
spéc.	Droits d'octroi	10,000 »	» »	100 »	» »	900 »	9,100 »		
	CHAPITRE II.								
spéc.	Chemins vicinaux. — Imposition extraordinaire	» »	» »	» »	» »	» »	» »		
	Chemins vicinaux. — Prestations	3,000 »	3,700 »	110 »	» »	110 »	3,590 »		
	Chemins vicinaux. — Souscriptions volontaires	» »	300 »	300 »	» »	300 »	» »		
	CHAPITRE III ADDITIONNEL.								
9	Fermages de biens communaux	50 »	50 »	» »	50 »	50 »	» »		
10	Vente de l'ancien cimetière	225 »	225 »	» »	225 »	225 »	» »		
11	Location des places aux halles, 1839	125 »	125 »	» »	125 »	125 »	» »		
	TOTAUX pour l'exercice 1841	27,500 »	10,410 »	4,810 »	1,440 »	6,250 »	21,560 »		

COMPTES DES DÉPENSES.

NUMÉROS DES COMPTES du Livre de détail.	EXERCICE 1840. (2e année de cet exercice.)	SOMMES à DÉPENSER.		SOMMES DÉPENSÉES antérieurement au 2e trimestre 1841.		SOMMES DÉPENSÉES pendant le 2e trim. 1841.		SOMMES DÉPENSÉES TOTAUX au 30 juin 1841.		RESTES à DÉPENSER.	
	CHAPITRE Ier.										
1	Frais de bureau de la Mairie	4,000	»	3,850	»	»	»	3,850	»	170	»
2	Abonnement au Bulletin des lois	6	»	6	»	»	»	6	»	»	»
3	Frais de registres de l'état civil	150	»	130	»	»	»	130	»	20	»
4	Remises du receveur municipal	650	»	628	41	»	»	628	41	21	59
spéc.	Frais de perception de l'octroi	2,000	«	1,960	»	»	»	1,960	»	40	»
5	Dixième du produit net de l'octroi	800	»	800	»	»	»	800	»	»	»
6	Contributions des biens communaux	320	»	310	»	»	»	310	»	10	»
7	Entretien du pavé de la ville	3,160	»	3,120	»	»	»	3,120	»	40	»
spéc.	Entretien des chemins vicinaux ordinaires.	5,000	»	4,800	»	»	»	4,800	»	200	»
8	Fonds accordés à l'hospice	1,360	»	1,360	»	»	»	1,360	»	»	»
9	Pensions et secours	150	»	100	»	»	»	100	»	50	»
	CHAPITRE II.										
10	Travaux pour construction des murs du nouveau cimetière	3,500	»	2,500	»	»	»	2,500	»	1,000	»
11	Acquisition de terrains pour le nouveau cimetière	5,000	»	2,500	»	»	»	2,500	»	2,500	»
	CHAPITRE III ADDITIONNEL.										
12	Achat d'une pompe	100	»	90	»	»	»	90	»	10	»
13	Acquisition d'une maison d'école	800	»	800	»	»	»	800	»	»	»
14	Achat d'ornemens d'église	200	»	200	»	»	»	200	»	»	»
15	Travaux à la maison d'école	200	»	200	»	»	»	200	»	»	»
16	Bancs pour l'école	60	»	»	»	»	»	»	»	60	»
17	Complément du dixième de l'octroi à verser au trésor	154	»	154	»	»	»	154	»	»	»
18	Frais de perception des impositions communales extraordinaires	102	»	102	»	»	»	102	»	»	»
	TOTAUX pour l'exercice 1840	27.712	»	23,590	41	»	»	23,590	41	4,121	59

Suite des Comptes des Dépenses.

NUMÉROS DES COMPTES du Livre de détail.	EXERCICE 1841. (1re année de cet exercice)	SOMMES à dépenser.		SOMMES DÉPENSÉES antérieurement au 2e trimestre 1841.		SOMMES DÉPENSÉES pendant le 2e trim. 1841.		SOMMES DÉPENSÉES TOTAUX au 30 juin 1841.		RESTES à dépenser.	
	CHAPITRE Ier.										
1	Traitement des employés de la Mairie...	2 000	»	»	»	500	»	500	»	1,500	»
2	Remises du receveur municipal.....	650	»	»	»	151	»	151	»	499	»
spéc.	Frais de perception de l'octroi.....	2,000	»	100	»	»	»	100	»	1,900	»
	CHAPITRE II.										
3	Travaux pour réparations à la maison d'école.....	2,000	»	»	»	»	»	»	»	2,000	»
spéc.	Entretien des chemins vicinaux.....	4,000	»	230	»	»	»	230	»	3,770	»
	CHAPITRE III ADDITIONNEL.										
4	Frais de bureau de la Mairie.....	120	»	»	»	120	»	120	»	»	»
5	Entretien des chemins vicinaux.....	150	»	»	»	150	»	150	»	»	»
6	Construction des murs de clôture du nouveau cimetière.	1,000	»	»	»	1,000	»	1 000	»	»	»
7	Acquisition de terrains pour le nouveau cimetière.....	2 500	»	»	»	»	»	»	»	2,500	»
8	Complément des remises du receveur municipal pour l'exercice 840.....	93	56	»	»	93	56	93	56	»	»
9	Remises allouées au receveur des finances pour le recouvrement des produits de coupes extraordinaires de bois.....	150	»	»	»	150	»	150	»	»	»
	Totaux pour l'exercice 1841....	14,663	56	350	»	2,164	56	2,494	56	12,169	»

RÉCAPITULATION

Des Recettes et Dépenses effectuées pendant les 1er et 2e trimestres 1841, et situation de la Commune au 30 juin 1841.

Excédant des Recettes existant à la fin du trimestre précédent.....F.				13 059	59
Recettes du 2e trimestre { sur l'Exercice 1840.....F.	»	»		1,440	»
sur l'Exercice 1841.....F.	1,440	»			
Ensemble.....F.				14,499	59
Dépenses du 2e trimestre { sur l'Exercice 1840.....F.	»	»		2,164	56
sur l'Exercice 1841.....F.	2,164	56			
Excédant des Recettes, à ce jour.....F.				12,335	03
Cet Excédant est représenté par les valeurs ci-après désignées;					
Savoir :					
Traites d'Adjudicataires de Coupes ordinaires de bois.....F.	620	»			
——— de Coupes extraordinaires de bois.....F.	2,400	»			
Fonds placés { au Trésor public.....F.	5,290	»			
à la Caisse des dépôts et consignations pour fonds de retraites déposés en numéraire.....F.	»	»			
Idem, convertis en rentes sur l'État.....F.	»	»			
Fonds avancés { pour frais de route des Voyageurs indigens et Forçats libérés.....F.	»	»			
pour feuilles de Passe-ports.....F.	60	»			
pour prix de quittances timbrées.....F.	»	»			
...F.					
...F.					
Ensemble .....F.	8,370	»		8,370	»
Fonds disponibles en Caisse.....F.				3,965	03
Les besoins du service n'exigeant de conserver en Caisse que la somme de.....F.				965	03
Le Receveur municipal versera au Receveur des finances, à titre de placemens en Compte courant au Trésor public, la somme de.....F.				3,000	»

Je, soussigné, Receveur municipal de la Commune d certifie que les sommes portées sur ce Bordereau sont le relevé des additions des Comptes ouverts sur les Livres de détail de ladite Commune, et que les autres renseignemens qu'il contient sont exacts.

A *le 30 juin 1841.*

Vu par le Maire de la Commune d

A le 18

MODÈLE N° 21.

(Observation placée sur le modèle n° 197 de l'Instruction générale.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

NOTA. Ce Bordereau détaillé est envoyé au receveur des finances à la fin de chaque trimestre.

Il est fait usage du même cadre pour toute la durée de l'exercice: le receveur des finances le retourne au percepteur au commencement des mois de juin, septembre et décembre de la première année de l'exercice, et du mois de mars de la deuxième année.

PERCEPTION d

BORDEREAU DÉTAILLÉ

Présentant la situation à la fin du trimestre de l'exercice 184 , des recettes et des dépenses des communes et établissemens de bienfaisance de l'arrondissement de perception; suivi de la situation, à la même époque, et pour les mêmes communes, du recouvrement des rétributions des élèves des écoles primaires (1).

DÉSIGNATION des PRODUITS A RECOUVRER d'après les budgets, les rôles et autres titres de l'exercice.	SOMMES A RECOUVRER		EPOQUES auxquelles les produits sont exigibles.	DURÉE des baux et autres titres.	RECOUVREMENS effectués en 1841 (1re année de l'exercice).				RESTE A RECOUVRER au 31 décembre.	RECOUVREMENS FAITS EN 1842 (2e année de l'exercice), au 31 mars.	RESTE A RECOUVRER à l'époque de la clôture de l'exercice.
	d'après les budgets.	Fixation définitive d'après les titres et actes justificatifs.			au 31 mars.	au 30 juin.	au 30 septembre.	au 31 décembre.			
Commune d «											
Produit de fermages de biens communaux....											
.....											
.....											
Commune d											
Coupes ordinaires de bois.											
.....											
.....											

(1) « Les receveurs des finances qui le jugent convenable peuvent faire établir un « bordereau unique *pour l'année*, comprenant des colonnes divisées par trimestre. » Cette observation se trouve placée sur le modèle n° 197, donné par l'Instruction générale.

Ce Bordereau présente, en outre, sur l'avant-dernière page, pour toutes les communes de la perception, la situation du recouvrement des rôles des rétributions mensuelles des élèves des écoles primaires.

DÉSIGNATION des PRODUITS A RECOUVRER d'après les budgets, les rôles et autres titres de l'exercice.	SOMMES A RECOUVRER		EPOQUES auxquelles les produits sont exigibles.	DURÉE des baux et autres titres.	RECOUVREMENS effectués en 1841 (1re année de l'exercice).				RESTE A RECOUVRER au 31 décembre.	RECOUVREMENS FAITS EN 1842 (2e année de l'exercice), au 31 mars.	RESTE A RECOUVRER à l'époque de la clôture de l'exercice.
	d'après les budgets.	Fixation définitive d'après les titres et actes justificatifs.			au 31 mars.	au 30 juin.	au 30 septembre.	au 31 décembre.			
Commune d											
Location des places dans les halles, foires et marchés, etc.....											
.....											
.....											
Commune d											
Location des places dans les halles, foires et marchés, etc.....											
.....											
.....											
Hospice d											
.....											
.....											
Bureau de bienfaisance d											
.....											
.....											

SITUATION, à la fin des quatre trimestres de l'année 184
recouvrement des Rôles de Rétributions mensuelles des élèves des é
primaires de toutes les communes de la perception.

	MONTANT, EN 184 , des rôles de rétributions émis jusqu'au				RECOUVREMENS effectués, en 184 , jusqu'au			
	31 mars.	30 juin.	30 septembre.	31 décembre.	31 mars.	30 juin.	30 septembre.	31 décembre.
Communes								
d ... Ex. 184 .								
Ex. 184 .								
d ... Ex. 184 .								
Ex. 184 .								
TOTAUX.....								

Le présent bordereau détaillé certifié exact.

Le 1er av. 184 . Le 1er juil. 184 . Le 1er oct. 184 . Le 1er janv. 184 . Le 1er av. 1

Le Percept.-Recev. Le Percept.-Recev. Le Percept.-Recev. Le Percept.-Recev. Le Percept.-Re

MODÈLE N° 22.

(Articles 854 et 1116 de l'Instruction générale.)

A la fin de chacun des deux premiers mois de chaque trimestre, les receveurs des communes et des établissemens de bienfaisance devront remettre aux maires ou ordonnateurs des établissemens, un simple bordereau sommaire des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois. Ce bordereau mensuel pourra être dressé conformément au libellé de récapitulation qui termine le bordereau trimestriel dont le modèle est donné sous le n° 20 de ce formulaire. Ce bordereau est également fourni tous les dix jours aux receveurs des finances par les receveurs spéciaux. (*Art.* 1116 *de l'Inst. gén.*)

DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT

COMMUNE d

BORDEREAU sommaire des recettes et dépenses effectuées pendant le mois de janvier 1841 *par le receveur* *et situation de la commune au* 31 *du même mois* 1841.

Excédant des recettes existant à la fin du mois précédent				9542	»
Recettes du mois de janvier 1841	sur l'exercice 1840	2012	»	2012	»
	sur l'exercice 1841		»		
Ensemble				11554	»
Dépenses du mois de janvier 1841	sur l'exercice 1840	3813	»	3813	»
	sur l'exercice 1841	»	»		
Excédant des recettes à ce jour				7741	»
Cet excédant est représenté par les valeurs ci-après désignées, savoir :					
Traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois		1200	»		
Traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires de bois		4000	»		
Fonds placés au Trésor		4700	»		
——— à la caisse des dépôts et consignations		»	»		
Fonds avancés	pour frais de route des voyageurs indigens et forçats libérés	50	»		
	pour feuilles de passe-ports	30	»		
	pour timbre de quittances du livre à souche	»	»		
	frais de poursuites contre un débiteur	10	»		
	à l'économe de l'hospice pour menues dépenses	»	»		
Ensemble		9990	»		
Fonds en caisse		»	»		
TOTAL égal		»	»		
Fonds disponibles en caisse énoncés ci-dessus				»	»
Les besoins du service n'obligeant de conserver en caisse que la somme de				»	»
Le receveur au receveur des finances, à titre de placemens en compte courant au trésor public, la somme de				»	»
Il devient nécessaire de retirer sur les fonds placés au trésor				2200	»

Je, soussigné, receveur *certifie que les sommes portées sur ce bordereau sont le relevé des additions du livre des comptes d* *et que les autres renseignemens qu'il contient sont exacts.* *A* *le* 184 .

MODÈLE

(N° 197 *bis* de l'Instruction

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

M.

BORDEREAU *de Situation sommaire* ou *Relevé des comptes pitulatif, arrêté au*

DÉSIGNATION DES COMPTES.

(*) NOTA. Les recettes et les dépenses concernant les communes et établissemens doivent être inscrites dans les colonnes de *Recettes* et de *Dépenses*, ci-contre, distinctement pour *chaque commune* et pour *chaque établissement*. Les recettes et les dépenses des *Services qui reçoivent des désignations d'exercice* doivent être inscrites dans les mêmes colonnes, distinctement *par exercice*.

SERVICES DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENS PUBLICS.

I.	EXCÉDANT de recettes au 31 décem. 1840.		RECETTES. Opérations effectuées en 1841 jusqu'à ce jour sur l'exercice 1840.		RECETTES. Opérations effectuées en 1841 jusqu'à ce jour sur l'exercice 1841.		TOTAL à porter dans la colonne des recettes.		DÉPENSES. Opérations effectuées en 1841 jusqu'à ce jour sur l'exercice 1840.		DÉPENSES. Opérations effectuées en 1841 jusqu'à ce jour sur l'exercice 1841.		TOTAL à porter dans la colonne des dépenses.	
COMMUNES														
d														
d														
d	9,542	»	3,407	»	13,250	»	26,199	»	4,369	41	5,994	56	10,363	97
d														
d														
d														
ÉTABLISSEMENS PUBLICS.														
HOSPICES														
d	8,400	»	4,475	»	34,650	»	47,525	»	3,310	»	33,758	»	37,068	»
d														
BUREAUX DE BIENFAISANCE														
d														
d	600	»	980	»	4,050	»	5,630	»	1,050	»	3,300	»	4,350	»
d														
d														
d														
TOTAUX pour le service des communes et établissemens.....														

Générale, art. 1293, 1295 à 1298.)

DE PERCEPTION

Percepteur-Receveur.

ouverts sur le Livre des comptes divers et sur le Livre réca-
31 décembre 1841.

RECETTES. (*)		DÉPENSES. (*)		EXCÉDANS DE RECETTES.		EXCÉDANS DE DÉPENSES		PLACEMENS au Trésor.		PLACEMENS à la caisse des dépôts pour fonds de retraites; traites de coupes de bois; avances à recouvrer.		TOTAL des placemens, traites et avances (à déduire des excédans de recettes.)		RESTES ou excédans par service composant l'encaisse matériel du comptable.	
26,199	»	10,363	97	15,835	03	»	»	6,490	»	8,110	»	14,600	»	1,235	03
47,525	»	37,068	»	10,457	»	»	»	700	»	9,375	»	10,075	»	382	»
5,630	»	4,350	»	1,280	»	»	»	860	»	»	»	860	»	420	»
79,354	»	51,781	97	27,572	03	»	»	8,050	»	17,485	»	25,535	»	2,037	03

DÉSIGNATION DES COMPTES.

(*) NOTA. Les recettes et les dépenses concernant les communes et établissemens doivent être inscrites dans les colonnes de *Recettes* et de *Dépenses* ci-contre, distinctement pour *chaque commune* et pour *chaque établissement*. Les recettes et les dépenses des *Services qui reçoivent; des désignations d'exercice* doivent être inscrites dans les mêmes colonnes, distinctement *par exercice*.

REPORT.....

Comptes relatifs aux services pour lesquels il existe des titres de perception (sauf les contributions directes et les frais de poursuites placés à la fin du Bordereau.)

		MONTANT des rôles ou titres de perception.		RECOUVREM. (à porter dans la colonne *recettes*, ci-contre.)		RESTE à recouvrer.	
Redevances des mines.....	Exercice 18	»	»	»	»	»	»
	Exercice 18	»	»	»	»	»	»
	Exercice 18	»	»	»	»	»	»
Poids et mesures.....	Exercice 1839.....	»	»	»	»	»	»
	Exercice 1840.....	450	»	450	»	»	»
	Exercice 1841.....	300	»	100	»	200	»
Droits de visite chez les pharmac., etc.	Exercice 18	»	»	»	»	»	»
	Exercice 18	»	»	»	»	»	»
	Exercice 18	»	»	»	»	»	»
Chemins vicinaux de grande communication.....	Exercice 18	»	»	»	»	»	»
	Exercice 18	»	»	»	»	»	»
	Exercice 18	»	»	»	»	»	»
Formules de patentes.....	Exercice 1839.....	12	50	12	50	»	»
	Exercice 1840.....	11	25	11	25	»	»
	Exercice 1841.....	5	»	1	25	3	75
Cotisation particulière pour l'association syndicale de la digue d	Exercice 1839.....	»	»	»	»	»	»
	Exercice 1840.....	1,200	»	1,200	»	»	»
	Exercice 1841.....	1,500	»	200	»	1,300	»

A REPORTER.....

CETTES. (*)		DÉPENSES. (*)		EXCÉDANS DE RECETTES.		EXCÉDANS DE DÉPENSES		PLACEMENS au Trésor.		PLACEMENS à la caisse des dépôts pour fonds de retraites; traites de coupes de bois; avances à recouvrer		TOTAL des placemens, traites et avances (à déduire des excédans de recettes.)		RESTES ou excédans par service composant l'encaisse matériel du comptable.	
,354	»	51,781	97	27,572	03	»	»	8,050	»	17,485	»	25,535	»	2,037	03
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
450	»	450	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
100	»	100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
12	50	12	50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11	25	11	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	25	1	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
200	»	1,100	»	100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	100	»
200	»	150	»	50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50	»
929	»	53,606	97	27,722	03	»	»	8,050	»	17,485	»	25,535	»	2,187	03

DÉSIGNATION DES COMPTES.

(*) NOTA. Les recettes et les dépenses concernant les communes et établissemens doivent être inscrites dans les colonnes de *Recettes* et de *Dépenses* ci-contre, distinctement pour *chaque commune* et pour *chaque établissement*. Les recettes et les dépenses des *Services qui reçoivent des désignations d'exercice* doivent être inscrites dans les mêmes colonnes, distinctement *par exercice*.

I.

REPORT.....

		MONTANT des rôles ou titres de perception.		RECOUVREM. (à porter dans la colonne *recettes*, ci-contre.)		RESTE à recouvrir.	
Recouv. en vertu de contraintes pour le C/ de divers comptables.....	Année 18	»	»	»	»	»	»
	Année 18	»	»	»	»	»	»
Rétribution des élèves des écoles primaires.....	Année 18	»	»	»	»	»	»
	Année 18	»	»	»	»	»	»
Amendes de police de roulage.....		137	50	137	50	»	»
Rentes et créances à recouvrer pour l'hospice d ...	Année 18	»	»	»	»	»	»
	Année 1841.....	900	»	600	»	300	»
Excédans de versemens sur les contributions publiques....		»	»	»	»	»	»
Effets à recouvrer pour le compte du receveur des finances..		1,200	»	1,000	»	200	»
Versemens en garantie d'adjudications et marchés.....							

Comptes des services pour lesquels il n'existe pas de titres de perception.

Fonds de retenues pour retraites.....

Instituteurs des écoles primaires, L/C de retenues placées à leur caisse d'épargne.....

Droits de permis de port d'armes de chasse et de passe-ports à l'étranger. { Année 18 ..... Année 1841 .....

.....

Fonds particuliers du comptable.....

FRAIS DE POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS.

	MONTANT des titres de perception.		RECOUVREM. (à porter dans la colonne *recettes*, ci-contre.)		RESTE à recouvrir.	
Exercice 1839.....	40	»	40	»	»	»
Exercice 1840.....	47	»	45	»	2	»
Exercice 1841.....	20	»	10	»	10	»
	107	»	95	»	12	»

TOTAUX des recettes et dépenses, égaux au montant des deux colonnes de produits div. sur le livre récap.

RECETTES. (*)		DÉPENSES. (*)		EXCÉDANS DE RECETTES.		EXCÉDANS DE DÉPENSES		PLACEMENS au Trésor.		PLACEMENS à la caisse des dépôts pour fonds de retraites; traites de coupes de bois; avances à recouvrer.		TOTAL des placemens, traites et avances (à déduire des excédans de recettes.)		RESTES ou excédans par service composant l'encaisse matériel du comptable.	
81,329	»	53,606	97	27,722	03	»	»	8,050	»	17,483	»	25,533	»	2,187	03
137	50	137	50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
600	»	600	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,000	»	1,000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4,000	»	2,000	»	2,000	»	»	»	2,000	»	»	»	»	»	»	»
2,070	»	250	»	1,820	»	»	»	»	»	1,820	»	1,820	»	»	»
25	»	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
95	»	95	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
89,256	50	57,714	47	31,542	03	»	»	10,050	»	19,303	»	27,353	»	2,187	03

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

NOTA. Ce Bordereau détaillé est envoyé au receveur des finances à la fin de chaque trimestre.

Il est fait usage du même cadre pour toute la durée de l'exercice: le receveur des finances le retourne au percepteur au commencement des mois de juin, septembre et décembre de la première année de l'exercice, et du mois de mars de la deuxième année.

MODÈLE N° 21.

(Observation placée sur le modèle n° 197 de l'Instruction générale.)

PERCEPTION d

BORDEREAU DÉTAILLÉ

Présentant la situation à la fin du trimestre de l'exercice 184 , des recettes et des dépenses des communes et établissemens de bienfaisance de l'arrondissement de perception; suivi de la situation, à la même époque, et pour les mêmes communes, du recouvrement des rétributions des élèves des écoles primaires (1).

DÉSIGNATION des PRODUITS A RECOUVRER d'après les budgets, les rôles et autres titres de l'exercice.	SOMMES A RECOUVRER		ÉPOQUES auxquelles les produits sont exigibles.	DURÉE des baux et autres titres.	RECOUVREMENS effectués en 1841 (1re année de l'exercice).				RESTE A RECOUVRER au 31 décembre.	RECOUVREMENS FAITS EN 1842 (2e année de l'exercice), au 31 mars.	RESTE A RECOUVRER à l'époque de la clôture de l'exercice.
	d'après les budgets.	Fixation définitive d'après les titres et actes justificatifs.			au 31 mars.	au 30 juin.	au 30 septembre.	au 31 décembre.			
Commune d											
Produit de fermages de biens communaux....											
.....											
.....											
Commune d											
Coupes ordinaires de bois.											
.....											
.....											

(1) « Les receveurs des finances qui le jugent convenable peuvent faire établir un « bordereau unique *pour l'année*, comprenant des colonnes divisées par trimestre. » Cette observation se trouve placée sur le modèle n° 197, donné par l'Instruction générale.

Ce Bordereau présente, en outre, sur l'avant-dernière page, pour toutes les communes de la perception, la situation du recouvrement des rôles des rétributions mensuelles des élèves des écoles primaires.

DÉSIGNATION des PRODUITS A RECOUVRER d'après les budgets, les rôles et autres titres de l'exercice.	SOMMES A RECOUVRER		ÉPOQUES auxquelles les produits sont exigibles.	DURÉE des baux et autres titres.	RECOUVREMENS effectués en 1841 (1re année de l'exercice).				RESTE A RECOUVRER au 31 décembre.	RECOUVREMENS FAITS EN 1842 (2e année de l'exercice), au 31 mars.	RESTE A RECOUVRER à l'époque de la clôture de l'exercice.
	d'après les budgets.	Fixation définitive d'après les titres et actes justificatifs.			au 31 mars.	au 30 juin.	au 30 septembre.	au 31 décembre.			
Commune d											
Location des places dans les halles, foires et marchés, etc.....											
.....											
.....											
Commune d											
Location des places dans les halles, foires et marchés, etc.....											
.....											
.....											
Hospice d											
.....											
.....											
Bureau de bienfaisance d											
.....											
.....											

(N° 198 de l'Instruction générale, art. 1299 à 1301.)

Aux termes de l'art. 1300 de l'Instruction générale, les maires des communes chefs-lieux de perception, étant appelés à constater l'existence, au 31 décembre, des valeurs matérielles qui représentent, entre les mains des comptables, l'excédant des recettes sur les dépenses de chaque commune, reconnaissent la situation des percepteurs envers leurs divers services, et procèdent à la clôture des registres. Ces fonctionnaires, assistés d'un membre du conseil municipal, dressent, à cet effet, un procès-verbal conforme au présent modèle, et font établir à l'appui le bordereau de situation au 31 décembre. Ils adressent les deux pièces au sous-préfet de l'arrondissement. Une ampliation de ce procès-verbal et du bordereau est remise au comptable pour lui servir à justifier l'excédant de recette qui résulte de son compte de gestion pour chaque commune. Une autre ampliation des mêmes pièces est envoyée par le comptable au receveur des finances. L'ordonnateur des dépenses de chaque hospice ou bureau de bienfaisance procède de même à la clôture des registres, en ce qui le concerne, et constate par un procès-verbal, dont ampliation est remise au receveur, l'existence des valeurs qui représentent l'excédant des recettes au 31 décembre. (*V.* le préambule des modèles n°s 25, 26, 27, p. 248).

.....

.....

.....

MODÈLE N° 24.

(N° 198 de l'Instruction générale, art. 1299 à 1301.)

DÉPARTEMENT d

ARRONDISSEMENT d

PROCÈS-VERBAL de Clôture des Livres et de vérification de la Caisse du sieur Percepteur-Receveur municipal de la Commune d dressé en exécution des Instructions des Ministères de l'Intérieur et des Finances.

Cejourd'hui, trente et un décembre mil huit cent quarante-un, nous Maire de la Commune d assisté de M. Membre du conseil municipal de ladite Commune, nous sommes rendus au Bureau du sieur Percepteur-Receveur municipal, à l'effet d'arrêter et de clore les registres relatifs aux divers services dont il est chargé; comme aussi de constater les recettes et les dépenses qu'il a effectuées jusqu'à ce jour inclusivement, et d'en comparer le résultat avec les fonds et les valeurs existant en caisse ou en portefeuille.

Nous avons d'abord invité le Comptable à nous représenter les fonds et les valeurs qu'il a entre les mains, appartenant aux divers services qui lui sont confiés, à quoi ledit Comptable ayant satisfait, nous avons procédé immédiatement à leur vérification et en avons fait dresser le Bordereau ci-après :

1° *Numéraire en caisse.*

10	Pièces de 40 francs.....	400	»
17	— de 20 francs.....	340	»
340	— de 5 francs.....	1,700	»
59	— de 2 francs.....	118	»
107	— de 1 franc.....	107	»
41	— de 1/2 franc.....	20	50
	de		
	de		
	de		
	Monnaie de cuivre et billon.....	56	53
	Total *à reporter*.....	2,742	03

2° *Traites de coupes de bois.*

	Report.....		2,742	03
	Traites d'adjudicataires de coupes ordinaires		9,285	»
	Traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires représentées par une déclaration du Receveur des finances, chez lequel elles sont en dépôt.....		8,200	»
	3° *Fonds placés ou avancés.*			
	Solde des placemens au Trésor public.....	10,050 »		
	Solde des placemens à la Caisse des Dépôts et Consignations pour Fonds de retraite.....	1,820 »	11,915	»
	Avances à recouvrer, savoir :			
	Pour frais de route aux voyageurs indigens et forçats libérés....	25 »		
	Pour formules de passe-ports....	20 »		
	Pour avances à l'écon. de l'hosp.	» »		
	Total des valeurs.....		32,142	03

Ce Bordereau de valeurs, s'élevant à une somme totale de trente-deux mille cent quarante-deux francs trois centimes, a été reconnu par nous exact et sincère.

Nous avons ensuite demandé au Comptable de nous déclarer toutes les comptabilités dont il est chargé concurremment, et de nous représenter tous les registres qu'il tient pour chacune de ses gestions.

Le sieur nous a déclaré qu'il réunissait aux fonctions de Percepteur-Receveur municipal celles de Receveur de l'hospice d et du bureau de bienfaisance d et de suite il a mis sous nos yeux tous les registres relatifs aux comptabilités ci-dessus indiquées. Ayant procédé à l'examen desdits registres, nous avons reconnu qu'ils étaient tenus conformément aux instructions et avec la régularité prescrite, et le Comptable nous ayant déclaré que toutes ses recettes, paiemens et versemens, avaient été exactement et intégralement inscrits auxdits registres, nous les avons fait additionner en notre présence, et de suite nous les avons arrêtés et clos.

Continuant notre opération, nous avons fait procéder immédiatement à la formation du Bordereau de Situation qui est joint au présent, et qui présente pour chacun des services dont ce Comptable est chargé, les recettes et les dépenses, ainsi que les excédans des opérations propres à chaque service, lesquels excédans sont justifiés par les valeurs dont le détail est donné ci-dessus.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent Procès-Verbal, en quatre expéditions, dont une sera adressée par nous à M. { Préfet / Sous-Préfet }; la seconde a été remise au Comptable pour lui servir de pièce justificative aux comptes qu'il rendra pour l'année 1841; la troisième est envoyée par le Comptable au Receveur des finances, et la quatrième a été retirée par nous, pour être déposée aux archives de la Mairie. A chacune de ces quatre expéditions est jointe une copie du Bordereau de Situation établi au 31 décembre.

Fait à le trente et un décembre mil huit cent quarante-un.

Le Maire, *Le Conseiller municipal,* *Le Comptable,*

Écritures et Comptes des Receveurs spéciaux de communes et d'établissemens de bienfaisance.

Les règles tracées pour la tenue des écritures et de la comptabilité des percepteurs-receveurs municipaux sont applicables aux écritures et à la comptabilité des receveurs spéciaux de communes et d'établissemens de bienfaisance, sauf les modifications indiquées ci-après :

Les receveurs spéciaux tiennent, pour l'enregistrement de leurs recettes et la délivrance de leurs quittances, le *journal à souche général* et le *registre à souche des quittances timbrées*, dont nous avons parlé précédemment (modèles nos 2 et 3) ; seulement les colonnes du premier de ces registres, relatives aux contributions directes et aux frais de poursuites, étant pour eux sans objet, ils ont une colonne unique destinée à l'enregistrement de toutes leurs recettes. Ils font usage, pour les opérations concernant les communes ou les établissemens dont ils gèrent les revenus, de *livres de détail* ou de *premières écritures* dont nous avons également parlé (modèles nos 6 à 16). Ils n'emploient pas le *livre des comptes divers* ni le *livre récapitulatif* prescrit aux percepteurs-receveurs municipaux, mais ils tiennent un *journal général* et un *grand-livre* (modèles nos 25 et 26), dont nous indiquerons successivement l'usage.

Ils forment, *à l'expiration de chaque mois*, une *balance des comptes de leur grand-livre ;* ils établissent, *par dizaine*, une *situation sommaire*, et, *par mois* ou au moins *par trimestre*, un *bordereau détaillé de leurs recettes et de leurs dépenses*. Le modèle de *bordereau détaillé* est le même que celui qui a été donné pour les percepteurs-receveurs municipaux (modèles nos 21 et 22) ; la *situation sommaire* s'établit *d'après le cadre qui termine ce dernier modèle*. Nous n'avons donc à donner ici que le modèle de la *balance*. (Mod. 27)

Nous prendrons, pour nos exemples d'application, une comptabilité spéciale d'hospice, parce que les opérations y sont d'une nature plus diverse que dans la comptabilité communale. Ces exemples, rapprochés de ceux déjà donnés dans les modèles qui concernent le service des percepteurs-receveurs municipaux, suffiront pour fournir aux receveurs spéciaux de communes toutes les indications nécessaires à la tenue de leur comptabilité spéciale.

Journal général.—Le *journal général* (modèle no 25) est destiné à résumer,

jour par jour, la situation de tous les recouvremens et paiemens opérés par le comptable pour ses divers services.

A cet effet, le receveur y réunit, par des articles passés au nom de chaque établissement, et recevant une série de numéros non interrompue depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre, les opérations constatées en premier lieu sur les *livres de détail*, à quelque exercice que ces opérations appartiennent. Il y enregistre également, et au moment même où elles ont lieu, les opérations qui, par leur nature, n'ont pas dû figurer aux *livres de détail*, telles que les mouvemens de valeurs, les placemens au trésor, les fonds de retraites et les avances à recouvrer.

Puis il transporte le total de chaque article de recette ou de dépense au compte ouvert dans le *grand-livre* au service que l'article concerne. Les sommes ainsi portées au *grand-livre* dans les colonnes du *débit* et du *crédit* sont additionnées à la fin de chaque jour, et le solde ou excédant de recette qui résulte de la balance des totaux, doit se trouver intégralement représenté par les valeurs en caisse ou en portefeuille.

Grand-livre.—Le *grand-livre* (modèle n° 26) est destiné à ouvrir un compte général à chacun des établissemens dont le même receveur gère les revenus. Il contient également des comptes spéciaux pour constater la situation de la *caisse* et celle des *valeurs de portefeuille*, telles que les *traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois*. Comme développement de ces deux derniers comptes, il contient des comptes particuliers pour constater la sortie et la rentrée des fonds ou des valeurs placées ou avancées à différens titres, et dont nous aurons occasion de parler ci-après.

L'instruction du 30 mai 1827 avait donné une nomenclature des comptes du *grand-livre;* mais les principes nouveaux, développés dans l'Instruction générale du 17 juin 1840, ont rendu nécessaires l'admission d'un plus grand nombre de comptes et une classification toute nouvelle. La nomenclature de l'instruction du 30 mai avait, d'ailleurs, été déjà virtuellement modifiée par des instructions spéciales, qui avaient prescrit l'ouverture, au grand-livre, de nouveaux comptes, et enfin l'Instruction générale du 17 juin a subi elle-même, quant au nombre des comptes qu'elle a prévus et indiqués, une addition récente, par la circulaire du 18 décembre 1841.

Voici, au surplus, en rapprochant ces diverses instructions et dans l'état actuel des choses, la nomenclature des comptes qui doivent être portés au *grand-livre* et l'ordre dans lequel ils doivent y figurer :

COMPTES DE VALEURS.

Caisse.

Traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois.

Rentes, fermages et autres produits en nature et évalués en argent.

COMPTES DE FONDS ET VALEURS PLACÉS OU AVANCÉS.

Trésor public.

Traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois, en dépôt chez le receveur particulier des finances.

Traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires de bois, en dépôt chez le receveur général des finances.

Receveur général des finances, S/C de mes avances pour le service des enfans trouvés.

Receveur général des finances, S/C de mes versemens pour achats de rentes sur l'état.

Econome, S/C de mes avances.

Avances pour frais de procédure.

Avances pour renouvellement d'inscriptions hypothécaires.

Avances pour timbre du livre à souche des quittances timbrées.

Caisse des dépôts et consignations, S/C de fonds de retraites déposés en numéraire.

Caisse des dépôts et consignations, S/C de fonds de retraites convertis en rentes sur l'état.

Versemens en garantie d'adjudications et marchés.

Divers, L/C de dépôts.

COMPTES GÉNÉRAUX PAR SERVICES.

Hospice.

Bureau de bienfaisance.

Fonds de retenues pour retraites.

Les comptes ouverts au *grand-livre* ne doivent pas être considérés isolément et indépendamment les uns des autres; ils sont, au contraire, dans une corrélation continuelle, et se contrôlent réciproquement, de telle manière que toute opération portée au *débit* d'un compte figure nécessairement au *crédit* d'un autre compte; c'est-à-dire que les comptes du *grand-livre* sont considérés les uns par rapport aux autres comme des individualités, comme des personnes distinctes qui sont respectivement entre elles débitrices et créancières (1).

Ainsi, par exemple, lorsqu'une somme est encaissée pour le compte de

(1) Nous donnons, dans ce préambule, des explications détaillées pour l'emploi de chacun de ces comptes; mais nous avons cru, dans les exemples en chiffres, pouvoir nous borner à présenter les comptes les plus usuels. Ils suffiront pour l'intelligence de tous les autres.

l'hospice, la caisse *doit* cette somme au compte *hospice*, lequel la reçoit, par conséquent, à son *crédit;* et lorsque cette somme est dépensée pour ledit hospice, le compte *hospice* la *doit* à la *caisse*, qui l'a payée pour lui, et qui dès lors en est créditée. Par conséquent aussi le compte *caisse* reçoit généralement à son *débit* toutes les sommes en numéraire qui entrent dans la caisse du receveur, à quelque établissement qu'elles appartiennent; et, à son *crédit*, toutes les sommes qui sortent de la caisse, pour quelque service que ce soit.

Compte *Traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois.*—Ce compte reçoit à son *débit* le montant des traites à recouvrer à la réception des traites souscrites par les adjudicataires des coupes *ordinaires*, après l'adjudication desdites coupes. Le receveur en constate d'abord l'entrée sur le *livre de détail* à l'article des *produits des coupes ordinaires de bois;* puis sur le *journal général*, ensuite sur le *grand-livre* au crédit du compte général de l'établissement, comme cela a lieu pour la recette de tout autre revenu; et il a soin d'appliquer la recette au compte de l'*exercice qui prend sa désignation de l'année pendant laquelle les ventes ont eu lieu.* Mais, attendu que cette recette se compose des valeurs à terme qui n'ont pas encore été réellement encaissées pour l'établissement, et qui dès lors ne peuvent figurer au C/ *Caisse*, on a jugé que, pour l'exactitude de la comptabilité, il était nécessaire d'ouvrir au grand-livre un compte spécial intitulé : *Traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois*, au *débit* duquel le receveur doit porter le montant des traites à recouvrer avec le détail des échéances; pendant le temps où les traites restent en dépôt à la recette des finances, le récépissé du receveur particulier remplace les effets dans le portefeuille du receveur de l'établissement; le receveur constate ce dépôt au compte dont nous parlerons ci-après. Au fur et à mesure du paiement de chaque traite, le receveur en crédite le compte *Traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois*, par le débit du C/ *Caisse.*

Compte *Rentes, fermages et autres produits en nature évalués en argent.* (*V.*, pour l'emploi de ce compte, la circulaire du 18 novembre 1841, rapportée ci-après, pages 249 à 251.)

Compte *Trésor public.*—D'après les règles prescrites pour la comptabilité des fonds placés en compte courant au trésor public, les receveurs des finances qui sont chargés de recevoir ces placemens délivrent, au nom du receveur de l'établissement, au moment même où les fonds à placer sont versés entre leurs mains, un récépissé à talon qui constate le versement. En recevant cette pièce, le receveur porte le montant de la somme y énoncée au *débit* du compte *Trésor public.* Il porte également au *débit* le montant des intérêts que le trésor alloue, et pour lesquels il lui a été délivré un récépissé par le receveur des finances. Il porte au *crédit* de ce

compte les remboursemens qui lui sont faits sur les fonds placés au trésor.

Dans le cas où l'hospice ou le bureau de bienfaisance serait autorisé à placer ses fonds libres en compte courant au *mont-de-piété*, le receveur pourrait ouvrir alors à ce dernier établissement un compte analogue à celui du *trésor public*, et il y passerait écriture de la même manière des placemens et des retraits.

Compte *Traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois, en dépôt chez le receveur particulier.* — Ce compte prévu dans les modèles de l'Instruction générale du 17 juin 1840 reçoit à son *débit* les traites en dépôt chez les receveurs particuliers, dont est alors crédité le C/ *Traites d'adjudicataires de coupes ordinaires.* Lorsque les traites sont renvoyées au receveur de l'établissement charitable, conformément à l'art. 754 de l'Instruction générale, ce comptable en porte le montant au *crédit* du présent compte et en débite le C/ *Traites d'adjudicataires de coupes ordinaires* dont nous venons de parler; de manière que les traites, après être sorties de ce dernier compte, pour figurer à celui de Traites d'adjudicataires de coupes *ordinaires de bois en dépôt*, y rentrent pour être procédé comme il est décrit audit compte. (*V.* ces deux comptes à la 4e section du modèle n° 17.)

Compte *Traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires de bois, en dépôt chez le receveur général des finances.* — Les traites des adjudicaires de coupes *extraordinaires* sont remises aux receveurs des finances, qui en suivent le recouvrement aux échéances, et font ensuite le placement de leur montant au trésor public au compte des établissemens propriétaires.

Les receveurs des finances délivrent d'abord aux receveurs des établissemens à qui ces traites appartiennent une *déclaration* indiquant la réception de ces traites, leur échéance et leur montant. Puis, quand ils en ont fait l'encaissement et le placement au trésor, ils délivrent aux mêmes receveurs les récépissés constatant le recouvrement du prix des traites et le placement au *trésor*.

Les receveurs d'établissemens de bienfaisance ont donc à faire figurer successivement ces deux opérations dans leurs écritures. En conséquence, après avoir porté au crédit du C/ *Hospice* (ou *Bureau de bienfaisance*) le montant des traites désignées dans la *déclaration*, et dont ils ont passé écriture au *livre de détail*, à l'article *Produits des coupes extraordinaires de bois*, ils inscrivent au *débit* du compte *Traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires de bois, en dépôt chez le receveur général des finances*, lesdites sommes à recouvrer sur les adjudicataires, avec détail de l'échéance des traites. Lorsqu'ensuite le receveur des finances délivre le récépissé qui constate le recouvrement du prix des traites et le placement du produit au trésor public, le receveur de l'établissement porte le montant du recou-

vrement au *crédit* du compte ci-dessus, et, en même temps, au *débit* du compte *Trésor public*.

Compte *Receveur général des finances*, S/C *de mes avances pour le service des enfans trouvés*. —Ce compte reçoit à *S/ débit*, par le *crédit* du *C/ caisse*, les sommes versées par le receveur de l'hospice à la recette générale pour le paiement des mois de nourrices et pensions des enfans trouvés. Lorsqu'ensuite les paiemens ont été effectués et que les pièces justificatives de la dépense lui ont été renvoyées, le comptable *crédite* ce compte du montant des sommes payées, et il en *débite* le compte *hospice*, après avoir constaté la dépense aux livres de détail et au journal, suivant la marche ordinaire.

Que, si par suite du décès d'un enfant ou toute autre cause le montant des paiemens n'était pas égal au montant des sommes versées et qu'une partie de ces sommes fût reversée à sa caisse, il *débiterait* alors *S/C caisse* du montant de cette recette dont il indiquerait la cause.

Compte *Receveur général des finances*, S/C *de mes versemens pour achats de rentes sur l'état*. — Ce compte a une entière analogie avec le précédent. Le receveur de l'établissement y porte au *débit*, par le *crédit* du *C/ caisse*, les sommes qu'il verse au receveur général pour les achats de rentes sur l'état à faire au nom de l'établissement charitable. Il *crédite* ensuite ce compte par le débit du *C/ hospice* ou *bureau de bienfaisance*, lorsque l'achat des rentes est effectué et qu'il a passé écriture de la dépense au *livre de détail* et au *journal*.

Compte *Économe, S/C de mes avances*. — Ce compte reçoit à son *débit* le montant des avances mensuelles que le receveur fait à l'économe, en exécution de la circulaire du 25 juillet 1828, et dont il crédite le compte *caisse*, après en avoir passé écriture au *journal*. Lorsqu'à la fin du mois l'économe rapporte les pièces justificatives des sommes dépensées, le receveur, après avoir inscrit ces diverses dépenses sur le *livre de détail* à chacun des articles qu'elles concernent et les avoir également enregistrées au *journal*, en débite le compte *hospice* par le *crédit* du compte *économe*, S/C *de mes avances*.

Dans les établissemens où, en exécution de la circulaire du 6 août 1839, les sœurs hospitalières sont chargées des menus achats, c'est au nom de ces sœurs que le compte ci-dessus doit être ouvert.

Il devrait être procédé de la même manière pour les avances qui pourraient être autorisées en faveur des *dames de charité*, des chefs ou médecins des *dispensaires*.

Compte *Avances pour frais de procédure*. Compte *Avances pour renouvellement d'inscriptions hypothécaires*. — Ces deux comptes sont de même nature que ceux des avances à l'économe. Ils reçoivent au *débit*, par le *crédit* du compte *caisse*, les avances que fait le comptable pour les frais de

procédure et le renouvellement des inscriptions hypothécaires. Ils reçoivent ensuite à leur *crédit*, par le *débit* du compte *caisse*, les sommes remboursées sur ces avances par les débiteurs à la charge desquels sont les frais. Que, si les frais doivent demeurer à la charge de l'établissement, le receveur débite alors le compte *hospice* ou *bureau de bienfaisance* dans ses *livres de détail* et au *journal*.

Compte *Avances pour timbre du livre à souche des quittances timbrées*. —Ce compte est *débité* par le *crédit* du compte *caisse* des sommes payées au receveur général pour la fourniture de ce livre. Il est ensuite *crédité* par le *débit* du compte *caisse* des sommes successivement payées par les parties, au moment où celles-ci remboursent le prix du timbre de la quittance.

Compte *Caisse des dépôts*, *S/C de fonds de retraites déposés en numéraire*, et compte *Caisse des dépôts et consignations*, *S/C de fonds de retraites convertis en rentes sur l'état*.—Ces comptes, auxquels nous joindrons dès à présent celui *Fonds de retenues pour retraites*, qui ne vient qu'après dans la nomenclature, sont tous trois relatifs au même objet : ils sont employés d'après les règles suivantes : en faisant, chaque mois, le paiement des traitemens dus aux employés, suivant l'état d'émargement signé par eux, les receveurs portent d'abord en dépense, sur leur *livre de détail*, le montant des traitemens, *sans déduction des retenues ;* puis, en opérant ces retenues, ils s'en chargent immédiatement en recette au compte *Fonds de retenues pour retraites ou pensions des employés de.....* Les receveurs portent également en *recette*, à ce compte, les autres produits qui seraient affectés par l'autorité compétente à l'accroissement du fonds des retraites. Lorsqu'ensuite les receveurs font le versement des produits aux receveurs des finances préposés de la caisse des dépôts et consignations, ils constatent ce versement en dépense au compte *caisse des dépôts et consignations*, *S/C de fonds de retraites déposés en numéraire*. Lorsque les fonds déposés ont été employés à l'achat de rentes sur l'état, le receveur, sur l'avis qu'il en reçoit, porte le montant du capital employé au *crédit* du compte *caisse des dépôts et consignations*, *S/C de fonds de retraites déposés en numéraire*, et au *débit* du compte *caisse des dépôts et consignations*, *S/C de fonds de retraites convertis en rentes sur l'état*. L'opération inverse a lieu en cas de *ventes de rentes*. La caisse des dépôts fait parvenir à l'administration locale, qui le remet au receveur, l'avis du recouvrement des arrérages de rentes qui viennent augmenter le capital déposé pour fonds de retraites. En recevant cet avis, le comptable porte le montant des arrérages recouvrés en *dépense* au débit de la *caisse des dépôts et consignations*, *S/C de fonds de retraites déposés en numéraire*, et en *recette* au compte *fonds de retenues*, etc. Tous les trois mois, le comptable reçoit du

receveur des finances la somme nécessaire pour payer aux employés retraités les termes échus de leur pension. Cette double opération est constatée en portant le montant de la somme reçue au *crédit* du compte *caisse des dépôts*, etc., et le paiement des pensions de retraites en *dépense* au compte *fonds de retenues*, etc. Enfin, lorsque, par suite de ventes de rentes, le fonds des retraites se trouve augmenté des bénéfices obtenus sur ces opérations, le receveur, sur l'avis qui lui en est donné, les porte au *débit* du compte *caisse des dépôts et consignations, S/C de fonds de retraites déposés en numéraire*, et en *recette* au compte *fonds de retenues*, etc. Il porte, au contraire, au *crédit* du premier compte et en *dépense* au second le montant des pertes qui résulteraient de ces ventes. Le capital *primitif* des rentes vendues est, en outre, porté au *débit* du compte de la *caisse des dépôts* pour les fonds *déposés en numéraire*, et au *crédit* du compte de la même caisse pour les fonds *convertis en rentes sur l'état.*

Compte *Versemens en garantie d'adjudications et marchés.* — Les receveurs étant chargés de recevoir les dépôts provisoires faits par les soumissionnaires de travaux et fournitures entrepris pour le service des établissemens de bienfaisance, et de suivre la réalisation du cautionnement définitif à verser par les soumissionnaires devenus adjudicataires, tiennent pour ces opérations un compte intitulé : *Versemens en garantie d'adjudications et marchés.* Ils y portent, en *recette*, les dépôts qui sont effectués entre leurs mains, en inscrivant, dans des colonnes distinctes, les dépôts en *numéraire* et les dépôts en *inscriptions de rentes sur l'état*; lorsqu'ils restituent les dépôts aux soumissionnaires non adjudicataires, ils en font *dépense* audit compte; ils y font aussi *dépense* des dépôts en *rentes sur l'état*, convertis en cautionnemens définitifs et dont la remise est faite, soit au directeur des domaines du département, soit au directeur du contentieux des finances. Quant aux dépôts en *numéraire* à convertir en cautionnemens, le versement devant être opéré au receveur des finances à titre de placement au trésor, le comptable constate ce versement au débit du compte *trésor public* comme les autres placemens faits au nom de l'établissement; le compte *versemens en garantie*, etc., reste dès lors chargé en recette des sommes ainsi placées, jusqu'à l'époque où, les conditions du marché étant accomplies, le cautionnement, après avoir été remboursé par le trésor, est rendu à la partie versante; cette restitution est alors constatée en *dépense* au compte précité. (*Circ. du* 17 *septembre* 1838.)

Compte *Divers, L/C de dépôts.*—Les receveurs peuvent recevoir de divers, et à différens titres, des dépôts d'argent. Ce compte est destiné à les constater. Il reçoit à son *crédit* par le *débit* du compte *caisse* le montant des sommes déposées, et à son *débit*, par le *crédit* du compte *caisse*, les sommes remboursées, soit aux déposans, soit à leurs ayant-droit.

Compte *Hospice* et compte *Bureau de bienfaisance.* — Le compte ouvert sur le *grand-livre* à chacun des établissemens dont le receveur gère les revenus doit présenter la situation générale de l'établissement en recette et en dépense.

Il reçoit, au *crédit*, toutes les sommes perçues, et, au *débit*, toutes les sommes payées pour l'établissement, soit en espèces, soit en valeurs de portefeuille.

En conséquence, le receveur fait, à la fin de chaque jour, le relevé de toutes les recettes inscrites sur les *livres de détail* de chaque établissement, et les reporte au *crédit* du compte ouvert à l'établissement sur le grand-livre, en ayant soin de distinguer l'exercice auquel les sommes recouvrées appartiennent, et de les réunir ensuite pour en faire ressortir le total général.

Le receveur fait ensuite, de la manière ci-dessus indiquée, le relevé des articles de *dépense*, et les transporte au *débit* du compte de l'établissement.

Ce compte se combine avec les comptes *caisse*, *traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois*, *et rentes*, *fermages et autres produits en nature évalués en argent*, suivant la nature de l'opération.

Lorsqu'il existe dans la même ville plusieurs hospices placés sous la même administration, et dont les revenus sont confondus suivant la règle, tandis que les dépenses sont présentées séparément par établissement, le *débit* de ce compte *hospices réunis* doit être divisé en autant de colonnes qu'il y a d'établissemens particuliers. Les sommes dépensées par chacun d'eux y sont portées dans la colonne affectée à chaque hospice et totalisées ensuite par trimestre dans une colonne particulière pour établir la balance.

Si le grand nombre des établissemens réunis ne permettait pas d'établir sur le *grand-livre* la division dont nous venons de parler, le receveur se bornerait alors à porter dans une seule colonne le total des sommes dépensées pour tous les hospices, et il ouvrirait ensuite dans un *livre auxiliaire* un compte spécial à chaque établissement, afin d'y constater les dépenses propres à chacun d'eux. (*Circul. du* 25 *juillet* 1828.)

Compte *Fonds de retenues pour retraites.*—*V.* ci-dessus, page 245.

Livres auxiliaires.—Indépendamment des comptes du *grand-livre* désignés par les instructions ministérielles, et que nous venons de décrire, les receveurs sont quelquefois obligés, principalement dans les établissemens d'une certaine importance, de tenir des *livres auxiliaires* où ils ouvrent des comptes spéciaux qui ne sont que des subdivisions de ceux du *grand-livre*, qui peuvent exiger des développemens particuliers. Ainsi, par exemple, le compte *hospice* présente bien la situation générale des recouvre-

mens de *loyers de maisons et terrains*, *fermages de biens ruraux*, *rentes sur particuliers*, *pensions d'aliénés ou de vieillards payans*; mais il n'indique pas la situation particulière de chaque débiteur. Pour suivre ces détails essentiels, le receveur ouvre, dans les livres auxiliaires, un compte à chaque partie intéressée, et y constate, d'une part, les sommes dont elle est redevable d'après les baux, contrats, tarifs des pensions, etc., et, de l'autre, les versemens effectués sur ces sommes. Les instructions ministérielles n'ont indiqué ni le nombre ni le titre de ces comptes : tout cela dépend de la nature des opérations à décrire, et est abandonné à l'appréciation du receveur.

Clôture des registres au 31 *décembre.* — Les registres des receveurs spéciaux des hospices et des bureaux de bienfaisance doivent être clos et arrêtés, *le* 31 *décembre de chaque année*, par *l'ordonnateur* des dépenses, et en présence du contrôleur, s'il en existe un dans l'établissement. Cette opération se fait de la même manière que pour les registres des percepteurs-receveurs municipaux. (*V.* le modèle n° 24.)

Elle consiste : 1° pour les *livres de détail*, en un simple arrêté de compte particulier de recette et de dépense, attendu que ces livres, tenus par *exercice*, doivent, comme on l'a dit plus haut, rester ouverts pendant la seconde année de chaque exercice, pour recevoir l'enregistrement des opérations complémentaires;

2° Pour le *journal général*, à le fermer par un article de sortie destiné à transporter les soldes de chaque compte au journal de l'année suivante;

3° Et pour le *grand-livre*, à arrêter définitivement les totaux du débit et du crédit de chaque compte et à les balancer par le report des soldes au nouveau *grand-livre*.

Ecritures à passer en cas de mutation de receveurs. — Lorsque le receveur entrant en fonctions a reçu du fonctionnaire qui lui a fait la remise du service les valeurs de caisse ou de portefeuille qui représentent les excédans des recettes sur les dépenses effectuées jusqu'au jour de la remise du service, il porte ces valeurs au *débit* des comptes qui leur sont ouverts, puis il constate au *crédit* du compte de chaque service l'excédant de recette qui lui appartient. Cet excédant doit toujours être représenté par les valeurs de caisse ou de portefeuille, puisque, dans le cas même où l'ex-receveur se serait trouvé en déficit sur l'un de ces services, ce déficit aurait été soldé par le receveur des finances.

Les receveurs qui entrent en fonctions doivent se munir de nouveaux registres, ou au moins d'un nouveau *journal*. Les reports sur les livres des nouveaux receveurs doivent être faits en présence et sous la direction des receveurs des finances, au moment même où s'effectuent les *remises de service*.

Si le receveur de l'hospice est en même temps receveur municipal, les écritures restent les mêmes, sauf qu'avec les *livres de détail* de l'hospice et du bureau de bienfaisance il tient des *livres de détail* pour la commune, et qu'à son *grand-livre* il ouvre un compte à la *commune*, sur lequel il écrit les recettes et les dépenses de la commune de la même manière qu'il le fait dans le compte *Hospice*, pour les opérations qui concernent l'établissement charitable. Il n'a d'ailleurs qu'un seul *journal général*, comme un seul *livre à souche* et un *livre des quittances timbrées*. Il y passe les articles relatifs à la commune comme nous l'avons vu pour tous ses autres services.

Mais, si le comptable est en même temps *percepteur*, des changemens assez notables s'opèrent dans ses registres. Il continue à tenir des *livres de détail* pour la commune et l'établissement de bienfaisance; mais, au lieu du *journal général*, il tient un *livre récapitulatif*, qui résume à la fin de la journée toutes les opérations effectuées par le comptable sur les divers services qui lui sont confiés. Nous avons indiqué, dans le préambule du modèle n° 18, la manière dont ce livre doit être tenu. Le comptable n'a pas non plus de *grand-livre*. Il le remplace par le *Livre des comptes divers par services*, qui a d'ailleurs avec le *grand-livre* une parfaite analogie, puisque, comme lui, il est destiné à ouvrir un compte distinct pour les recettes et dépenses propres à chaque service dont les percepteurs sont chargés concurremment. Les règles relatives à la tenue de ce livre sont exposées dans le préambule du modèle n° 17.

Écritures du receveur en ce qui concerne la comptabilité en matières. — « L'instruction du 8 février 1823 avait obligé les receveurs des hospices à tenir, en même temps que leurs écritures relatives à la comptabilité en deniers, un *livre-journal* et un *grand-livre* pour constater l'entrée et la sortie des denrées, tant récoltées dans les établissemens qu'achetées au dehors. Cette disposition, virtuellement maintenue par l'instruction du 30 mai 1827, a été reproduite dans l'Instruction générale du ministère des finances du 17 juin 1840, art. 1292. Mais, depuis, la circulaire du ministre de l'intérieur du 18 novembre 1841 a fait, à cet égard, une distinction. En ce qui concerne les denrées *achetées* pour le service des établissemens, comme le receveur n'intervient dans ces achats que pour en payer le montant, elle a décidé que ce comptable ne saurait être soumis à d'autres écritures qu'à celles qui, dans la comptabilité en deniers, doivent constater le paiement de la fourniture, et que, dès lors, tout ce qui, dans les anciennes instructions, concernait l'opération purement fictive de la livraison de ces denrées au receveur, et de leur reversement par ce comptable à l'économe, serait entièrement supprimé.

« En ce qui concerne, au contraire, les denrées provenant de rentes et fermages en nature ou de récoltes intérieures des établissemens, comme ces redevances constituent des créances actives et des produits réels; que le receveur est comptable de leur perception, ainsi que l'obligation en est formellement rappelée et maintenue à sa charge par l'instruction du 20 novembre 1836 sur les économats, ce fonctionnaire doit constater, dans ses écritures et dans son compte, le recouvrement desdits produits et leur livraison à l'économe chargé de les emmagasiner et de les employer aux besoins du service.

« Suivant ce qui est prescrit dans l'instruction du 20 novembre 1836, lorsque les débiteurs des rentes ou fermages en nature versent ce produit entre les mains de l'économe, celui-ci leur en donne un récépissé provisoire avec lequel la partie versante se présente auprès du receveur, qui lui délivre, en échange, une quittance en forme détachée de son livre des quittances timbrées.

« A ce moment, le receveur ouvre à son *livre de détail* un article correspondant à celui du budget, qui est, comme ce dernier, intitulé : *Rentes, fermages et autres produits en nature évalués en argent.* Il y inscrit, au fur et à mesure des versemens, les quantités versées par le débiteur à l'économe, et dont il délivre quittance sur le vu du récépissé de ce dernier. L'évaluation en argent de ces quantités, d'après les mercuriales, telle qu'elle est donnée dans le récépissé de l'économe, figure dans la colonne du *Livre de détail* destinée à faire ressortir les recettes.

« En même temps le receveur, pour constater la livraison à l'économe, ouvre à son *livre de détail* un article de dépense correspondant à l'article du budget : *Grains, denrées et autres produits recueillis en nature et consommés dans les établissemens.* Il y porte le montant par quantités et par évaluation en argent des produits dont il s'est chargé en recette.

« L'opération est ensuite reportée sur le *journal* d'après les règles ordinaires ; seulement, comme il ne s'agit pas d'une recette ni d'une dépense en deniers, et que, dès lors, la situation de la caisse n'en doit pas être affectée, le montant de l'évaluation ne ressort pas dans les colonnes des sommes reçues ni des sommes payées. La recette est constatée par un article qui indique le recouvrement du produit, et l'évaluation reste portée en dedans de la ligne. Il est passé immédiatement et de la même manière un article de dépense correspondant, qui constate la livraison à l'économe pour le compte de l'hospice, et qui balance la recette.

« Enfin, sur le *grand-livre*, l'article est porté au débit d'un compte spécial, qui sera ouvert sous le titre de *Rentes, fermages et autres produits en nature évalués en argent*, et au crédit du compte *Hospice*, comme d'une recette appartenant à l'établissement, et immédiatement la même somme

sera portée au débit du compte *Hospice* et au crédit du compte *Rentes, fermages et autres produits en nature évalués en argent.*

Ces écritures concordent avec celles de l'économe.

Il peut arriver qu'une partie des produits ainsi reçus des fermiers ou débiteurs de rentes soit vendue au dehors par les soins de l'économe, qui alors doit en faire verser le prix par l'adjudicataire à la caisse du receveur. Cet encaissement doit donner lieu, de la part du comptable, aux mêmes écritures que toute autre recette en argent; c'est-à-dire qu'après avoir fait écriture de la recette au *livre de détail* (compte *Montant de la vente des objets recueillis dans l'établissement*) et l'avoir constatée dans le *journal*, le receveur débite le compte *Caisse* du *grand-livre* par le crédit du compte *Hospice.* Cependant il faut observer que, comme il a déjà été compté par évaluation de ce produit lorsqu'il en a été fait recette en nature, il en résulte que, en faisant recette en argent, il y aurait double emploi. C'est la même observation qui a été faite dans la circulaire du 25 septembre 1841, relative à la formation des budgets. Pour éviter cet inconvénient, après avoir fait recette comme à l'ordinaire au débit du compte *Caisse* et au crédit du compte *Hospice* de la somme d'argent provenant de la vente dont il s'agit, on passe un article de déduction aux *livres de détail*, au compte *Rentes et fermages recueillis en nature*, pour annuler la somme des produits correspondant aux ventes et dont l'évaluation avait été portée en recette audit compte. La même déduction ne s'opère ni sur le *journal* ni sur le *grand-livre*, parce qu'elle serait sans utilité, puisque les articles de recettes en nature y sont immédiatement balancés par un article correspondant de dépenses. Seulement le receveur, comme il a été dit, fait recette en deniers de la somme provenant des denrées vendues, et en débite son compte *Caisse* par le crédit du compte *Hospice.*

« Dans les écritures ci-dessus indiquées, les opérations relatives aux rentes et fermages en nature sont, comme on voit, constatées dans les mêmes livres et dans les mêmes comptes de gestion que les opérations en deniers. C'est la conséquence du principe adopté pour les budgets, où ces produits figurent à la suite des recettes ordinaires et sont totalisés avec elles. » (*Circulaire du* 18 *novembre* 1841.)

Balance des comptes du grand-livre.—Pour établir la balance des comptes du grand-livre, le receveur, après avoir arrêté son *journal* au dernier jour du mois, et reconnu l'existence du solde en caisse, fait sur le *grand-livre* l'addition des sommes enregistrées au *débit* et au *crédit* de chaque compte, et en transporte le montant dans les colonnes correspondantes de la balance. Il forme les totaux généraux et présente ensuite, dans les cadres à ce destinés, le développement des valeurs de caisse ou de portefeuille,

ainsi que des fonds placés qui représentent entre ses mains l'excédant c recettes sur les dépenses de chaque établissement. (*V.* mod. n.-27.)

Quant aux *bordereaux détaillés des recettes et des dépenses faites sur c cun des articles portés aux budgets des établissemens*, qui doivent ê fournis chaque trimestre par les comptables, voir le modèle n° 20; et p la *situation sommaire* que ces mêmes comptables doivent, aux termes l'art. 1116 de l'Instruction générale, dresser à la fin de chaque dixai voir le modèle n° 22.

(*Suivent les modèles.*)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

MODÈLE N° 25.
(N° 202 de l'Instruction générale, art. 1356.)

HOSPICE

d

M. *Receveur.*

ANNÉE 1841.

JOURNAL GÉNÉRAL

Des Opérations de M.

Receveur de l'hospice d

NOTA. Le Receveur indiquera ici toutes les comptabilités des établissemens publics ou municipaux qui lui sont confiées.

Vu et paraphé, par premier et dernier feuillet, le présent Livre pour servir de *Journal général* des Opérations de M. Receveur tant en cette qualité qu'en celles relatées ci-dessus : ledit Registre contenant feuillets.

A le

Le Maire de la commune d

NUMÉROS D'ORDRE des articles du Journal.	FOLIOS DES COMPTES du Grand-Livre.	ANNÉE 1841. — DÉTAIL DES OPÉRATIONS.			CAISSE. DÉBIT. — SOMMES reçues.		CRÉD — SOMM payé
		Du 1er janvier 1841.					
		Soldes des comptes qui présentent des excédans de *débit* au 1er janvier 1841.					
1	1	*Solde en numéraire en caisse*, Fr. 2,900.					
		Résultant du compte *caisse* au grand-livre de 1840, et à porter au *débit* du même compte, dans le grand-livre de 1841.....	2,900	»	2,900	»	
	2	*Solde des fonds placés au trésor public*, Fr. » ».					
		Résultant du compte *trésor public*, au grand-livre de 1840, et à porter au *débit* du même compte, dans le grand-livre de 1841.....Fr.	»	»			
	3	*Solde des traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois*, Fr. 1,500.					
		Résultant du compte *traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois*, au grand-livre de 1840, et à porter au *débit* du même compte, au grand-livre de 1841..... Fr.	1,500	»			
	4	*Solde des traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires de bois, en dépôt chez le receveur des finances*, Fr. 4000.					
		Résultant du compte *traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires de bois, en dépôt chez le receveur général des finances*, au grand-livre de 1840, et à porter au *débit* du même compte, au grand-livre de 1841.....Fr.	4,000	»			
		TOTAL *des soldes débiteurs*.....	8,400	»			
		Soldes des comptes qui présentent des excédans de *crédit* au 1er janvier 1841.					
		Solde ou excédant des recettes de l'hospice, Fr. 8,400.					
	5	Résultant du compte de cet établissement, au grand-livre de 1840, et à porter au *crédit* du même compte dans le grand-livre de 1841..Fr.	8,400	»			
		TOTAL *des soldes créditeurs*.....	8,400	»			
		A reporter.....	.....	..	2,900	»	»

NUMÉROS D'ORDRE des articles du Journal.	FOLIOS DES COMPTES du Grand-Livre.	ANNÉE 1841. — DÉTAIL DES OPÉRATIONS.			CAISSE. DÉBIT. — SOMMES reçues.		CAISSE. CRÉDIT. — SOMMES payées.	
		Report.....	.....	..	2,900	»	»	»
		Du 2 janvier 1841.						
2	5/1	Payé ce jour en *numéraire*, pour compte de l'hospice, Fr. 1,250. Suivant développement aux *livres de détail* du compte de cet établissement; savoir :						
		1° Traitemens des médecins et chirurgiens.....Exercice 1840.	200	»				
		2° Réparations et entretien des bâtimens.....Idem.....	100	»				
		3° Mois de nourrices et pensions d'enfans trouvés.....Idem.....	800	»				
		4° Contributions directes des bâtimens.....Idem.....	50	»				
		5° Frais de bureau.....Exercice 1841.	100	»				
		TOTAL (à porter sur le grand-livre, au *crédit* du compte *caisse* et au *débit* du C/ *hospice*).....Fr.	1,250	»	»	»	1,250	»
		Dudit jour.						
3	1/5	Reçu ce jour, en *numéraire*, pour compte de l'hospice, Fr. 1,100. Suivant développement aux *livres de détail* de cet établissement; savoir :						
		1° Loyer de maisons et terrains..Exercice 1840.	500	»				
		2° Fonds alloués sur l'octroi municipal.....Idem.....	600	»				
		TOTAL (à porter sur le grand-livre, au *débit* du C/ *caisse* et au *crédit* du C/ *hospice*).....Fr.	1,100	»	1,100	»	»	»
		Du 1er février 1841.						
4	1/5	Reçu ce jour en *numéraire*, pour le compte de l'hospice, Fr. 1,275. Suivant développement aux *livres de détail* de cet établissement; savoir :						
		1° Fermages en argent des biens ruraux.....Exercice 1840.	325	»				
		2° Fermages en argent des biens ruraux.....Exercice 1841.	950	»				
		TOTAL (à porter au *débit* du C/ *caisse* et au *crédit* du C/ *hospice*).....	1,275	»	1,275	»	»	»
		A reporter.....	.....	..	5,275	»	1,250	»

NUMÉROS D'ORDRE des articles du Journal.	FOLIOS DES COMPTES du Grand-Livre.	ANNÉE 1841. — DÉTAIL DES OPÉRATIONS.			CAISSE. DÉBIT. — SOMMES reçues.		CAISSE. CRÉDIT. — SOMMES payées.	
		Report.....	.....	..	5,275	»	1,250	»
		——— *Du 1er février 1841.* ———						
5	2 / 5	Reçu ce jour en *un décompte d'intérêts des fonds placés au trésor public*, au nom de l'hospice, Fr. 850. Suivant développement aux *livres de détail* de cet établissement; savoir : Intérêts des fonds placés au trésor public.....Exercice 1840.	850	»				
		TOTAL (à porter au *débit* du C/ *trésor public* et au crédit du C/ *hospice*,..	850	»	»	»	»	»
		NOTA. Il faut bien remarquer que la somme de recette constatée à l'article qui précède étant en valeurs de *portefeuille*, ne doit figurer ni au *débit* ni au *crédit* de ce journal, puisqu'il n'y a ni entrée ni sortie de fonds. Cette règle s'applique à toutes les opérations de même genre.						
		——— *Dudit jour.* ———						
6	5 / 1	Payé ce jour, en *numéraire*, pour le compte de l'hospice, Fr. 483. Suivant développement aux *livres de détail* de cet établissement, savoir : 1° Achat de meubles et ustensiles.....Exercice 1840.	100	»				
		2° Traitemens des médecins et chirurgiens.....Exercice 1841.	233	»				
		TOTAL (à porter au *débit* du compte *hospice* et au *crédit* du compte *caisse*.....	333	»	»	»	333	»
		——— *Du 15 août 1841.* ———						
7	1 / 5	Reçu ce jour en *numéraire*, pour compte de l'hospice, Fr. 400. Pour versement que je fais de mes centimes personnels de ladite somme, mise à ma charge, par l'arrêté de mon compte de la gestion 1840, suivant développement au *livre de détail* (*compte de recettes accidentelles*).....Fr.	400	»				
		(A porter au débit du compte *caisse*, et au *crédit* du compte *hospice*).....	.....	..	400	»	»	»
		A reporter,.....	.....	»	5,675	»	1,583	»

des articles du Journal.	FOLIOS DES COMPTES du Grand-Livre.	ANNÉE 1841. — DÉTAIL DES OPÉRATIONS.			CAISSE. DÉBIT. — SOMMES reçues.		CAISSE. CRÉDIT. — SOMMES payées.	
		Report.....	.....	..	5,675	»	1,583	»
		Du 15 août 1841.						
8	5 / 1	Payé ce jour, à moi-même, en *numéraire*, pour compte de l'hospice, Fr. 110. Pour erreurs et omissions à mon préjudice reconnues dans mon compte de la gestion 1840, suivant développement au *livre de détail* (*compte des dépenses accidentelles*).....Fr.	110	»				
		(A porter au *débit* du compte *hospice* et au *crédit* du compte *caisse*).....	.....	..	»	»	110	»
		Du 15 octobre 1841.						
9	1 / 3	Reçu ce jour, en *numéraire*, le montant de trois traites de coupes ordinaires de bois appartenant à l'hospice, aux échéances des 31 mars 1841.....Fr.	375	»				
		30 juin 1841.....	375	»				
		30 septembre 1841.....	375	»				
		TOTAL (à porter au *débit* du compte *caisse* et au *crédit* du compte de *traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois*).....	1,125	»	1,125	»	»	»
		NOTA. Nous ne faisons ici qu'un seul article pour l'encaissement des traites, afin de ne pas trop multiplier les exemples.						
		Dudit jour.						
10	2 / 4	Reçu, ce jour, du receveur des finances, en un *récépissé de placement au trésor public*, pour le compte de l'hospice, la somme de 3,000 fr., montant de trois traites, aux échéances des 31 mars, 30 juin et 30 septembre dernier, de la coupe extraordinaire de bois 1841..Fr.	3 000	»	»	»	»	»
		(A porter au *débit* du compte *trésor public*, et au *crédit* du compte *traites de coupes extraordinaires de bois*, en dépôt chez le receveur général des finances.)						
		Dudit jour.						
11	1 / 2	Reçu, ce jour, en *numéraire*, pour remboursement sur les fonds placés au trésor public, pour compte de l'hospice.....Fr.	3,000	»	3,000	»	»	»
		(A porter au *débit* du compte *caisse*, et au *crédit* du compte fonds placés au trésor public).						
		A reporter.....	.....	..	9,800	»	1,693	»

NUMÉROS D'ORDRE des articles du Journal.	FOLIOS DES COMPTES du Grand-Livre.	ANNÉE 1841. — DÉTAIL DES OPÉRATIONS.			CAISSE. DÉBIT. — SOMMES reçues.		CAISSE. CRÉDIT. — SOMMES payées.	
		Report.....	.....	..	9,800	»	1,693	»
		Du 15 octobre 1841.						
12	3/2	Payé ce jour, en un *mandat de remboursement*, sur les fonds placés au trésor public, pour compte de l'hospice, Fr. 150. Montant des remises allouées au receveur des finances, pour le recouvrement du produit des coupes extraordinaires de bois, suivant développement au livre de détail de l'exercice 1840, ci.....Fr. (A porter au *débit* du compte *hospice*, et au *crédit* du compte *trésor public*).	150	»	»	»	»	»
		Dudit jour.						
13	3/5	Reçu ce jour, en *traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois*, pour compte de l'hospice, Fr. 2,000. Suivant développement au *livre de détail* de l'exercice 1841, ci..... (A porter au *débit* du compte *traites d'adjudicataires de coupes de bois*, et au crédit du compte *hospice*).	2,000	»	»	»	»	»
		Dudit jour.						
14	4/5	Reçu, ce jour, une *déclaration du receveur des finances* constatant qu'il a entre les mains les traites souscrites par les adjudicataires de la coupe extraordinaire de bois 1842, suivant développement au *livre de détail* de l'exercice 1841.....Fr. (A porter au *débit* du compte *traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires* de bois, en dépôt chez le receveur général des finances, et au crédit du compte *hospice*).	6,000	»	»	»	»	»
		Du 2 novembre 1841.						
15	5/1	Payé ce jour, *en numéraire*, pour compte de l'hospice, Fr. 25. Suivant développement au *livre de détail* de l'exercice 1841; savoir : Frais d'exploitation de la coupe ordinaire de bois.....Exercice 1842. (A porter au *débit* du compte *hospice*, et au *crédit* du compte *caisse*).	25	»	»	»	25	»
		A reporter.....	.....	..	9,800	»	1,718	»

NUMÉROS D'ORDRE des articles du Journal.	FOLIOS DES COMPTES du Grand-Livre.	ANNÉE 1841. — DÉTAIL DES OPÉRATIONS.			CAISSE. DÉBIT. — SOMMES reçues.		CAISSE. CRÉDIT. — SOMMES payées.	
		Report.....	.....	..	9,800	»	1,718	»
		Du 1er décembre 1841.						
16	5/1	Payé ce jour, en *numéraire*, pour compte de l'hospice, Fr. 4,800. Suivant développement au *livre de détail*; savoir :						
		Achat de toile pour chemises et draps de lits.....Exercice 1841.	2,800	»				
		Achat de drap pour capotes et pantalons.....Idem.....	2,000	»				
		TOTAL à porter au *débit* du compte *hospice*, et au *crédit* du compte *caisse*, ci.....Fr.	4,800	»	»	»	4,800	»
		Du 27 dudit.						
17	6/5	Reçu, ce jour, en *produits en nature évalués en argent*, pour le compte de l'hospice, Fr. 11,000. Suivant développement au *livre de détail* de l'exercice 1841; savoir :						
		Rentes, fermages et autres produits en nature, récoltés par l'hospice, évalués en argent..... (A porter au *débit* du compte *rentes, fermages et autres produits en nature récoltés, évalués en argent*, et au *crédit* du compte *hospice*).	11,000	»	»	»	»	»
		Dudit jour.						
18	5/6	Payé, ce jour, en *produits en nature évalués en argent*, pour compte de l'hospice, Fr. 11,000. Suivant développement au *livre de détail* de l'exercice 1841; savoir :						
		Grains, denrées et autres produits recueillis en nature, consommés dans l'établissement, évalués en argent..... (A porter au *débit* du compte *hospice*, et au *crédit* du compte *rentes, fermages et autres produits en nature récoltés, évalués en argent*).	11,000	»	»	»	»	»
		Du 30 dudit.						
19	1/5	Reçu, ce jour, en numéraire, pour compte de l'hospice, Fr. 5,100 Suivant developpement au livre de détail de l'exercice 1841; savoir :						
		Produits de la vente des denrées ou grains excédant les besoins de l'établissement. Exercice 1841..... (A porter au *débit* du compte *caisse*, et au *crédit* du compte *hospice*).	5,100	»	5,100	»	»	»
		Totaux au 31 décembre 1841.....	.....	..	14,900	»	6,518	»

NUMÉROS D'ORDRE des articles du Journal.	FOLIOS DES COMPTES du Grand-Livre.	ANNÉE 1841. — DÉTAIL DES OPÉRATIONS.			CAISSE. DÉBIT. — SOMMES reçues.		CAISSE. CRÉDIT. — SOMMES payées.	
		Les recettes de l'année s'étant élevées à.....	.....	..	14,900	»		
		Les paiemens à.....	.....	..	6,518	»		
		LE SOLDE en caisse, au 31 décembre, sera	de....	..	8,382	»		
		Du 31 décembre 1841.						
20		Solde des comptes qui présentent les excédans du débit au 31 décembre 1841.						
	1	Solde du numéraire en caisse, Fr. 8,382. Résultant du compte *caisse* au grand-livre de 1841, et à porter au *crédit* de ce compte pour le fermer.....	8,382	»	»	»	8,382	»
	2	Solde des fonds placés au trésor public, Fr. 700. Résultant du compte *trésor public* au grand-livre de 1841, et à porter au crédit de ce compte pour le fermer.....Fr.	700	»	»	»	»	»
	3	Solde des traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois. Fr. 2,375. Résultant du compte ouvert sous ce titre au grand-livre de 1841, et à porter au crédit de ce compte pour le fermer.....Fr.	2,375	»	»	»	»	»
	4	Solde des traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires de bois en dépôt chez le receveur des finances. Fr. 7,000. Résultant du compte ouvert sous ce titre, au grand-livre de 1841, et à porter au crédit de ce compte pour le fermer.....Fr.	7,000	»	»	»	»	»
		TOTAL des *soldes débiteurs* à reporter au *débit* des comptes ci-dessus, dans les écritures de 1842.....	18,457	»				
21		Soldes des comptes qui présentent des excédans de crédit, au 31 décembre 1841.						
	5	Solde ou excédant de recettes de l'hospice, Fr. 18,457. Résultant du compte de cet établissement au grand-livre de 1841, et à porter au debit du même compte pour le fermer; lequel excédant est représenté par les valeurs ci-après : 1° Numeraire en caisse..... 8382... 2° Traites de coupes ordinaires de bois..... 2375... 3° Traites de coupes extraordinaires de bois, en dépôt chez le recev. gén. des fin. 7000... 4° Fonds placés au trésor public.... 700...	18,457	»				
		TOTAL des *soldes créditeurs*, à reporter au *crédit* des comptes ci-dessus, dans les écritures de 1842.....	18,457	»				
					8,382	»	8,382	»

MODÈLE N° 26.

(N° 202 *bis* de l'Instruction générale, art. 1356.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

d

HOSPICE

M. *Receveur.*

ANNÉE 1841.

GRAND-LIVRE

DES

COMPTES OUVERTS A CHACUN DES SERVICES

dont est chargé M. *Receveur*

d

Vu et paraphé, par premier et dernier feuillet, le présent Livre, pour servir de *Grand-Livre* à M.
Receveur d
ledit registre contenant feuillets.

A le 18 .

Le Maire de la commune d

Fol. 1. DÉBIT. *Caisse.*

NUMÉROS du journal.	DATES.			SOMMES partielles.		TOTAL par mois.	
	1841			f.			
1	Janvier.	1	Solde en caisse au 1er janvier 1841.....	.....	..	2,900	»
3	Idem.	»	Recouvrement de ce jour pour compte de l'hospice..	1,100	»		
						1,100	»
4	Février.	1	Idem. idem.	1,275	»		
						1,275	»
7	Août.	15	Idem. idem.	400	»		
						400	»
9	Octobre.	15	Idem. idem.	1,125	»		
11	Idem.	»	Remboursement sur les fonds placés au trésor public.	3,000	»		
						4,125	»
19	Idem.	30	Recouvrement de ce jour p. C/ de l'hospice.....	5,100	»		
						5,100	»
						14,900	»

Caisse. CRÉDIT. Fol. 1.

NUMEROS du journal.	DATES.			SOMMES partielles.	TOTAL par mois.
	1841				
2	Janvier.	2	Paiement de ce jour pour compte de l'hospice.....	1,250 »	1,250 »
6	Février.	1	Idem. idem.	333 »	333 »
8	Août.	15	Idem. idem.	110 »	110 »
					» »
					» »
					» »
					» »
15	Novembre.	2	Paiement de ce jour pour compte de l'hospice.....	25 »	25 »
16	Décembre.	1	Paiement de ce jour pour compte de l'hospice.....	4,800 »	» »
					4,800 »
					6,518 »
20	Idem.	31	*Solde débiteur* à porter au grand-livre de 1842....	....	8,382 »
					14,900 »

VU et ARRÊTÉ *le présent compte dont le solde débiteur, à ce jour 31 décembre 1841, s'élève à la somme de huit mille trois cent quatre-vingt-deux francs.*

Le

Fol. 2. DÉBIT. *Trésor*

NUMÉROS du journal.	DATES.			SOMMES partielles.		TOTAL par mois.	
	1841						
1	Janvier.	1	Solde des fonds placés au 1er janvier 1841.....	.....	..	»	»
5	Février.	1	Placement en un décompte d'intérêts, pour le compte de l'hospice.....	850	»	850	»
10	Octobre.	15	Idem. provenant de coupes extraordinaires de bois..	3,000	»	3,000	»
						3,850	»

Fol. 3. DÉBIT. *Traites d'adjudicataires de*

	1841						
1	Janvier.	1	Solde des traites d'adjudicataires de coupes ordinaires, au 1er janvier 1841.....	.....	..	1,500	»
13	Octobre.	15	Recouvrement de ce jour, en traites d'adjudicataires, etc.....	2,000	»	2,000	»
						3,500	»

Fol. 4. DÉBIT. *Traites d'adjudicataires de coupes extraord. de*

	1841						
1	Janvier.	1	Solde des traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires de bois en dépôt chez le receveur des finances, au 1er janvier 1841.....	.....	..	4,000	»
14	Octobre.	15	Reçu en une déclaration du receveur des finances constatant la réception des traites de la coupe extraordinaire de bois, de 1842, appartenant à l'hospice.....	6,000	»	6,000	»
				»	»		
						10,000	»

public. CRÉDIT. Fol. 2.

NUMÉROS du journal.	DATES.			SOMMES partielles.		TOTAL par mois.	
	1841						
						»	»
11	Octobre.	15	Remboursement de ce jour en numéraire pour compte de l'hospice.....	3,000	»		
12	Idem.	»	Remboursement de ce jour pour remises au receveur des finances.....	150	»		
						3,150	»
20	Décembre.	31	*Solde débiteur* à porter au grand-livre de 1842....	.....	..	700	»
			VU et ARRÊTÉ, etc.			3,850	»

coupes ordinaires de bois. CRÉDIT. Fol. 3.

	1841						
9	Octobre.	15	Encaissement de traites échues.....	1,125	»		
				»	»		
						1,125	»
			Solde débiteur à porter au grand-livre de 1842....	.....	..	2,375	»
			VU et ARRÊTÉ, etc.			3,500	»

bois, en dépôt chez le Receveur général des finances. CRÉDIT. Fol. 4.

	1841						
10	Octobre.	15	Reçu du receveur des finances un récépissé constatant le placement au trésor public du montant de la traite de (1re, 2e et 3e) échéance, sur le prix de la coupe extraordinaire de bois de 1841.....	3,000	»		
			NOTA. Cet article renferme trois échéances recouvrées ensemble pour ne pas trop multiplier les exemples. Chaque article de recouvrement doit être passé au moment qu'il s'opère.			3,000	»
			Solde débiteur à porter au grand-livre de 1842....	.....	..	7,000	»
			VU et ARRÊTÉ, etc.			10,000	»

Fol. 5. Débit. *Hospice d*

NUMÉROS du journal.	DATES.			SOMMES partielles.		TOTAL par mois.	
	1841						
2	Janvier.	2	Paiement de ce jour en numéraire	1,250	»	1,250	»
6	Février.	1	Idem. idem.	333 »	» »	333	»
8	Août.	15	Idem. idem.	110	»	110	»
12	Octobre.	15	Paiement de ce jour en un mandat de remboursement sur les fonds placés au trésor	150	»	150	»
15	Novembre.	2	Paiement de ce jour en numéraire	25	»	25	»
16	Décembre.	1	Idem. idem.	4,800	»		
18	Idem.	27	Paiement de ce jour en produits en nature, évalués en argent.....	11,000	»		
						15,800	«
						17,668	»
			Solde créditeur à porter au grand-livre de 1842...	.....	..	18,457	»
						36,125	»

Fol. 6. Débit. *Rentes, fermages et autres produits*

	1841						
17	Décembre.	27	Recouvrement de ce jour en produits en nature, versés à l'économe, évalués en argent.....	11,000	»	11,000	»
						11,000	»

Hospice d. . . . . CRÉDIT. Fol. 5.

Du journal.	DATES.			SOMMES partielles.		TOTAL par mois.	
	1841						
1	Janvier.	1	Solde ou excédant en recette, au 1er janvier 1841.	.....	..	8,400	»
3	Idem.	2	Recouvrement de ce jour en numéraire.....	1,100	»		
						1,100	»
4	Février.	1	Recouvrement de ce jour en numéraire.....	1,275	»		
5	Idem.	»	Idem. en un décompte d'intérêts au trésor..	850	»		
						2,125	»
7	Août.	15	Idem. en numéraire.....	400	»		
						400	»
13	Octobre.	15	Recouvrement de ce jour en traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois, 1842.....	2,000	»		
14	Idem.	»	Recouvrement de ce jour en une déclaration du receveur des finances, constatant la réception des traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires de bois, 1842.....	6,000	»		
						8,000	»
17	Décembre.	27	Recouvrement de produits en nature, évalués en argent.....	11,000	»		
19	Idem.	3	Recouvrement de ce jour en numéraire.....	5,100	»		
				»	»		
			Vu et ARRÊTÉ, etc.	»	»		
						16,100	»
						36,125	»

en nature, évalués en argent. CRÉDIT. Fol. 6.

	1841						
18	Décembre.	27	Paiement de ce jour en produits en nature, reçus par l'économe, évalués en argent.....	11,000	»		
						11,000	»
			Vu et ARRÊTÉ, etc.				
						11,000	»

RÉPERTOIRE.

Caisse ..... Fol. 1
Trésor public..... 2
Traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois.. 3
Traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires de bois, en dépôt chez le receveur des finances..... 4
Hospice d 5
Rentes, fermages et autres produits en nature, évalués en argent..... 6

MODÈLE N° 27.

(N° 202 *ter* de l'Instruction, art. 1356.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

M. RECEVEUR
d
Justiciable de la Cour des Comptes.

Balance des Comptes du Grand-Livre, au 31 décembre 1841.

FOLIOS DES COMPTES du Grand-Livre.	DÉSIGNATION DES COMPTES.	DÉBIT.		CRÉDIT.		SOLDES débiteurs.		SOLDES créditeurs.	
	Comptes de Valeurs.								
1	Caisse	14,900	»	6,518	»	8,382	»	(*a*) »	»
3	Traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois	3,500	»	1,125	»	2,375	»	(*b*) »	»
	Comptes de Fonds placés ou avancés.								
2	Trésor	3,850	»	3,150	»	700	»	(*c*) »	»
	Divers, *L/C* de dépôts	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires de bois, en dépôt chez le Receveur général des finances	10,000	»	3,000	»	7,000	»	»	»
	Avances à recouvrer. — Pour frais de route des voyageurs indigens et forçats libérés	»	»	»	»	»	»	»	»
	Avances à recouvrer. — Pour frais judiciaires en matière d'octroi	»	»	»	»	»	»	»	»
	Avances à recouvrer. — Pour timbre du livre à souche des quittances timbrées	»	»	»	»	»	»	»	»
	Avances à recouvrer. — Pour feuilles de passe-ports à l'intérieur	»	»	»	»	»	»	»	»
	Avances à recouvrer. — Receveur général d *S/C* de mes avances à recouvrer.	»	»	»	»	»	»	»	»
6	Rentes, fermages et autres produits en nature évalués en argent	11,000	»	11,000	»	»	»	»	»
	Comptes généraux des Recettes et Dépenses de chaque Service.								
	Commune d	»	»	»	»	»	»	»	»
	Hospice d	17,668	»	36,125	»	»	»	18,457	»
	Fonds de retenues pour retraites des employés d	»	»	»	»	»	»	»	»
	Caisse des dépôts et consignations; *S/C* de fonds de retraites, *déposés en numéraire.*	»	»	»	»	»	»	(*d*) »	»
	Caisse des dépôts et consignations; *S/C* de fonds de retraites, *convertis en rentes sur l'état*	»	»	»	»	»	»	(*e*) »	»
	Fonds particuliers du comptable	»	»	»	»	»	»	»	»
	BALANCE	60,918	»	60,918	»	18,457	»	18,457	»

(*a*) *Voyez au* verso. (*b*) *idem.* (*c*) *idem.* (*d*) *idem.* (*e*) *idem.*

RÉPERTOIRE.

Caisse ..... Fol. 1

Trésor public..... 2

Traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois.. 3

Traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires de bois, en dépôt chez le receveur des finances..... 4

Hospice d 5

Rentes, fermages et autres produits en nature, évalués en argent..... 6

MODÈLE N° 27.

(N° 202 *ter* de l'Instruction, art. 1356.)

DÉPARTEMENT

M. RECEVEUR

ARRONDISSEMENT

d

Justiciable de la Cour des Comptes.

Balance des Comptes du Grand-Livre, au 31 décembre 1841.

Positions des comptes du Grand-Livre.	DÉSIGNATION DES COMPTES.	DÉBIT.		CRÉDIT.		SOLDES débiteurs.		SOLDES créditeurs.	
	Comptes de Valeurs.								
1	Caisse	14,900	»	6,518	»	8,382	»	(*a*) »	»
3	Traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois	3,500	»	1,125	»	2,375	»	(*b*) »	»
	Comptes de Fonds placés ou avancés.								
2	Trésor	3,850	»	3,150	»	700	»	(*c*) »	»
	Divers, *L/C* de dépôts	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires de bois, en dépôt chez le Receveur général des finances	10,000	»	3,000	»	7,000	»	»	»
	Avances à recouvrer. — Pour frais de route des voyageurs indigens et forçats libérés	»	»	»	»	»	»	»	»
	Avances à recouvrer. — Pour frais judiciaires en matière d'octroi	»	»	»	»	»	»	»	»
	Avances à recouvrer. — Pour timbre du livre à souche des quittances timbrées	»	»	»	»	»	»	»	»
	Avances à recouvrer. — Pour feuilles de passe-ports à l'intérieur	»	»	»	»	»	»	»	»
	Avances à recouvrer. — Receveur général d *S/C* de mes avances à recouvrer.	»	»	»	»	»	»	»	»
6	Rentes, fermages et autres produits en nature évalués en argent	11,000	»	11,000	»	»	»	»	»
	Comptes généraux des Recettes et Dépenses de chaque Service.								
	Commune d	»	»	»	»	»	»	»	»
	Hospice d	17,668	»	36,125	»	»	»	18,457	»
	Fonds de retenues pour retraites des employés d	»	»	»	»	»	»	»	»
	Caisse des dépôts et consignations; *S/C* de fonds de retraites, *déposés en numéraire.*	»	»	»	»	»	»	(*d*) »	»
	Caisse des dépôts et consignations; *S/C* de fonds de retraites, *convertis en rentes sur l'état*	»	»	»	»	»	»	(*e*) »	»
	Fonds particuliers du comptable	»	»	»	»	»	»	»	»
	BALANCE	60,918	»	60,918	»	18,457	»	18,457	»

(*a*) *Voyez au* verso. (*b*) *idem.* (*c*) *idem.* (*d*) *idem.* (*e*) *idem.*

dant à chacun des comptes particuliers ouverts, soit sur les *livres de détail*, pour les opérations relatives au budget, soit sur le *livre des comptes divers* (ou le *grand-livre*, s'il s'agit d'un receveur non percepteur), pour les opérations étrangères à ce budget; et ils ont pour résultat le montant des valeurs et pièces justificatives qui représentent l'excédant des recettes sur les dépenses au 31 décembre. Ce résultat doit toujours être d'accord avec le solde du compte général ouvert à chaque commune ou établissement sur le livre des comptes divers (ou le *grand-livre*); il est justifié par le procès-verbal, et, lorsqu'il y a lieu, par le bordereau rectificatif, qui sont dressés, à la date du 31 décembre, pour clore les écritures. (*V.* ci-dessus modèle n° 24.) (*Inst. gén.*, 1314.)

Dans la première partie du compte de gestion, destinée aux opérations de l'exercice terminé, le receveur doit, en ce qui concerne la recette, se charger de tous les revenus qui étaient à recouvrer d'après le budget ou les autorisations supplémentaires. Mais il est à observer que ces revenus se composent de *revenus fixes* et de *revenus éventuels*. Les premiers sont ceux dont la perception est faite en vertu de rôles, baux et actes d'adjudication qui rectifient les fixations provisoires du budget, et c'est du montant de ces *titres définitifs* que les receveurs sont tenus de se charger en recette. Les revenus de la seconde espèce sont ceux pour lesquels il n'existe qu'une évaluation au budget, et ne peuvent être définitivement connus qu'en fin d'exercice. Les receveurs doivent réclamer de l'autorité administrative des certificats qui établissent les produits réels de chacun de ces revenus, et, ces certificats devenant ainsi *titres définitifs*, les receveurs se chargent des sommes qui y sont portées. (*Id.*, 1315.)

Les receveurs ne sont point dans l'obligation de faire recette dans leurs comptes des articles ci-après désignés : 1° Des excédans de recette portés au budget de chaque exercice à titre de *boni* des exercices antérieurs; 2° des portions de revenu qui, par des circonstances imprévues et exceptionnelles, dont les receveurs justifieraient, n'auraient pu être recouvrées pendant le cours de l'exercice, et seraient cependant susceptibles de l'être dans l'exercice suivant; telles, par exemple, que les produits dont le recouvrement peut dépendre d'une *procédure judiciaire*, d'une *succession non liquidée*, ou de tout autre cas de *force majeure*. Les receveurs font ressortir ces articles comme restes à recouvrer d'après le budget; ils mentionnent, dans la colonne d'*observations*, les pièces justificatives des causes du retard, et, sur le vu de ces pièces, l'autorité chargée de juger le compte rappelle, dans son arrêt, l'obligation qui est imposée au receveur d'en poursuivre la rentrée comme d'un produit applicable à l'exercice suivant, et de s'en charger dans le prochain compte. (*Id.*, 1316.)

La première partie du *compte de gestion* doit rappeler les opérations de

recettes et de dépenses faites dans l'année précédente sur l'exercice qui vient d'être clos; de telle sorte que ces opérations soient réunies à celles qui ont eu lieu, sur le même exercice, pendant l'année pour laquelle le compte est rendu, et que l'on puisse faire ressortir : 1° les restes à recouvrer qui doivent être reportés à l'exercice suivant, en exécution de l'ordonnance royale du 1er mars 1835; 2° les excédans de crédits à annuler ou à reporter, conformément à la même ordonnance; 3° le *reliquat définitif de l'exercice terminé*, qui doit être comparé avec le résultat du compte d'administration rendu pour ce même exercice. (*Inst. gén.*, 1318.)

La seconde partie du compte de gestion, destinée aux opérations de l'exercice dont les douze premiers mois seulement sont écoulés, doit présenter : les recettes et les dépenses à effectuer d'après le budget ou les autorisations supplémentaires; les recettes et les dépenses faites dans l'année pour laquelle le compte est rendu; et les restes à recouvrer et à dépenser, dont il sera compté définitivement dans le compte de l'année suivante. (*Id.*, 1319.)

Les recettes et les dépenses effectuées par les receveurs, pour le service des *fonds de retenues pour retraites des employés*, et pour les *divers services exécutés en dehors du budget de la commune* (*V.*, dans le préambule des mod. 25, 26 et 27, les divers comptes du *grand-livre*), doivent composer la *troisième partie* de leur compte de gestion. Les articles relatifs aux *fonds de retenues pour retraites* présentent : *en recette*, le montant des retenues exercées, celui des semestres de rentes, et les bénéfices obtenus sur les ventes d'inscriptions de rentes; *en dépense*, les paiemens des pensions de retraites et le montant des différences à la charge du fonds des retraites, sur le prix de vente des inscriptions de rentes. Les articles relatifs aux *divers services exécutés hors du budget* se composent des recettes et des dépenses effectuées, *pendant l'année*, pour ces services. (*Id.*, 1320.)

Les receveurs, après avoir établi chaque partie de leur compte, en forment le *résultat général*. A cet effet, ils rapportent dans le cadre qui termine le modèle : 1° le total des recettes faites *pendant l'année* sur chacun des exercices dont les opérations sont présentées dans les deux *premières parties* du compte, ainsi que les recettes effectuées sur les divers services qui font l'objet de la *troisième partie* du compte; 2° le total des dépenses acquittées *pendant l'année* sur chaque exercice et pour les services divers ci-dessus mentionnés; 3° l'excédant des recettes de l'année précédente, qui est présenté en tête du compte comme *premier article*. Les receveurs forment ensuite le *total général de la recette et de la dépense*, et font ressortir l'*excédant total des recettes au* 31 *décembre de l'année* pour laquelle le compte est rendu. Cet excédant doit être justifié, ainsi qu'on l'a dit plus haut, par les valeurs matérielles de caisse et de portefeuille reconnues, à

la même époque du 31 décembre, par le procès-verbal de clôture des registres. (*Inst. gén.*, 1821.)

Les comptes de gestion doivent être appuyés des pièces justificatives de la recette et de la dépense qui sont déterminées par les lois et règlemens cités dans les chapitres 1er et 2e du titre 6 de la première partie de l'Instruction générale; et les pièces, classées par chapitres et articles, doivent être détaillées dans des inventaires ou bordereaux qui sont joints au compte. (*V.* mod. nos 32 à 70.)

(Suit le modèle.)

(Premier feuillet.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

CANTON
d

COMMUNE
l

(N° 200 de l'Instruction générale, art. 1312 à 1321.)

COMPTE que présente au Conseil de Préfecture M. Receveur de la Commune d pour les Recettes et Dépenses faites pendant l'année 1841.

SITUATION DU COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 1840.

EXCÉDANT des Recettes, au 31 décembre 1840, résultant du Compte de l'année 1840, et représenté à cette époque par les valeurs matérielles qui ont été constatées par le procès-verbal de clôture des Registres; lequel Excédant sera reporté à la fin du présent Compte pour établir la situation du Comptable au 31 décembre 1841, ci.....F. 9,542 »

1re PARTIE. — *COMPTE FINAL DE L'EXERCICE* 1840, CLOS AU 31 MARS 1841.

RECETTE.

FAIT RECETTE le Comptable de la somme de trois mille quatre cent sept francs, montant des recouvremens effectués par lui, en 1841, sur les divers produits appartenant à l'Exercice 1840, ou sur les produits reportés sur cet Exercice 1840, ci.....F. 3,407 »

Lesquels recouvremens, réunis à ceux effectués au Compte du même Exercice, pendant l'année 1840 et compris au Compte 1840 pour la somme de.....F. 26 145 »

complètent celle de.....F. 29,552 »

montant des Recettes pour ledit Exercice 1840, ainsi que l'indique le développement établi ci-après.

Ces recouvremens sont justifiés par les pièces produites, tant avec le Compte de l'année 1840 qu'avec le présent Compte, conformément aux instructions, et détaillées dans les bordereaux qui les accompagnent.

Numéros des Articles.	DÉSIGNATION DES CHAPITRES et articles.	SOMMES A RECOUVRER d'après le budget et les autorisations supplémentaires.		SOMMES A RECOUVRER Fixation définitive d'après les titres et actes justificatifs.		RECOUVREMENS EFFECTUÉS pendant l'année 1840, suiv. le Compte de la Gestion 1840.		RECOUVREMENS EFFECTUÉS EN 1841 du 1er janvier au 31 mars, d'après le présent Compte.		RECOUVREMENS EFFECTUÉS TOTAUX.		RESTES à RECOUVRER au 31 mars 1841, à reporter sur l'exercice 1841.		OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 1er. RECETTES ORDINAIRES.													
1	5 Centimes additionnels ordinaires....	2,100	»	2,150	»	1,600	»	550	»	2,150	»	»	»	
2	Attributions sur patentes (année 1839).	900	»	920	»	920	»	»	»	920	»	»	»	
3	Droits d'octroi, { Produit brut..11,500 Amendes.. 10 }	10,000	»	11,510	»	10,900	»	610	»	11,510	»	»	»	
4	Coupes ordinaires de bois.....	1,400	»	1,240	»	1,240	»	»	»	1,240	»	»	»	
5	Produits des fermages de biens communaux.	1,400	»	1,510	»	850	»	610	»	1,460	»	50	»	Ce solde sera recouvré dans le courant d'avril 1841.
6	Intérêts de fonds placés au trésor.....	450	»	460	»	»	»	460	»	460	»	»	»	
	A reporter....	1 0	»	17,790	»	15,510	»	2,230	»	17,740	»	50	»	

(Deuxième feuillet.)

Numéros des Articles.	DÉSIGNATION DES CHAPITRES et articles.	SOMMES A RECOUVRER d'après le budget et les autorisations supplémentaires.		SOMMES A RECOUVRER Fixation définitive d'après les titres et actes justificatifs.		RECOUVREMENS EFFECTUÉS pendant l'année 1840, suiv. le Compte de la Gestion 1840.		RECOUVREMENS EFFECTUÉS en 1841 du 1er janvier au 31 mars, d'après le présent Compte.		RECOUVREMENS EFFECTUÉS TOTAUX.		RESTES à RECOUVRER au 31 mars 1841, à reporter sur l'exercice 1841.		OBSERVATIONS.
	Report...	16,250	»	17,790	»	15,510	»	2,230	»	17,740	»	50	»	
	CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORD.													
7	Vente de l'ancien cimetière.....	850	»	900	»	450	»	225	»	675	»	225	»	D'après l'acte de vente, ce solde formant le dernier quart de la vente n'est exigible que le 30 juin 1841.
8	Coupes extraordin. de bois.....	5,000	»	4,800	»	4,800	»	»	»	4,800	»	»	»	
9	*Impositions extraordinaires;* savoir :													
	1° Pour l'instruction primaire.....	400	»	400	»	300	»	100	»	400	»	»	»	
	2° Pour les chemins vicinaux.....	3,000	»	3,000	»	2,500	»	500	»	3,000	»	»	»	
	3° Prestations en nature (*évaluation en argent*).	2,500	»	2,500	»	2,250	»	250	»	2,500	»	»	»	
	CHAPITRE III ADDITIONNEL.													
	§ Ier. *Reports.*													
	Excédant de l'exercice clos 1839. 6,520	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	*Mémoire.*
	Restes à recouvrer du même exercice.													
1	Droits de location des places aux halles et marchés....	250	»	250	»	125	»	»	»	125	»	125	»	Ce solde sera recouvré dans le courant de mai 1841.
2	Produits des fermages de biens communaux.	150	»	150	»	75	»	75	»	150	»	»	»	
	§ II. *Recettes non prévues au budget primitif de* 1840.													
3	Vente de vieux matériaux.....	60	»	60	»	60	»	»	»	60	»	»	»	
4	Centimes commun. pour frais de perception des impositions communales extraordinaires...	102	»	102	»	75	»	27	»	102	»	»	»	
	TOTAUX GÉNÉRAUX.	28,562	»	29,952	»	26,145	»	3,407	»	29,552	»	400	»	

(Troisième feuillet.)

DÉPENSE.

FAIT DÉPENSE le Comptable de la somme de quatre mille trois cent soixante-neuf francs quarante-un centimes, montant des paiemens qu'il a effectués, en 1841, en acquit des mandats délivrés, avec désignation spéciale,

Soit sur les Crédits ouverts dans le Budget de 1840,

Soit sur les Crédits reportés de l'Exercice 1839 sur l'Exercice 1840, conformément à l'Ordonnance royale du 1er mars 1835,

Soit sur les Crédits supplémentaires alloués extraordinairement par des autorisations régulières ci.....F. 4,369 41

Lesquels Paiemens, réunis à ceux effectués pendant l'année 1840, et compris au Compte de 1840, pour la somme de.....F. 19,221 »

complètent celle de.....F. 23,590 41

montant des Dépenses pour ledit Exercice 1840, ainsi qu'il résulte du développement établi ci-après.

Ces paiemens sont justifiés par les pièces produites, tant avec le Compte de l'année 1840 qu'avec le présent Compte, conformément aux instructions, et détaillées dans les bordereaux qui les accompagnent.

Numéros des Articles.	DÉSIGNATION DES CHAPITRES et articles.	CRÉDITS ouverts par le budget et les autorisations supplémentaires.		PAIEMENS EFFECTUÉS pendant l'année 1840, suiv. le Compte de la Gestion 1840.		en 1841, du 1er janvier au 31 mars, d'après le présent Compte.		TOTAUX.		CRÉDITS ou portions de crédits réservés pour restes à payer à reporter sur l'exerc. 1841 (1).		CRÉDITS ou portions de crédits annules faute d'emploi au 31 déc. 1840 (2).		OBSERVAT. — (1) (Les sommes à porter dans cette colonne sont celles qui figurent dans l'état des restes à payer dont la formation est prescrite par l'instruc. du min. de l'intérieur du 10 avril 1835, *modèle* n. 1.) (2) (Les sommes à porter dans cette col. forment la différence du crédit alloué et du montant des dép. constat. au 31 déc.)
	CHAPITRE Ier. DÉPENSES ORDINAIR.													
1	Frais de bureau de la Mairie.....	4,000	»	3,150	»	680	»	3,830	»	120	»	50	»	
2	Abonnement au *Bulletin des lois*.....	6	»	6	»	»	»	6	»	»	»	»	»	
3	Frais de registres de l'état civil.....	150	»	130	»	»	»	130	»	»	»	20	»	
4	Remises du receveur municipal.....	650	»	400	»	228	41	628	41	»	»	21	59	
5	Frais de perception de l'octroi.....	2,000	»	1,720	»	240	»	1,960	»	»	»	40	»	
6	10e du produit net de l'octroi versé au trésor public.....	800	»	800	»	»	»	800	»	»	»	»	»	
7	Contributions des biens communaux.	320	»	310	»	»	»	310	»	»	»	10	»	
8	Entretien du pavé de la commune.....	3,160	»	2,115	»	1,005	»	3,120	»	»	»	40	»	
9	Entretien des chemins vicinaux....	5,000	»	4,500	»	300	»	4,800	»	150	»	50	»	
10	Fonds accordés à l'hospice.....	1,360	»	1,100	»	260	»	1,360	»	»	»	»	»	
11	Secours.....	150	»	100	»	»	»	100	»	»	»	50	»	
	CHAPITRE II. DÉPENSES EXTRAORD.													
12	Travaux pour construction des murs du nouveau cimetière.....	3,500	»	2,000	»	500	»	2,500	»	1,000	»	»	»	
13	Acquisition de terrains pour le nouveau cimetière....	5 000	»	2,500	»	»	»	2,500	»	2,500	»	»	»	
	A reporter...	16,096	»	18,831	»	3,213	41	22,044	41	3,770	»	281	59	

(Quatrième feuillet.)

Numéros des Articles.	DÉSIGNATION DES CHAPITRES et articles.	CRÉDITS ouverts par le budget et les autorisations supplémentaires.		PAIEMENS EFFECTUÉS pendant l'année 1840, suiv. le Compte de la Gestion 1840.		PAIEMENS EFFECTUÉS en 1841, du 1er janvier au 31 mars, d'après le présent Compte.		PAIEMENS EFFECTUÉS TOTAUX.		CRÉDITS ou portions de crédits réservés pour restes à payer, à reporter sur l'exerc. 1841 (1).		CRÉDITS ou portions de crédits annulés faute d'emploi au 31 déc. 1840 (2).		OBSERVAT. — (1) (Les sommes à porter dans cette colonne sont celles qui figurent dans l'état des restes à payer dont la formation est prescrite par l'instruc. du min. de l'intérieur du 10 avril 1835, modèle n. 1.) (2) (Les sommes à porter dans cette col. forment la différence du crédit alloué et du montant des dép. constat. au 31 déc.)
	Report...	16,096	»	18,681	»	3,213	41	22,044	41	3,770	»	281	59	
	CHAPITRE III ADDITIONNEL. DÉPENSES SUPPLÉM.													
	§ 1er. *Reports.*													
	Crédits annulés. — Dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice 1839, savoir :													
1	Achat d'une pompe.	100	»	90	»	»	»	90	»	»	»	10	»	
2	Acquisition d'une maison d'école....	800	»	»	»	800	»	800	»	»	»	»	»	
3	Achat d'ornemens d'église.....	200	»	200	»	»	»	200	»	»	»	»	»	
4	Travaux à la maison d'école.....	200	»	100	»	100	»	200	»	»	»	»	»	
5	Bancs pour l'école	60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60	»	
	§ II. *Crédits supplémentaires au budget primitif de 1840.*													
6	Complément du 10e du produit net de l'octroi à verser au trésor public.....	154	»	»	»	154	»	154	»	»	»	»	»	
	§ III. *Crédits non prévus au budget primitif de 1840.*													
7	Frais de perception des impositions communales extraordinaires.....	102	»	»	»	102	»	102	»	»	»	»	»	
	TOTAUX GÉNÉRAUX.	27,712	»	19,221	»	4,369	41	23.590	41	3,770	»	351	59	

RÉSULTAT DU COMPTE FINAL DE L'EXERCICE 1840.

	OPÉRATIONS EFFECT. en 1840.		OPÉRATIONS EFFECT. en 1841.		TOTAUX.	
RECETTE.....	26.145	»	3,407	»	29.552	»
DÉPENSE.....	19,221	»	4,369	41	23.590	41
EXCÉDANT de Recettes.....					5.961	59
Le résultat définitif de l'Exercice 1839, porté pour *mémoire* au compte ci-dessus, présentant un excédant de Recette, ci.....					6,520	»
Le résultat définitif de l'Exercice 1840, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédant de Recette, ci.....					12.481	59

(Cinquième feuillet.)

II° PARTIE. — *COMPTE DE LA PREMIÈRE ANNÉE DE L'EXERCICE* 1841.

RECETTE.

FAIT RECETTE le Comptable de la somme de treize mille deux cent cinquante francs, montant des recouvremens effectués par lui, pendant l'année 1841, tant sur les produits portés *au Budget de l'Exercice* 1841, *et sur les produits reportés de l'Exercice* 1840, que sur les produits perçus en vertu d'autorisations supplémentaires, ci..... F. 13,250 »

Desquels recouvremens le développement est établi ci-après.

Ces recouvremens sont justifiés par les extraits de chaque titre de recette, qui présentent les sommes dont le recouvrement doit être fait d'après ces titres; lesquels extraits, produits avec le présent Compte, conformément aux instructions, sont certifiés par qui de droit, et détaillés dans les bordereaux qui les accompagnent.

Numéros des Articles.	DÉSIGNATION des CHAPITRES ET ARTICLES.	SOMMES A RECOUVRER d'après le budget et les autorisations supplémentaires.		SOMMES A RECOUVRER Fixation définitive d'après les titres et actes justificatifs.		RECOUVREMENS effectués pendant l'année 1841, suivant le présent Compte.		RESTES à RECOUVRER au 31 décemb. 1841.		OBSERVATIONS.
	CHAPITRE Ier.									
	RECETTES ORDINAIRES.									
1	Centimes additionnels ordinaires.....	2,200	»	2,200	»	1,500	»	700	»	
2	Attributions sur patentes 1840.....	600	»	610	»	610	»	»	»	
3	Droits d'octroi.....	10,000	»	11,500	»	900	»	10,600	»	
4	Droits de location des places aux halles et marchés.....	3,000	»	2,900	»	2,000	»	900	»	
5	Coupes ordinaires de bois.....	6,500	»	6,600	»	6,600	»	»	»	
6	Rentes sur l'état.....	300	»	300	»	150	»	150	»	
7	Produits de concessions dans le cimetière..	600	»	600	»	400	»	200	»	
8	Produits des actes de l'état civil.....	300	»	300	»	280	»	20	»	
9	Intérêts de fonds placés au trésor.....	600	»	»	»	»	»	»	»	
	CHAPITRE II.									
	RECETTES EXTRAORDINAIRES.									
10	Prestation en nature (*évaluation en argent*)..	3,000	»	3,700	»	110	»	3,590	»	
11	Souscription volontaire pour les chemins vicinaux ordinaires.....	»	»	300	»	300	»	»	»	
	CHAPITRE III ADDITIONNEL.									
	§ Ier. *Reports.*									
	Excédant de l'exercice clos 1840. 12,481 59	»	»	»	»	»	»	»	»	*Mémoire.*
	Restes à recouvrer sur le même exercice.									
1	Produits de fermages des biens communaux.....	50	»	50	»	50	»	»	»	
2	Vente de l'ancien cimetière.....	225	»	225	»	225	»	»	»	
	§ II.									
	Restes à recouvrer sur l'exercice 1839.									
3	Droits de locations des places aux halles et marchés.....	125	»	125	»	125	»	»	»	
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	27,500	»	29,410	»	13,250	»	16,160	»	

(Sixième feuillet.)

DÉPENSE.

FAIT DÉPENSE le Comptable de la somme de cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatorze francs cinquante-six centimes, montant des paiemens qu'il a effectués pendant l'année 1841, en acquit des Mandats délivrés, avec désignation spéciale,

Soit sur les Crédits ouverts dans le *Budget de l'Exercice* 1841,

Soit sur les Crédits reportés de l'Exercice 1840 sur l'Exercice 1841, conformément à l'Ordonnance royale du 1er mars 1835,

Soit sur les Crédits supplémentaires alloués extraordinairement par des autorisations régulières, ci.....*F.* 5,994 56

Desquels paiemens le développement est établi ci-après.

Ces paiemens sont justifiés par les pièces produites avec le présent Compte, conformément aux instructions, et détaillées dans les bordereaux qui les accompagnent.

Numéros des Articles.	DÉSIGNATION des CHAPITRES ET ARTICLES.	CRÉDITS ouverts par le budget et les autorisations supplémentaires.		PAIEMENS effectués pendant l'année 1841, suivant le présent Compte.		RESTES au 31 décemb. 1841.		OBSERVATIONS.
	CHAPITRE Ier.							
	DÉPENSES ORDINAIRES.							
1	Traitemens des employés de la Mairie....	2,000	»	500	»	1,500	»	
2	Remises du receveur municipal.....	650	»	151	»	499	»	
3	Frais de perception de l'octroi.....	2,000	»	100	»	1,900	»	
4	Entretien des chemins vicinaux.....	4,000	»	230	»	3,770	»	
	CHAPITRE II.							
	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.							
5	Travaux pour réparation à la maison d'école.....	2,000	»	1,000	»	1,000	»	
	CHAPITRE III ADDITIONNEL.							
	DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES.							
	§ Ier. *Reports.*							
	Crédits annulés. — Dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice 1840, savoir :							
1	Frais de bureau de la Mairie.....	120	»	120	»	»	»	
2	Entretien des chemins vicinaux ordinaires.	150	»	150	»	»	»	
3	Construction des murs de clôture du nouveau cimetière.....	1,000	»	1,000	»	»	»	
4	Acquisition de terrains pour le nouveau cimetière.....	2,500	»	2,500	»	»	»	
	§ II.							
	Crédits non prévus au budget primitif de 1841.							
5	Complément des remises du receveur municipal pour l'exercice 1840.....	93	56	93	56	»	»	
6	Remises allouées au receveur des finances pour le recouvrement des produits de coupes extraordinaires de bois.....	150	»	150	»	»	»	
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	14,663	56	5,994	56	8,669	»	

(Septième feuillet.)

Numéros des Articles.	DÉSIGNATION des CHAPITRES ET ARTICLES.	CRÉDITS ouverts par le budget et les autorisations supplémentaires.	PAIEMENS effectués pendant l'année 1841, suivant le présent Compte.	RESTES au 31 décemb. 1841.	OBSERVATIONS.
	Report.....				

(Huitième feuillet.)

IIIe PARTIE. — COMPTE DES RECETTES ET DÉPENSES EFFECTUÉES SUR LE FONDS DE RETRAITES POUR RETRAITES OU PENSIONS DES EMPLOYÉS DE LA MAIRIE, ET POUR LES DIVERS SERVICES EXÉCUTÉS PAR LE COMPTABLE EN DEHORS DES BUDGETS.

1° *Fonds de retenues pour retraites ou pensions.*

RECETTE.

Fait RECETTE le Comptable de la somme de deux mille soixante-dix francs, montant des recouvremens effectués par lui, pendant l'année 1841, pour le service des *fonds de retenues pour retraites ou pensions des employés de la Mairie*, ainsi qu'il résulte du développement établi ci-après.

Ces recouvremens sont justifiés, 1° par l'ampliation certifiée de la décision qui détermine les retenues à exercer; 2° par les avis de la Caisse des dépôts et consignations, annonçant la recette des semestres de rentes ou les bénéfices obtenus par suite des ventes d'inscriptions de rentes, ci. *F.* 2,070

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	RECOUVREMENS EFFECTUÉS.		OBSERVATIONS.
Retenues exercées sur les traitemens des employés.....	1,900	»	
Semestres de rentes.....	50	»	
Bénéfices obtenus sur les ventes d'inscriptions de rentes.	120	»	
.....			
TOTAL des recouvremens.....	2,070	»	

DÉPENSE.

Fait DÉPENSE le Comptable de la somme de deux cent cinquante francs, montant des paiemens effectués par lui, pendant l'année 1841, pour le service des *fonds de retenues pour retraites ou pensions des employés de la Mairie*, ainsi qu'il résulte du développement établi ci-après.

Les paiemens aux employés retraités sont justifiés par les états d'émargemens ordonnancés et signés pour quittances; et les pertes résultant de la vente des inscriptions de rentes, par les avis de la Caisse des dépôts et consignations, ci.....*F.* 250 »

DÉSIGNATION DES SERVICES.	VERSEMENS ET PAIEMENS effectués.		OBSERVATIONS.
Paiemens de retraites ou pensions.....	250	»	
Différences, à la charge du fonds des retraites, sur le prix de vente des inscriptions de rentes.....	»	»	
.....			
TOTAL des dépenses..	250	»	

(Neuvième feuillet.)

2° *Services divers exécutés en dehors des Budgets.*

RECETTE.

FAIT RECETTE le Comptable de la somme de
montant des recouvremens effectués par lui, pendant l'année 18 , pour les *divers services ci-après désignés*, qui sont exécutés par lui pour le compte de la commune, sans entrer néanmoins dans les budgets.

Ces recouvremens sont justifiés par les *titres de recette* que prescrivent les instructions relatives à chaque service et qui sont détaillés dans des bordereaux, ci..F.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	RECOUVREMENS EFFECTUÉS.	OBSERVATIONS.
Rétributions des élèves de l'école primaire.....		
Retenues sur le traitement des instituteurs primaires pour la caisse d'épargne.....		
.....		
.....		
.....		
TOTAL des recouvremens.....		

DÉPENSE.

FAIT DÉPENSE le Comptable de la somme de
montant des paiemens effectués par lui, pendant l'année 18 , pour les *divers services ci-après désignés*, qui sont exécutés par lui pour le compte de la commune, sans entrer néanmoins dans les budgets.

Ces paiemens sont justifiés par les pièces que prescrivent les instructions relatives à chaque service, et qui sont détaillées dans des bordereaux, ci.....F.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PAIEMENS EFFECTUÉS.	OBSERVATIONS.
Paiemens à l'instituteur, du produit des rétributions des élèves de l'école primaire.....		
Versemens au receveur des finances, du produit des retenues exercées sur le traitement de l'instituteur.....		
.....		
.....		
.....		
TOTAL des paiemens.....		

(Dixième et dernier feuillet.)

RÉSULTAT GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES PENDANT L'ANNÉE 1841,
Et Situation du Receveur au 31 décembre 1841.

	RECETTE.		DÉPENSE.	
Les RECETTES effectuées pendant l'année 1841 s'élèvent, savoir :				
Sur l'Exercice 1840 (1re partie du Compte), à.....	3,407	»	»	»
Sur l'Exercice 1841 (2e *idem*), à.....	13,230	»	»	»
Sur le Fonds des retraites (3e *idem*), à.....	2,070	»	»	»
Sur les Services exécutés en dehors des budgets (*idem*), à.....	»	»	»	»
Les DÉPENSES acquittées pendant l'année 1841 s'élèvent, savoir :				
Sur l'Exercice 1840 (1re partie du Compte), à.....	»	»	4,369	41
Sur l'Exercice 1841 (2e *idem*), à.....	»	»	5,994	56
Sur le Fonds des retraites (3e *idem*), à.....	»	»	250	»
Sur les Services exécutés en dehors du budget (*idem*), à.....	»	»	»	»
D'après le Compte de la Gestion 1840, dont le résultat est rapporté au premier article du présent Compte, le Receveur se trouvait, au 31 décembre 1840, DÉBITEUR de neuf mille cinq cent quarante-deux francs pour excédant de recette, ci.....	9,542	»	»	»
TOTAL GÉNÉRAL des Recettes et des Dépenses portées au présent Compte.	28,269	»	10,613	97

SITUATION et solde de caisse au 31 décemb. 1841.

Il en résulte que le Comptable est, au 31 décembre 1841, DÉBITEUR de la somme totale de.....			17,655	03
Cette somme a été représentée, à la même époque du 31 décembre 1841, ainsi que le constate le procès-verbal rapporté à l'appui du présent Compte, par les valeurs ci-après, savoir :				
Fonds disponibles en caisse.....			1,190	03
Traites d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois en dépôt chez le Receveur des finances, et représentées par une *Déclaration* de ce Comptable.....			6,910	»
Traites d'adjudicataires de coupes extraordinaires en dépôt, *idem*.....			1,200	»
Fonds placés à la Caisse des Dépôts et Consignations pour fonds de retraites.. — au Trésor public.....	6,490	»	8,355	»
Fonds placés à la Caisse des Dépôts et Consignations pour fonds de retraites.. — *déposés en numéraire*.....	1,820	»		
Fonds placés à la Caisse des Dépôts et Consignations pour fonds de retraites.. — *convertis en rentes sur l'État*.....	»	»		
Avances à recouvrer pour — Frais de route de voyageurs indigens et forçats libérés..	25	»		
Avances à recouvrer pour — Feuilles de passe-ports à l'intérieur.....	20	»		
Avances à recouvrer pour — Frais de registres de quittances timbrées.....	»	»		
Avances à recouvrer pour — Frais judic. en matière d'octroi.	»	»		
Avances à recouvrer pour — Avances de l'écon. de l'hosp..	»	»		
SOMME ÉGALE.....			17,655	03

Cet Excédant de Recette, au 31 décembre 1841, sera rapporté au premier article du Compte de la Gestion de 1842, en conformité des instructions.

Le Receveur soussigné AFFIRME VÉRITABLE, sous les peines de droit, le présent Compte de la Gestion 1841, qui sera présenté au Conseil municipal dans sa session du mois de février 1842, pour être transmis au Conseil de préfecture du département, avant le 1er mai 1842.

Le Comptable AFFIRME en outre, et sous les mêmes peines, que les Recettes et Dépenses portées dans ce Compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de la commune d , et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le 18 .

Vu et vérifié sur pièces, en conformité de l'Instruction générale, par le Receveur des finances.

Le Receveur,

A le 18 .

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Session 18 .

Le Conseil municipal de la Commune d

Vu le Compte rendu par le Sr Percepteur-Receveur municipal, de ses Recettes et Dépenses, depuis le 1er janvier 18 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend le Compte final de l'Exercice 18 , et le Compte provisoire de l'Exercice 18 , ensemble les pièces justificatives rapportées à l'appui, et le Compte de l'année précédente, jugé par le Conseil de préfecture le

Vu le Budget des Recettes et Dépenses présumées de l'Exercice 18 , arrêté par M. le Préfet du département, le

Après avoir entendu et approuvé le Compte moral dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des Dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée ;

Considérant

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Les recettes ordinaires et extraordinaires du budget de l'exercice 18 sont fixées à la somme de.....

Et les dépenses ordinaires et extraordinaires à.....

En conséquence, les crédits ou portions de crédits ouverts audit budget, et demeurés sans emploi, sont annulés.

Art. 2. Le compte en deniers de l'exercice 18 doit être arrêté définitivement, ainsi qu'il suit :

Recette faite en 18 .....
Recette faite en 18 .....

Total des recettes.....

Dépense faite en 18 .....
Dépense faite en 18 .....

Excédant de recette à porter au budget de 18 ..

Art. 3. Le compte provisoire, ou situation du Percepteur-Receveur municipal, sur l'exercice 18 , doit être réglé de la manière suivante:

Recette .....
Dépense.....

Excédant de .....

Et statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 18 , le Conseil admet les Recettes de la Gestion 18 (sur tous les Exercices) pour la somme.....

Les Dépenses pour celle de.....

Fixe l'excédant de la à.....

Et attendu que, par l'arrêté définitif du Compte précédent, le Comptable a été reconnu de.....

Partant le Comptable est déclaré de la somme de sur son Compte de la gestion 18 .

Il y a lieu d'enjoindre au Comptable

Fait et délibéré, à le 18

AVIS DE M. LE SOUS-PRÉFET.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d

DÉCISION DU CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Le Conseil de Préfecture du Département d

Vu les Ordonnances du Roi des 24 décembre 1826 et 1er mars 1835 sur la comptabilité des Hospices et Bureaux de bienfaisance;

Vu le Compte rendu par le sieur Receveur d pour sa Gestion de l'année 18 , lequel comprend le Compte final de l'Exercice 18 et la situation des Recettes et Dépenses faites sur l'Exercice 18 , ensemble les Pièces justificatives rapportées à l'appui, la Délibération approbative prise par l l'Avis de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d et l'Arrêté définitif intervenu sur le Compte de Gestion de l'année 18

Vu le Budget de l'Exercice 18 et la délibération par laquelle l après y avoir rattaché les Recouvremens et Paiemens effectués en vertu d'autorisations spéciales, a déterminé le montant réel des Recettes et Dépenses dudit exercice, et proposé l'annulation des Crédits demeurés sans emploi :

Statuant sur le Compte de Gestion de l'année 18 , admet la Recette pour la somme totale de

Savoir :

Recette sur l'Exercice 18 .....
Recette sur l'Exercice 18 .....

Somme pareille.....

Alloue la Dépense totale pour

Savoir :

Dépense sur l'Exercice 18 .....
Dépense sur l'Exercice 18 .....

Fixe l'Excédant de la à.....

Et attendu que, par l'Arrêté définitif du Compte de Gestion de l'année 18 , le Comptable a été reconnu de.....

Déclare ledit Comptable définitivement sur son Compte de Gestion pour l'année 18 , de la somme d qui sera rapportée au Compte de Gestion de l'année 18 .

Enjoint au Comptable

A , le 18

(N° 201 de l'Instruction générale, art. 1326 et 1327.)

Comptes à rendre par les Receveurs remplacés et par les Receveurs installés dans le cours d'une année.

Chaque receveur, n'étant comptable que des actes de sa gestion personnelle, doit, en cas de mutation, rendre compte séparément des faits qui le concernent; en conséquence, lorsque la mutation s'opère dans le cours d'une année, le compte de cette année doit être divisé suivant la durée de la gestion de chacun des titulaires. (*Inst. gén.*, 1325.)

Le *compte du receveur remplacé* doit avoir, pour premier *article*, l'excédant des recettes de son compte de l'année précédente, et pour dernier *résultat*, le montant des valeurs qui représentent l'excédant des recettes, au jour de la cessation de son service. Le receveur y comprend toutes les opérations faites par lui, pendant ce laps de temps, sur les deux *exercices* ouverts; et, comme les recouvremens et paiemens propres à l'exercice qui achève sa période peuvent n'être pas entièrement terminés, son compte doit indiquer les restes à recouvrer et à payer dont le nouveau receveur sera chargé. Ce dernier, comme on l'a dit dans l'article 1131 de l'Instruction générale, doit rester dépositaire des divers titres nécessaires pour suivre la rentrée des restes à recouvrer; l'ex-receveur n'est tenu de produire, sous ce rapport, à l'appui de son compte, que des extraits dûment certifiés, sauf à fournir ultérieurement les autres justifications qui seraient exigées. Quant aux justifications de la dépense, le receveur se conforme aux règles tracées plus haut au sujet des comptes de gestion annuelle. (*Id.*, 1236.)

Le premier compte à rendre par le nouveau receveur doit avoir, pour *premier article*, le solde ou excédant de recette résultant de la gestion de son prédécesseur, et justifié par le procès-verbal qui a constaté la remise du service; solde qui sera rapporté à la fin du compte, pour faire ressortir l'excédant total de recettes au 31 décembre de l'année pour laquelle le compte sera rendu. Le receveur n'est tenu de se charger en recette et en dépense dans son compte que des sommes qu'il a lui-même reçues et dépensées; mais il ne doit pas moins y rappeler toutes les opérations antérieures,

afin de pouvoir présenter la situation complète et définitive du dernier exercice clos. Les modifications à faire au *modèle de compte*, par les *receveurs remplacés* et par les *receveurs installés dans le cours d'une année*, sont indiquées dans le modèle que nous donnons ici. (*Inst. gén.*, 1327.)

(Suit le modèle.)

(N° 201 de l'Instruction générale, art. 1326 et 1327.)

TABLEAU

DES

MODIFICATIONS

A faire aux formules de Compte de gestion *par les Receveurs de communes et d'établissemens de bienfaisance, qui se trouvent* remplacés *et* installés dans le cours d'une année.

ARTICLES qui seront substitués à ceux tracés dans le modèle du *Compte de gestion annuelle*, par le receveur *remplacé* avant le 31 décembre, et qui doit rendre le dernier *Compte de sa gestion personnelle.*

I. Titre du compte.

COMPTE *que présente a M. receveur d , des recettes et dépenses faites* PENDANT LES PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE 18 , JUSQU'AU JOUR DE LA CESSATION DE SON SERVICE.

II. Première partie du compte. Libellé des articles de recette.

FAIT RECETTE le comptable de la somme de montant des recouvremens effectués par lui, pendant les premiers mois de l'année 18 , sur les divers produits appartenant à *l'exercice* 18 , ou sur les produits reportés sur cet exercice, ci.....F.

Lesquels recouvremens, réunis à ceux effectués pendant l'année 18 , et compris au compte de cette année pour la somme de.....

présentent une recette de.....

et par suite un reste à recouvrer de.....

dont il sera rendu compte par le nouveau receveur, ainsi que l'indique le développement établi ci-après :

Ces recouvremens sont justifiés a par les extraits de chaque titre de recette, détaillés dans le bordereau qui les accompagne, et qui présentent : 1° les sommes dont le recouvrement doit être fait d'après ces titres; 2° les restes à recouvrer au ; 3° enfin les recouvremens des premiers mois de l'année 18 , dont il est fait recette; lesquels extraits, produits avec le présent compte conformément aux instructions, sont certifiés par le maire, ci.....F.

III. Tableau de développement.

SOMMES A RECOUVRER		RECOUVREMENS EFFECTUÉS			RESTES à recouvrer au dont il sera compté par le nouveau receveur.	OBSERVATIONS.
d'après le budget.	fixation definitive d'après les titres et actes justificatifs.	pendant l'année 18 , suivant le compte de cette année.	pendant les premiers mois de l'année 18 , suivant le présent compte.	TOTAUX.		

IV. Libellé des articles de dépense.

FAIT DÉPENSE le comptable de la somme de, etc.

Lesquels paiemens, réunis à ceux effectués pendant l'année 18 , etc.,

présentent une dépense de

et par suite un reste à payer de

dont il sera compté par le nouveau receveur

Ces paiemens sont justifiés, etc.

V. Tableau de développement.

Les colonnes de *restes à dépenser* seront les mêmes que pour les comptes ordinaires, si le receveur a cessé ses fonctions *après l'époque de clôture de l'exercice;* dans le cas contraire, elles seront remplacées par celle-ci.....

RESTES A DÉPENSER au *dont il sera compté par le nouveau receveur.*

VI. Résultat de la première partie du compte.

Résultat du compte des premiers mois de la deuxième année de l'exercice 18 .

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES en 18 .	OPÉRATIONS EFFECTUÉES dans les premiers mois de 18 .	TOTAUX.
RECETTES.....			
DÉPENSES.....			
EXCÉDANT de recettes de l'année 18	»	»	
EXCÉDANT de recettes des premiers mois de 18			
EXCÉDANT de dépenses de l'année 18	»	»	
EXCÉDANT de dépenses des premiers mois de 18			
	F. ci.		

Il résulte de ces opérations
Que l'excédant total des recettes sur les dépenses faites, en 18 et 18 , comme appartenant à *l'exercice* 18 , est de la somme de.....

Qui sera rappelée dans le compte du nouveau receveur, pour faire ressortir le reliquat définitif de l'exercice 18 .

VII. Deuxième partie du compte.

FAIT RECETTE (*ou*) DÉPENSE } le comptable de la somme de

Effectué des articles de recette et de dépense.

montant des { recouvremens (*ou*) paiemens } effectués par lui, *pendant les* *premiers mois de l'année* 18 , etc.

VIII. Tableaux de développement.

La colonne *restes à recouvrer* (ou) *restes à dépenser* } *au* 31 *décembre* 18 ,

sera remplacée par celle-ci.....

RESTES A RECOUVRER (*ou*) à dépenser au *dont il sera compté par le nouveau receveur.*

IX. Résultat général du compte.

Résultat général des opérations effectuées pendant premiers mois de l'année 18 , *et situation du receveur au* , *jour de la cessation de son service.*

Les recettes faites, *pendant les premiers mois de l'année* 18 , s'élèvent, savoir : sur *l'exercice* 18 ,

Les dépenses faites, *pendant les premiers mois de l'année* 18 , s'élèvent, savoir : sur *l'exercice* 18 ,

D'après le compte de la gestion 18 , dont, etc.

Il en résulte que le comptable est, au , *jour de la cessation de son service*, DÉBITEUR de la somme totale de, etc.

Cette somme, représentant, à la même époque du , *l'excédant des recettes sur les dépenses, a été versée au nouveau receveur*, ainsi que le constate le procès-verbal de remise de service, rapporté à l'appui du présent compte, dans les valeurs ci-après, etc.

SOMME ÉGALE.

ARTICLES qui seront substitués à ceux indiqués dans le modèle du *Compte de gestion annuelle*, par le nouveau receveur *installé* avant le 31 décembre, et qui doit rendre le premier *Compte de sa gestion personnelle*.

I. Titre du compte

Compte que présente a M. receveur d , des recettes et dépenses faites PENDANT LES DERNIERS MOIS DE L'ANNÉE 18 , DEPUIS LE JOUR DE SON ENTRÉE EN FONCTIONS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE.

II. Premier article du compte. — Excédant des recettes.

Excédant des recettes sur les dépenses, *au* 18 , résultant du compte de l'*ex-receveur*, et représenté à cette époque par les valeurs matérielles qui ont été constatées par le procès-verbal de remise du service; lequel excédant, etc.

III. Première partie du compte. — Libellé des articles de recette.

FAIT RECETTE le comptable de la somme de montant des recouvremens effectués par lui, pendant les derniers mois de l'année 18 , pour solde de divers produits appartenant à *l'exercice* 18 , et des produits reportés sur cet exercice , ci..... *F.*

Lesquels recouvremens, réunis à ceux effectués sur le même exercice par l'ex-receveur, pendant l'année 18 , et les premiers mois de l'année 18 , et compris dans les comptes de ce receveur pour la somme de *F.*

complètent celle de..... *F.*

montant des recettes pour ledit exercice 18 , ainsi que l'indique le développement établi ci-après.

Ces recouvremens sont justifiés a par les extraits de chaque titre de recette, détaillés dans le bordereau qui les accompagne, et qui présentent: 1° les sommes dont le recouvrement doit être fait d'après ces titres, 2° les restes à recouvrer au 31 décembre 18 ; 3° enfin, les recouvremens de l'année 18 , dont il est fait recette; lesquels extraits produits avec le présent compte, conformément aux instructions, sont certifiés par le maire, ci..... *F.*

IV. Tableau de développement.

SOMMES A RECOUVRER		RECOUVREMENS EFFECTUÉS				RESTES A RECOUVRER au à reporter sur l'exercice 18 .	OBSERVATIONS.
d'après le budget.	VARIATIONS DÉFINITIVES d'après les titres et actes justificatifs.	pendant l'année 18 , suivant le compte de cette année, rendu par l'ex-receveur.	pendant les premiers mois de l'année 18 , suivant le compte de l'ex-receveur.	pendant les derniers mois de l'année 18 , suivant le présent compte.	TOTAUX.		

V. Libellé des articles de dépenses et tableau de développement.

Modifications analogues à celles indiquées ci-dessus pour les articles de recettes.

VI. Résultat de la première partie du compte.

Résultat du compte final de l'exercice 18 .

		OPÉRATIONS EFFECTUÉES			
			EN 18 ,		
		en 18 , suivant le compte de cette année, rendu par l'ex-receveur.	*suivant le compte de l'ex-receveur, pour les premiers mois*	*suivant le présent compte pour les derniers mois.*	TOTAUX.
RECETTES.....					
DÉPENSES.....					
Excéd.. de recettes.	de l'année 18		»	»	
	des 1er s mois de 18	»		»	
	des 1er s mois de 18	»	»		
Excéd.. de dépenses	de l'année 18		»	»	
	des 1er s mois de 18	»		»	
	des 1er s mois de 18	»	»		
		F.		ci.....	

VII. Deuxième partie du compte.

FAIT RECETTE (*ou*) DÉPENSE } le comptable de la somme de montant des { recouvremens (*ou*) paiemens } effectués par lui, *pendant les derniers mois de l'année* 18 , etc.

Libellé des articles de recette et de dépense.

VIII. Tableau de développement.

La colonne *recouvremens* (ou) *paiemens* } *effectués pendant l'année* 18 , sera divisée en deux colonnes, avec les titres ci-contre.....

RECOUVREMENS (*ou*) PAIEMENS EFFECTUÉS PENDANT L'ANNÉE 18 , pour l'exercice 18 ,	
suivant le compte de l'ex-receveur, pour les premiers mois de 18 :	*suivant le présent compte, pour les derniers mois de* 18 :

IX. Résultat général du compte.

Résulat général des opérations effectuées pendant les derniers mois de l'année 18 , *et situation du receveur au* 31 *décembre* 18 .

Les recettes faites *pendant les derniers mois de l'année* 18 s'élèvent, savoir : sur *l'exercice* 18 , etc.

Les dépenses faites *pendant les derniers mois de l'année* 18 s'élèvent, savoir : sur *l'exercice* 18 , etc.

D'après le compte de l'*ex-receveur*, dont le résultat est rapporté au premier article du présent compte, *il se trouvait, au* 18 , DÉBITEUR *de la somme de* , pour excédant de recettes, ci.....

Il en résulte que le comptable est, au 31 décembre 18 , DÉBITEUR de la somme totale de, etc.

MODÈLE N° 30.

(Circulaire de la Cour des comptes du 10 mars 1835.)

BORDEREAU GÉNÉRAL ou Dossier réunissant les pièces à l'appui du Compte de la Gestion 1841.

Dans un dossier particulier seront réunies les pièces principales : le budget, la copie certifiée conforme du compte d'ordre et d'administration, la délibération prise sur ce compte et sur celui du receveur, et l'inventaire détaillé des pièces justificatives, qui devront être classées par chapitres et articles, cotées et numérotées. (*Extrait de la circulaire de la Cour des comptes du* 10 *mars* 1835.) — (*V.* ci-après modèles 32 à 70.)

(*Suit le modèle.*)

MODÈLE N° 30.

(Circulaire de la Cour des comptes, du 10 mars 1835.)

DÉPARTEMENT

d

ARRONDISSEMENT

d

Dossier réunissant les pièces à l'appui du compte de la gestion 1841.

COMMUNE

d

M. Receveur municipal.

BORDEREAU général des pièces remises à l'appui du Compte de la Gestion de M. Receveur municipal de la commune d pour l'année 1841.

1° Copie du budget de l'exercice 1840.

2° Copie du chapitre additionnel à ce budget.

3° Ampliation de l'arrêté du préfet, portant approbation de ce budget.

4° Copie du budget de l'exercice 1841.

5° Copie du chapitre additionnel à ce budget.

6° Ampliation de l'arrêté du préfet portant approbation de ce budget.

7° Ampliation de la délibération du conseil municipal sur le compte de la gestion 1841.

8° Copie certifiée du compte d'administration présenté par le maire au conseil municipal.

9° Copie certifiée du procès-verbal de situation de caisse au 31 décembre 1841.

10° Bordereau de situation offrant la division, entre chaque service, des valeurs qui représentent l'excédant total des recettes.

11° Etat de rapprochement des crédits primitifs du budget de l'exercice 1840 avec les crédits complémentaires et les imputations faites sur les fonds des dépenses imprévues.

12° Inventaire des pièces justificatives classées par chapitres et articles, accompagnées de bordereaux récapitulatifs par articles du compte, cotées et numérotées.

A le 1841.

Le Receveur municipal,

MODÈLE N° 31.

(Art. 1331 de l'Instruction générale.)

INVENTAIRE des Pièces justificatives produites à l'appui du Compte de la Gestion 1841.

Il ne peut être présenté aucun compte devant l'autorité chargée de le juger, qu'il ne soit en état d'examen et appuyé de pièces justificatives. (L. du 8 fév. 1792, art. 18.) Pour que le compte d'un receveur de commune ou d'établissement de bienfaisance soit en état d'examen, il faut qu'après avoir été revêtu des formalités qui viennent d'être prescrites, (*V.* le préambule du mod. n° 28), il soit accompagné d'une expédition du budget de chaque exercice, ainsi que de l'ordonnance ou de l'arrêté approbatif de ce budget; de la délibération du conseil municipal ou de la commission administrative, sur le compte présenté; d'une copie certifiée du compte d'administration; du procès-verbal de situation de caisse au 31 décembre, et du bordereau de situation offrant la division, entre chaque service, des valeurs qui représentent l'excédant total des recettes; enfin, d'un inventaire des pièces justificatives, classées par chapitres et articles, cotées et numérotées. (*Inst. gén.*, 1331.)

(*Suit le modèle.*)

MODÈLE N° 31.

(Art. 1331 de l'Instruction générale.)

DÉPARTEMENT
d .

ARRONDISSEMENT
d

Commune
d

M. . . . .
Receveur municipal.

INVENTAIRE
DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
produites
A L'APPUI DU COMPTE DE LA GESTION 18.. 1.

NUMÉROS DES ARTICLES du compte.	DÉSIGNATION DES CHAPITRES ET DES ARTICLES du compte.	NOMBRE DES PIÈCES.	Numéros des bordereaux qui accompagnent ces pièces.	DÉTAIL des PIÈCES JUSTIFICATIVES.
	Ire PARTIE. COMPTE FINAL de l'exerc. 1840.			
	RECETTES. CHAPITRE PREMIER. *Recettes ordinaires.*			
1	5 centimes additionnels ordinaires.	1	1	L'extrait des rôles certifié par le receveur des finances et visé par le maire.
3	Droits d'octroi.....	3	2	1° L'acte d'abonnement et la convention faite avec la régie pour les traitemens fixes des préposés; 2° Les bulletins constatant les versemens effectués par les préposés de l'octroi; 3° Le bordereau récapitulatif des versemens au 31 décembre, arrêté par le directeur et le maire de la commune.
5	Produits des fermages de biens communaux.....	3	3	1° Deux expéditions de baux; 2° Un extrait certifié de l'état des propriétés de la commune.
6	Intérêts de fonds placés au trésor.	1	4	Ampliation du décompte annuel, certifié par le receveur des finances.
	CHAPITRE 2. *Recettes extraordinaires.*			
7	Vente de l'ancien cimetière.....	2	5	Copie du procès-verbal d'adjudication qui détermine le prix et les conditions de la vente, et de l'ordonnance du roi qui a autorisé la vente.
	A reporter.....	10		

ARTICLES qui seront substitués à ceux tracés dans le modèle du *Compte de gestion annuelle*, par le receveur *remplacé* avant le 31 décembre, et qui doit rendre le dernier *Compte de sa gestion personnelle*.

I. Titre du compte.

COMPTE *que présente a M. receveur d , des recettes et dépenses faites* PENDANT LES PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE 18 , JUSQU'AU JOUR DE LA CESSATION DE SON SERVICE.

II. Première partie du compte.

Libellé des articles de recette.

FAIT RECETTE le comptable de la somme de montant des recouvremens effectués par lui, pendant les premiers mois de l'année 18 , sur les divers produits appartenant à *l'exercice* 18 , ou sur les produits reportés sur cet exercice, ci.....*F.*

Lesquels recouvremens, réunis à ceux effectués pendant l'année 18 , et compris au compte de cette année pour la somme de.....

présentent une recette de.....

et par suite un reste à recouvrer de.....

dont il sera rendu compte par le nouveau receveur, ainsi que l'indique le développement établi ci-après :

Ces recouvremens sont justifiés a par les extraits de chaque titre de recette, détaillés dans le bordereau qui les accompagne, et qui présentent : 1° les sommes dont le recouvrement doit être fait d'après ces titres; 2° les restes à recouvrer au ; 3° enfin les recouvremens des premiers mois de l'année 18 , dont il est fait recette; lesquels extraits, produits avec le présent compte conformément aux instructions, sont certifiés par le maire, ci.....*F.*

III. Tableau de développement.

SOMMES A RECOUVRER.		RECOUVREMENS EFFECTUÉS			RESTES	OBSERVATIONS.
d'après le budget.	fixation definitive d'après les titres et actes justificatifs.	pendant l'année 18 , suivant le compte de cette année.	pendant les premiers mois de l'année 18 , suivant le présent compte.	TOTAUX.	à recouvrer au dont il sera compté par le nouveau receveur.	

IV. Libellé des articles de dépense.

FAIT DÉPENSE le comptable de la somme de, etc.

Lesquels paiemens, réunis à ceux effectués pendant l'année 18 , etc., *présentent une dépense de*
et par suite un reste à payer de
dont il sera compté par le nouveau receveur

Ces paiemens sont justifiés, etc.

V. Tableau de développement.

Les colonnes de *restes à dépenser* seront les mêmes que pour les comptes ordinaires, si le receveur a cessé ses fonctions *après l'époque de clôture de l'exercice;* dans le cas contraire, elles seront remplacées par celle-ci.....

RESTES A DÉPENSER au *dont il sera compté par le nouveau receveur.*

NUMEROS DES ARTICLES du compte.	DÉSIGNATION DES CHAPITRES ET DES ARTICLES du compte.	NOMBRE DES PIÈCES.	Numéros des bordereaux qui accompagnent ces pièces.	DÉTAIL des PIÈCES JUSTIFICATIVES.
	Report d'autre part...	34		
	SUITE *de la première partie.— Compte final de l'exerc.* 1840.			
	DÉPENSES.			
9	Entretien des chemins vicinaux..	5	15	1° Un extrait du rôle des prestations signé du receveur municipal, revêtu des émargemens du surveillant des travaux, certifié par le maire; 2° Le décompte général des travaux à prix ferme, et procès-verbal de réception; 3° Un mandat de M. le maire pour les travaux payés; 4° Une ordonnance de dégrèvement.
10	Fonds accordés à l'hospice.....	2	16	La quittance du receveur de l'hospice et le mandat du maire.
	CHAPITRE 2. *Dépenses extraordinaires.*			
12	Travaux de construction des murs du nouveau cimetière.....	2	17	Un état d'avancement des travaux certifié par l'architecte et visé par M. le maire, et un mandat délivré par ce dernier. *(Voir au compte de* 1840 *la décision du préfet et le procès-verbal d'adjudication.)*
	CHAPITRE 3. *Additionnel.*			
2	Acquisition d'une maison d'école.	4	18	1° Une ampliation de l'arrêté du préfet, autorisant l'acquisition; 2° Copie du contrat de vente; 3° Certificat du conservateur, constatant la transcription au bureau des hypothèques et la non-existence d'inscription; 4° Le mandat du maire.
4	Travaux à la maison d'école.....	4	19	1° Décision approbative des travaux; 2° Décompte général des travaux; 3° Procès-verbal de réception; 4° Mandat du maire.
6	Complément du dixième du produit net de l'octroi à verser au trésor.....	3	20	1° Le décompte général arrêté par le directeur des contributions indirectes, visé par le maire; 2° La quittance du receveur des contributions indirectes; 3° Le mandat du maire.
7	Frais de perception des impositions communales extraordinaires...	2	21	1° Décompte dressé et certifié par le percepteur, visé par le maire; 2° Mandat du maire.
	A reporter.....	56		

ARTICLES qui seront substitués à ceux indiqués dans le modèle du *Compte de gestion annuelle,* par le nouveau receveur *installé* avant le 31 décembre, et qui doit rendre le premier *Compte de sa gestion personnelle.*

I. Titre du compte

Compte que présente a M. receveur d , des recettes et dépenses faites PENDANT LES DERNIERS MOIS DE L'ANNÉE 18 , DEPUIS LE JOUR DE SON ENTRÉE EN FONCTIONS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE.

II. Premier article du compte. — Excédant des recettes.

Excédant des recettes sur les dépenses, *au* 18 , résultant du compte de l'*ex-receveur*, et représenté à cette époque par les valeurs matérielles qui ont été constatées par le procès-verbal de remise du service; lequel excédant, etc.

III. Première partie du compte. — Libellé des articles de recette.

FAIT RECETTE le comptable de la somme de montant des recouvremens effectués par lui, pendant les derniers mois de l'année 18 , pour solde de divers produits appartenant à *l'exercice* 18 , et des produits reportés sur cet exercice , ci.....*F.*

Lesquels recouvremens, réunis à ceux effectués sur le même exercice par l'ex-receveur, pendant l'année 18 , et les premiers mois de l'année 18 , et compris dans les comptes de ce receveur pour la somme de *F.*

complètent celle de.....*F.*

montant des recettes pour ledit exercice 18 , ainsi que l'indique le développement établi ci-après.

Ces recouvremens sont justifiés a par les extraits de chaque titre de recette, détaillés dans le bordereau qui les accompagne, et qui présentent : 1° les sommes dont le recouvrement doit être fait d'après ces titres, 2° les restes à recouvrer au 31 décembre 18 ; 3° enfin, les recouvremens de l'année 18 , dont il est fait recette; lesquels extraits produits avec le présent compte, conformément aux instructions, sont certifiés par le maire, ci.....*F.*

IV. Tableau de développement.

SOMMES A RECOUVRER			RECOUVREMENS EFFECTUÉS					RESTES A RECOUVRER au à reporter sur l'exercice 18		OBSERVATIONS.
d'après le budget.	FIXATIONS DÉFINITIVES d'après les titres et actes justificatifs.		pendant l'année 18 , suivant le compte de cette année, rendu par l'ex-receveur.	pendant les premiers mois de l'année 18 , suivant le compte de l'ex-receveur.	pendant les derniers mois de l'année 18 , suivant le présent compte.	TOTAUX.				

du compte.	DÉSIGNATION DES CHAPITRES ET DES ARTICLES du compte.	NOMBRE DES PIÈCES.	Numéros des bordereaux qui accompagnent les pièces.	DÉTAIL des PIÈCES JUSTIFICATIVES.
	Report d'autre part..	72		
	SUITE *de la deuxième partie.— Première année de l'exercice* 1841.			
	RECETTES.			
2	Vente de l'ancien cimetière (1840).	»	31	Voir les pièces justificatives jointes au bordereau n° 5, des recettes de la première partie de ce compte.
3	Droit de location des places aux halles et marchés (1839).....	1	31	Procès-verbal d'adjudication. (*Voir les pièces justificatives, jointes au bordereau n° 7, des recettes de la première partie du compte de la gestion* 1840.
	DÉPENSES.			
	CHAPITRE 1er.			
	Dépenses ordinaires.			
1	Traitemens des employés de la mairie.....	2	32	L'état émargé des employés et mandat du maire.
2	Remises du receveur municipal..	2	33	Le décompte dressé par le receveur municipal et le mandat du maire.
3	Frais de perception de l'octroi...	2	34	1° Copie de la décision du préfet, portant fixation des frais de perception. 2° Etat émargé des employés, pour traitemens.
4	Entretien des chemins vicinaux..	5	35	1° Un extrait du rôle des prestations, signé par le receveur municipal, et revêtu des émargemens du surveillant des travaux, certifié par le maire ; 2° Récépissé du receveur des finances, et mandat du maire : 3° Quittance du receveur municipal de..., et mandat du maire.
	CHAPITRE 2.			
	Dépenses extraordinaires.			
5	Travaux pour réparations à la maison d'école.....	3	36	1° Décision approbative des travaux; 2° L'état d'avancemen des travaux et des à-comptes à payer, certifié par l'architecte chargé de la direction et visé par le maire ; 3° Mandat du maire.
	CHAPITRE 3.			
	Additionnel.			
1	Frais de bureau de la mairie (1840)	1	37	Un mandat du maire.
2	Entretien des chemins vicinaux (1840).....	3	37	Décompte et procès-verbal de réception des travaux. Mandat du maire.
3	Construction des murs de clôture du nouveau cimetière (1840)..	2	37	Procès-verbal de réception des travaux terminés et mandat du maire. *Le procès-verbal d'adjudication a été joint au compte-rendu pour la gestion de* 1840.
	A reporter.....	93		

ARTICLES qui seront substitués à ceux indiqués dans le modèle du *Compte de gestion annuelle*, par le nouveau receveur *installé* avant le 31 décembre, et qui doit rendre le premier *Compte de sa gestion personnelle*.

I. Titre du compte

Compte que présente a M. receveur d , des recettes et dépenses faites PENDANT LES DERNIERS MOIS DE L'ANNÉE 18 , DEPUIS LE JOUR DE SON ENTRÉE EN FONCTIONS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE.

II. Premier article du compte. — Excédant des recettes.

Excédant des recettes sur les dépenses, *au* 18 , résultant du compte de l'*ex-receveur*, et représenté à cette époque par les valeurs matérielles qui ont été constatées par le procès-verbal de remise du service; lequel excédant, etc.

III. Première partie du compte. — Libellé des articles de recette.

FAIT RECETTE le comptable de la somme de montant des recouvremens effectués par lui, pendant les derniers mois de l'année 18 , pour solde de divers produits appartenant à *l'exercice* 18 , et des produits reportés sur cet exercice , ci.....*F.*

Lesquels recouvremens, réunis à ceux effectués sur le même exercice par l'ex-receveur, pendant l'année 18 , et les premiers mois de l'année 18 , et compris dans les comptes de ce receveur pour la somme de *F.*

complètent celle de.....*F.*

montant des recettes pour ledit exercice 18 , ainsi que l'indique le développement établi ci-après.

Ces recouvremens sont justifiés a par les extraits de chaque titre de recette, détaillés dans le bordereau qui les accompagne, et qui présentent: 1° les sommes dont le recouvrement doit être fait d'après ces titres, 2° les restes à recouvrer au 31 décembre 18 ; 3° enfin, les recouvremens de l'année 18 , dont il est fait recette; lesquels extraits produits avec le présent compte, conformément aux instructions, sont certifiés par le maire, ci.....*F.*

IV. Tableau de développement.

SOMMES A RECOUVRER			RECOUVREMENS EFFECTUÉS				RESTES A RECOUVRER au à reporter sur l'exercice 18 .	OBSERVATIONS.
d'après le budget.	RÉVISIONS DÉFINITIVES d'après les titres et actes justificatifs.		pendant l'année 18 , suivant le compte de cette année, rendu par l'ex-receveur.	pendant les premiers mois de l'année 18 , suivant le compte de l'ex-receveur.	pendant les derniers mois de l'année 18 , suivant le présent compte.	TOTAUX.		

BORDEREAUX récapitulatifs des Pièces à l'appui de la recette et de la dépense de la gestion de 1841.

Les modèles des bordereaux qui forment ici les nos 32 à 70 ne sont donnés ni formellement indiqués par l'Instruction générale ; mais leur nécessité nous a paru résulter de la prescription de la circulaire de la Cour des comptes en date du 10 mars 1835 (*V.* le préambule du modèle n° 30), et de celle de l'article 1331 de l'Instruction générale (*V.* mod. n° 31), qui veulent que les pièces justificatives, décrites dans l'inventaire à joindre à l'expédition du compte, soient classées par chapitres et articles, cotées et numérotées. Il est évident que, pour que ces pièces ne soient pas exposées à s'égarer et puissent être facilement consultées lors de l'examen du compte, il est indispensable qu'elles soient réunies dans des liasses distinctes par articles du compte et dont l'enveloppe indique le détail desdites pièces. Ces bordereaux, dont nous donnons les modèles et qui ne sont d'ailleurs au fond que des développemens de l'inventaire, nous semblent propres à atteindre ce but, et ils sont en effet déjà employés par plusieurs comptables.

(*Suivent les modèles.*)

N° 1 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE Ier, art. 1er du budget.

5 centimes additionnels ordinaires 1840.

EXERCICE 1840.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 1er. — Chapitre Ier de la Recette.*)

BORDEREAU récapitulatif des quittances délivrées à M. le Receveur des finances, pour allocation de sommes sur les cinq centimes additionnels ordinaires de l'exercice 1840.

NUMÉROS ET DATES des QUITTANCES.		SOMMES REÇUES.		OBSERVATIONS.
4	2 janvier 1841.	550	»	A l'appui de cette recette, il est remis ci-joint un extrait des rôles délivré et certifié par M. le receveur des finances, visé par M. le maire de la commune.
TOTAL des recettes du 1er janvier au 31 mars 1841.....		550	»	1 *pièce numérotée* 1.
Les recettes, pendant l'année 1840, se sont élevées à.....F.		1,600	»	
TOTAL au 31 mars 1841		2,150	»	
Le budget présente une somme à recouvrer de.....		2,150	»	
Restant à recouvrer.....		Néant.		

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 2 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE 1er, article 4 du budget.

Droits d'octroi.

EXERCICE 1840.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article* 3. — *Chapitre Ier de la Recette.*)

Bordereau récapitulatif des quittances délivrées aux receveurs de l'octroi, suivant leurs bulletins de versement, sur les produits de l'octroi perçus pendant l'année 1840.

NUMÉROS et dates des QUITTANCES.	DATES des bulletins de versement.	NOMS des parties versantes.	VERSEMENT PAR BUREAU D'OCTROI. Bureau d L... n° 1.	Bureau d n° 2.	Bureau d n° 3.	Bureau d L.... n° 4.	TOTAL des VERSEMENS.		OBSERVATIONS.
6 2 janvier 1841.....	31 décembre 1840.	N.....	»	»	»	610	610	»	Droit brut. 600 Amendes. . 10
Total des recettes du 1er janvier au 31 décembre 1841.....			»	»	»	610	610	»	A l'appui de cette recette il est remis ci-joint : 1° L'acte d'abonnement et les conventions faites avec la régie pour les traitemens fixes ou éventuels des préposés ; 2° Les bulletins constatant les versemens effectués par les préposés de l'octroi ; 3° Le bordereau récapitulatif arrêté au 31 décembre 1840, par le directeur des contributions indirectes. Ledit bordereau arrêté contradictoirement par M. le maire.
Les recettes pendant l'année 1840 se sont élevées à.....			2,400	2,300	2,500	3,700	10,900	»	
Total au 31 mars 1840.....			2,400	2,300	2,500	4,310	11,510	»	
Le budget présente une somme à recouvrer de.....							10,000	»	
Il y a excédant de recouvrement sur les prévisions du budget de...							1,510	»	

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

Ensemble 3 *pièces numérotées* 2, 3 *et* 4.

N° 3 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE Ier, art. 13 du budget.

Produits des fermages des biens communaux.

EXERCICE 1840.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 5. — Chapitre Ier de la Recette.*)

Bordereau récapitulatif des quittances délivrées aux fermiers et locataires des biens de la commune pour versemens sur les fermages et locations de l'année 1840.

NUMÉROS et DATES DES QUITTANCES.	NOMS des PARTIES versantes.	DATES des BAUX.	Sommes à payer d'après les baux.	Sommes reçues.	OBSERVATIONS.
5 2 janvier 1841.	N....	15 décemb. 1839	440 »	440 »	Reste dû 50 fr. pour lesquels M. le maire a accordé un délai de deux mois.
15 1er février id.	S....	17 dudit.	220 »	170 »	
					Il est remis, à l'appui de cette recette, deux expéditions de baux et l'état des propriétés de la commune, certifiés par le maire.
TOTAL des recettes du 1er janvier au 31 mars 1841..				610 »	
Les recettes pendant l'année 1840 se sont élevées à..				850 »	*Ensemble 3 pièces numérotées 5, 6 et 7.*
TOTAL au 31 mars 1841.....				1,460 »	
La somme à recouvrer, d'après les baux, s'élève à..				1,510 »	
Reste à recouvrer au 31 mars 1841.....				50 »	Ces 50 fr. font partie des sommes restant à recouvrer, qui figurent au chapitre additionnel au budget de 1841.

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 4 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE Ier, art. 15 du budget.

Intérêts de fonds placés au trésor.

EXERCICE 1840.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 6. — Chapitre Ier de la Recette.*)

BORDEREAU récapitulatif des quittances délivrées à M. le Receveur des finances, pour allocation d'intérêts sur les fonds libres de la commune, placés au trésor public, pendant l'exercice 1840.

NUMÉROS ET DATES des QUITTANCES.		SOMMES REÇUES.		OBSERVATIONS.
24	1er mars 1841.	460	»	Il est remis, à l'appui de cette recette, une ampliation de décompte, certifiée par M. le receveur des finances. 1 *pièce numérotée* 8.

(*Article unique.*)

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 5 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE II,

Art. 1er du budget.

Produit de la vente d'un ancien cimetière.

EXERCICE 1840.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 7. — Chapitre II de la Recette.*)

Bordereau récapitulatif des quittances délivrées aux acquéreurs de l'ancien cimetière de la commune, vendu par adjudication.

NUMÉROS ET DATES des QUITTANCES.	NOMS des ACQUÉREURS.	DATES des ADJUDICATIONS.	SOMMES à payer suivant l'acte d'adjudication.	INTÉRÊTS à payer, suivant l'acte d'adjudication, au taux de » p. °/o par an.	SOMMES REÇUES.	OBSERVATIONS.
7 2 janvier 1841.	N.....	30 juin 1840.	900 »	» »	225 »	Il est remis, à l'appui de cette recette, une copie du procès-verbal d'adjudication qui détermine le prix et les conditions de la vente, et de l'ordonnance qui a autorisé la vente.
		TOTAL de la recette du 1er janvier au 31 mars 1841....			225 »	
		Les recettes, pendant l'année 1840, se sont élevées à.. .			450 »	
		TOTAL au 31 mars 1841.....			675 »	
		La somme à payer d'après le procès-verbal d'adjudication s'élève à.....			900 »	2 *pièces numérotées* 9 *et* 10.
		Reste à recouvrer au 31 mars 1841.....			225 »	Ces 225 fr. font partie des sommes restant à recouvrer qui figurent au chapitre additionnel au budget de 1841.

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

NOTA. Lorsqu'il y a lieu, par l'adjudicataire, à payer des intérêts pour le prix de l'immeuble qui lui est adjugé, le décompte de ces intérêts doit être dressé par le maire, qui l'arrête et en fait la remise au receveur pour en faire le recouvrement. Le receveur doit vérifier les calculs de ce décompte, afin de s'assurer qu'il est bien établi.

N° 6 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE II, art. 4 (1°) du budget.

Imposition extraordinaire pour l'instruction primaire.

EXERCICE 1840.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 9.— Chapitre II de la Recette.*)

BORDEREAU récapitulatif des quittances délivrées à M. le Receveur des finances, pour allocation de sommes sur l'imposition extraordinaire pour l'instruction primaire de l'année 1840.

NUMÉROS ET DATES des QUITTANCES.		SOMMES REÇUES.		OBSERVATIONS.
8	2 janvier 1841.	100	»	Il est remis, à l'appui de cette recette, une ampliation de l'arrêté du préfet qui autorise l'imposition, et un extrait du rôle délivré et certifié par le receveur des finances, visé par le maire de la commune.
TOTAL des recettes du 1er janvier au 31 mars 1841.....		100	»	*Ensemble 2 pièces numérotées 11 et 12.*
Les recettes pendant l'année 1840 se sont élevées à.....F.		300	»	
TOTAL au 31 mars 1841.....		400	»	
Le budget présente une somme à recouvrer de.....		400	»	
Restant à recouvrer.....		Néant.		

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 7 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE II, art. 4 (2°) du budget.

Imposition extraordinaire pour les chemins vicinaux ordinaires.

EXERCICE 1840.

MODÈLE N° 38.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 9. — Chapitre II de la Recette.*)

Bordereau récapitulatif des quittances délivrées à M. le Receveur des finances, pour allocation de sommes sur l'imposition extraordinaire pour les chemins vicinaux ordinaires, 1840.

NUMÉROS ET DATES des QUITTANCES.		SOMMES REÇUES.		OBSERVATIONS.
28	31 mars 1841.	500	»	Il est remis, à l'appui de cette recette, une ampliation de l'arrêté du préfet qui autorise l'imposition, et un extrait des rôles délivré et certifié par le receveur des finances, visé par le maire.
	TOTAL des recettes du 1er janvier au 31 mars 1841.....F.	500	»	*Ensemble 2 pièces numérotées 13 et 14.*
	Les recettes pendant l'année 1840 se sont élevées à.....	2,500	»	
	TOTAL des recettes au 31 mars 1841...	3,000	»	
	Le budget présente une somme à recouvrer de.....	3,000	»	
	Restant à recouvrer.....	Néant.		

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 8 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE II,
Art. 4 (3°) du budget.

Prestations en nature.

EXERCICE 1840.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article* 9.—*Chapitre II de la Recette.*)

Bordereau récapitulatif des quittances délivrées à divers pour versemens sur le rôle des prestations en nature de l'année 1840.

NUMÉROS et dates des QUITTANCES.		NOMS des parties versantes.	SOMMES VERSÉES en travaux exécutés.		en numéraire.		en ordonnances de dégrèv.		TOTAUX des sommes reçues.		OBSERVATIONS.
26	31 mars 1841.	(Divers): . .	100	»	»	»	»	»	100	»	Il est remis ci-joint, à l'appui de cette recette, un extrait certifié du rôle, et une ampliation de l'arrêté qui a autorisé les prestations.
27	» Idem.	V.	»	»	150	»	»	»	150	»	
TOTAL des recettes du 1er janvier au 31 mars 1841.			100	»	150	»	»	»	250	»	
Les recettes pendant l'année 1840 se sont élevées à.									2,250	»	2 *pièces numérotées* 15 *et* 16.
TOTAL des recettes au 31 mars 1841.									2,500	»	
Le rôle des prestations de l'année 1840 s'élève à.									2,500	»	
Restant à recouvrer.									Néant.	»	

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 9 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE III, ADD., art. 2 du budget.

Produits des fermages de biens communaux. (Solde 1839.)

EXERCICE 1840.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 2.—Chapitre III additionnel de la Recette.*)

BORDEREAU récapitulatif des quittances délivrées aux fermiers et locataires des biens de la commune, pour solde des fermages et locations de l'année 1839.

NUMÉROS et dates des QUITTANCES.	NOMS des parties versantes.	DATES des BAUX.	SOMMES à payer d'après les baux.		SOMMES reçues.		OBSERVATIONS.
10 2 janvier 1841..	N.....	21 déc. 1838.	150	»	75	»	Cette somme de 75 fr. forme le solde du bail passé au sieur N.. dont une expédition est ci-rapportée.
TOTAL des recettes du 1er janvier au 31 mars 1841.....					75	»	
Les recettes pendant l'année 1840 se sont élevées à....					75	»	1 *pièce numérotée* 17.
TOTAL au 31 mars 1841.....					150	»	
La somme à recouvrer d'après le chapitre additionnel au budget de 1840 est de.....					150	»	
Restant à recouvrer au 31 mars 1841.....					Néant.		

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 10 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE III, ADD., art. 4 du budget.

Centimes communaux pour frais de perception des impositions communales extraordinaires.

EXERCICE 1840.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 4.—Chapitre III additionnel de la Recette.*)

BORDEREAU récapitulatif des quittances délivrées à M. le Receveur des finances pour allocations de sommes sur les centimes communaux pour frais de perception des impositions communales extraordinaires de 1840.

NUMÉROS et dates des QUITTANCES.		NATURE DES IMPOSITIONS pour l'instruction primaire.		pour les chemins vicinaux.		TOTAL des sommes reçues.		OBSERVATIONS.
9	2 janvier 1841.	12	»	»	»	12	»	Il est remis à l'appui de cette recette deux extraits du rôle délivrés eu certifié par le receveur des finances, visés par le maire.
16	1er février »	»	»	15	»	15	»	
TOTAUX des recettes du 1er janvier au 31 mars 1841.....		12	»	15	»	27	»	2 *pièces numérotées* 18 *et* 19.
Les recettes pendant l'année 1840 se sont élevées à.....		»	»	75	»	75	»	
TOTAUX des recettes au 31 mars 1841...		12	»	90	»	102	»	
Le budget présente une somme à recouvrer de.....		12	»	90	»	102	»	
Restant à recouvrer.		Néant.		Néant.		Néant.		

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 3 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE Ier, art. 13 du budget.

Produits des fermages des biens communaux.

EXERCICE 1840.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 3. — Chapitre Ier de la Recette.*)

Bordereau récapitulatif des quittances délivrées aux fermiers et locataires des biens de la commune pour versemens sur les fermages et locations de l'année 1840.

NUMÉROS et DATES DES QUITTANCES.		NOMS des PARTIES versantes.	DATES des BAUX.	Sommes à payer d'après les baux.		Sommes reçues.		OBSERVATIONS.
5	2 janvier 1841.	N....	15 décemb. 1839	440	»	440	»	Reste dû 50 fr. pour lesquels M. le maire a accordé un délai de deux mois.
15	1er février id.	S....	17 dudit.	220	»	170	»	
								Il est remis, à l'appui de cette recette, deux expéditions de baux et l'état des propriétés de la commune, certifiés par le maire.
TOTAL des recettes du 1er janvier au 31 mars 1841..						610	»	
Les recettes pendant l'année 1840 se sont élevées à..						850	»	*Ensemble 3 pièces numérotées 5, 6 et 7.*
TOTAL au 31 mars 1841.....						1,460	»	
La somme à recouvrer, d'après les baux, s'élève à..						1,510	»	
Reste à recouvrer au 31 mars 1841.....						50	»	Ces 50 fr. font partie des sommes restant à recouvrer, qui figurent au chapitre additionnel au budget de 1841.

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 4 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE Ier, art. 15 du budget.

Intérêts de fonds placés au trésor.

EXERCICE 1840.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 6. — Chapitre Ier de la Recette.*)

BORDEREAU récapitulatif des quittances délivrées à M. le Receveur des finances, pour allocation d'intérêts sur les fonds libres de la commune, placés au trésor public, pendant l'exercice 1840.

NUMÉROS ET DATES des QUITTANCES.		SOMMES REÇUES.		OBSERVATIONS.
24	1er mars 1841.	460	»	Il est remis, à l'appui de cette recette, une ampliation de décompte, certifiée par M. le receveur des finances. 1 *pièce numérotée* 8.

(*Article unique.*)

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 5 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE II,

Art. 1er du budget.

Produit de la vente d'un ancien cimetière.

EXERCICE 1840.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article* 7. — *Chapitre II de la Recette.*)

Bordereau récapitulatif des quittances délivrées aux acquéreurs de l'ancien cimetière de la commune, vendu par adjudication.

NUMÉROS ET DATES des QUITTANCES.	NOMS des ACQUÉREURS.	DATES des ADJUDICATIONS.	SOMMES à payer suivant l'acte d'adjudication.	INTÉRÊTS à payer, suivant l'acte d'adjudication, au taux de » p. °/o par an.	SOMMES REÇUES.	OBSERVATIONS.
7 2 janvier 1841.	N.....	30 juin 1840.	900 »	» »	225 »	Il est remis, à l'appui de cette recette, une copie du procès-verbal d'adjudication qui détermine le prix et les conditions de la vente, et de l'ordonnance qui a autorisé la vente.
TOTAL de la recette du 1er janvier au 31 mars 1841....					225 »	
Les recettes, pendant l'année 1840, se sont élevées à....					450 »	
TOTAL au 31 mars 1841.....					675 »	
La somme à payer d'après le procès-verbal d'adjudication s'élève à.....					900 »	2 *pièces numérotées* 9 *et* 10.
Reste à recouvrer au 31 mars 1841.....					225 »	Ces 225 fr. font partie des sommes restant à recouvrer qui figurent au chapitre additionnel au budget de 1841.

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

NOTA. Lorsqu'il y a lieu, par l'adjudicataire, à payer des intérêts pour le prix de l'immeuble qui lui est adjugé, le décompte de ces intérêts doit être dressé par le maire, qui l'arrête et en fait la remise au receveur pour en faire le recouvrement. Le receveur doit vérifier les calculs de ce décompte, afin de s'assurer qu'il est bien établi.

N° 6 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE II, art. 4 (1°) du budget.

Imposition extraordinaire pour l'instruction primaire.

EXERCICE 1840.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 9.— Chapitre II de la Recette.*)

BORDEREAU récapitulatif des quittances délivrées à M. le Receveur des finances, pour allocation de sommes sur l'imposition extraordinaire pour l'instruction primaire de l'année 1840.

NUMÉROS ET DATES des QUITTANCES.		SOMMES REÇUES.		OBSERVATIONS.
8	2 janvier 1841.	100	»	Il est remis, à l'appui de cette recette, une ampliation de l'arrêté du préfet qui autorise l'imposition, et un extrait du rôle délivré et certifié par le receveur des finances, visé par le maire de la commune.
TOTAL des recettes du 1er janvier au 31 mars 1841.....		100	»	*Ensemble 2 pièces numérotées 11 et 12.*
Les recettes pendant l'année 1840 se sont élevées à.....F.		300	»	
TOTAL au 31 mars 1841.....		400	»	
Le budget présente une somme à recouvrer de.....		400	»	
Restant à recouvrer.....		Néant.		

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 7 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE II, art. 4 (2°) du budget.

Imposition extraordinaire pour les chemins vicinaux ordinaires.

EXERCICE 1840.

MODÈLE N° 38.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 9. — Chapitre II de la Recette.*)

BORDEREAU récapitulatif des quittances délivrées à M. le Receveur des finances, pour allocation de sommes sur l'imposition extraordinaire pour les chemins vicinaux ordinaires, 1840.

NUMÉROS ET DATES des QUITTANCES.		SOMMES REÇUES.		OBSERVATIONS.
28	31 mars 1841.	500	»	Il est remis, à l'appui de cette recette, une ampliation de l'arrêté du préfet qui autorise l'imposition, et un extrait des rôles délivré et certifié par le receveur des finances, visé par le maire.
TOTAL des recettes du 1er janvier au 31 mars 1841.....F.		500	»	*Ensemble 2 pièces numérotées 13 et 14.*
Les recettes pendant l'année 1840 se sont élevées à.....		2,500	»	
TOTAL des recettes au 31 mars 1841...		3,000	»	
Le budget présente une somme à recouvrer de.....		3,000	»	
Restant à recouvrer.....		Néant.		

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 8 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE II,
Art. 4 (3°) du budget.

Prestations en nature.

EXERCICE 1840.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article* 9.—*Chapitre II de la Recette.*)

Bordereau récapitulatif des quittances délivrées à divers pour versemens sur le rôle des prestations en nature de l'année 1840.

NUMÉROS et dates des QUITTANCES.		NOMS des parties versantes.	SOMMES VERSÉES en travaux exécutés.		en numéraire.		en ordonnances de dégrèv.		TOTAUX des sommes reçues.		OBSERVATIONS.
26	31 mars 1841.	(Divers)...	100	»	»	»	»	»	100	»	Il est remis ci-joint, à l'appui de cette recette, un extrait certifié du rôle, et une ampliation de l'arrêté qui a autorisé les prestations.
27	» Idem.	V.....	»	»	150	»	»	»	150	»	
TOTAL des recettes du 1er janvier au 31 mars 1841.....			100	»	150	»	»	»	250	»	
Les recettes pendant l'année 1840 se sont élevées à.....									2,250	»	2 *pièces numérotées* 15 *et* 16.
TOTAL des recettes au 31 mars 1841.....									2,500	»	
Le rôle des prestations de l'année 1840 s'élève à.....									2,500	»	
Restant à recouvrer.....									Néant.	»	

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

MODÈLE N° 40.

N° 9 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE III, ADD., art. 2 du budget.

Produits des fermages de biens communaux. (Solde 1839.)

EXERCICE 1840.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 2.—Chapitre III additionnel de la Recette.*)

BORDEREAU récapitulatif des quittances délivrées aux fermiers et locataires des biens de la commune, pour solde des fermages et locations de l'année 1839.

NUMÉROS et dates des QUITTANCES.	NOMS des parties versantes.	DATES des BAUX.	SOMMES à payer d'après les baux.		SOMMES reçues.		OBSERVATIONS.
10 2 janvier 1841..	N.....	21 déc. 1838.	150	»	75	»	Cette somme de 75 fr. forme le solde du bail passé au sieur N.. dont une expédition est ci-rapportée.
TOTAL des recettes du 1er janvier au 31 mars 1841.....					75	»	
Les recettes pendant l'année 1840 se sont élevées à....					75	»	1 *pièce numérotée* 17.
TOTAL au 31 mars 1841.....					150	»	
La somme à recouvrer d'après le chapitre additionnel au budget de 1840 est de.....					150	»	
Restant à recouvrer au 31 mars 1841.....					Néant.		

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 10 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE III, ADD., art. 4 du budget.

Centimes communaux pour frais de perception des impositions communales extraordinaires.

EXERCICE 1840.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 4.—Chapitre III additionnel de la Recette.*)

BORDEREAU récapitulatif des quittances délivrées à M. le Receveur des finances pour allocations de sommes sur les centimes communaux pour frais de perception des impositions communales extraordinaires de 1840.

NUMÉROS et dates des QUITTANCES.		NATURE DES IMPOSITIONS pour l'instruction primaire.		NATURE DES IMPOSITIONS pour les chemins vicinaux.		TOTAL des sommes reçues.		OBSERVATIONS.
9	2 janvier 1841.	12	»	»	»	12	»	Il est remis à l'appui de cette recette deux extraits du rôle délivrés eu certifié par le receveur des finances, visés par le maire.
16	1er février »	»	»	15	»	15	»	
TOTAUX des recettes du 1er janvier au 31 mars 1841.....		12	»	15	»	27	»	2 *pièces numérotées* 18 *et* 19.
Les recettes pendant l'année 1840 se sont élevées à.....		»	»	75	»	75	»	
TOTAUX des recettes au 31 mars 1841...		12	»	90	»	102	»	
Le budget présente une somme à recouvrer de.....		12	»	90	»	102	»	
Restant à recouvrer.		Néant.		Néant.		Néant.		

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 11 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE Ier, art. 2 du budget.

Frais de bureau de la mairie.

EXERCICE 1840.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 1er. — Chapitre Ier de la Dépense.*)

BORDEREAU récapitulatif des paiemens faits sur mandats de M. le Maire de la commune, pendant les trois premiers mois de 1841, sur le crédit de 4,000 fr., alloué par le budget de l'année 1840 pour les frais de bureau de la mairie.

NUMÉROS et DATES DES MANDATS.		OBJET particulier de LA DÉPENSE.	NOMS des PARTIES prenantes.	DATES des PAIEMENS	SOMMES portées aux MANDATS.		OBSERVATIONS.
				1841.			
100	2 janvier 1841.	Traitemens des employés de la mairie.	N..... secrétaire en chef.	2 Janvier.	680	»	Il est remis ci-joint, à l'appui de ce paiement, l'état émargé des employés et le mandat de M. le maire.
TOTAL des paiemens du 1er janvier au 31 mars 1841.....					680	»	*Ensemble 2 pièces numérotées 20 et 21.*
Les paiemens effectués pendant l'année 1840 se sont élevés à.....					3,150	»	
TOTAL des paiemens au 31 mars 1841.....					3,830	»	
Le restant du crédit de 4000 fr. s'élève à.....					170	»	

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 12 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE Ier, art. 9 du budget.

Remises du receveur municipal.

EXERCICE 1840.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Articles 4. — Chapitre Ier de la Dépense.*)

BORDEREAU récapitulatif des paiemens faits sur mandats de M. le Maire de la commune, pendant les trois premiers mois de 1841, sur le crédit de 650 fr., alloué par le budget de l'année 1840 pour les remises du Receveur municipal.

NUMÉROS et DATES DES MANDATS.	OBJET particulier de LA DÉPENSE.	NOMS des PARTIES prenantes.	DATES des PAIEMENS.	SOMMES portées aux MANDATS.		OBSERVATIONS.
			1841.			
101 5 janvier 1841.	Remises du receveur de la commune pendant le 4e trimest. 1840.	N.....	5 Janvier.	228	41	Il est remis ci-joint, à l'appui de ce paiement, le décompte dressé par le receveur municipal, et le mandat de M. le maire de la commune.
TOTAL du paiement du 1er janvier au 31 mars 1841....				228	41	*Ensemble 2 pièces numérotées 22 et 23.*
Les paiemens effectués pendant l'année 1840 se sont élevés à.....				400	»	
TOTAL des paiemens au 31 mars 1841.....				628	41	
Le restant du crédit de 650 fr. s'élève à.....				21	59	

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 13 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE Ier, article 13 du budget.

Frais de perception de l'octroi.

EXERCICE 1840.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 5.—Chapitre Ier de la Dépense.*)

Bordereau récapitulatif des paiemens faits sur mandats de M. le Maire de la commune, pendant les trois premiers mois de 1841, sur le crédit de 2,000 fr. alloué au budget de l'année 1840 pour frais de perception de l'octroi.

NUMÉROS et DATES des MANDATS.		NOMS des parties prenantes.	NATURE DES FRAIS DE PERCEPTION. Frais de premier établissement.	LOYER.	RÉPARATIONS locatives.	FRAIS d'impression.	TRAITEMENS.	Indemnités pour frais d'exercice.	DATES des PAIEMENS.	SOMMES portées aux MANDATS.	OBSERVATIONS.
	1841								1841		Il est remis, à l'appui des paiemens détaillés sur ce bordereau : 1° Les états émargés pour les traitemens de décembre 1840, et le mandat du maire ; 2° Le mémoire pour réparations locatives, et le mandat du maire ; 3° Mandat du maire pour solde de loyer au 31 décembre 1840, et une copie du bail de location ; 4° Copie certifiée de la décision de M. le préfet, portant fixation des frais de perception.
96	2 janv.	N....	»	»	»	»	100	»	2 janv.	100	
97	» id.	C....	»	120	»	»	»	»	» id.	120	
98	» id.	R....	»	»	20	»	»	»	» id.	20	
TOTAL des paiemens du 1er janvier au 31 mars 1841..			»	120	20	»	100	»		240	
Les paiemens effectués pendant l'année 1840 se sont élevés à.....			190	380	»	50	1,100	»		1,720	
TOTAL des paiemens au 31 mars 1841.			190	500	20	50	1,200	»		1,960	
Le restant du crédit de 2,000 fr. s'élève à.....										40	

Ensemble 7 pièces numérotées 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30.

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 14 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE Ier, art. 20 du budget.

Entretien du pavé de la commune.

EXERCICE 1840.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article* 8.— *Chapitre Ier de la Dépense.*)

BORDEREAU récapitulatif des paiemens faits sur mandats de M. le Maire de la commune, pendant les trois premiers mois de 1841, sur le crédit de 3,160 fr. alloué par le budget de l'année 1840 pour l'entretien du pavé de la commune.

NUMÉROS et DATES DES MANDATS.	OBJET particulier de LA DÉPENSE.	NOMS des PARTIES prenantes	DATES des PAIEMENS.	SOMMES portées aux MANDATS		OBSERVATIONS
32 24 décemb. 1840	Pavage des rues de la commune (solde).	N.....	1841 2 Janvier.	1,005	»	Il est remis ci-joint, à l'appui de ce paiement : 1° Décompte général des travaux; 2° Procès-verbal de réception; 3° Mandat de M. le maire; 4° Copie de la décision qui approuve les travaux.
TOTAL des paiemens du 1er janvier au 31 mars 1841....				1,005	»	*Ensemble 4 pièces numérotées* 31, 32, 33 *et* 34.
Les paiemens effectués pendant l'année 1840 se sont élevés à.....				2,115	»	
TOTAL des paiemens au 31 mars 1841.....				3,120	»	
Le restant du crédit de 3,160 fr. s'élève à				40	»	

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 15 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE 1er, article 25 du budget.

Entretien des chemins vicinaux.

EXERCICE 1840.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article* 9.—*Chapitre Ier de la Dépense.*)

Bordereau récapitulatif des paiemens faits sur mandats de M. le Maire de la commune, pendant les trois premiers mois de 1841, sur le crédit de 5,000 fr. alloué au budget de l'année 1840 pour l'entretien des chemins vicinaux.

Nos et DATES des MANDATS ou certificats pour travaux exécutés.		NOMS des parties prenantes.	DATES des PAIEMENS.	TRAVAUX exécutés en vertu du rôle.		TRAVAUX payés en numéraire.		ORDONNANCE de DÉGRÈVEMENT.		SOMMES portées aux MANDATS.		OBSERVATIONS.
	1841		1841									Il est remis ci-joint, à l'appui de ces paiemens : 1° Un extrait du rôle des prestations, signé par le receveur municipal, revêtu des émargemens du surveillant des travaux, certifié par M. le maire ; 2° Décompte général des travaux exécutés à prix ferme, et procès-verbal de réception ; 3° Mandat de M. le maire pour les travaux payés ; 4° Une ordonnance de dégrèvement.
115	31 mars.	Divers	.....	100	»	»	»	»	»	100	»	
116	» id.	N....	31 mars.	»	»	180	»	»	»	180	»	
117	» id.	P....	» id.	»	»	»	»	20	»	20	»	
Totaux des paiemens du 1er janvier au 31 mars 1841..				100	»	180	»	20	»	300	»	
Les paiemens effectués pendant l'année 1840 se sont élevés à				1,550	»	2,950	»	»	»	4,500	»	
Totaux des paiemens au 31 mars 1841.....				1,650	»	3,130	»	20	»	4,800	»	
Le restant du crédit de 5,000 fr. s'élève à.....										200	»	*Ensemble 5 pièces numérotées* 35, 36, 37, 38 et 39.

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 16 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE Ier, art. 34 du budget.

Fonds accordés à l'hospice.

EXERCICE 1840.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article* 10. — *Chapitre* Ier *de la Dépense.*)

BORDEREAU récapitulatif des paiemens faits sur mandats de M. le Maire de la commune, pendant les trois premiers mois de 1841, sur le crédit de 1,360 fr. alloué par le budget de l'année 1840 pour subvention à l'hospice.

NUMÉROS et DATES DES MANDATS.		OBJET particulier de LA DÉPENSE.	NOMS des PARTIES prenantes.	DATES des PAIEMENS.	SOMMES portées aux MANDATS.		OBSERVATIONS.
99	2 janvier 1841.	Subvention à l'hospice.	N..... receveur de l'hospice.	1841 2 Janvier.	260	»	Il est remis ci-joint, à l'appui de ce paiement : 1° La quittance à souche du receveur de l'hospice ; 2° Le mandat de M. le maire.
TOTAL des paiemens du 1er janvier au 31 mars 1841....					260	»	*Ensemble* 2 *pièces numérotées* 40 *et* 41.
Les paiemens effectués pendant l'année 1840 se sont élevés à.....					1,100		
TOTAL des paiemens au 31 mars 1841.....					1,360	»	
Le restant du crédit de 1,360 fr. s'élève à.....					Néant.		

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 17 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE II, art. 2 du budget.

Travaux de construction des murs du nouveau cimetière.

EXERCICE 1840.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 12. — Chapitre II de la Dépense.*)

Bordereau récapitulatif des paiemens faits sur mandats de M. le Maire de la commune, pendant les trois premiers mois de 1841, sur le crédit de 3,500 fr. alloué par le budget de l'année 1840, pour la construction des murs du nouveau cimetière.

NUMÉROS et DATES DES MANDATS.		OBJET particulier de LA DÉPENSE.	NOMS des PARTIES prenantes.	DATES des PAIEMENS.	SOMMES portées aux MANDATS.		OBSERVATIONS.
95	26 décemb. 1840	Construction des murs du nouveau cimetière.	N.....	1841 2 Janvier.	500	»	Il est remis ci-joint, à l'appui de ce paiement : 1° État d'avancement des travaux, certifié par l'architecte, visé par M. le maire. 2° Mandat de M. le maire. (Voir, au Compte de 1840, les pièces déjà produites.)
Total des paiemens du 1er janvier au 31 mars 1841.....					500	»	*Ensemble 2 pièces numérotées 42 et 43.*
Les paiemens effectués pendant l'année 1840 se sont élevés à.....					2,000	»	
Total des paiemens au 31 mars 1841.....					2,500	»	
Le restant du crédit de 3,500 fr. s'élève à.....					1,000	»	

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 18 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE III, ADD., art. 2 du budget.

Acquisition d'une maison d'école.

EXERCICE 1840.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 2. — Chapitre III additionnel de la Dépense.*)

BORDEREAU récapitulatif des paiemens faits sur mandats de M. le Maire de la commune, pendant les trois premiers mois de 1841, sur le crédit de 800 fr. alloué au budget de l'année 1840 (*chapitre additionnel*), pour acquisition d'une maison d'école.

NUMÉROS et DATES DES MANDATS.	OBJET particulier de LA DÉPENSE.	NOMS des PARTIES prenantes.	DATES des PAIEMENS.	SOMMES portées aux MANDATS.		OBSERVATIONS
94 24 décemb. 1840	Acquisition d'une maison pour servir d'école.	N.....	1841 2 Janvier.	800	»	Il est remis ci-joint, à l'appui de ce paiement : 1° Une ampliation de l'arrêté du préfet autorisant l'acquisition; 2° Copie certifiée du contrat; 3° Certificat du conservat. constatant la transcription au bureau des hypothèques et la non-existence d'inscriptions; 4° Mandat de M. le maire.
TOTAL des paiemens du 1er janvier au 31 mars 1841....				800	»	*Ensemble 4 pièces numérotées* 44, 45, 46 *et* 47.
Les paiemens effectués pendant l'année 1840 se sont élevés à.....				»	»	
TOTAL des paiemens au 31 mars 1841.....				800	»	
Le restant du crédit de 800 fr. s'élève à.....				Néant.		

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 19 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE III, ADD., art. 4 du budget.

Travaux à la maison d'école.

EXERCICE 1840.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 4. — Chapitre III additionnel de la Dépense.*)

BORDEREAU récapitulatif des paiemens faits sur mandats de M. le Maire de la commune, pendant les trois premiers mois de 1841, sur le crédit de 200 fr. alloué au budget (*chapitre additionnel*) de l'année 1840, pour travaux à la maison d'école.

NUMÉROS et DATES DES MANDATS.	OBJET particulier de LA DÉPENSE.	NOMS des PARTIES prenantes.	DATES des PAIEMENS.	SOMMES portées aux MANDATS.		OBSERVATIONS.
			1841			
93 24 décemb. 1840	Réparations à la maison d'école.	N.....	2 Janvier.	100	»	Il est remis, à l'appui de ce paiement : 1° Décompte général des travaux ; 2° Procès-verbal de réception ; 3° Mandat de M. le maire ; 4° Décision approbative.
TOTAL des paiemens du 1er janvier au 31 mars 1841....				100	»	*Ensemble 4 pièces numérotées* 48, 49, 50 *et* 51.
Les paiemens effectués pendant l'année 1840 se sont élevés à.....				100	»	
TOTAL des paiemens au 31 mars 1841.....				200	»	
Le restant du crédit de 200 fr. s'élève à.....				Néant.		

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 10 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE III, ADD., art. 6 du budget.

Complément du 10e du produit net de l'octroi revenant au trésor.

EXERCICE 1840.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 6. — Du Chapitre III additionnel de la Dépense.*)

BORDEREAU récapitulatif des paiemens faits sur mandats de M. le Maire de la commune, pendant les trois premiers mois de 1841, sur le crédit de 154 fr., alloués au budget (*chapitre additionnel*) de l'année 1840, pour complément du 10e du produit net de l'octroi revenant au trésor.

NUMÉROS et DATES DES MANDATS.	OBJET particulier de LA DÉPENSE.	NOMS des PARTIES prenantes.	DATES des PAIEMENS.	SOMMES portées aux MANDATS.		OBSERVATIONS.
111 25 janvier 1841.	Complément du 10e du produit net de l'octr. 1840, revenant au trésor public.	N..... receveur des contributions indirectes.	1841 1er février.	154	»	Il est remis ci-joint, à l'appui de ce paiement : 1° Le décompte général arrêté par le directeur des contributions indirectes, visé par M. le Maire ; 2° La quittance à souche du receveur des contributions indirectes; 3° Le mandat de M. le maire.
TOTAL des paiemens du 1er janvier au 31 mars 1841.....				154	»	*Ensemble 3 pièces numérotées 52, 53 et 54.*
Les paiemens effectués pendant l'année 1840 se sont élevés à				»	»	
TOTAL des paiemens au 31 mars 1841.....				154	»	
Le restant du crédit de 154 fr. s'élève à.....				Néant.		

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 21 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE III, ADD., art. 7 du budget.

Frais de perception des impositions communales extraordinaires.

EXERCICE 1840.

MODÈLE N° 52.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 7. — Chapitre III additionnel de la Dépense.*)

BORDEREAU récapitulatif des paiemens faits sur mandats de M. le Maire de la commune, pendant les trois premiers mois de 1841, sur le crédit de 102 fr., alloué au budget (*chapitre additionnel*) de l'année 1840, pour frais de perception des impositions communales extraordinaires.

NUMÉROS et DATES DES MANDATS.		OBJET particulier de LA DÉPENSE.	NOMS des PARTIES prenantes.	DATES des PAIEMENS.	SOMMES portées aux MANDATS.		OBSERVATIONS.
				1841			
110	25 janvier 1841.	Remises du percepteur sur le recouvrement des impositions locales extraordinaires.	N..... percepteur.	1er février.	102	»	Il est remis ci-joint, à l'appui de cette dépense : 1° Décompte dressé et certifié par le percepteur, visé par M. le maire; 2° Mandat de M. le maire.
TOTAL des paiemens du 1er janvier au 31 mars 1841....					102	»	*Ensemble 2 pièces numérotées 55 et 56.*
Les paiemens effectués pendant l'année 1840 se sont élevés à.....					»	»	
TOTAL des paiemens au 31 mars 1841.....					102	»	
Le restant du crédit de 102 fr. s'élève à.....					Néant.		

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 22 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE 1er, art. 1er du budget.

5 centimes additionnels ordinaires.

EXERCICE 1841.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 1er. — Chapitre Ier de la Recette.*)

BORDEREAU récapitulatif des quittances délivrées à M. le Receveur des finances, pour allocation de sommes sur les cinq centimes additionnels ordinaires de l'exercice 1841.

NUMÉROS ET DATES des QUITTANCES.		SOMMES REÇUES.		OBSERVATIONS.
22	2 février 1841.	1,500	»	Il est remis ci-joint, à l'appui de cette recette, un extrait des rôles délivré et certifié par le receveur des finances, visé par le maire.
TOTAL de la recette au 31 décembre 1841.....		1,500	»	1 *pièce numérotée* 57.
Reste à recouvrer au compte de 1842.....		700	»	

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 23 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE Ier, art. 2 du budget.

Attributions sur patentes 1840.

EXERCICE 1841.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 2. — Chapitre Ier de la Recette.*)

Bordereau récapitulatif des quittances délivrées à M. le Receveur des finances, pour allocation du produit des attributions sur les patentes de l'année 1840.

NUMÉROS ET DATES des QUITTANCES.		SOMMES REÇUES.		OBSERVATIONS.
33	1er avril 1841.	610	»	Il est remis ci-joint, à l'appui de cette recette, un extrait du décompte des patentes, délivré et certifié par le préfet.
Total de la recette au 31 décembre 1841.....		610	»	1 *pièce numérotée* 58.

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 24 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE 1er, article 4 du budget.

Droits d'octroi.

EXERCICE 1841.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article* 3. — *Chapitre* 1er *de la Recette.*)

Bordereau récapitulatif des quittances délivrées aux receveurs de l'octroi, suivant leurs bulletins de versemens, sur les produits de l'octroi perçus pendant l'année 1841.

NUMÉROS et DATES des QUITTANCES.	DATES des BULLETINS de versem^s.	NOMS des parties versantes.	VERSEMENS PAR BUREAUX D'OCTROI. bureau d		bureau d		bureau d		bureau d		TOTAL des VERSEMENS.		OBSERVATIONS.
1841. 25 1er mars.	1er mars.	N....	900	»	»	»	»	»	»	»	900	»	Il est remis à l'appui de cette recette : 1° L'acte d'abonnement fait avec la régie ; 2° Les bulletins de versemens dressés par les receveurs buralistes de l'octroi ; 3° Le bordereau récapitulatif au 31 décembre 1841, arrêté par le directeur des contributions indirectes contradictoirement avec le maire.
TOTAL des recettes au 31 décembre 1841.....			900	»	»	»	»	»	»	»	900	»	*Ensemble* 3 *pièces numérotées* 59, 60 *et* 61.

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 25 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE 1er, art. 5 du budget.

Droits de location des places aux halles et marchés.

EXERCICE 1841.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 4. — Chapitre 1er de la Recette.*)

BORDEREAU récapitulatif des quittances délivrées au sieur fermier des produits des droits de location des places aux halles et marchés, de l'année 1841, pour versemens pendant ladite année.

NUMÉROS et DATES DES QUITTANCES.		OBJET particulier de LA RECETTE.	NOMS des PARTIES versantes.	SOMMES REÇUES.		OBSERVATIONS.
23	2 février 1841.	..Term. du bail.	N..... fermier.	2,000	»	Il est remis, à l'appui de cette recette : 1° La décision qui autorise la perception des droits ; 2° Une expédition du bail.
TOTAL des recettes au 31 décembre 1841.....				2,000	»	*Ensemble 2 pièces numérotées 62 et 63.*
Reste à recouvrer en 1841.....				900	»	

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 26 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE 1er, art. 9 du budget.

Coupes ordinaires de bois.

EXERCICE 1841.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 5. — Chapitre Ier de la Recette.*)

Bordereau récapitulatif des quittances délivrées pour versemens des adjudications des coupes ordinaires de bois, adjugées pendant l'année 1841.

NUMÉROS et DATES DES QUITTANCES.		DÉSIGNATIONS des coupes, ET NOMS des adjudicataires	MONTANT des traites par échéances.		ÉCHÉANCES des traites.	MONTANT des adjudications.		OBSERVATIONS.
					1842			
47	15 décemb. 1841	Coupe ordinaire de bois 1842, de la forêt dite *Camputget*, adjugée le au sieur	1,650 1,650 1,650 1,650	» » » »	31 mars. 30 juin. 30 septem. 30 décemb.	6,600	»	Il est remis, à l'appui de cette recette : 1° Le procès-verbal d'adjudication ; 2° Le bordereau récapitulatif.
TOTAL des recettes au 31 décembre 1841.....						6,600	»	*Ensemble 2 pièces numérotées 64 et 65.*

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 27 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE 1er, art. 11 du budget.

Rentes sur l'état.

EXERCICE 1841.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 6. — Chapitre Ier de la Recette.*)

Bordereau récapitulatif des quittances délivrées à M. le Receveur des finances, pour paiement des semestres de rentes sur l'état, pendant l'année 1841.

NUMÉROS ET DATES des QUITTANCES.		SEMESTRES.	SOMMES REÇUES.		OBSERVATIONS.
34	1er avril 1841.	Semestre de mars 1841.	150	»	Il est remis, à l'appui de cette recette, un état certifié des rentes, créances, etc. 1 *pièce numérotée* 66.
TOTAL de la recette au 31 décembre 1841.....			150	»	
Reste à recouvrer en 1842.....			150	»	

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

28 de l'inventaire
pièces produites.

CHAPITRE Ier,
art. 13 du budget.

Produits de concessions
dans le cimetière.

EXERCICE 1841.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 7. — Chapitre Ier de la Recette.*)

Bordereau récapitulatif des quittances délivrées aux concessionnaires de terrains dans le cimetière, suivant les permissions accordées par M. le Maire, pendant l'année 1841.

NUMÉROS et DATES DES QUITTANCES.	NOMS des PARTIES versantes.	DATES des PERMISSIONS.	Sommes à payer d'après les permissions.	Sommes reçues.	OBSERVATIONS.
15 décemb. 1841	B.....	10 décemb. 1841 28 dudit.	400 » 200 »	400 » » »	Il est remis, à l'appui de cette recette, la permission accordée au sieur B.... et l'état des permissions accordées pendant l'année, dressé et certifié par M. le maire.
TOTAL des recettes au 31 décembre 1841				400 »	2 *pièces numérotées* 67 *et* 68.
Reste à recouvrer en 1842.....				200 »	

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 29 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE Ier, art. 14 du budget.

Produits des actes de l'état civil.

EXERCICE 1841.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 8. — Chapitre Ier de la Recette.*)

BORDEREAU récapitulatif des quittances délivrées à M. chargé de la recette des droits d'expéditions des actes c civil à la mairie, pour versemens à la caisse municipal droits, perçus pendant l'année 1841.

NUMÉROS ET DATES des QUITTANCES.		NOMS des PARTIES VERSANTES.	SOMMES VERSÉES.		OBSERVATI
35	1er avril 1841.	M. C., chef de bureau à la mairie.	280	»	Il est remis, à de cette recette, certifié par le mair quant la nature et bre d'actes dont il délivré des expéc ainsi que le prod droits.
TOTAL des recettes au 31 décembre 1841.....			280	»	1 *pièce numérote*

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 30 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE II, article 4 du budget.

Prestations en nature et souscriptions volontaires pour l'entretien des chemins vicinaux.

EXERCICE 1841.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Articles 10 et 11 du chapitre 2 de la Recette.*)

Bordereau récapitulatif des quittances délivrées à divers pour versemens sur les prestations en nature et souscriptions volontaires pour l'entretien des chemins vicinaux pendant l'année 1841.

NUMÉROS et DATES des QUITTANCES.		NOMS des parties versantes.	SOUSCRIPTIONS volontaires.		SOMMES VERSÉES POUR PRESTATIONS en travaux exécutés.		en numér.re.		en ordonn.ces de dégrèvement.		TOTAL des SOMMES VERSÉES.		OBSERVATIONS.
	1841												
30	31 mars.	N....	»	»	50	»	»	»	»	»	50	»	Il est remis, à l'appui de cette recette : 1° Une ampliation de l'arrêté du préfet qui autorise les prestations; 2° Un extrait certifié du rôle des prestations; 3° Une ampliation de l'arrêté de M. le préfet, portant acceptation de la souscription volontaire.
31	» id.	P....	»	»	»	»	60	»	»	»	60	»	
32	» id.	G....	300	»	»	»	»	»	»	»	300	»	
TOTAUX des recettes au 31 décembre 1841.			300	»	50	»	60	»	»	»	410	»	3 *pièces numérotées* 70, 71 *et* 72.
Reste à recouvrer en 1842.....											3,390	»	

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 31 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE III, ADD., art. 1, 2 et 3 du budget.

Fermages de biens communaux 1840. Vente de l'ancien cimetière. Droits de location des places aux halles et marchés, 1839.

EXERCICE 1841.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Articles 1, 2 et 3. — Chapitre III additionnel de la Recette.*)

Bordereau récapitulatif des quittances délivrées à divers débiteurs, pour versemens de créances arriérées, formant le chapitre additionnel des recettes au budget 1841.

NUMÉROS et DATES DES QUITTANCES.		OBJET particulier de LA RECETTE.	NOMS des PARTIES versantes.	SOMMES REÇUES.		OBSERVATIONS.
36	5 avril 1841.	Fermages de biens communaux, 1840.	S.....	50	»	Voir l'expédition du bail, jointe au bordereau n° 3 des recettes de la 1re partie de ce compte.
37	30 mai 1841.	Vente de l'ancien cimetière, 1840.	S.....	125	»	Voir les pièces justificatives jointes au bordereau n° 7 des recettes de la 2e partie du compte de la gestion 1840.
38	20 juin 1841.	Droits de location des places aux halles et marchés, 1839.	N.....	225	»	Voir, pour la justification de cette recette, le bordereau n° 5 des recettes de la 1re partie de ce compte. Ci-joint le procès-verbal d'adjudication.
TOTAL des recettes au 31 décembre 1841.....				400	»	1 *pièce numérotée* 73.

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

3a de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE Ier, art. 1er du budget.

Traitement des employés de la mairie.

EXERCICE 1841.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article* 1er. — *Chapitre* Ier *de la Dépense.*)

BORDEREAU récapitulatif des paiemens faits sur mandats du Maire de la commune, pendant l'année 1841, sur le crédit de 2,000 fr. ouvert au budget de 1841, pour le traitement des employés de la mairie.

NUMÉROS et DATES DES MANDATS.	OBJET particulier de LA DÉPENSE.	NOMS des PARTIES prenantes.	DATES des PAIEMENS.	SOMMES portées aux MANDATS.		OBSERVATIONS.
			1841			
1er avril 1841.	Traitement des employés de la mairie.	N..... secrétaire en chef.	1er avril.	500	»	Il est remis à l'appui de cette dépense : 1° Un état émargé des employés ; 2° Un mandat de M. le Maire.
TOTAL des paiemens au 31 décembre 1841.....				500	»	*Ensemble* 2 *pièces numérotées* 74 *et* 75.

Certifié conforme à mes écritures.

A ... le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 33 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE Ier, art. 9 du budget.

Remises du receveur municipal.

EXERCICE 1841.

MODÈLE N° 64.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 2. — Chapitre Ier de la Dépense.*)

BORDEREAU récapitulatif des paiemens faits sur mandats de M. le Maire de la commune, pendant l'année 1841, sur le crédit de 650 fr., ouvert au budget de ladite année, pour les remises du Receveur municipal.

NUMÉROS et DATES DES MANDATS.		OBJET particulier de LA DÉPENSE.	NOMS des PARTIES prenantes.	DATES des PAIEMENS.	SOMMES portées aux MANDATS.		OBSERVATIONS.
				1841.			
306	1er avril 1841.	Remises du receveur municipal pendant le 1er trimestre 1841.	N.....	1er avril.	131	»	Il est justifié de cette dépense par le décompte dressé par le receveur municipal et le mandat de M. le maire. *Ensemble 2 pièces numérotées 76 et 77.*
TOTAL de la dépense au 31 décembre 1841.....					131	»	

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 34 *de l'inventaire des pièces produites.*

CHAPITRE Ier, article 13 du budget.

Frais de perception de l'octroi.

EXERCICE 1841.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 3.—Chapitre Ier de la Dépense.*)

Bordereau récapitulatif des paiemens faits sur mandats de M. le Maire de la commune, pendant l'année 1841, sur le crédit de 2,000 francs ouvert au budget de ladite année pour frais de perception de l'octroi.

NUMÉROS et dates des Mandats.		NOMS des parties prenantes.	NATURE DES FRAIS DE PERCEPTION. Frais de premier établissement.	Loyer.	Réparations locatives.	Frais d'impression.	Traitemens.	Indemnités pour frais d'expertises.	DATES des paiemens.	SOMMES portées aux mandats.	OBSERVATIONS.
300	1841. 1er mars.	N.....	» »	» »	» »	» »	100»	»	1841. 1er mars.	100 »	Il est remis, à l'appui des paiemens détaillés sur ce bordereau : 1° les états émargés pour les traitemens; 2° décision du préfet pour la fixation des frais de perception.
Totaux des paiemens au 31 décembre 1841....			» »	» »	» »	» »	100»	» »	.....	100 »	*Ensemble 2 pièces numérotées 78 et 79.*

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 35 *de l'inventaire des pièces produites.*

CHAPITRE Ier, art. 25 du budget.

Entretien des chemins vicinaux.

EXERCICE 1841.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 4.—Chapitre Ier de la Dépense.*)

Bordereau récapitulatif des paiemens faits sur mandats de M. le Maire de la commune, pendant l'année 1841, sur le crédit de 4,000 francs ouvert au budget de ladite année pour l'entretien des chemins vicinaux.

NUMÉROS et DATES des mandats ou certificats pour travaux exécutés.		NOMS des parties prenantes.	DATES des paiemens.	TRAVAUX exécutés en vertu du rôle.		TRAVAUX payés en numéraire.		Versemens au receveur d.... de cotisations pour travaux d'intérêt communal.		Versemens au receveur des finances pour frais de confection des rôles et des avertissemens.		SOMMES portées aux mandats.		OBSERVATIONS.
	1841.		1841.											
303	31 mars.	(Divers)	31 mars.	50	»	»	»	»	»	»	»	50	»	Il est remis, à l'appui des paiemens : 1° L'extrait du rôle des prestations signé du receveur municipal, revêtu de cinargemens du surveillant des travaux, certifié par M. le maire ; 2° Récépissé de M. le receveur des finances et mandat du maire ; 3° Mandat du maire et quittance du receveur municipal de...
304	» Idem.	P.....	» Idem.	»	»	»	»	»	»	30	»	30	»	
305	» Idem.	C. receveur municip. à...	» Idem.	»	»	»	»	150	»	»	»	150	»	
Totaux des dépenses au 31 décembre 1841.....				50		»	»	150	»	30	»	230	»	5 *pièces numérotées* 80, 81, 82, 83 *et* 84.

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 36 *de l'inventaire des pièces produites.*

CHAPITRE II, art. 4 du budget.

Travaux pour réparations à la maison d'école.

EXERCICE 1841.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article* 5. — *Chapitre II de la Dépense.*)

BORDEREAU récapitulatif des paiemens faits sur mandats de M. le Maire de la commune, pendant l'année 1841, sur le crédit de 2000 fr., ouvert au budget de la même année, pour travaux de construction à la maison d'école.

NUMÉROS et DATES DES MANDATS.	OBJET particulier de LA DÉPENSE.	NOMS des PARTIES prenantes.	DATES des PAIEMENS.	SOMMES portées aux MANDATS.	OBSERVATIONS.
			1841		
11 5 décembre 1841.	Réparations à la maison d'école.	N.....	15 décembre.	1,000 »	Il est remis, à l'appui de ce paiement : 1° L'approbation des travaux ; 2° L'état d'avancement des travaux et des à-comptes à payer, certifié par l'architecte chargé de la direction, et visé par le maire ; 3° Mandat du maire.
TOTAL des paiemens au 31 décembre 1841.....				1,000 »	*Ensemble* 3 *pièces numérotées* 85, 86 *et* 87.

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 37 de l'inventaire des pièces produites.

CHAPITRE III, ADD., art. 1 à 6 du budget.

Divers crédits formant le chapitre additionnel de l'exer. 1841.

EXERCICE 1841.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Articles 1 à 6. — Chapitre III additionnel del a Dépense.*)

BORDEREAU récapitulatif des paiemens faits sur mandats de M. le Maire de la commune, pendant l'année 1841, sur la somme de 4,013 fr. 56 c., formant les crédits ouverts au chapitre additionnel du budget de l'exercice 1841, pour solder diverses dépenses reportées des exercices clos.

NUMÉROS et DATES DES MANDATS.		OBJET particulier de LA DÉPENSE.	NOMS des PARTIES prenantes.	DATES des PAIEMENS.	SOMMES portées aux MANDATS.		OBSERVATIONS.
				1841.			*Indication des pièces de dépenses à l'appui.*
301	25 mars 1841.	Frais de bureau de la mairie 1840.	N..... employé.	1er avril.	120	»	Mandat du maire. 1 *pièce numérotée* 88.
302	25 dudit.	Entretien des chemins vicin. 1840.	N..... entrepreneur de travaux.	1er avril.	150	»	Décompte et procès-verbal de réception; mandat du maire. 3 *pièces numérotées* 89, 90 *et* 91.
308	10 avril 1841.	Complément des remises du receveur municipal pour 1840.	N..... receveur municipal.	10 avril.	93	56	Décompte (5e pour 1840) et mandat du maire. 2 *pièces numérotées* 92 *et* 93.
309	10 avril 1841.	Remises allouées au receveur des finances pour le recouvrement des produits de coupes extraordinaires de bois, 1840	N..... receveur des finances.	20 avril.	150	»	Décompte et mandat du maire. 2 *pièces numérotées* 94 *et* 95.
310	20 juin 1841.	Construction des murs de clôture du nouveau cimetière.	N..... Entrepreneur de travaux.	30 juin.	1,000	»	Procès-verbal de réception des travaux terminés; mandat du maire. NOTA. Le procès-verbal d'adjudication se trouve joint au compte de 1840. 2 *pièces numérotées* 96 *et* 97.
312	10 décemb. 1841	Acquisition de terrain pour le nouveau cimetière (1840).	N..... propriétaire à	15 décembre.	2,500	»	Ampliation d'un arrêté du préfet qui autorise l'acquisition. — Copie certifiée du contrat de vente. — Radiation des inscriptions. — Mandat du maire. 4 *pièces numérotées* 98, 99, 100, 101.
TOTAL des paiemens au 31 décembre 1841.....					4,013	56	

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 38 *de l'inventaire des pièces produites.*

Fonds de retenues pour retraites ou pensions.

3e partie du compte.

EXERCICE 1841.

RECETTE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Service exécuté en dehors du budget.*)

Bordereau récapitulatif des quittances délivrées à divers, pour versemens sur fonds de retenues pour pensions des employés de la mairie.

NUMÉROS et DATES DES QUITTANCES.		OBJET particulier de LA RECETTE.	NOMS des PARTIES versantes.	SOMMES REÇUES.		OBSERVATIONS.
41	20 juin 1841.	Retenues opérées sur le traitement des employés de la mairie.	Moi-même, receveur municipal.	100	»	Cette recette de 270 fr. est justifiée par les pièces ci-jointes, savoir : 1° Par une ampliation certifiée de la décision qui détermine les retenues à exercer ;
42	1er juillet 1841.	Pour un semestre de rente.	La caisse des dépôts et consignations.	50	»	2° Avis de la caisse des dépôts et consignations pour semestres de rente encaissés ;
54	25 décemb. 1841.	Bénéfice obtenu sur la vente d'une inscription de rente.	Ladite.	120	»	3° Avis de ladite caisse pour bénéfice sur la vente d'une inscription de rente.
TOTAL des recettes pendant l'année 1841.....				270	»	*Ensemble* 3 *pièces numérotées* 102, 103 *et* 104.
Le crédit du compte des fonds de retenues pour traitemens et pensions s'élevait, au 1er janvier 1841, à.....Fr.				1,800	»	
TOTAL du crédit de ce compte au 31 décemb. 1841.				2,070	»	

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

N° 39 de l'inventaire des pièces produites.

Fonds de retenues pour retraites ou pensions.

3e partie du compte.

EXERCICE 1841.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Service exécuté en dehors du budget.*)

BORDEREAU récapitulatif des paiemens faits sur états d'émargemens ordonnancés par la caisse des dépôts et consignations, pour paiemens de pensions, pendant l'année 1841.

NUMÉROS et DATES DES MANDATS.	OBJET particulier de LA DÉPENSE.	NOMS des PARTIES prenantes.	SOMMES portées aux MANDATS.	OBSERVATIONS.
1841. 602 31 mars.	Pensions de retraite.	Divers dénommés sur l'état de distr.	230 »	Cette dépense est justifiée par l'état d'émargement signé des ayant-droits, dressé par le maire, ordonnancé par la caisse des dépôts et consignations.
TOTAL des paiemens pendant l'année 1841.....			230 »	1 *pièce numérotée* 103.

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

(Art. 1310 de l'Instruction générale.)

Classement dans les bureaux des Percepteurs-Receveurs municipaux des divers élémens de comptabilité.

Les percepteurs-receveurs municipaux doivent avoir, dans leur bureau, soit un casier, soit une armoire ou placard, destinés à recevoir, dans des cases ou des cartons distincts, tous les élémens de leur comptabilité. — Le modèle n° 71 fait connaître l'ordre dans lequel il convient de disposer ces élémens de comptes, et les objets à renfermer dans chaque subdivision. (*Inst. gén*, 1310.)

Dans le *nota* qui termine la divison du *classement dans les bureaux de perception*, il est dit : que chaque chemise de classement ou fiche des liasses devra porter en tête l'indication du titre général : *Perception*, *Recette municipale* ou *Archives*, selon qu'elle appartiendra à l'une de ces divisions du classement.

Nous donnons ci-après, sous le n° 71 *bis*, un modèle que nous avons cru utile pour indiquer la forme extérieure de la *chemise de classement* qui peut être employée.

(*Suivent les modèles.*)

MODÈLE N° 71.

(N° 199 de l'Instruction générale, art. 1310.)

Classement dans les bureaux des percepteurs-receveurs municipaux des divers élémens de leur comptabilité.

PERCEPTION.

1re Chemise. Commission des percepteurs, prestation de serment et certificats d'inscription des cautionnemens.

2e — Instructions et circulaires des recettes générale et particulière des finances.

3e — Correspondance de la préfecture, des recettes générale et particulière et autres.

4e — Rôles (en feuilles) des poids et mesures, et de droit sur les pharmaciens.

5e — Etats de frais de poursuites (divisés par année).

6e — Recouvrement des contraintes extérieures et de rentes d'hospices.

7e — Récépissés de la recette particulière applicables au service de la perception (ils doivent être classés par nature de produits).

8e — Minutes des états de cotes irrécouvrables et indûment imposées, d'états de restes à recouvrer sur contributions et frais, et le cahier de notes des mutations, relié.

9e — Minutes des inventaires des rôles et des états de frais de poursuites.

10e — Papier timbré et le carnet (pour les comptables chargés de ce produit).

11e — Imprimés de toute espèce à l'usage de la perception.

Liasse. Collection du *Mémorial des Percepteurs.*

Idem. *Id.* administratif.

Idem. Journaux à souche et récapitulatif de l'année.

Idem. Procès-verbaux de vérification.

Rôles généraux des 4 contributions et rôles supplémentaires à ces contributions.

Ces rôles devant être toujours prêts à recevoir les émargemens doivent être revêtus d'un cartonnage, d'une peau, ou au moins d'une feuille de papier épais.

Nota. Chaque chemise de classement, ou fiche des liasses, devra porter en tête l'indication du titre général : *Perception, Recette municipale* ou *Archives*, selon qu'elle appartiendra à l'une de ces divisions du classement.

RECETTE MUNICIPALE.

1re Chemise. Valeurs de portefeuille. (On placera dans cette chemise les feuilles de passe-ports, ou récépissés des maires, les quittances timbrées, les récépissés de placemens et les décomptes d'intérêts de ces placemens.)

2e — Budgets des deux exercices non clos.

3e — Titres de perception des revenus municipaux et toutes pièces y relatives (classés par chaque commune).

4e — Rôles des instituteurs primaires.

5e — Pièces des dépenses communales (à classer par commune et par exercice, dans l'ordre des paiemens et avec toutes les pièces justificatives).

6e — Livres des comptes divers et de détails. (Ce sont ceux des deux annnées non closes.)

7e — Comptes des gestions non apurées, avec les arrêts sur ces gestions, et les récépissés de leur dépôt.

8e — Minutes des situations trimestrielles.

9e — Imprimés à l'usage de la recette municipale.

10e — Procès-verbaux de clôture des registres au 31 décembre dernier, et récépissé du dépôt des rôles de prestation, etc., aux mairies.

Rôles de la prestation, des marais, digues, etc. (recouverts comme les rôles généraux des 4 contributions.)

ARCHIVES.

1re Liasse. Récépissés de la recette des finances (classés pour chacune des années auxquelles ils appartiennent).

2e — Livres des comptes divers.

3e — Livres de détail des recettes et dépenses municipales.

4e — Livres de détail des chemins vicinaux.

5e — Journaux à souche (en attendant le dépôt).

6e — Livres récapitulatifs.

7e—Comptes des gestions apurées, avec les arrêts et les récépissés de dépôt de ces comptes

8e — Procès-verbaux de clôture au 31 décembre, et récépissés du dépôt aux mairies des anciens rôles de prestations, etc.

9e — Minutes de toutes les situations mensuelles, trimestrielles et autres.

10e — Procès-verbal de la reprise du service, états de restes à recouvrer et inventaire *des livres et pièces.*

N° 34 *de l'inventaire des pièces produites.*

CHAPITRE Ier, article 13 du budget.

Frais de perception de l'octroi.

EXERCICE 1841.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 3.—Chapitre Ier de la Dépense.*)

BORDEREAU récapitulatif des paiemens faits sur mandats de M. le Maire de la commune, pendant l'année 1841, sur le crédit de 2,000 francs ouvert au budget de ladite année pour frais de perception de l'octroi.

NUMÉROS et DATES des Mandats.		NOMS des parties prenantes.	NATURE DES FRAIS DE PERCEPTION. Frais de premier établissement.	Loyer.	Réparations locatives.	Frais d'impression.	Traitemens.	Indemnités pour frais d'expertises.	DATES des paiemens.	SOMMES portées aux mandats.	OBSERVATIONS.
300	1841. 1er mars.	N.....	» »	» »	» »	» »	100»	»	1841. 1er mars.	100 »	Il est remis, à l'appui des paiemens détaillés sur ce bordereau : 1° les états émargés pour les traitemens ; 2° décision du préfet pour la fixation des frais de perception.
Totaux des paiemens au 31 décembre 1841....			» »	» »	» »	» »	100»	» »	.....	100 »	*Ensemble 2 pièces numérotées 78 et 79.*

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

MODÈLE N° 72.

(Art. 941 de l'Instruction générale.)

Secours accordés aux Voyageurs indigens et aux Forçats libérés.

Les indemnités de route accordées aux voyageurs indigens et aux forçats libérés peuvent être acquittées, à titre d'*avance* ou *prêt*, par les receveurs municipaux, avec les produits de leurs recettes courantes : ces comptables suivent le remboursement, par l'entremise des maires et des sous-préfets, auprès de la préfecture, qui le fait effectuer dans le premier trimestre de chaque année, au moyen de mandats délivrés sur le crédit ouvert dans la première section du budget départemental. — Ces paiemens et ces remboursemens étant faits pour un service public, n'affectent ni les budgets ni les comptes des communes, et les *pièces justificatives des avances à recouvrer* sont classées, comme *valeurs*, dans la comptabilité des receveurs municipaux. (*Inst. gén.*, 941.)

(*Suit le modèle.*)

MODÈLE N° 72.

(Art. 941 de l'Instruction générale.

ÉTAT DES SECOURS AUX VOYAGEURS INDIGENS.

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES des PAIEMENS.	NOMS ET PRÉNOMS des INDIVIDUS.	PROFESSION.	DÉSIGNATION du lieu du départ.	DÉSIGNATION du lieu de la destination.	DÉSIGNATION du lieu jusqu'où ils ont été payés.	NOMBRE de myriamètres à parcourir jusqu'au lieu où le voyageur doit recevoir un nouveau secours.	Montant des sommes payées à raison de 30 centimes par myriamètre.	TOTAL des SOMMES à rembourser à la commune.	OBSERVATIONS
							TOTAL.....	60	60	«

Certifié le présent état s'élevant à la somme de soixante francs.

A le 1840.

Le Receveur municipal,

Vu par nous Maire de la commune

N° 35 *de l'inventaire des pièces produites.*

CHAPITRE Ier, art. 25 du budget.

Entretien des chemins vicinaux.

EXERCICE 1841.

DÉPENSE.

COMPTE DE LA GESTION 1841.

(*Article 4.—Chapitre Ier de la Dépense.*)

Bordereau récapitulatif des paiemens faits sur mandats de M. le Maire de la commune, pendant l'année 1841, sur le crédit de 4,000 francs ouvert au budget de ladite année pour l'entretien des chemins vicinaux.

NUMÉROS ET DATES des mandats ou certificats pour travaux exécutés.		NOMS des parties prenantes.	DATES des paiemens.	TRAVAUX exécutés en vertu du rôle.		TRAVAUX payés en numéraire.		Versemens au receveur d .... de cotisations pour travaux d'intérêt communal.		Versemens au receveur des finances pour frais de confection des rôles et des avertissemens.		SOMMES portées aux mandats.		OBSERVATIONS.
	1841.		1841.											
303	31 mars.	(Divers)	31 mars.	50	»	»	»	»	»	»	»	50	»	Il est remis, à l'appui des paiemens : 1° L'extrait du rôle des prestations signé du receveur municipal, revêtu de émargemens du surveillant des travaux, certifié par M. le maire ; 2° Récépissé de M. le receveur des finances et mandat du maire ; 3° Mandat du maire et quittance du receveur municipal de...
304	» Idem.	P.....	» Idem.	»	»	»	»	»	»	30	»	30	»	
305	» Idem.	C. receveur municip. à...	» Idem.	»	»	»	»	150	»	»	»	150	»	
Totaux des dépenses au 31 décembre 1841.....				50		»	»	150	»	30	»	230	»	5 *pièces numérotées* 80, 81, 82, 83 *et* 84.

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

DÉPARTEMENT

MODÈLE N° 73.

(N° 132 de l'Instruction générale, art. 630.)

ARRONDISSEMENT

d

MANDAT DE REMBOURSEMENT

Sur les fonds placés au Trésor public par les Communes et les Établissemens publics.

NOTA. — Désigner ici la commune ou l'établissement.

Nous (*)

Vu, 1° les arrêtés de M. le ministre secrétaire d'état des finances, des 25 novembre 1824, 26 décembre 1825, et 4 juillet 1839, sur le mode et les conditions des placemens en compte courant faits au trésor public par les communes et établissemens publics;

2° La demande du receveur d

exposant que les besoins d

exigent le remboursement d'une partie de ses fonds placés au trésor, à l'effet de pourvoir au paiement des dépenses allouées par le budget;

(*) Maire, Sous-Préfet ou Préfet.

SAVOIR :

3° Le compte courant d

avec le trésor public, d'où il résulte que le crédit actuel de

est de.....

4° Le budget d

qui porte la recette ordinaire à.....

dont le douzième est de.....

Considérant que cette demande est fondée,

ARRÊTE :

Le receveur particulier de l'arrondissement d

remboursera au receveur d

la somme de

sur les fonds placés par

au trésor public.

Le présent Mandat, dûment acquitté par ce dernier comptable, sera alloué en dépense au receveur particulier.

Fait à , le 184 .

Pour acquit de la somme de

Le

A , *le* 184 .

Le Receveur d

(*) En opérant les remboursemens, les receveurs des finances doivent se faire représenter, par les receveurs municipaux, le *Livre des comptes divers*, sur lequel est ouvert le compte de la commune ou de l'établissement avec le *trésor public*, et y inscrire *eux-mêmes* le montant de chaque remboursement. (3e § de l'art. 630 de l'Instruct. générale.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

NOTA. — Désigner ici la commune ou l'établissement.

(*) Maire, sous-préfet ou préfet.

MODÈLE N° 74.

(N° 136 de l'Instruction générale, art. 644.)

MANDAT DE REMBOURSEMENT

Sur les fonds déposés au Trésor public, sans intérêts, par divers Etablissemens.

Nous (*)

Vu 1° la décision de M. le ministre secrétaire d'état des finances, du 4 juillet 1839, sur le mode à suivre pour les fonds que divers Etablissemens peuvent demander à déposer au trésor public *sans intérêts*;

2° La décision spéciale du qui admet à déposer ses fonds au trésor;

3° La demande du receveur d exposant que les besoins d exigent le remboursement d'une partie de ses fonds placés, à l'effet de pourvoir au paiement des dépenses;

SAVOIR :

4° Le compte courant d avec le trésor public, d'où il résulte que le crédit actuel de est de.....

5° Le budget d qui porte la recette ordinaire à.....
dont le douzième est de.....

Considérant que cette demande est fondée,

ARRÊTE :

Le receveur particulier de l'arrondissement d remboursera au receveur d la somme de sur les fonds placés par au trésor public *sans intérêts*.

Le présent Mandat, dûment acquitté par ce dernier comptable, sera alloué en dépense au receveur particulier.

Fait à le 184 .

Pour acquit de la somme de *Le*

A *le* 184 .

Le Receveur d

(*) En opérant les remboursemens, les receveurs des finances doivent se faire représenter, par les receveurs des établissemens, le *Livre des comptes divers*, sur lequel est ouvert le compte de l'établissement avec le *trésor public*, et y inscrire *eux-mêmes* le montant de chaque remboursement. (3e § de l'article 630 de l'Instruct. générale.)

(Nos 149 et 150 de l'Instruction générale, art. 772.)

EXTRAIT DU ROLE DE PRESTATION.

Les avertissemens font connaître aux prestataires le nombre des journées de travail qu'ils sont tenus de fournir, ainsi que l'évaluation de ces journées en argent, et les préviennent que, dans le délai d'un mois, à dater de la publication du rôle, ils doivent déclarer au maire s'ils entendent payer leurs prestations en *nature* ou en *argent*, faute de quoi ils seront censés avoir opté pour le paiement *en argent*. Le maire reçoit les déclarations d'option; les receveurs municipaux doivent prêter aux maires leur concours pour recueillir ces déclarations. A l'expiration du délai d'un mois ci-dessus déterminé, le maire arrête l'état de ces enregistremens, comprenant, outre les taxes payables en argent ou en nature, suivant l'option des contribuables, celles qui, faute d'option, sont, de droit, exigibles en argent; il le transmet immédiatement au receveur municipal, qui fait mention de ses résultats sur le rôle, en regard du nom de chaque contribuable, et dans une colonne à ce destinée. Le receveur municipal ayant ainsi complété son rôle, en forme un extrait en deux parties, qu'il adresse au maire dans la quinzaine qui suit le délai d'option : la première partie désigne pour chaque contribuable, nominativement, les journées d'hommes, de charrois et d'animaux que ce contribuable a déclaré vouloir acquiter *en nature;* elle est remise par le maire à l'agent chargé de la surveillance des travaux, auquel elle sert pour constater la libération des prestataires; la deuxième partie est seulement le relevé des cotes payables *en argent*, et elle est destinée à compléter les renseignemens dont le maire a besoin pour connaître les ressources dont il peut disposer. Le receveur municipal reste chargé de suivre le recouvrement des cotes payables *en argent*.

Quant aux cotes payables en nature, lorsque les travaux sont achevés, l'extrait de rôle qui a dû (art. 772 de l'*Inst. gén.*) être émargé, par l'agent chargé de la surveillance des travaux, du nombre de journées acquittées par les prestataires, est remis au receveur municipal, afin qu'il puisse émarger sur le rôle même les cotes acquittées en nature; il totalise ces cotes et il les inscrit en un seul article sur son journal à souche; il détache la quittance attenant à la souche, et il la remet au maire, pour justifier qu'il s'est régulièrement chargé en recette. Le receveur fait recette au compte de la commune, à titre de recouvrement sur le rôle des prestations, et il fait dépense au même compte, à titre de paiement de travaux exécutés. La justification de cette dépense s'opère, dans ses comptes, par l'extrait du rôle précité, émargé par le surveillant des travaux, et dûment certifié par le maire de la commune.

MODÈLE N° 75.

(N° 149 de l'Instruction générale, art. 772.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

COMMUNE
d

CANTON
d

EXERCICE
18 .

EXTRAIT du rôle de prestation pour travaux aux chemins vicinaux, voté par le conseil municipal le 18 , et rendu exécutoire par le préfet le 18 , ledit extrait comprenant le nom des contribuables qui ont déclaré vouloir acquitter leurs taxes *en nature*. (*Loi du 21 mai 1836.*)

INDICATION des prix de journées de travail fixés par le tarif de conversion arrêté pour la commune par le conseil général du département, dans sa session d

SAVOIR :

La journée d'homme.....	» fr.	75 c.
La journée de cheval.....	3	»
La journée d'un bœuf, mulet ou âne.....	1	50
La journée de voiture.....	5	»

ARTICLES DU ROLE.	NOMS ET PRÉNOMS des contribuab. qui ont déclaré vouloir acquitter leur cote en nature.	TAXE en JOURNÉES d'hommes.	de chevaux.	de bœufs, mulets et ânes.	de voitures.	TRAVAUX EFFECTUÉS. NUMÉRO ET NOM du chemin où les travaux ont eu lieu.	DATE des Travaux.	JOURNÉES d'hommes.	de chevaux.	de bœufs, mulets et ânes.	de voitures.	Signature pour certificat du fonctionnaire qui a surveillé les travaux.	OBSERVATIONS. NOTA. Les colonnes 1 à 6 doivent être remplies par le percepr-recev. mun. conform. aux indications portées, tant sur son role que sur l'état des déclar. tenu par le maire. Les autres col. seront remplies dans la commune au fur et mesure des trav.
2	M. Ricard.	15	6	»	3	Laroque, n° 3.	15 novembre.	10	5	»	2		M. Ricard devra payer en argent: 5 jour. d'hommes 1 id. de cheval, 1 id. de voiture.
3	M. Dombres.	18	12	6	3	Fougasse, n° 1.	19 octobre.	18	12	6	3		
5	M. Ferrand.	9	3	9	3	Hauterive, n° 2.	17 novembre.	9	3	9	3		
	TOTAL.....	42	21	15	9			37	20	15	8		

Je, soussigné, Percepteur-Receveur municipal de la commune d certifie que le présent extrait, comprenant trois articles montant à quarante-deux journées d'hommes, vingt-et-une journées de chevaux de trait ou de bât, quinze journées de bœufs, mulets et ânes, et neuf journées de voitures, est conforme, en ce qui concerne les colonnes *une* à *six*, tant au rôle de prestation rendu exécutoire par le préfet, le 18 , qu'aux déclarations des contribuables qui veulent acquitter leur taxe en *nature*, et dont la mention est inscrite dans la deuxième colonne dudit rôle.

A le 18 ,

Nous, soussigné, Maire de la commune d attestons la vérité des signatures apposées dans la *treizième* colonne du présent extrait, comme étant celles des fonctionnaires que nous avions chargés de la surveillance des travaux; nous certifions, en outre, que les journées de travail dont ces fonctionnaires ont donné décharge ont été bien et dûment effectuées, et que leur valeur s'élève en argent, savoir :

37 journées d'hommes, fixées à.....	27 fr.	75 c.
20 journées de chevaux de trait ou de bât, fixées à.....	60	»
15 journées de bœufs, mulets et ânes, fixées à.....	22	50
8 journées de voitures, fixées à.....	40	»
TOTAL, cent cinquante francs vingt-cinq centimes, ci.	150	25

de quelle somme le Percepteur-Receveur municipal est autorisé à faire dépense, en même temps qu'il en fera recette dans son compte de gestion; elle lui sera allouée sur la production du présent.

Fait à le 18 *Le Maire,*

(N° 150 de l'Instruction générale, art. 772.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

Canton
d

Commune
d

EXERCICE 18 .

EXTRAIT

Du rôle de prestation pour travaux aux Chemins vicinaux, voté par le conseil municipal le 18 , *et rendu exécutoire par le Préfet le* 18 , *ledit extrait comprenant le nom et le montant de la cote des contribuables dont les taxes doivent être recouvrées* en argent. (*Loi du* 21 *mai* 1836.)

ARTICLES du Rôle.	NOMS ET PRÉNOMS des contribuables.	MONTANT DE LA COTE de chaque contribuable.		OBSERVATIONS.
1	M. Larouvière.....	2	25	
4	M. Bertrand.....	9	»	
6	M. Carpentier.....	13	50	
	TOTAL.....	24	75	

Je, soussigné, Percepteur-Receveur municipal de la commune d certifie que le présent extrait, comprenant trois contribuables et s'élevant à la somme de vingt-quatre francs soixante-quinze centimes, est conforme au rôle tant en ce qui concerne les contribuables qui ont opté pour le paiement de leur taxe *en argent*, qu'en ce qui concerne les contribuables dont la taxe est exigible *en argent*, à défaut d'option ou d'exécution des travaux dans les délais voulus.

A le 18 .

MODÈLE N° 77.

(Articles 830, 831, 832 et 833 de l'Instruction générale.)

Les communes sont admises à traiter, pour les emprunts qu'elles ont été autorisées à contracter conformément aux règles établies dans l'article 831 de l'Instruction générale, avec la caisse des dépôts et consignations aux conditions et avec les formalités ci-après déterminées.

CONDITIONS DU PRÊT.

7. La durée d'un prêt ne peut excéder douze années; elle commencera à courir du jour du premier versement fait par la caisse.
8. Le taux de l'intérêt est fixé à 4 1/2 p. 0/0.

OBLIGATIONS A SOUSCRIRE POUR LE CAPITAL EMPRUNTÉ.

12. En contre-valeur des fonds demandés par une ville ou par une commune, le receveur municipal agissant au nom de la ville ou de la commune devra souscrire pour le capital une ou plusieurs obligations conformes au modèle n° 2 ci-joint.
13. Ces obligations devront être sur *papier frappé du timbre proportionnel* exigé par la loi.
14. Elles seront visées par le maire.
15. Elles seront revêtues du cachet de la mairie. Il serait préférable que les obligations fussent imprimées ou lithographiées, et, dans ce dernier cas, visées pour timbre. Les villes ou les communes devront faire élection de domicile chez une personne résidant à Paris, ou, à défaut, au ministère de l'intérieur.
Cette élection de domicile ne pourra pas être indiquée au trésor public.
16. MM. les maires auront, pour le paiement des obligations comme pour celui des coupons dont il sera parlé plus loin, à se conformer exactement aux prescriptions de l'article 34 de la présente instruction.
17. Faute, par MM. les maires, de faire acquitter les obligations et coupons d'intérêts le jour même des échéances, ils rendraient leurs villes ou communes passibles d'intérêts de retard envers la caisse des dépôts.
Pour éviter cet inconvénient, il suffira de se conformer à la recommandation exprimée par les articles 31 à 34 ci-après.

COUPONS A SOUSCRIRE POUR LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS.

18. Pour le règlement des intérêts afférens à chaque à-compte demandé à la caisse des dépôts, le receveur municipal devra souscrire, au nom de la ville ou de la commune, des coupons échelonnés de six mois en six mois, aux échéances des 30 juin et 31 décembre de chaque année, et non *des 1er juillet et 1er janvier*. Ces coupons devront être conformes au modèle n° 3 ci-joint.
19. Les intérêts dus pour moins de trois mois seront réunis à ceux du semestre suivant, pour le premier coupon à souscrire, ou à ceux du semestre précédent, quand il s'agira du dernier coupon, et, à l'exception de ces deux cas, *aucun coupon ne devra comprendre plus de six mois d'intérêts.*
20. Ces coupons d'intérêts souscrits, comme les obligations, par le receveur municipal, devront être établis sur *papier frappé du timbre proportionnel* exigé par la loi, et revêtus du visa du maire et du cachet de la mairie. Il serait préférable qu'ils fussent imprimés ou lithographiés, et, dans ce cas, visés pour timbre.
21. Quand un à-compte demandé sera remboursable en plusieurs obligations, il ne sera souscrit néanmoins, pour simplifier le travail, *qu'une seule série de coupons d'intérêts*, embrassant sans interruption toute la durée du prêt de cet à-compte.
22. Ces intérêts porteront d'abord sur le montant de l'à-compte versé, et décroîtront ensuite au fur et à mesure des remboursemens partiels.
23. Le jour du versement au trésor des fonds prêtés par la caisse sera compté dans le calcul des intérêts; mais celui du remboursement de ces fonds n'y sera pas compris.
24. Le chiffre des centimes devra être forcé ou réduit de manière à former toujours des fractions de 5, 10, 15, 20, etc. (*Instr. de la caisse des dépôts et consignations du 24 janvier 1841.*) (*V.* cette instruction au Mémorial de 1840-1841, pages 274 et suivantes.)

(*Suivent les modeles.*)

MODÈLE N° 2.

(1) Chaque Obligation devra être sur papier frappé du timbre proportionnel ou sur papier ordinaire visé pour timbre, et revêtue du cachet de la Mairie. Elle devra être parvenue à la Caisse des dépôts dix jours avant celui du versement des fonds au Trésor public. Il serait préférable que les Obligations fussent imprimées ou lithographiées.

(2) En toutes lettres.

(*) Désigner la ville ou la commune qui emprunte.

(**) La ville ou commune devra faire élection de domicile chez une personne résidant à Paris, ou, à défaut, au Ministère de l'Intérieur.

Cette élection de domicile ne pourra pas être indiquée au Trésor public.

OBLIGATION.

DÉPARTEMENT d — **Ville ou Commune d** — ARRONDISSEMENT d

Emprunt de F. *autorisé par* (la loi *ou* l'ordonnance royale) *du* 18 .

MONTANT DE L'OBLIGATION, *F.*(1)

Bon pour la somme de (2) que la (*) , conformément à la délibération de son conseil municipal du , dûment approuvée le , s'engage à payer le , à Paris, où elle fait élection de domicile (à *ou* chez (**)) à l'ordre de M. le caissier général de la Caisse des dépôts et consignations, en remboursement de pareille somme qu'elle doit recevoir le , à valoir sur celle de , (portion de celle de) que la Caisse des dépôts a consenti à prêter à ladite (*) , autorisée par (la loi *ou* l'ordonnance royale) du 18 , à contracter un emprunt de pour

A le 18 ,

Vu par le Maire: *Le Receveur municipal,*

MODÈLE N° 3.

(1) Chaque Coupon devra être sur papier frappé du timbre proportionnel ou sur papier ordinaire visé pour timbre, et revêtu du cachet de la Mairie. Il devra être adressé à la Caisse des dépôts avec l'Obligation à laquelle il se rattache. Il serait préférable que les Coupons fussent imprimés ou lithographiés.

(2) En toutes lettres.

(*) Désigner la ville ou la commune qui emprunte.

(3) Les intérêts seront réglés semestriellement au 30 juin et au 31 décembre de chaque année, à raison de 360 jours l'an (chaque mois étant compté pour 30 jours). Les intérêts pour moins de trois mois seront réunis à ceux du semestre suivant pour le premier Coupon à souscrire, ou à ceux du semestre précédent, quand il s'agira du dernier Coupon.

COUPON D'INTÉRÊTS.

DÉPARTEMENT d — **Ville ou Commune d** — ARRONDISSEMENT d

Emprunt de F. *autorisé par* (la loi *ou* l'ordonnance royale) *du* 18 .

MONTANT DU COUPON, *F.*(1)

Bon pour la somme de (2) que la (*) , conformément à la délibération de son conseil municipal du , dûment approuvée le , s'engage à payer le , à Paris, où elle fait élection de domicile (à *ou* chez) à l'ordre de M. le caissier général de la Caisse des dépôts et consignations, pour les intérêts à °/o l'an, courus du (3) au , sur une somme de qu'elle doit recevoir le , à valoir sur celle de que la Caisse des dépôts a consenti à prêter à ladite (*) autorisée par (la loi *ou* l'ordonnance royale) du 18 , à contracter un emprunt de pour

A le 18 ,

Vu par le Maire: *Le Receveur municipal,*

(N° 157 de l'Instruction générale, art. 1065.)

DÉCOMPTE des Remises des Receveurs de communes et d'établissemens de bienfaisance.

Les remises à allouer aux receveurs des communes et des établissemens de bienfaisance, autres que ceux de la ville de Paris, sont portées aux budgets, pour la somme à laquelle elles sont présumées devoir s'élever, d'après les prévisions de recettes et de dépenses.

Ces remises sur toutes les recettes et dépenses, ordinaires et extraordinaires, sont calculées ainsi qu'il suit, savoir :

Sur les premiers 5,000 fr., à raison de.....	2 fr.	00 c.	p. 0/0 sur les recettes.
	2	00	p. 0/0 sur les dépenses.
Sur les 25,000 fr. suivans, à raison de.....	1	50	p. 0/0 sur les recettes.
	1	50	p. 0/0 sur les dépenses.
Sur les 70,000 fr. suivans, à raison de.. ...	0	75	p. 0/0 sur les recettes.
	0	75	p. 0/0 sur les dépenses.
Sur les 100,000 fr. suivans jusqu'à un million, à raison de.....	0	33	p 0/0 sur les recettes.
	0	33	p. 0/0 sur les dépenses.
Sur les sommes excédant un million, à raison de.....	0	12	p. 0/0 sur les recettes.
	0	12	p. 0/0 sur les dépenses.

Les conseils municipaux et les commissions administratives sont toujours appelés à délibérer, conformément au décret du 30 frimaire an 13, sur la fixation des remises de leurs receveurs, sans toutefois que les proportions du tarif ci-dessus qui résulte de l'ordonnance du 23 mai 1839 puissent être élevées ou réduites de plus d'un dixième, et sauf décision de l'autorité compétente. — L'application du tarif doit être faite séparément pour chaque commune ou établissement dont le même comptable se trouve chargé.

Les remises revenant aux receveurs sur les recettes et sur les dépenses effectuées sont prélevées par eux, à la fin de chaque trimestre, d'après un décompte établi suivant le présent modèle. Chaque décompte est certifié conforme aux écritures par le comptable, l'ordonnateur des dépenses et le receveur des finances de l'arrondissement.—Il est formé un décompte particulier par exercice; ainsi, il y a *six* décomptes trimestriels pour chaque exercice, dans les communes et établissemens où il se prolonge jusqu'au 1er juillet de l'année suivante, et *cinq* décomptes seulement pour les communes et établissemens où il expire le 31 mars. Dans les communes ou les établissemens de peu d'importance, et si le receveur y consent, il peut n'être formé qu'un décompte *annuel* pour *chaque exercice.* — En cas de nomination d'un nouveau comptable, il est dressé, au jour de la cessation des fonctions du receveur remplacé, un décompte par exercice, dans la forme des décomptes trimestriels, afin de déterminer le montant des remises qui lui appartiennent.— Le receveur entrant en fonctions n'a droit, sur les recettes et dépenses qui restent à effectuer, qu'à la somme de remises qui eût été liquidée au profit de son prédécesseur, sur ces recettes et dépenses, si la gestion n'eût pas été interrompue. (*Inst. gén.*, 1065.)

Nous avons reproduit à la fin du modèle la nomenclature donnée par l'Instruction générale elle-même des recettes non passibles de remises; mais nous devons faire observer que cette nomenclature qui ne comprend que les cas les plus ordinaires, n'est pas suffisante pour guider les comptables dans toutes les hypothèses. Il est indispensable qu'ils se reportent aux explications données par les circulaires des 12 fév. 1840 et 25 juill. 1841 (V. *Mém.* de 1840-1841), qui posent les principes de la manière la plus nette et la plus claire.

(Suit le modèle.)

MODÈLE N° 78.

(N° 157 de l'Instruction générale, art. 1065.)

DÉPARTEMENT d

ARRONDISSEMENT d

COMMUNE d

M. RECEVEUR MUNICIPAL.

EXERCICE 1840.

4e TRIMESTRE DE 1840.

DÉCOMPTE des remises à allouer au Receveur de la commune d pour les recettes et pour les dépenses qu'il a effectuées sur l'exercice 1840, pendant le 4e trimestre de 1840.

***MONTANT** des recettes et des dépenses effectuées jusqu'à la fin du trimestre.*

NATURE DES OPÉRATIONS.	MONTANT DES OPÉRATIONS. Recettes.		Dépenses.		OBSERVATIONS.
Le montant des *recettes* effectuées *depuis le commencement de l'exercice*, et détaillées à la suite du présent décompte, est de.....	26,145	»	»	»	
Le montant des *dépenses* également effectuées *depuis le commencement de l'exercice*, et détaillées à la suite du présent décompte, est de.....	»	»	19,221	»	
TOTAUX des opérations.....	26,145	»	19,221	»	
A déduire les recettes et les paiemens non passibles de remises, aux termes de l'art. 1064 de l'Instruction générale (voir le détail à la suite de l'état d'autre part).....	5,395	»	1,410	»	
RESTE sur lequel les remises doivent être calculées.	20,750	»	17,811	»	

***CALCUL** des remises, d'après les bases fixées par les ordonnances des 17 avril et 23 mai 1839.*

RÉPARTITION DES RECETTES ET DES DÉPENSES, d'après les bases réglées par les ordonnances royales, pour la fixation du taux des remises. BASES déterminées par les ordonnances.	Recettes.		Dépenses		Totaux.		TAUX p. o/o des REMISES	MONTANT des REMISES.		OBSERVATIONS.
Premiers 5,000 fr.....	5 000	»	5,000	»	10,000	»	2 00	200	»	
25,000 fr. suivans.....	15,750	»	12 811	»	28,561	»	1 50	428	41	
70,000 fr. suivans.....	»	»	»	»	»	»	0 75	»	»	
100,000 fr. suiv. jusqu'à 1 million.	»	»	»	»	»	»	0 33	»	»	
Au dessus de 1 million.....	»	»	»	»	»	»	0 12	»	»	
TOTAUX.....	20,750	»	17,811	»	38,561	»		(*) 628	41	
A déduire, du montant des remises, celles qui ont été mandatées pour les trimestres antérieurs.....								400	»	
Reste à mandater pour le présent trimestre.....								228	41	

(*) Si le Conseil municipal a usé de la faculté d'accroître ou de diminuer le tarif de 1/10e, le produit de ce dixième sera porté en augmentation ou en déduction, par une ligne spéciale au-dessous de ce total.

VU ET RECONNU EXACT : *Le Maire,*

Le Receveur municipal soussigné certifie le présent décompte exact dans toutes ses parties.

A *le 5 janvier 1841.*

Vu et vérifié par nous, Receveur des finances de l'arrondissement

DÉTAIL, *par chapitres et articles, du budget des recettes et des dép de l'exercice* 1840, *comprises dans le décompte d'autre part.*

CHAPITRES ET ARTICLES du budget. Chapitres.	Articles.	NATURE DES OPÉRATIONS.	Recettes.		Dépenses.		OBSER
1er.	1	5 centimes additionnels ordinaires.....	1,600	»			
»	2	Attributions sur patentes (1839).....	920	»			
»	4	Droits d'octroi (produit brut).....	10,900	»			
»	9	Coupes ordinaires de bois.....	1,240	»			
»	13	Produits de fermages de biens communaux	830	»			
2	1	Produit de vente d'un ancien cimetière...	430	»			
»	3	Coupes extraordinaires de bois.....	4,800	»			
»	4	Impositions extraordinaires ; savoir :					
		1° pour l'instruction primaire.....	300	»			
		2° pour les chemins vicinaux.....	2,500	»			
		3° Evaluation en argent des prestations en nature.....	2,250	»			
Addit.	1	Produits de la location des places aux halles et marchés (1839).....	125	»			
»	2	Produits de fermages de biens communaux (1839).....	75	»			
»	3	Vente de vieux matériaux.....	60	»			
»	4	Centimes communaux pour frais de perception des impositions communales.....	75	»			
1er	2	Frais de bureau de la mairie.....	»	»	3,400	»	
»	3	Abonnemen au Bulletin des lois.....	»	»	6	»	
»	4	Frais de registres de l'état civil.....	»	»	130	»	
»	9	Remises du receveur municipal.....	»	»	400	»	
»	13	Frais de perception de l'octroi.....	»	»	1,720	»	
»	14	10 p. o/o du produit net de l'octroi.....	»	»	800	»	
»	15	Contributions des biens communaux.....	»	»	310	»	
»	20	Entretien du pavé de la ville.....	»	»	2,115	»	
»	25	Entretien des chemins vicinaux ordinaires.	»	»	4,500	»	
»	34	Fonds accordés à l'hospice.....	»	»	1,100	»	
»	37	Pensions et secours.....	»	»	100	»	
2	2	Dépenses pour travaux de constructions...	»	»	2,000	»	
»	3	Acquisition de terrains pour un cimetière..	»	»	2,500	»	
3	1	Achat d'une pompe.....	»	»	90	»	
»	3	Achat d'ornemens d'église.....	»	»	200	»	
»	4	Travaux à la maison d'école.....	»	»	100	»	
		TOTAUX semblables à ceux portés à la 1re partie du 1er tableau du décompte d'autre part.....	26,145	»	19.221	»	

CHAPITRES ET ARTICLES du budget. Chapitres.	Articles.	NATURE DES OPÉRATIONS.	Recettes.		Dépenses.		OBSERVAT.
		(*) Détail des recettes et des dépenses déduites d'autre part comme n'étant pas passibles de remises.....					
1	1	5 centimes additionnels ordinaires.....	1,600	»			
»	2	Attributions sur patentes (1839).....	920	»			
2	4	Imposition extraordinaire pour l'instruction primaire.....	300	»			
»	4	Imposition extraordinaire pour les chemins vicinaux.....	2,500	»			
3	4	Centimes communaux pour frais de perception des impositions communales.....	75	»			
1	15	Contributions des biens communaux.....	»	»	310	»	
»	34	Fonds accordés à l'hospice.....	»	»	1,100	»	
		TOTAL égal aux déductions.....	5,395	»	1,410	»	

(*) Les opérations non passibles de remises, aux termes de l'article 1064 de l'Instruction, se composent ainsi qu'il suit :

RECETTES.	DÉPENSES.
Centimes communaux de toute nature (lorsque le receveur municipal est en même temps percepteur.)	
Attributions sur les patentes (idem).	
Remboursemens de fonds placés au trésor.	Placemens au trésor.
Ventes de rentes sur l'état et remboursement de rentes sur particuliers.	Achats de rentes sur l'état.
Ventes d'immeubles.	Placemens en immeubles.
Produits des emprunts.	Remboursemens des emprunts.
Recettes, par les receveurs d'établissemens de bienfaisance, des subventions allouées sur les fonds municipaux, si les receveurs sont en même temps receveurs des communes.	Paiement, par les receveurs municipaux, des subventions allouées aux établissemens de bienfaisance, lorsque les receveurs des communes sont en même temps receveurs des établissemens auxquels les subventions sont accordées.
Recettes, par les receveurs d'hospices, des subventions payées par les communes et les départemens pour le service des enfans trouvés.	
Prix de vente de la partie des produits en nature excédant les besoins de l'établissement.	Dépenses résultant de l'emploi des produits en nature.
Forcemens de recettes prononcés contre les receveurs lors de l'examen et du jugement de leurs comptes.	

NOTA. Dans quelques départemens, on a rattaché aux recettes communales, en vertu de l'article 44 de la loi du 18 juillet 1837 sur l'administration municipale, des taxes établies d'après *des usages locaux*, lesquelles n'ont pas pour objet le service direct de la commune, mais sont recouvrées pour le compte de tiers intéressés auxquels les receveurs municipaux doivent en tenir compte. Tels sont, par exemple, les *rôles de bêtes mâles*, dont le produit appartient au maître du troupeau ; dans les cas de cette espèce, c'est aux individus pour le compte desquels le recouvrement est fait à payer les remises au receveur municipal ou à l'autoriser à les retenir sur le produit de ses recettes, et le recouvrement ainsi que le paiement du montant du rôle doivent, en conséquence, être déduits dans le présent décompte.

MODÈLE N° 79.

(N° 157 de l'Instruction générale, art. 1065.)

DÉPARTEMENT d

ARRONDISSEMENT d.

COMMUNE d

M. RECEVEUR MUNICIPAL.

EXERCICE 1841.

5e TRIMESTRE DE 1840.

DÉCOMPTE des remises à allouer au Receveur de la commune d pour les recettes et pour les dépenses qu'il a effectuées sur l'exercice 1840, pendant le 1er trimestre de 1841.

***MONTANT** des recettes et des dépenses effectuées jusqu'à la fin du trimestre.*

NATURE DES OPÉRATIONS.	MONTANT DES OPÉRATIONS. Recettes.		Dépenses.		OBSERVATIONS.
Le montant des *recettes* effectuées *depuis le commencement de l'exercice* 1840, et détaillées à la suite du présent décompte, est de.....	29,552	»	»	»	
Le montant des *dépenses* également effectuées *depuis le commencement de l'exercice* 1840, et détaillées à la suite du présent décompte, est de.....	»	»	23,590	41	
TOTAUX des opérations.....	29,552	»	23,590	41	
A déduire les recettes et les paiemens non passibles de remises, aux termes de l'art. 1064 de l'Instruction générale (voir le détail à la suite de l'état d'autre part).....	6,572	»	1,772	»	
RESTE sur lequel les remises doivent être calculées.	22,980	»	21,818	41	

***CALCUL** des remises, d'après les bases fixées par les ordonnances des 17 avril et 23 mai 1839.*

RÉPARTITION DES RECETTES ET DES DÉPENSES, d'après les bases réglées par les ordonnances royales, pour la fixation du taux des remises. BASES déterminées par les ordonnances.	Recettes.		Dépenses.		Totaux.		TAUX p. o/o des REMISES	MONTANT des REMISES.		OBSERVATIONS.
Premiers 5,000 fr.....	5.000	»	5,000	»	10,000	»	2 00	200	»	
25,000 fr. suivans.....	17,980	»	16,818	41	34,798	41	1 50	521	97	
70,000 fr. suivans.....	»	»	»	»	»	»	0 75	»	»	
100,000 fr. suiv. jusqu'à 1 million.	»	»	»	»	»	»	0 33	»	»	
Au dessus de 1 million.....	»	»	»	»	»	»	0 12	»	»	
TOTAUX.....	22,980	»	21,818	41	44,798	41		(*) 721	97	
A déduire, du montant des remises, celles qui ont été mandatées pour les trimestres antérieurs.....								628	41	
Reste à mandater pour le présent trimestre....								93	56	

(*) Si le Conseil municipal a usé de la faculté d'accroître ou de diminuer le tarif de 1/10e, le produit de ce dixième sera porté en augmentation ou en déduction, par une ligne spéciale au-dessous de ce total.

VU ET RECONNU EXACT :
Le Maire,

Le Receveur municipal, soussigné, certifie le présent décompte exact dans toutes ses parties.

A *le 1er avril* 1841.

Vu et vérifié par nous, Receveur des finances de l'arrondissement

DÉTAIL, *par chapitres et articles du budget, des recettes et des dépenses de l'exercice* 1840, *comprises dans le décompte d'autre part.*

CHAPITRES ET ARTICLES du budget. Chapitres.	Articles.	NATURE DES OPÉRATIONS.	Recettes.		Dépenses.		OBSERVAT.
1	1	5 centimes additionnels ordinaires.....	2,150	»			
	2	Attributions sur patentes (1839).....	920	»			
	4	Droits d'octroi (produit brut).....	11,510	»			
	9	Coupes ordinaires de bois.....	1,240	»			
	13	Produits de fermages de biens communaux	1,460	»			
	15	Intérêts de fonds placés au trésor.....	460	»			
2	1	Produit de la vente de l'ancien cimetière..	675	»			
	3	Coupes extraordinaires de bois.....	4,800	»			
	4	Impositions extraordinaires ; savoir :					
		1° pour l'instruction primaire.....	00	»			
		2° pour les chemins vicinaux.....	3,000	»			
		3° Evaluation en argent des prestations en nature	2,500	»			
Addit.	1	Droits de location des places aux halles et marchés (1839).....	125	»			
	2	Produits de fermages de biens communaux (1839).....	150	»			
	3	Produits de la vente de vieux matériaux...	60	»			
	4	Centimes communaux pour frais de perception des impositions communales extraordinaires.....	102	»			
	2	Frais de bureau de la mairie.....	»	»	3,850	»	
1	3	Abonnement au Bulletin des lois.....	»	»	6	»	
	4	Frais de registres de l'état civil.....	»	»	130	»	
	9	Remises du receveur municipal.....	»	»	628	41	
	13	Frais de perception de l'octroi.....	»	»	1,960	»	
	14	10 p. o/o de l'octroi versé au trésor.....	»	»	800	»	
	15	Contributions des biens communaux.....	»	»	310	»	
	20	Entretien du pavé de la ville.....	»	»	3,120	»	
	23	Entretien des chemins vicinaux ordinaires.	»	»	4,800	»	
	34	Fonds accordés à l'hospice.....	»	»	1,360	»	
	37	Pensions et secours.....	»	»	100	»	
2	2	Travaux et constructions.....	»	»	2,500	»	
	3	Acquisition de terrains pour un cimetière..	»	»	2,500	»	
Addit.	1	Achat d'une pompe.....	»	»	90	»	
	2	Acquisition d'une maison d'école.....	»	»	800	»	
	3	Achat d'ornemens d'église.....	»	»	200	»	
	4	Travaux à la maison d'école.....	»	»	200	»	
	6	Complément du 10e du produit brut de l'octroi 1840, à verser au trésor.....	»	»	154	»	
	7	Frais de perception des impositions communales extraordinaires.....	»	»	102	»	
		TOTAUX semblables à ceux portés à la 1re partie du 1er tableau du décompte d'autre part.....	29,552	»	23,590	41	

CHAPITRES ET ARTICLES du budget. Chapitres.	Articles.	NATURE DES OPÉRATIONS.	Recettes.		Dépenses.		OBSERVAT.
		(*) Détail des recettes et des dépenses déduites d'autre part comme n'étant pas passibles de remises.....					
1	1	5 centimes additionnels ordinaires.....	2,150	»			
»	2	Attributions sur patentes (1839).....	920	»			
2	4	Imposition extraordinaire pour l'instruction primaire.....	400	»			
»	4	Imposition extraordinaire pour les chemins vicinaux.....	3,000	»			
3	4	Centimes communaux pour frais de perception des impositions communales.....	102	»			
1	15	Contributions des biens communaux.....	»	»	310	»	
»	34	Fonds accordés à l'hospice.....	»	»	1,360	»	
3	7	Frais de percept. des imposit. com. extraord.	»	»	102	»	
		TOTAL égal aux déductions.....	6,572	»	1,772	»	

(*) Les opérations non passibles de remises, aux termes de l'article 1064 de l'instruction, se composent ainsi qu'il suit :

RECETTES.

Centimes communaux de toute nature (lorsque le receveur municipal est en même temps percepteur.)
Attributions sur les patentes (idem).
Remboursemens de fonds placés au trésor.
Ventes de rentes sur l'état et remboursement de rentes sur particuliers.
Ventes d'immeubles.
Produits des emprunts.
Recettes, par les receveurs d'établissemens de bienfaisance, des subventions allouées sur les fonds municipaux, si les receveurs sont en même temps receveurs des communes.
Recettes, par les receveurs d'hospices, des subventions payées par les communes et les départemens pour le service des enfans trouvés.
Prix de vente de la partie des produits en nature excédant les besoins de l'établissement.
Forcemens de recettes prononcés contre les receveurs lors de l'examen et du jugement de leurs comptes.

DÉPENSES.

Placemens au trésor.
Achats de rentes sur l'état.
Placemens en immeubles.
Remboursemens des emprunts.
Paiement, par les receveurs municipaux, des subventions allouées aux établissemens de bienfaisance, lorsque les receveurs des communes sont en même temps receveurs des établissemens auxquels les subventions sont accordées.
Dépenses résultant de l'emploi des produits en nature.

NOTA. Dans quelques départemens, on a rattaché aux recettes communales, en vertu de l'article 44 de la loi du 18 juillet 1837 sur l'administration municipale, des taxes établies d'après *des usages locaux*, lesquelles n'ont pas pour objet le service direct de la commune, mais sont recouvrées pour le compte de tiers intéressés auxquels les receveurs municipaux doivent en tenir compte. Tels sont, par exemple, les *rôles de bêtes mâles*, dont le produit appartient au maître du troupeau ; dans les cas de cette espèce, c'est aux individus pour le compte desquels le recouvrement est fait à payer les remises au receveur municipal ou à l'autoriser à les retenir sur le produit de ses recettes, et le recouvrement ainsi que le paiement du montant du rôle doivent, en conséquence, être déduits dans le présent décompte.

DÉPARTEMENT d

ARRONDISSEMENT d

COMMUNE d

M. PERCEPTEUR.

MODÈLE N° 79 *BIS*.

ALLOCATION des remises revenant aux percepteurs sur les impositions commmnales extraordinaires (art. 16 de l'Instruct. générale).

Décompte des remises revenant au percepteur de la commune d pour les recouvremens qu'il a effectués, des centimes additionnels imposés extraordinairement pendant l'année 1840. Savoir :

1° Imposition extraordinaire pour subvenir aux dépenses de l'instruction primaire	400
2° Imposition extraordinaire pour subvenir aux dépenses d'entretien des chemins vicinaux	3,000
TOTAL	3,400
Remises à raison de 3 p. 0/0	102

Certifié le présent décompte par moi soussigné percepteur des contributions directes de la commune d

A le 1841.

Vu par nous maire de la commune d

Le 1841

MODÈLE N° 80.

(Article 888 de l'Instruction générale.)

CAUTIONNEMENS

EN INSCRIPTIONS DE RENTES SUR L'ÉTAT,

A fournir par les adjudicataires de travaux et fournitures entrepris au nom des communes ou des établissemens de bienfaisance.

Les cautionnemens à fournir par les adjudicataires doivent être réalisés à la diligence des receveurs des communes, auxquels il est remis, à cet effet, une copie, et, s'il est nécessaire, une expédition en forme du procès-verbal d'adjudication et du cahier des charges. — Les cautionnemens peuvent être faits en *numéraire*, en *immeubles*, ou en *inscriptions de rentes sur l'état*. — Les cautionnemens en *numéraire* sont versés à la caisse du receveur municipal. — Lorsqu'il s'agit de cautionnemens en *immeubles*, l'inscription doit être prise au nom des communes ou des établissemens intéressés.—Quant aux cautionnemens en *inscriptions de rentes sur l'état*, ils sont soumis aux formalités prescrites pour les cautionnemens de même nature fournis par les receveurs d'hospices : seulement les actes relatifs aux cautionnemens sont passés avec les maires des communes. (V. *mod.* n° 95.)

ACTE DE CAUTIONNEMENT EN RENTES SUR L'ÉTAT.

Entre les soussignés :

Maire de la commune d..... d'une part ; et (*énoncer les noms, prénoms, qualités et demeure du titulaire de l'inscription*) (Si c'est un mandataire qui stipule, il devra justifier d'une procuration authentique et la joindre à l'acte.) d'autre part, a été convenu ce qui suit :

En exécution du cahier des charges..... qui fixe à la somme de.... ou.... de rentes, la quotité du cautionnement à fournir par le sieur..... adjudicataire des travaux..... ou fournitures..... à exécuter pour le compte de la commune d..... suivant le procès-verbal d'adjudication du.....

Le sieur (*titulaire de l'inscription*) déclare qu'il affecte volontairement, à titre de garantie et de cautionnement, au profit de la commune d..... pour répondre de l'exécution des engagemens du susdit sieur..... envers la susdite commune, suivant le susdit procès-verbal d'adjudication, ... une (*ou plusieurs*) inscription (5, 4 1/2, 4 *ou* 3 p. 0/0) de la somme de..... numérotée....., et dont l'extrait original est remis avec le présent au directeur du contentieux des finances à Paris (*ou au directeur de l'enregistrement à.....*) pour être déposé au trésor public ;

Consentant à ce que ladite rente (*ou lesdites rentes*) réponde de l'exécution pleine et entière des engagemens dudit sieur....., adjudicataire depuis..... jusque.....;

Que cette (*ou ces*) inscription soit grevée d'opposition de la part du directeur du contentieux (*ou du directeur de l'enregistrement*) ;

Qu'en cas d'inexécution des engagemens dudit sieur....., adjudicataire, ladite (*ou lesdites*) inscription soit vendue jusqu'à concurrence de....., et que la somme en provenant soit versée dans la caisse de la commune en principal, intérêts et frais ;

Qu'à cet effet, et pour opérer ladite vente, le transfert en soit fait et signé par le directeur du contentieux des finances (*ou par le directeur de l'enregistrement*), auquel le sieur (*titulaire de l'inscription*) en donne, en tant que de besoin, pouvoir spécial et irrévocable, jusqu'à l'entière libération du sieur.... adjudicataire envers la commune de....

Ce qui a été accepté par M. le maire de la commune de..... en sadite qualité.

Fait double entre les parties, à...., le.....

(N° 141 de l'Instruction générale, art. 699.)

ARTEMENT

DISSEMENT

LATION :

ames.

COMMUNE d

BUDGET

OU

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

De la Commune d

POUR 1840.

Les comptes doivent être accompagnés d'une expédition du budget de chaque exercice, ainsi que de l'ordonnance ou de l'arrêté approbatif de ce budget. (*Inst. gén.*, 1331.)

Les receveurs municipaux doivent recevoir, indépendamment des budgets, une expédition en forme de tous les baux, contrats, jugemens, déclarations, *titres nouvels* et autres, rôles d'impositions, taxes et cotisations locales concernant les revenus dont la perception leur est confiée, et ils sont autorisés à demander, au besoin, que les originaux de ces divers actes leur soient remis sur leur récépissé; ces documens, ainsi que les budgets eux-mêmes, leur parviennent par l'entremise des receveurs des finances, comme il est réglé à l'article 1088.

TITRE Ier. — RECETTES.

NUMÉROS D'ORDRE.	NATURE DES RECETTES.	RECETTES admises par le compte de l'exercice clos.		RECETTES PROPOSÉES par le conseil municipal.		RECETTES PROPOSÉES par le sous-préfet.		RECETTES admises par le préfet.		OBSERVAT
	CHAPITRE Ier.									
	RECETTES ORDINAIRES.									
1	5 Centimes additionnels ordinaires	2,000	»	2,000	»	2,000	»	2,100	»	
2	Attributions sur les patentes de l'année 1839.....	1,100	»	1,100	»	1,000	»	900	»	
3	Attributions sur amendes.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
4	Droits d'octroi (produit brut)...	10,000	»	10,000	»	10,000	»	10,000	»	
5	Droits de location des places aux halles, foires, marchés ou abattoirs.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
6	Droits de pesage, mesurage, jaugeage, etc.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
7	Droits d'enlèvement des boues...	»	»	»	»	»	»	»	»	
8	Droits de stationnement sur la voie publique.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
9	Coupes ordinaires de bois.....	1,400	»	1,400	»	1,400	»	1,400	»	
10	Taxes affouagères et de pâturages.	»	»	»	»	»	»	»	»	
11	Rentes sur l'état.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
12	Rentes sur particuliers et intérêts de capitaux placés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
13	Produits des fermages de biens communaux.....	1,510	»	1,510	»	1,510	»	1,510	»	
14	Produits des expéditions des actes de l'état civil et administratif..	»	»	»	»	»	»	»	»	
15	Intérêts de fonds placés au trésor.....	450	»	450	»	450	»	450	»	
	TOTAL des Recettes ordinaires.	16,460	»	16,460	»	16,360	»	16,360	»	

TITRE Ier. — RECETTES.

NUMÉROS D'ORDRE.	NATURE DES RECETTES.	RECETTES admises par le compte de l'exercice clos.	RECETTES PROPOSÉES par le conseil municipal.	RECETTES PROPOSÉES par le sous-préfet.	RECETTES admises par le préfet.	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE II.					
	RECETTES EXTRAORDINAIRES.					
1	Aliénation d'immeubles (vente d'un ancien cimetière).....	» »	1,000 »	900 »	850 »	
2	Aliénation de rentes ou capitaux.	» »	» »	» »	» »	
3	Coupes extraordinaires de bois..	4,500 »	5,000 »	5,000 »	5,000 »	
4	Impositions extraordinaires. 1° Pour salaire des gardes-champêtres.....	» »	» »	» »	» »	
	2° Pour l'instruction primaire.....	600 »	700 »	600 »	400 »	
	3° Pour les chemins vicinaux.....	3.000 »	3,000 »	3 000 »	3,000 »	
	3° Évaluation en argent des prestations en nature.	2,000 »	2,000 »	2,500 »	2,500 »	
	4° Pour insuffisance des revenus communaux.....	» »	» »	» »	» »	
	5° Pour ...	» »	» »	» »	» »	
5	Emprunts.	» »	» »	» »	» »	
6	Subventions.....	» »	» »	» »	» »	
7	Legs et donations.....	» »	» »	» »	» »	
	TOTAL des Recettes extraordinaires.....	10 100 »	11.700 »	12,000 »	11,750 »	
	RÉCAPITULATION.					
	Recettes ordinaires.....	16,460 »	16 460 »	16 360 »	16,360 »	
	Recettes extraordinaires....	10,100 »	11,700 »	12 000 »	11,750 »	
	TOTAL général des Recettes...	26,560 »	28 160 »	28,360 »	28,110 »	

TITRE II. — DÉPENSES.

NUMÉROS D'ORDRE.	NATURE DES DÉPENSES.	DÉPENSES admises au compte de l'exercice clos.		CRÉDITS PROPOSÉS par le conseil municipal.		CRÉDITS PROPOSÉS par le sous-préfet.		CRÉDITS alloués par le préfet.		OBSERVATIONS.
	CHAPITRE Ier.									
	DÉPENSES ORDINAIRES.									
1	Traitement du secrétaire de la Mairie.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	Frais de bureau de la Mairie....	4,100	»	4,000	»	4,000	»	4,000	»	
3	Abonnement au Bulletin des lois.	6	»	6	»	6	»	6	»	
4	Frais des registres de l'état civil.	150	»	130	»	130	»	150	»	
5	Impressions à la charge des communes.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
6	Confection et renouvellement des matrices générales des rôles...	»	»	»	»	»	»	»	»	
7	Timbre des comptes et registres de la comptabilité communale.	»	»	»	»	»	»	»	»	
8	Timbre des mandats de paiement délivrés par le maire.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
9	Remises du receveur municipal...	650	»	700	»	650	»	650	»	
10	Traitement des appariteurs ou agens de police et du tambour.	»	»	»	»	»	»	»	»	
11	Salaire des gardes champêtres..	»	»	»	»	»	»	»	»	
12	Salaire des gardes forestiers	»	»	»	»	»	»	»	»	
13	Frais de perception de l'octroi...	2,000	»	1,200	»	1,500	»	2,000	»	
14	10 p. o/o du produit net de l'octroi à verser au trésor.....	800	»	800	»	800	»	800	»	
15	Contribution des biens communaux.....	320	»	320	»	320	»	320	»	
16	Loyer et entretien de la maison commune.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
17	Entretien de l'horloge.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
	A reporter.....	8,026	»	7,136	»	7,406	»	7,926	»	

Suite du TITRE II. — DÉPENSES.

NUMÉROS D'ORDRE.	NATURE DES DÉPENSES.	DÉPENSES admises au compte de l'exercice clos.		CRÉDITS PROPOSÉS par le conseil municipal.		CRÉDITS PROPOSÉS par le sous-préfet.		CRÉDITS alloués par le préfet.		OBSERVATIONS.
	Report.....	8,026	»	7,156	»	7,406	»	7,926	»	
18	Entretien des halles et marchés.	»	»	»	»	»	»	»	»	
19	——— des acqueducs, fontaines, puits, mares, etc.	»	»	»	»	»	»	»	»	
20	——— du pavé de la ville....	3,250	»	3,150	»	3,150	»	3,160	»	
21	——— des promenades publiques.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
22	——— des pompes à incendie et accessoires.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
23	Dépenses de l'éclairage.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
24	Enlèvement des boues.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
25	Entretien des chemins vicinaux ordinaires.....	5,000	»	5,000	»	5,000	»	5,000	»	
26	——— de grande communication.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
27	Loyer et entretien des corps-de-garde.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
28	Chauffage et éclairage des corps-de-garde.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
29	Entretien des caisses et des armes.	»	»	»	»	»	»	»	»	
30	Frais de registres, papiers, contrôles, billets de garde, etc...	»	»	»	»	»	»	»	»	
31	Contingent de la commune dans la dépense du jury de révision..	»	»	»	»	»	»	»	»	
32	Contingent de la commune dans la dépense du bataillon cantonal.	»	»	»	»	»	»	»	»	
33	Solde des tambours de la garde nationale.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
	A reporter.....	16,276	»	15,306	»	15,556	»	16,086	»	

Suite du Titre II. — Dépenses.

NUMÉROS D'ORDRE.	NATURE DES DÉPENSES.	DÉPENSES admises au compte de l'exercice clos.		CRÉDITS PROPOSÉS par le conseil municipal.		CRÉDITS PROPOSÉS par le sous-préfet.		CRÉDITS alloués par le préfet.		OBSERVAT
	Report.....	16,276	»	15,306	»	15,356	»	16,086	»	
34	Fonds accordés à l'hospice.....	1,000	»	1,360	»	1,000	»	1,360	»	
35	*Idem*, au bureau de charité.	»	»	»	»	»	»	»	»	
36	*Idem*, aux ateliers de charité.	»	»	»	»	»	»	»	»	
37	Pensions et secours.....	100	»	150	»	150	»	150	»	
38	Traitement et logement de l'instituteur.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
39	*Idem* des institutrices.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
40	Location et entretien des maisons d'école.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
41	Supplément de traitement de l'instituteur.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
42	Prix, achat de livres, etc.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
43	Logement des ministres du culte..	»	»	»	»	»	»	»	»	
44	Traitement des vicaires.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
45	Supplément de traitement au desservant.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
46	Loyers des églises et presbytères.	»	»	»	»	»	»	»	»	
47	Achat et entretien d'objets relatifs au culte.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
48	Fêtes publiques.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Total des Dépenses ordinaires.	17,376	»	16,816	»	16,706	»	17,596	»	

Suite du TITRE II. — DÉPENSES.

NUMÉROS D'ORDRE.	NATURE DES DÉPENSES.	DÉPENSES admises au compte de l'exercice clos.		CRÉDITS PROPOSÉS par le conseil municipal.		CRÉDITS PROPOSÉS par le sous-préfet.		CRÉDITS alloués par le préfet.		OBSERVATIONS.
	CHAPITRE II.									
	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.									
1	Intérêts d'emprunts.....	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	Constructions et travaux neufs...	6,000	»	3,500	»	3,500	»	3,500	»	
3	Acquisition de terrains pour le cimetière.....	»	»	5,000	»	5,000	»	5,000	»	
	TOTAL des Dépenses extraordinaires.....	6,000	»	8,500	»	8,500	»	8,500	»	
	RÉCAPITULATION.									
	Dépenses ordinaires.....	17,376	»	16,816	»	16,706	»	17,596	»	
	Dépenses extraordinaires.....	6,000	»	8,500	»	8,500	»	8,500	»	
	TOTAL général des Dépenses.	23,376	»	25,316	»	25,206	»	26,096	»	

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

	SUIVANT LES PROPOSITIONS						SUIVANT la DÉCISION du ministre.	
	DU CONSEIL municipal.		du SOUS-PRÉFET.		DU PRÉFET.			
RECETTES ordinaires et extraordinaires..	28,160	»	28,360	»	28,110	»		
DÉPENSES ordinaires et extraordinaires..	25,316	»	25,206	»	26,096	»		
RÉSULTAT en excédant.....	2,844	»	3,154	»	2,014	»		
RÉSULTAT en déficit.....	»	»	»	»	»	»		

Le présent budget présenté par nous Maire et Membres du Conseil municipal de la commune d , réunis en session ordinaire, conformément à la loi.

A , le 18 .

Vu par le Sous-Préfet de l'arrondissement d , qui propose de fixer les recettes et les dépenses de la commune d , pour l'exercice 18 *, aux sommes portées dans la* 3e *colonne de chacun des états ci-dessus.*

A , le 18 .

Le Préfet du département d arrête le budget ci-dessus de la commune d , pour l'exercice 18 , savoir :

En recette, à la somme de

En dépense, à celle de

et autorise le Maire de cette commune à délivrer des mandats sur le percepteur-receveur municipal jusqu'à concurrence des allocations portées dans la 4e colonne de l'état des dépenses, sans pouvoir excéder ces allocations, ni disposer de la somme restant libre, qu'après en avoir obtenu l'autorisation sur une demande délibérée en conseil municipal.

A , le 18 .

Nota. Dans les budgets des grandes villes, le chapitre des dépenses ordinaires est subdivisé en sections ou paragraphes dans l'ordre suivant : 1° Frais d'administration; 2° Entretien des biens communaux, salubrité, sûreté, voirie; 3° Garde nationale; 4° Établissemens de charité, pensions; 5° Instruction publique, beaux-arts; 6° Culte; 7° Fêtes publiques, dépenses imprévues.

Le présent modèle étant destiné aux communes d'une moindre importance a été simplifié autant que possible. Il n'offre donc pas de subdivisions de chapitres; mais on a eu soin de classer les dépenses dans un ordre qui répond aux subdivisions admises dans les grands budgets.

Un espace est réservé, à la suite de chaque chapitre, pour y inscrire à la main les articles, soit de recettes, soit de dépenses, qui n'étant pas de nature à se présenter dans toutes les communes, n'ont pas dû être admis dans la nomenclature, mais qui peuvent intéresser certaines localités. En un mot, la nomenclature du modèle n'est pas limitative, et les administrations municipales la compléteront elles-mêmes de tous les articles que comportera leur service.

Les autorisations accordées après le règlement du budget, soit par des décisions spéciales en cas d'urgence, soit au moment de la clôture de l'exercice précédent, forment, dans les comptes et budgets, le chapitre III de chaque titre, sous la dénomination de *Recettes* ou *Dépenses supplémentaires.* (*Voir le modèle de ces chapitres additionnels, sous les n*os 87 *et* 88.)

(Circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 septembre 1841.)

HOSPICE d

BUDGET des Recettes et Dépenses de l'exercice 184 .

La forme des budgets des hospices et des bureaux de bienfaisance a été déterminée par la circulaire du ministre de l'intérieur, en date du 18 septembre 1841 (1), à laquelle nous empruntons les explications suivantes qui nous ont paru nécessaires pour bien faire comprendre l'économie desdits budgets et particulièrement ce qui concerne la formation des deux sections des revenus et consommations en nature.

Le modèle présente d'abord le tableau de la population de l'établissement. Ce tableau fait ressortir : 1° le nombre moyen des indigens qui doivent être admis aux secours, avec distinction de la classe et du sexe auxquels ils appartiennent : malades civils, vieillards, infirmes, enfans orphelins ou abandonnés qui n'ont pu être placés au dehors, aliénés (dans le cas où l'hospice a été autorisé à conserver un quartier consacré au traitement de l'aliénation mentale) ; 2° le nombre de malades militaires et marins ; 3° le nombre de malades ou vieillards et infirmes pensionnaires, s'il en existe dans l'établissement ; 4° le nombre des sœurs, préposés et servans attachés au service direct des malades ; 5° le nombre des personnes employées à des services autres que le service de santé, en indiquant spécialement la nature des fonctions de chacun ; 6° le nombre des médecins et chirurgiens ; 7° le nombre des employés de l'administration, en désignant la nature de chaque emploi, et en faisant connaître aussi ceux qui sont nourris dans l'établissement ; 8° enfin, le nombre d'orphelins et d'enfans trouvés ou abandonnés placés en nourrice ou en pension à la charge du département.

Le détail de la population est divisé par hospice, lorsqu'il y en a plusieurs dans la même ville. Les quartiers d'aliénés doivent toujours être considérés comme des établissemens séparés, et être présentés à part.

---

(1) A cette circulaire sont joints trois modèles de budget : le premier, applicable aux communes qui ont plusieurs hospices : c'est celui que nous donnons ci-après ; le second, applicable à un hospice qui réunit tous ses services dans un seul bâtiment ; ce modèle ne diffère du premier qu'en ce qu'il ne présente pas la division de la dépense en plusieurs établissemens : il nous a paru inutile de l'insérer ici. Enfin, le troisième est applicable aux bureaux de bienfaisance ; il ne diffère de celui des hospices que par le tableau de la population qui présente, dans trois divisions : 1° les *indigens secourus temporairement*, savoir : blessés, malades, femmes en couches ou nourrices, orphelins, enfans, dans des cas extraordinaires ou imprévus ; 2° *indigens annuellement secourus*, savoir : aveugles, paralytiques, cancérés, infirmes, vieillards, chefs de famille surchargés d'enfans en bas âge ; 3° *préposés au service du bureau*, savoir : personnes attachées au service de santé, employés à divers services.

On fait ensuite ressortir, dans une colonne particulière, le nombre de journées d'après le nombre moyen de chaque classe d'individus qui ont été présumés devoir former la population de l'établissement : résultat qui s'obtient en multipliant ce dernier nombre par celui de 365 jours.

Une autre colonne est destinée à faire ressortir le prix de la journée pour chaque classe d'individus traités dans la maison et d'employés. Ce prix, multiplié par le nombre de journées, donne le montant total des dépenses de chacune des classes, et, en résultat final, le total de la dépense générale des établissemens. L'évaluation du prix de journée a naturellement pour base, d'une part, les comptes en matière de l'économe pour la consommation journalière, qui comprend les denrées récoltées ou les objets confectionnés dans les établissemens, aussi bien que ceux qui ont été achetés; et, d'autre part, les comptes du receveur pour les dépenses générales et pour celles qui s'effectuent sans l'intervention de l'économe.

Il convient de comprendre dans ce calcul toutes les dépenses ordinaires sans distinction, en y rattachant le montant de la consommation des produits récoltés en nature. La division par hospice, dont il est parlé ci-dessus, permet, d'ailleurs, de déterminer facilement la part que prend spécialement chaque classe d'individus dans la dépense générale.

Quant aux dépenses extraordinaires, comme de leur nature elles sont accidentelles et variables; qu'elles sont, d'ailleurs, destinées souvent à des acquisitions qui augmentent le patrimoine des pauvres, et qui, en réalité, ne constituent pas, à proprement parler, une dépense, il n'y a pas lieu de les faire entrer dans l'évaluation, et il convient de les placer hors ligne.

En résumé, il faut que le chiffre total du prix de journée soit égal au montant réuni des dépenses ordinaires, y compris celui de la consommation des produits récoltés en nature; et, de plus, une bonne règle d'administration indique qu'il ne doit jamais excéder la somme totale des recettes ordinaires et des revenus en nature du même budget.

Après la formation du tableau de la population, le modèle présente le titre des recettes.

Ce titre se divise en deux chapitres. Le premier présente les recettes ordinaires, le deuxième les recettes extraordinaires. Le chapitre des recettes ordinaires se subdivise en deux sections, dont la première comprend les recettes en deniers, et la deuxième l'évaluation des produits récoltés en nature dans les propriétés ou les jardins des établissemens, ou qui proviennent de rentes et fermages. L'évaluation en argent de ces produits se fait d'après le prix moyen des mercuriales de l'année précédente, au marché le plus voisin. Une note, jointe au budget, fait connaître la quantité en nature de

ces revenus, et les bases de l'évaluation donnée à chaque espèce de produits.

La même règle s'applique aux produits des travaux faits par les indigens dans les établissemens. Leur évaluation figure aussi dans cette section des recettes ordinaires.

Mais il faut observer que ces divers produits ne sont pas toujours consommés en totalité dans les hôpitaux. Une partie se vend au dehors, et le prix, réalisé en argent, entre dès lors nécessairement dans la section des recettes en deniers, ainsi que l'indique le modèle.

Pour éviter un double emploi, il faut avoir soin de distinguer la partie des produits destinée à être consommée dans les établissemens de celle qui est destinée à être vendue au dehors. La première est seule portée en recette effective pour le montant de son évaluation, la seconde ne figure que pour ordre, son évaluation se trouvant portée en recette effective dans la section des recettes en deniers.

Une semblable distinction est admise au titre des dépense de manière que le produit des objets récoltés en nature et la consommation de ces objets présentent toujours une balance exacte.

Le second chapitre du titre des recettes présente le détail des recettes extraordinaires qui ne peuvent être prévues. Dans ce chapitre figure le produit des legs et donations des coupes extraordinaires de bois, des ventes d'immeubles, de remboursemens de capitaux, etc., en un mot de diverses recettes qui, de leur nature, ne se présentent qu'éventuellement et ne constituent pas un revenu annuel.

Le titre des dépenses se divise, comme celui des recettes, en deux chapitres, dont le premier, consacré aux dépenses ordinaires, se subdivise aussi en deux sections pour les dépenses en argent et pour la consommation des objets récoltés en nature par les établissemens, avec la distinction indiquée ci-dessus pour les recettes, relativement aux produits en nature destinés à être vendus au dehors et à ceux qui doivent être consommés dans les établissemens. Les dépenses sont présentées par hospice, quand il en existe plusieurs dirigés par la même commission administrative; mais comme il est des dépenses qui leur sont communes à tous, telles, par exemple, que les traitemens du receveur et des employés de l'administration, et celui même des médecins, quand ceux-ci sont chargés cumulativement du service des divers hospices; les frais de bureau de l'administration générale, les frais de procédure, ceux d'exploitation des propriétés rurales, etc., ces dépenses sont portées distinctement avant la nomenclature des dépenses spéciales à chaque hospice; elles sont totalisées comme celles afférentes à chaque établissement, et, de ces totaux partiels, on forme le total général des dépenses de chaque chapitre.

La récapitulation générale se forme ensuite de la comparaison du total général des recettes et de celui des dépenses, d'où ressort l'excédant présumé du budget.

Pour les règles constitutives des budgets, voir d'ailleurs le *Répertoire de l'administration et de la comptabilité des établissemens de bienfaisance*, au mot *Budget*.

(*Suit le modèle.*)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

COMMUNE
d

(Circulaire du ministère de l'intérieur du 25 septembre 1841.)

HOSPICE d

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DE L'EXERCICE 184 .

POPULATION HABITUELLE.

				OBSERVATIONS
HOPITAL d (1)			f. c.	
Nombre de malades civils.....		donnant	journées, à	
Nombre de malades militaires.....		donnant	journées, à	
Nombre de malades pensionnaires.....		donnant	journées, à	
Nombre de sœurs hospitalières.....		donnant	journées, à	
Nombre des préposés et servans attachés au service direct de santé, et nourris.....		donnant	journées, à	
Nombre des employés à divers services, nourris.....		donnant	journées, à	
HOSPICE d				
Nombre de vieillards indigens.....		donnant	journées, à	
Nombre d'enfans de familles indigentes.....		donnant	journées, à	
Nombre d'enfans trouvés et orphelins entretenus dans l'hospice.....		donnant	journées, à	
Nombre de vieillards pensionnaires.....		donnant	journées, à	
Nombre de sœurs hospitalières.....		donnant	journées, à	
Nombre des préposés et servans attachés au service direct des indigens, et nourris dans l'hospice....		donnant	journées, à	
Nombre des employés à divers services, et nourris..		donnant	journées, à	
Quartier des aliénés.				
Nombre des aliénés indigens.....		donnant	journées, à	
Nombre des aliénés pensionnaires de 1re classe.....		donnant	journées, à	
Id. Id. 2e classe.....		donnant	journées, à	
Id. Id. 3e classe.....		donnant	journées, à	
Nombre des personnes attachées au service de santé, non nourries (joindre le détail).....		donnant	journées, à	
Nombre des employés de l'administration, non nourris (joindre le détail).....		donnant	journées, à	
TOTAL.....				
Nombre des enfans trouvés, abandonnés et orphelins placés en nourrice ou en pension.....		donnant	journées, à	
TOTAL général.....		TOTAL..		
Total de la dépense générale.....				

(1) Les hôpitaux sont les établissemens dans lesquels sont reçus et traités les indigens malades. Les hospices sont les établissemens dans lesquels sont admis et entretenus les vieillards, les infirmes incurables, les orphelins, les enfans trouvés et abandonnés.

Nos des articles.	NATURE DES RECETTES.	SOMMES portées au compte de l'exercice clos.	SOMMES proposées par l'administration.	SOMMES proposées par le préfet.	SOMMES admises par le ministre.	OBSERVATIONS.
	TITRE Ier. — RECETTES.					
	CHAPITRE Ier. — RECETTES ORDINAIRES.					
	SECTION Ire. — *Recettes en argent.*					
	Loyers des maisons et terrains					
	Fermage en argent des biens ruraux	500	550	550	550	
	Coupes de bois réglées	2,000	2,000	2,000	2,000	
	Rentes sur l'État					
	Rentes sur particuliers					
	Rentes sur communes					
	Produits du mont-de-piété					
	Intérêts des fonds placés à la caisse du Trésor	400	500	500	500	
	Fonds alloués sur l'octroi					
	Fonds alloués pour le service des enfans trouvés					
	Pensions					
	Journées de militaires					
	Produit des droits sur les spectacles, bals, concerts	200	250	250	250	
	Produit du travail de l'établissement					
	Produit de la vente des effets des décédés					
	Dons, aumônes, quêtes et collectes					
	Amendes et confiscations					
	Produit de la vente des denrées ou grains excédant les besoins de l'établissement	5,200	5,000	5,000	5,000	
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	SECTION II. — *Revenus en nature.*					
	Montant des rentes, fermages ou autres produits en nature, détaillés dans le cahier ci-joint, et évalués en argent suivant le prix des mercuriales..... 15,000 fr.					
	Savoir :					
	1° La partie réservée pour la consommation de l'établissement, ci	10,000	10,000	10,000	10,000	
	2° La partie qui doit être vendue au dehors, ci. (pour ordre) 5,000 fr.	»	»	»	»	
	TOTAL du chapitre Ier	18,300	18,300	18,300	18,300	

Nos des articles.	NATURE DES RECETTES.	SOMMES portées au compte de l'exercice clos.	SOMMES proposées par l'administration.	SOMMES proposées par le préfet.	SOMMES admises par le ministre.	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE II.—RECETTES EXTRAORDINAIRES.					
	Coupes de bois extraordinaires	10,000	10,000	10,000	10,000	
	Legs et donations	4,000	4,000	4,000	4,000	
	Rachats de rentes					
	Ventes de terrains et maisons					
	Soultes d'échanges					
	Remboursemens de capitaux					
	.....					
	.....					
	TOTAL du Chapitre II	14,000	14,000	14,000	14,000	
	RÉCAPITULATION.					
	CHAP. Ier.—Recettes ordinaires	18,500	18,500	18,500	18,500	
	CHAP. II.—Recettes extraordinaires	14,000	14,000	14,000	14,000	
	TOTAL GÉNÉRAL des Recettes	32,500	32,500	32,500	32,500	

Nos des articles.	NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES portées au compte de l'exercice clos.	SOMMES proposées par l'administration.	SOMMES proposées par le préfet.	SOMMES admises par le ministre.	OBSERVATIONS.
	TITRE II. — DÉPENSES.					
	CHAPITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
	SECTION Ire. — *Dépenses en argent.*					
	Dépenses communes aux établissemens.					
	Remises du Receveur	900	1,000	1,000	1,000	
	Traitement de l'Économe	600	600	600	600	
	Traitement des employés du bureau d'administration géu.	1,200	1,200	1,200	1,200	
	Frais pour la boulangerie générale					
	Frais pour la pharmacie centrale	3,000	3,000	3,000	3,000	
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	Dépenses spéciales à chaque établissement.					
	HOPITAL d					
	Traitement des médecins et chirurgiens					
	Traitement des employés					
	Vestiaire des religieuses					
	Gages des préposés et servans					
	Réparations et entretien de l'etablissement					
	Réparations et entretien des propriétés					
	Contributions assises sur ces propriétés					
	Pensions ou rentes à la charge de l'établissement					
	Frais de bureau					
	Frais d'assurances contre l'incendie					
	Dépenses imprévues					
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	Entretien des mobilier et ustensiles					
	Dépenses du coucher					
	Blé, farine, pain					
	Viande					
	Vin, bière ou cidre					
	Comestibles					
	Menus objets de consommation					
	Blanchissage					
	Eclairage					
	A reporter	5,700	5,800	5,800	5,800	

Nos des articles.	NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES portées au compte de l'exercice clos.	SOMMES proposées par l'administration.	SOMMES proposées par le préfet.	SOMMES admises par le ministre.	OBSERVATIONS.
	Report.....	5,700	5,800	5,800	5,800	
	Frais du culte.....					
	Fourrage et litière.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	HOSPICE d					
	Traitement des médecins et chirurgiens.....	600	600	600	600	
	Traitement des employés.....					
	Vestiaire des religieuses.....					
	Gages des préposés et servans.....					
	Réparations et entretien de l'établissement.....	2,000	2,500	2,500	2,500	
	Réparations et entretien des propriétés.....					
	Contributions assises sur ces propriétés.....					
	Pensions ou rentes à la charge de l'établissement.....					
	Paiement des mois de nourrice et pensions des enfans trouvés.....	1,000	1,000	1,000	1,000	
	Frais de bureau.....					
	Frais d'assurance contre l'incendie.....					
	Dépenses imprévues.....	500	400	400	400	
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	Entretien des mobilier et ustensiles.....	500	500	500	500	
	Dépenses du coucher.....					
	Blé, farine ou pain.....					
	Viande.....	3,000	3,000	3,000	3,000	
	Vin, bière ou cidre.....					
	Comestibles.....	3,000	3,500	3,500	3,500	
	Menus objets de consommation.....					
	Blanchissage.....					
	Eclairage.....					
	Frais de layettes et vêtures.....					
	Frais du culte.....					
	Fourrage et litière.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	TOTAL à reporter.....	16,300	17,300	17,300	17,300	

Nos des articles.	NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES portées au compte de l'exercice clos.	SOMMES proposées par l'administration.	SOMMES proposées par le préfet.	SOMMES admises par le ministre.	OBSERVATIONS.
	TITRE II. — DÉPENSES.					
	CHAPITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
	SECTION re — *Dépenses en argent.*					
	Dépenses communes aux établissemens.					
	Remises du Receveur.....	900	1,000	1,000	1,000	
	Traitement de l'Économe.....	600	600	600	600	
	Traitement des employés du bureau d'administration gén.	1,200	1,200	1,200	1,200	
	Frais pour la boulangerie générale.....					
	Frais pour la pharmacie centrale.....	3,000	3,000	3,000	3,000	
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	Dépenses spéciales à chaque établissement.					
	HOPITAL d					
	Traitement des médecins et chirurgiens.....					
	Traitement des employés.....					
	Vestiaire des religieuses.....					
	Gages des préposés et servans					
	Réparations et entretien de l'etablissement.....					
	Réparations et entretien des propriétés.....					
	Contributions assises sur ces propriétés.....					
	Pensions ou rentes à la charge de l'établissement					
	Frais de bureau.....					
	Frais d'assurances contre l'incendie.....					
	Dépenses imprévues.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	Entretien des mobilier et ustensiles.....					
	Dépenses du coucher.....					
	Blé, farine, pain.....					
	Viande.....					
	Vin, bière ou cidre.....					
	Comestibles.....					
	Menus objets de consommation.....					
	Blanchissage.....					
	Eclairage.....					
	A reporter.....	5,700	5,800	5,800	5,800	

Nos des articles.	NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES portées au compte de l'exercice clos.	SOMMES proposées par l'administration.	SOMMES proposées par le préfet.	SOMMES admises par le ministre.	OBSERVATIONS.
	Report.....	5,700	5,800	5,800	5,800	
	Frais du culte.....					
	Fourrage et litière.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	HOSPICE d					
	Traitement des médecins et chirurgiens.....	600	600	600	600	
	Traitement des employés.....					
	Vestiaire des religieuses.....					
	Gages des préposés et servans.....					
	Réparations et entretien de l'établissement.....	2,000	2,500	2,500	2,500	
	Réparations et entretien des propriétés.....					
	Contributions assises sur ces propriétés.....					
	Pensions ou rentes à la charge de l'établissement.....					
	Paiement des mois de nourrice et pensions des enfans trouvés.....	1,000	1,000	1,000	1,000	
	Frais de bureau.....					
	Frais d'assurance contre l'incendie.....					
	Dépenses imprévues.....	500	400	400	400	
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	Entretien des mobilier et ustensiles.....	500	500	500	500	
	Dépenses du coucher.....					
	Blé, farine ou pain.....					
	Viande.....	3,000	3,000	3,000	3,000	
	Vin, bière ou cidre.....					
	Comestibles.....	3,000	3,500	3,500	3,500	
	Menus objets de consommation.....					
	Blanchissage.....					
	Eclairage.....					
	Frais de layettes et vêtures.....					
	Frais du culte.....					
	Fourrage et litière.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	.....					
	TOTAL à reporter.....	16,300	17,300	17,300	17,300	

(Nos 142, 143, 144, 145 et 146 de l'Instruction générale, articles 711 à 726.)

État des restes à payer.—Compte administratif.—Situation de l'exercice clos.—Délibération pour règlement du budget. —Chapitres additionnels au budget.

Dans la session où les conseils municipaux délibèrent sur le budget du prochain exercice, *et avant cette délibération*, il est procédé au règlement définitif du budget de l'exercice clos. (*Instruction générale*, *art.* 711.)

A cet effet, lorsque l'époque de la clôture de l'exercice est arrivée, le maire dresse, de concert avec le receveur municipal, un état des dépenses faites au 31 décembre précédent, et qui n'ont pas été payées, soit parce que les entrepreneurs ou fournisseurs n'ont pas produit en temps utile les pièces nécessaires pour la liquidation de leurs créances, soit parce qu'ils n'ont pas réclamé, avant la clôture de l'exercice, le paiement des mandats qui leur ont été délivrés. Cet état, qui doit être certifié conforme aux écritures, tant par le receveur que par le maire, sous leur garantie et leur responsabilité respectives, reste entre les mains du receveur municipal, qui est provisoirement autorisé à solder, sur les fonds de sa caisse, les restes à payer constatés par l'État, sans pouvoir toutefois dépasser la limite des crédits ouverts au budget définitif pour l'article de dépense sur lequel porte le reste à payer. (*Id.*, 712) (*mod. nos* 82 *et* 83.)

Le maire prépare en même temps le compte de l'exercice clos, qui doit comprendre, en recette et en dépense, toutes les opérations faites sur cet exercice, jusqu'à l'époque de la clôture. Il joint à ce compte en deniers tous les développemens et les explications qui en doivent former la partie morale. (*Id.*, 713) (*mod. n*° 84.)

Le receveur municipal établit de son côté, d'après ses écritures, dans les quinze jours qui suivent l'époque de la clôture de l'exercice, un compte de situation de l'exercice clos. Ce compte est remis par le receveur au maire, pour être joint, comme pièce justificative, au comte administratif et aux autres pièces relatives au règlement de l'exercice. (*Id.*, 714) (*mod. n*° 85.)

Au moyen de ces documens, réunis au budget de l'exercice et aux titres de recettes, tels que contrats de vente, baux, etc., que le receveur doit représenter, le maire prépare le procès-verbal de *règlement définitif*, qu'il présente, avec toutes les pièces justificatives, à la délibération du conseil municipal, dans sa session ordinaire de *mai* ou d'*août*, selon que l'exercice a dû être clos au 31 *mars* ou au 31 *juin*. (*Id.*, 715) (*mod.. n*° 86.)

Le compte d'administration doit être transmis en double expédition, appuyé de l'état de situation formé par le receveur; le même envoi comprend le budget supplémentaire de l'exercice courant en deux expéditions, l'état des restes à payer de l'exercice clos, et enfin les délibérations du conseil municipal, relatives à ces divers objets. Le procès-verbal de règlement définitif des budgets, les délibérations des conseils municipaux, les observations des maires et celles des préfets doivent être disposés dans l'ordre des articles des budgets. (*Inst. gén.*, 725.)

Les recettes et les dépenses applicables aux restes à recouvrer et aux restes à payer, constatés lors de la clôture des exercices, ainsi que les recettes et les dépenses nouvelles autorisées dans le courant d'un exercice, donnent lieu à des *chapitres additionnels* au budget. (*Id.*, 726) (*mod nos* 87 *et* 88.)

(Suivent les modèles)

MODÈLE N° 82.

(N° 142 de l'Instruction générale, art. 712.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

Commune
d

ÉTAT *des restes à payer de l'exercice* 1839, *dressé en exécution de la circulaire du* 10 *avril* 1835.

NUMÉROS des articles du budget.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits alloués.		des dépenses faites au 31 décembre 1839. (*)		des sommes payées jusqu'au 31 mars 1840. (**)		Reste à payer.		OBSERVATIONS.
	CHAPITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES. *Néant.*									(*) Cette colonne doit comprendre les *droits constatés au* 31 *décembre ;* c'est-à-dire le chiffre des services faits ou des travaux matériellement exécutés *à cette époque*, et pour lesquels il y a eu une situation reconnue et arrêtée. (Instruct. du ministère de l'intér., du 15 juin 1836.)
	CHAPITRE II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.									
3	Achat d'une pompe.....	100	»	100	»	»	»	100	»	
5	Acquisition d'une maison d'école.	800	»	800	»	»	»	800	»	
6	Achat d'ornemens d'église.....	200	»	200	»	»	»	200	»	
8	Travaux à la maison d'école....	200	»	200	»	»	»	200	»	(**) Cette colonne doit comprendre les paiemens effectués pour les services et travaux mentionnés au nota précédent, *pendant toute la durée de l'exercice.* (Même instruction.)
9	Bancs pour l'école.....	60	»	60	»	»	»	60	»	
	TOTAUX.....	1360	»	1360	»	»	»	1360	»	

Arrêté à la somme de treize cent soixante francs le présent état des restes à payer en 1840, par rappel de 1839, et certifié par le maire et le receveur de la commune.

Fait à le 31 mars 1840.

Le Maire, *Le Receveur municipal,*

MODÈLE N° 83.

(N° 142 de l'Instruction générale, art. 712.)

DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT

Commune

ÉTAT *des restes à payer de l'exercice* 1840, *dressé en exécution de la circulaire du* 10 *avril* 1835.

NUMEROS des articles du budget.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits alloués.		MONTANT des dépenses faites au 31 décembre 1840. (*)		MONTANT des sommes payées jusqu'au 31 mars 1841. (**)		MONTANT Reste à payer.		OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 1er. — DÉPENSES ORDINAIRES.									(*) Cette colonne doit comprendre les *droits constatés au* 31 *décembre ;* c'est-à-dire le chiffre des services faits ou des travaux matériellement exécutés *à cette époque*, et pour lesquels il y a eu une situation reconnue et arrêtée. (Instruct. du ministère de l'intér., du 15 juin 1836.)
1	Entretien des chemins vicinaux..	5,000	»	4,800	»	4,800	»	70	»	
	CHAPITRE II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.									
2	Entretien des murs de clôture du nouveau cimetière.....	3,500	»	3,500	»	2,500	»	1,000	»	(**) Cette colonne doit comprendre les paiemens effectués pour les services et travaux mentionnés au nota précédent, *pendant toute la durée de l'exercice.* (Même instruction.)
3	Acquisition de terrains pour le nouveau cimetière.....	5,000	»	5,000	»	2,500	»	2,500	»	
	TOTAUX.....	13,500	»	13,300	»	9,800	»	3,570	»	

(*) Mettre ici *de la commune* ou *de l'hospice.*

Arrêté à la somme de trois mille cinq cent soixante-dix francs le présent état des restes à payer en 1841, par rappel de 1840, et certifié par le maire et le receveur de (*)

Fait à le 31 mars 1841.

Le Maire, *Le Receveur,*

MODÈLE N° 84.

(N° 143 de l'Instruction générale, art. 713.)

DÉPARTEMENT d

ARRONDISSEMENT d

COMPTE ADMINISTRATIF

Que présente au conseil municipal le maire de la commune pour l'exercice 1840.

CANTON d

Commune d

TITRE 1er. — RECETTES.

N° des art. du budget.	NATURE DES RECETTES.	Sommes à recouvrer d'après le budget.	Fixation définitive d'après les titres justificatifs.	RECETTES effectuées En 1840.	RECETTES effectuées En 1841.	TOTAUX.	Sommes à recouvrer.	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE Ier. RECETTES ORDINAIRES.							
1	5 centimes additionnels ordinaires...	2,100 »	2,150 »	1,600 »	550 »	2,150 »	» »	
2	Attributions sur patentes de l'année 1839..... ..	900 »	920 »	920 »	»	920 »	» »	
4	Droits d'octroi (produit brut et amendes)	10,000 »	11,510 »	10,900 »	610 »	11,510 »	» »	Produit brut... 11,500 » Amendes 10 »
9	Coupes de bois (ordinaires).....	1,400 »	1,240 »	1,240 »	»	1,240 »	» »	
13	Produits des fermages de biens communaux.....	1,150 »	1,510 »	850 »	610 »	,460 »	50 »	Ce solde sera payé le 5 avril 1841.
15	Intérêts des fonds placés au trésor.....	450 »	460 »	» »	460 »	460 »	» »	
	CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES.							
1	Vente de l'ancien cimetière.....	850 »	900 »	450 »	225 »	675 »	225 »	D'après l'acte de vente, le dernier quart n'est payable que le 30 juin 1841.
3	Coupes de bois (extraordinaires)...	5,000 »	4,800 »	4,800 »	» »	4,800 »	» »	
4	Impositions extraordinaires ; SAVOIR :							
	1° pour l'instruction primaire.....	400 »	400 »	300 »	100 »	400 »	» »	
	2° pour les chemins vicinaux...	3,000 »	3,000 »	2,500 »	500 »	3,000 »	» »	
	3° Évaluation en argent des prestations en nature.....	2,500 »	2,500 »	2,250 »	250 »	2,500 »	» »	
	CHAPITRE III, additionnel.							
	§ 1er.—REPORT.							
	Excédant de l'exercice clos 1839.....	6,520 »	6,520 »	6,520 »	» »	6,520 »	» »	
	Restes à recouvrer du même exercice.							
1	Droits de location des places aux halles et marchés.....	250 »	250 »	125 »	» »	125 »	125 »	Cette somme sera payée le 30 mai 1841.
2	Produits des fermages de biens communaux.....	150 »	150 »	75 »	75 »	150 »	» »	
	§ 2. *Recettes non prévues au budget primitif 1840.*							
3	Vente de vieux matériaux.....	60 »	60 »	60 »	» »	60 »	» »	
4	Centimes communaux pour frais de perception des impositions communales extraordinaires...	102 »	102 »	75 »	27 »	102 »	» »	
	TOTAUX des recettes.	35,192 »	36,472 »	32,665 »	3,407 »	36.072 »	400 »	

TITRE II. — DÉPENSES.

N°s des art. du budget.	NATURE DES DÉPENSES.	Dépenses autorisées par le budget.		SOMMES dépensées En 1840.		SOMMES dépensées En 1841.		TOTAUX.		RESTES annulés.		OBSERVATIONS.
	CHAPITRE Ier. DÉPENSES ORDINAIRES.											
2	Frais de bureau de la mairie	4,000	»	3,150	»	680	»	3,830	»	170	»	
3	Abonnement au Bulletin des lois	6	»	6	»	»	»	6	»	»	»	
4	Frais de registres de l'état civil	150	»	130	»	»	»	130	»	20	»	
9	Remises du receveur municipal	650	»	400	»	228	41	628	41	21	59	
13	Frais de perception de l'octroi	2,000	»	1,720	»	240	»	1,960	»	40	»	
14	10 p. 0/0 du produit net de l'octroi	800	»	800	»	»	»	800	»	»	»	
15	Contributions des biens communaux	320	»	310	»	»	»	310	»	10	»	
20	Entretien du pavé de la ville	3,160	»	2,115	»	1,005	»	3,120	»	40	»	
25	Entretien des chemins vicinaux ordinaires	5,000	»	4,500	»	300	»	4,800	»	200	»	
34	Fonds accordés à l'hospice	1,360	»	1,100	»	260	»	1,360	»	»	»	
37	Pensions et secours	150	»	100	»	»	»	100	»	50	»	La dame veuve A. à qui ce secours était accordé est décédée le 1840.
	CHAPITRE II. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.											
2	Travaux pour construction des murs de clôture du nouveau cimetière	3,500	»	2,000	»	500	»	2,500	»	1,000	»	Les travaux sont terminés ; mais le paiem. ne doit s'effectuer que dans le courant du mois de mai 1841.
3	Acquisition de terrains pour le nouveau cimetière	5,000	»	2,500	»	»	»	2,500	»	2,500	»	Les formalités hypothécair. n'ont pas été accomplies par l'un des vendeurs.
	CHAPITRE III, additionnel. DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES.											
	§ 1er.—REPORTS. CRÉDITS ANNULÉS.—DÉPENSES *restant à payer à la clôture de l'exercice* 1839, SAVOIR :											
1	Achat d'une pompe	100	»	90	»	»	»	90	»	10	»	
2	Acquisition d'une maison d'école	800	»	»	»	800	»	800	»	»	»	
3	Achat d'ornemens d'église.	200	»	200	»	»	»	200	»	»	»	
4	Travaux à la maison d'école	200	»	100	»	100	»	200	»	»	»	
5	Bancs pour l'école	60	»	»	»	»	»	»	»	60	»	L'achat n'a pas été fait avant le 31 décemb. 1840.
	§ 2. *Crédits non prévus au budget primitif de* 1840.											
6	Complément du 10e du produit net de l'octroi à verser au trésor	154	»	»	»	154	»	154	»	»	»	
7	Frais de perception des impositions communales extraordinaires	102	»	»	»	102	»	102	»	»	»	
	TOTAUX des dépenses	27,712	»	19,221	»	4,369	41	23,590	41	4,121	59	

RÉSULTAT DU COMPTE DE L'EXERCICE 1840.

		OPÉRATIONS effectuées En 1840.		OPÉRATIONS effectuées En 1841.		TOTAUX.	
RECETTES		32,665	»	3,407	»	36,072	»
DÉPENSES		19,221	»	4,369	41	23,590	41
EXCÉDANT	de recettes	13,444	»				
	de dépenses			962	41		
		F. 12,481	59	cl.....		12,481	59

A reporter au budget supplémentaire de 1841..... 12,481

NOTA. Ainsi que l'indique le présent modèle, le compte d'administration doit offrir, à la suite des chapitres du budget primitif, les chapitres additionnels comprenant tout ce qui complète les opérations relatives à l'exercice clos. Lorsque des crédits additionnels, ainsi classés séparément, auront pour objet de payer une dépense déjà créditée au budget primitif pour une somme insuffisante, il ne sera pas nécessaire de scinder l'ordonnancement de cette dépense de manière à ce qu'il y ait un mandat délivré sur le crédit primitif, et un second mandat sur le crédit supplémentaire. Il conviendra seulement qu'en divisant la dépense dans le compte, on rappelle, par une note placée dans la colonne d'observations, en regard du *crédit primitif*, « qu'il y a au chapitre III, article , un complé- « ment de la même dépense, et que les pièces rapportées à l'appui du crédit primitif justifient la dé- « pense totale. »

Au reste, le cas prévu ci-dessus ne devra pas se présenter fréquemment si l'on a le soin d'imputer sur le *fonds des dépenses imprévues* les légers excédans de dépenses qui peuvent exister, afin d'éviter la multiplicité des demandes des crédits additionnels. (*Instructions du ministre de l'intérieur, des* 20 *avril* 1834 *et* 15 *juin* 1836.)

Lorsque le compte administratif comprend des articles nombreux, il doit être totalisé *par chapitres*; les totaux des chapitres sont ensuite récapitulés à la suite de la recette et de la dépense, pour former des totaux généraux. (*Instruction du ministre de l'intérieur, du* 1er *juillet* 1837.)

Ce compte doit rappeler tous les articles des recettes ou des dépenses admis, soit dans le budget primitif, soit dans les chapitres additionnels; si quelques uns des crédits alloués restent sans emploi, ils n'en doivent pas moins être mentionnés dans le compte et figurer dans la colonne des *dépenses autorisées*, sauf à entrer ensuite dans la colonne des *restes annulés*. (*Même instruction.*)

Le *boni* ou le *déficit* résultant du compte administratif de l'exercice précédent doivent être portés, comme *recette* ou comme *dépense effective*, dans le compte administratif du nouvel exercice. (*Idem.*)

MODÈLE N° 85.

(N° 144 de l'Instruction générale, art. 714.)

DÉPARTEMENT d

ARRONDISSEMENT d

ÉTAT DE SITUATION

Que présente au conseil municipal de la commune d M. receveur pour les Recettes et Dépenses faites pendant l'exercice 1840.

CANTON d

Commune d

TITRE Ier. — RECETTES.

N°s des art. du budget.	DÉSIGNATION des CHAPIT. ET ARTICL.	Sommes à recouvrer d'après le budget.	Fixation définitive d'après les titres justificatifs.	RECETTES effectuées En 1840.	RECETTES effectuées En 1841.	TOTAUX.	Sommes à recouvrer.	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE Ier. RECETTES ORDINAIRES.							
1	5 centimes additionnels ordinaires...	2,100 »	2,150 »	1,600 »	550 »	2,150 »	» »	
2	Attributions sur patentes de l'année 1839	900 »	920 »	920 »	» »	920 »	» »	
4	Droits d'octroi.....	10,000 »	11,510 »	10,900 »	610 »	11,510 »	» »	Prod. brut. 11,500 Amendes 10
9	Coupes ordinaires de bois	1,400 »	1,240 »	1,240 »	» »	1,240 »	» »	
13	Produits des fermages de biens commun.	1,510 »	1,510 »	850 »	610 »	1,460 »	50 »	Ce solde sera payé le 5 avril 1841.
15	Intérêts de fonds placés au trésor.....	450 »	460 »	» »	460 »	460 »	» »	
	CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES.							
1	Vente de l'ancien cimetière.....	850 »	900 »	450 »	225 »	675 »	225 »	D'après l'acte de vente, ce dernier quart n'est payable que le 30 juin 1841.
3	Coupes extraordinaires de bois	5,000 »	4,800 »	4,800 »	» »	4,800 »	» »	
4	Impositions extraordinaires ; SAVOIR :							
	1° pour l'instruction primaire.....	400 »	400 »	300 »	100 »	400 »	» »	
	2° pour les chemins vicinaux.....	3,000 »	3,000 »	2,500 »	500 »	3,000 »	» »	
	3° Évaluation en argent des prestations en nature.....	2,500 »	2,500 »	2,250 »	250 »	2,500 »	» »	
	CHAPITRE III, additionnel.							
	§ 1er.—REPORT. Excédant de l'exercice clos 1839, 6,520	» »	» »	» »	» »	» »	» »	*Mémoire.*
	Restes à recouvrer du même exercice.							
1	Droits de location des places aux halles et marchés.	250 »	250 »	125 »	» »	125 »	125 »	Cette somme sera payée le 30 mai 1841.
2	Produits des fermages de biens communaux.....	150 »	150 »	75 »	75 »	150 »	» »	
	§ 2. *Recettes non prévues au budget primitif* 1840.							
3	Vente de vieux matériaux.....	60 »	60 »	60 »	» »	60 »	» »	
4	Centimes communaux pour frais de perception des impositions communales extraordinaires...	102 »	102 »	75 »	27 »	102 »	» »	
	TOTAUX des recettes.	28,672 »	29,952 »	26,145 »	3,407 »	29,552 »	400 »	

TITRE II. — DÉPENSES.

N°s des art. du budget.	DÉSIGNATION des CHAPITRES ET ARTICLES.	Dépenses autorisées par le budget.		SOMMES dépensées En 1840.		SOMMES dépensées En 1841.		TOTAUX.		RESTES annulés.		OBSERVATIONS.
	CHAPITRE Ier. DÉPENSES ORDINAIRES.											
2	Frais de bureau de la mairie	4,000	»	3,150	»	680	»	3,830	»	170	»	
3	Abonnement au Bulletin des lois	6	»	6	»	»	»	6	»	»	»	
4	Frais de registres de l'état civil	150	»	130	»	»	»	130	»	20	»	
9	Remises du receveur municipal	650	»	400	»	228	41	628	41	21	59	
13	Frais de perception de l'octroi	2,000	»	1,720	»	240	»	1,960	»	40	»	
14	10 p. 0/0 du produit net de l'octroi versé au trésor	800	»	800	»	»	»	800	»	»	»	
15	Contributions des biens communaux	320	»	310	»	»	»	310	»	10	»	
20	Entretien du pavé de la ville	3,160	»	2,115	»	1,005	»	3,120	»	40	»	
25	Entretien des chemins vicinaux ordinaires	5,000	»	4,500	»	300	»	4,800	»	200	»	
34	Fonds accordés à l'hospice	1,360	»	1,100	»	260	»	1,360	»	»	»	
37	Pensions et secours	150	»	100	»	»	»	100	»	50	»	La dame veuve A. à qui ce secours était accordé est décédée le 1840.
	CHAPITRE II. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.											
2	Travaux pour construction des murs du nouveau cimetière	3,500	»	2,000	»	500	»	2,500	»	1,000	»	Les travaux sont terminés ; mais le paiem. ne doit s'effectuer que dans le courant du mois de mai 1841.
3	Acquisition de terrains pour le nouveau cimetière	5,000	»	2,500	»	»	»	2,500	»	2,500	»	Les formalités hypothécair. n'ont pas été accomplies par l'un des vendeurs.
	CHAPITRE III, additionnel. DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES.											
	§ 1er.—REPORTS. CRÉDITS ANNULÉS.—DÉPENSES *restant à payer à la clôture de l'exercice* 1839, SAVOIR :											
1	Achat d'une pompe	100	»	90	»	»	»	90	»	10	»	
2	Acquisition d'une maison d'école	800	»	»	»	800	»	800	»	»	»	
3	Achat d'ornemens d'église	200	»	200	»	»	»	200	»	»	»	
4	Travaux à la maison d'école	200	»	100	»	100	»	200	»	»	»	
5	Bancs pour l'école	60	»	»	»	»	»	»	»	60	»	L'achat n'a pas été fait avant le 31 décemb. 1840.
	§ 2. *Crédits non prévus au budget primitif de* 1840.											
6	Complément du 10e du produit net de l'octroi à verser au trésor	154	»	»	»	154	»	154	»	»	»	
7	Frais de perception des impositions communales extraordinaires	102	»	»	»	102	»	102	»	»	»	
	TOTAUX des dépenses	27,712	»	19,221	»	4,369	41	23,590	41	4,121	59	

MODÈLE N° 85.

RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 1840.

RECETTES		29,552	»
DÉPENSES		23,590	41
EXCÉDANT	de recettes	5,961	59
	de dépenses	»	»
Le reliquat définitif de l'exercice 1839 porté ci-dessus pour mémoire étant de		6,520	»
Le reliquat définitif de l'exercice 1840 égal au reliquat de l'état de situation du Receveur, s'élève à		12,481	59

Certifié par le Receveur municipal de la commune d

MODÈLE N° 86.

(N° 145 de l'Instruction générale, art. 724.)

DÉPARTEMENT d

ARRONDISSEMENT d

COMMUNE D

Délibération du conseil municipal pour le règlement du budget de 1841.

L'an mil huit cent le mai, les membres composant le conseil municipal de la commune d se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Etaient présens MM.

Ouï le rapport de M. le Maire,

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 avril 1834 et 10 avril 1835,

Le conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1840 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1840, accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1841;

Procédant au règlement définitif du budget de 1840, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, SAVOIR :

RECETTES.

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1840, évaluées par le budget à 35,082 fr. 00 c., ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de..... 36,472 f. 00 c.

De laquelle somme il convient de déduire celle de..... 400 »

SAVOIR :

Pour non-valeurs justifiées au compte du receveur..... » f.

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte..... 400

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte..... »

Somme égale..... 400

Au moyen de quoi la recette de 1840 demeure définitivement fixée à la somme de.. 36,072 »

DÉPENSES.

Les dépenses créditées au budget de 1840 s'élèvent à..... 26,096 f. 00 c.

Il faut joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice..... 1,616 »

TOTAL des dépenses présumées..... 27,712 »

De cette somme il faut déduire celle de..... 4,121 59

SAVOIR :

1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci..... 351 f. 59 c.

2° Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 mars 1841 et à reporter au budget de 1841..... 3,570

3° Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 mars 1841, et à reporter au budget de 1841..... 200

Somme égale..... 4,121 59

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1840 sont définitivement fixées à..... 23,590 41

Les recettes de toute nature étant de..... 36,072 »

Les dépenses de..... 23,590 41

Il reste par conséquent pour excédant définitif la somme de..... 12,481 59 laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1841.

Toutes les opérations de l'exercice 1840 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1841.

Délibéré à les jour, mois et an ci-dessus.

Et ont signé,

Le Secrétaire, *Les Membres du conseil municipal,*

Lorsque, dans les communes dont le revenu est de peu d'importance, les opérations de l'exercice sont terminées aux époques de clôture, sans qu'il existe ni *restes à payer*, ni *restes à recouvrer*, le conseil municipal mentionne cette circonstance dans sa délibération, et cette mention tient lieu de toute autre justification. (2e § de l'art. 724 de l'Inst. gén.)

MODÈLE N° 87.

(N° 146 de l'instruction générale, art. 726.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

Commune
d

Circulaire du ministre de l'intérieur, du 10 avril 1835.

MODÈLE N° 6.

CHAPITRES ADDITIONNELS

AU BUDGET DE 1840

Formés en exécution de l'instruction du 10 avril 1835 (1).

TITRE Ier. — RECETTES.

Numéros d'ordre.	NATURE DES RECETTES.	RECETTES PROPOSÉES par le conseil municipal.		RECETTES PROPOSÉES par le sous-préfet.		RECETTES admises par le préfet.		OBSERVATIONS
	CHAPITRE III.							
	RECETTES SUPPLÉMENTAIRES.							
	SECTION Ire. — *Reports.*							
	Excédant de l'exercice 1839....	6,520	»	6,520	»	6,520	»	
	Restes à recouvrer sur le même exercice.							
1	Droits de location des places aux halles et marchés.....	250	»	250	»	220	»	
2	Produits des fermages de biens communaux.....	150	»	150	»	150	»	
	SECTION 2.							
	Recettes non prévues au budget primitif de 1840.							
3	Vente de vieux matériaux.....	60	»	60	»	60	»	
4	Centimes communaux pour frais de perception des impositions communales extraordin.....	102	»	102	»	102	»	
	TOTAL des recettes supplémentaires.....	7,082	»	7,082	»	7,082	»	

(1) Nous supposons que ces Chapitres additionnels ont été formés d'après le *règlement de l'exercice clos* 1839, le *compte administratif* et l'*état de situation* du receveur pour le même exercice. Comme nous avons donné plus haut les modèles de ces trois opérations (nos 83, 84 et 85), en les appliquant à l'exercice 1840, il était inutile de les produire ici en double emploi.

TITRE II. — DÉPENSES.

Numéros d'ordre.	NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS proposés par le conseil municipal.		CRÉDITS proposés par le sous-préfet.		Crédits alloués par le préfet.		OBSERVATIONS.
	CHAPITRE III.							(*) La section 1re qui a pour objet le *report des restes à payer sur les dépenses faites au 31 décembre*, doit présenter des résultats conformes à ceux de l'*état de ces restes à payer* qui aura été dressé en exécution de l'article 712 et du modèle n° 142.
	DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES.							(**) La section 2 doit comprendre, indépendamment des crédits *annulés* au précédent budget, et *reproduits* en vertu d'autorisations supplémentaires, les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses nouvelles autorisées dans le courant de l'exercice.
	SECTION 1re (*). — *Reports.*							(***) Il est souvent nécessaire, lors de la clôture de l'exercice, de conserver leur affectation à certaines ressources qui proviennent, soit d'emprunts, soit de secours accordés par le gouvernement, et qui n'ont pu être employées en temps utile. Pour éviter que ces ressources soient détournées de leur destination, il conviendra de former, dans le chapitre des dépenses supplémentaires, lorsque le cas se présentera, une *deuxième section* intitulée : *Crédits ou portions de crédits non employés avant le 31 décembre dernier, et reportés à l'exercice courant pour recevoir leur affectation spéciale.* La section des *crédits supplémentaires de diverses natures* qui fait l'objet de la section 2 ci-dessus, formerait alors la section 3. (Instruction de M. le ministre de l'intérieur du 1er juillet 1837.)
	Crédits annulés. — Dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice 1839, SAVOIR :							
1	Achat d'une pompe.....	100	»	100	»	100	»	
2	Acquisition d'une maison d'école.....	800	»	800	»	800	»	
3	Achat d'ornemens d'église...	200	»	200	»	200	»	
4	Travaux à la maison d'école	200	»	200	»	200	»	
5	Bancs pour l'école.....	60	»	60	»	60	»	
	SECTION 2 (**).							
	Crédits non prévus au budget primitif de 1840 ; SAVOIR :							
6	Complément du 10e du produit net de l'octroi à verser au trésor.....	154	»	154	»	154	»	
7	Frais de perception des impositions communales extraordinaires.....	102	»	102	»	102	»	
	TOTAUX des dépenses supplémentaires (***).....	1,616	»	1,616	»	1,616	»	

RÉCAPITULATION.

	SUIVANT les propositions du conseil municipal.		SUIVANT les propositions du sous-préfet.		SUIVANT la décision.	
Recettes supplémentaires.....	7,082	»	7,082	»	7 082	»
Dépenses supplémentaires.....	1,616	»	1,616	»	1,616	»
Excédant... de recettes.....	5,466	»	5,466	»	5,466	»
Excédant... de dépenses.....	»	»	»	»	»	»

Imputable sur l'excédant du budget primitif de 1840, lequel s'élève à la somme de 2,014 fr. »

MODÈLE N° 88.

(N° 146 de l'Instruction générale, art. 726.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

Commune
d

Circulaire du ministre de l'intérieur, du 10 avril 1835.

MODÈLE N° 6.

CHAPITRES ADDITIONNELS

AU BUDGET DE 1841

Formés en exécution de l'instruction du 10 avril 1835.

TITRE Ier. — RECETTES.

Numéros d'ordre.	NATURE DES RECETTES.	RECETTES PROPOSÉES par le conseil municipal.		RECETTES PROPOSÉES par le sous-préfet.		RECETTES admises par le préfet.		OBSERVATIONS
	CHAPITRE III. RECETTES SUPPLÉMENTAIRES.							
	SECTION Ire. — *Reports.*							
1	Excédant de l'exercice 1840....	12,481	59	12,481	59	12,481	59	
	Restes à recouvrer sur le même exercice.							
2	Produits des fermages de biens communaux.....	50	»	50	»	50	»	
	Vente de l'ancien cimetière.....	225	»	225	»	225	»	
	SECTION 2.							
3	Droits de location des places aux halles et marchés (1839).....	125	»	125	»	125	»	
	TOTAL des recettes supplémentaires.....	12,881	59	12,881	59	12,881	59	

TITRE II. — DÉPENSES.

Numéros d'ordre.	NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS proposés par le conseil municipal.		CRÉDITS proposés par le sous-préfet.		Crédits alloués par le préfet.		OBSERVATIONS.
	CHAPITRE III.							
	DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES.							
	SECTION 1re. — *Reports.*							
	Crédits annulés. — Dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice 1840, SAVOIR :							
1	Frais de bureau de la mairie.	120	»	120	»	120	»	
2	Entretien des chemins vicinaux ordinaires.....	150	»	150	»	150	»	
3	Construction des murs de clôture du nouveau cimetière.	1,000	»	1,000	»	1,000	»	
4	Acquisition de terrains pour le nouveau cimetière.....	2500	»	2500	»	2,500	»	
	SECTION 2e.							
	Crédits non prévus au budget primitif de 1841 :							
5	Complément des remises du receveur municipal (5e décompte 1841).....	93	56	93	56	93	56	
6	Remises allouées aux receveurs des finances pour le recouvrement des produits de coupes extraordinaires de bois pendant l'année 1840.	150	»	150	»	150	»	
	TOTAUX des dépenses supplémentaires.....	4,013	56	4,013	56	4,013	56	

RÉCAPITULATION.

	SUIVANT les propositions du conseil municipal.		SUIVANT les propositions du sous-préfet.		SUIVANT la décision.	
Recettes supplémentaires.....	12,881	59	12,881	59	12,881	59
Dépenses supplémentaires.....	4,013	56	4,013	56	4,013	56
Excédant... de recettes.....	8,868	03	8,868	03	8,868	03
Excédant... de dépenses.....	»	»	»	»	»	»
Imputable sur l'excédant du budget primitif de 1841, lequel s'élève à la somme de »						

MODÈLE N° 89.

(N° 200 *bis* de l'Instruction générale, art. 1323.)

DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT

Commune

ÉTAT DE RAPPROCHEMENT

Des crédits primitifs du budget de l'exercice 1840, avec les crédits complémentaires et les imputations faites sur le fonds des dépenses imprévues du même budget, pour servir à la justification des dépenses effectuées concurremment sur lesdits crédits. (Circ. du Ministre de l'intérieur, du 2 novembre 1839.)

Numéros des articles du budget		NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDIT primitif.		CRÉDIT complémentaire.		SOMME imputée sur le fonds des dépenses imprévues.		TOTAL.		OBSERVATIONS.
Primitif.	Supplémentaire.										
6	6	10e du produit net de l'octroi à verser au trésor public...	800	»	154	»	»	»	954	»	

Présenté par le Receveur soussigné à l'appui de son compte de la gestion de l'année 1841

LE RECEVEUR,

MODÈLE N° 90.

(N° 146 *bis* de l'Instruction générale, art. 736.)

Conservation des biens et revenus.

Les receveurs municipaux assistent à toutes les adjudications qui ont lieu pour le compte de la commune. Ils sont tenus de faire, sous leur responsabilité personnelle, toutes les diligences nécessaires pour la perception des revenus, legs et donations et autres ressources; de faire faire contre les débiteurs en retard de payer, et à la requête des maires, les exploits, significations, poursuites et commandemens nécessaires; d'avertir les administrateurs de l'expiration des baux; d'empêcher les prescriptions; de veiller à la conservation des domaines, droits, priviléges et hypothèques; de requérir à cet effet l'inscription au bureau des hypothèqués, de tous les titres qui en sont susceptibles; enfin, de tenir registre de ces inscriptions et autres poursuites et diligences.

Pour justifier de l'accomplissement de ces obligations, ils doivent produire avec leurs comptes annuels, dans la forme du présent modèle, un état des propriétés foncières, des rentes et des créances mobilières qui composent l'actif des communes ou établissemens. Cet état doit indiquer la nature des titres, leurs dates et celles des inscriptions hypothécaires prises pour leur conservation; il doit donner des renseignemens concernant les baux, les titres de créances, les constitutions de rentes sur particuliers et les inscriptions de rentes sur l'État; il doit en outre, s'il y a des procédures entamées, faire connaître sommairement la situation où elles se trouvent. L'état ainsi établi est certifié conforme par le receveur, et visé par l'administration municipale, ou par la commission administrative, qui y joint ses observations. (*Inst. gén.*, 736.)

(*Suit le modèle.*)

d

ETAT *des propriétés foncières, Rentes et Créances mobilières, qui composent l'actif de la Commune, et des prix de Baux et Arrérages de rentes à percevoir.*

PROPRIÉTÉS FONCIÈRES, RENTES SUR PARTICULIERS ET CRÉANCES DIVERSES.														RENTES SUR L'ÉTAT					
NATURE des biens, des rentes, et des créances.	DATES et nature des titres.	DATES des inscriptions hypothécaires prises pour leur conservation.	NOMS et DOMICILES des fermiers et locataires ou des debiteurs de rentes et creances.	PRIX DE FERME DES MAISONS, USINES ET BIENS RURAUX.					RENTES SUR PARTICULIERS ET CRÉANCES DIVERSES.					DATES des inscriptions.	Nos des inscriptions.	DATES de la jouissance des rentes.	Produit des rentes.		RENSEIGNEMENS sur les procédures entamées à l'occasion des propriétés, des créances ou des rentes sur particuliers; EXPLICATIONS sur les différences existant entre le présent état et celui de l'année précédente; OBSERVATIONS diverses.
				Dates des baux.	Durée des baux.	Époques d'entrée en jouissance.	Prix annuel des baux.		Échéances de paiement.	Dates des constitutions de rentes.	Qualités et charges des contributions.	Montant des rentes et arrérages diverses							
Une maison rue du Four des Filles, 15.	Léguée à la commune par M. Censier par testament du 1er mars 1832.	»	S..... locataire, rue	15 juin 1839.	Trois années.	1er juill. 1839.	400	»	Par trimestre du 1er au 5 des mois d'octobre, janv., avril, et juillet de chaque année.	»	»	»	»	»	»	»	»		Néant.
Terrain section A, quart. C.	Légué par le susdit M. C... par même testament.	»	N., fermier, demeurant à	1er juill. 1832.	Neuf années.	15 juill. 1832.	1100	»	Par semestre au 1er août et au 1er février de chaque année.	»	»	»	»	»	»	»	»		Néant.
Terrain, quartier du Bamufan.	Abandon fait, le 15 novembre 1810, par le sieur Bertrand, qui laissait ce terrain en friche et ne pouvait payer l'impôt foncier.	»	Le susdit.	Id.	Id.	Id.	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Néant.
Rentes 5 p. o/o.	5 janvier 1811, Inscription au grand-livre.	»	L'État.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5 janv. 1811.	7514	22 mars 22 sept.	300	»	Néant.

Visé par nous, membres de l'administration municipale, qui devons ajouter les explications suivantes :

A le 18 .

CERTIFIÉ EXACT.

A le 18 .

Le Receveur,

(Nos 160, 161, 161 *bis* et 162 de l'Instruction générale, art. 1079.)

Remboursement des Cautionnemens après la cessation de service, et application du cautionnement d'une gestion terminée à la garantie d'une autre gestion confiée au même titulaire.

Lorsqu'un percepteur-receveur de communes et d'établissemens de bienfaisance a cessé ses fonctions, et que ce comptable ou ses ayant-cause demandent le remboursement de ses cautionnemens, ou lorsque, nommé à une autre perception, le comptable désire faire appliquer les cautionnemens qu'il a fournis pour son ancienne gestion, à la garantie des nouveaux services qui lui sont confiés, il doit justifier de sa libération, savoir : 1° Sur le service des contributions directes, par un *certificat de quitus du receveur des finances* de son arrondissement (*modèle n°* 91); — 2° Sur le service des communes, par les *certificats de quitus des maires* (*modèle n°* 92), par le *certificat du préfet* (*modèle n°* 93), constatant que les derniers comptes des titulaires, définitivement jugés par le conseil de préfecture, ou la Cour des comptes, sont apurés et soldés; et de plus, par un *certificat spécial du receveur des finances*, exprimant que la libération du titulaire résulte à la fois de la vérification de ses écritures et du jugement de ses comptes (*modèle n°* 94): les receveurs des communes dont les comptes sont jugés par la Cour des comptes doivent produire, en outre, l'arrêt de quitus de cette cour; — 3° Sur le service des établissemens de bienfaisance, par les certificats ci-dessus mentionnés, du préfet et du receveur des finances. (*Inst. gén.*, 1079.)

La délivrance de ces divers certificats est soumise aux conditions suivantes : Si le comptable hors de fonctions était chargé uniquement du service de la perception des contributions, le certificat doit lui être délivré dans les quatre mois qui suivent la remise de son service, à moins que, par suite de circonstances extraordinaires, le receveur n'ait obtenu du ministre des finances une autorisation spéciale pour prolonger ce délai. Dans tous les cas, le receveur des finances peut, en délivrant son certificat de quitus, faire réserver sur le cautionnement une somme égale au montant des restes à recouvrer mis à la charge de l'ex-percepteur par le procès-verbal de remise de service, et à l'égard desquels le comptable reliquataire n'offrirait pas de garanties suffisantes. — Si le comptable hors de fonctions était à la fois percepteur et receveur de communes ou d'établissemens de bienfaisance, le receveur des finances peut surseoir à l'expédition des certificats de quitus jusqu'après le jugement des comptes à rendre par l'ex-receveur, pour le service des communes et établissemens. — Les certificats délivrés par les receveurs particuliers des finances doivent être revêtus du *visa* du receveur général. (*Id.*, 1080.)

(*Suivent les modèles.*)

(N° 160 de l'Instruction générale, art. 1079.)

MINISTÈRE
DES FINANCES.

DIRECTION
DE LA COMPTABILITÉ
GÉNÉRALE.

COMPTABILITÉ
des
PERCEPTEURS-RECEVEURS
de communes
et d'établissemens
de bienfaisance.

CERTIFICAT DE *QUITUS*

A délivrer par les receveurs des finances, pour constater la libération des percepteurs sur le service des contributions directes.

Le receveur particulier des finances de l'arrondissement d , département d

Sur la demande de M. , ex-percepteur-receveur municipal des communes de la réunion d et receveur d , lequel a cessé ses fonctions le

Certifie que d'après les vérifications faites dans sa propre comptabilité, et d'après l'examen des pièces justificatives de recette et de dépense successivement produites par le sieur , ce comptable se trouve entièrement quitte et déchargé de sa gestion comme percepteur des contributions directes.

A , le 18 .

Vu par le receveur général des finances du département d

A le 18 .

Vu par le directeur de la comptabilité générale des finances, qui certifie que les écritures tenues à la comptabilité générale ne font ressortir aucun débet à la charge du titulaire du cautionnement réclamé.

A Paris, le 18 .

MODÈLE N° 92.

(N° 161 de l'Instruction générale, art. 1079)

CERTIFICAT DE *QUITUS* DES MAIRES.

Nous, soussigné, maire de la commune d , arrondissement d , département d , certifions que le sieur ex-receveur municipal de cette commune, lequel a cessé ses fonctions le , s'est entièrement libéré de toutes les opérations de recettes et de dépenses qu'il a faites, pendant tout le temps de sa gestion, pour le compte de ladite commune, qui n'a aucune réclamation à faire contre ledit sieur , et que rien, en conséquence, ne peut s'opposer, de notre part, au remboursement du cautionnement qu'il a fourni en ladite qualité.

, le 18 .

MODÈLE N° 93.

(N° 161 *bis* de l'Instruction générale, art. 1079.)

CERTIFICAT DU PRÉFET.

Nous, préfet du département d , certifions que le sieur ex-receveur municipal des communes de (*Indiquer les noms de toutes les communes composant l'arrondissement de perception*), a rendu tous les comptes de sa gestion jusqu'à l'époque du , date de la cessation de son service;

Que tous ces comptes ont été jugés et apurés par (*les arrêtés du Conseil de préfecture*, ou *les arrêts de la Cour des comptes*);

Que, par suite de ces arrêtés définitifs et du versement des reliquats qu'ils établissent, à la caisse de son successeur, le sieur est entièrement quitte et déchargé des opérations de recettes et de dépenses pour toutes les communes de son arrondissement de perception;

Et que rien ne s'oppose, en conséquence, de notre part, à ce qu'il lui soit accordé main-levée et radiation de toutes les oppositions et inscriptions qui, à raison de sa comptabilité comme receveur municipal, auraient pu être formées ou prises sur ses biens meubles et immeubles; et à ce que le cautionnement fourni par lui, en ladite qualité, lui soit remboursé.

A , le 18

MODÈLE N° 94.

(N° 162 de l'Instruction générale, art. 1079.)

MINISTÈRE
DES FINANCES.

DIRECTION
DE LA COMPTABILITÉ
GÉNÉRALE.

COMPTABILITÉ
des
PERCEPTEURS-RECEVEURS
de communes
et d'établissemens
de bienfaisance.

CERTIFICAT DE *QUITUS*

A délivrer par les Receveurs des finances pour constater la libération des Percepteurs sur le service des Communes ou des Établissemens de bienfaisance.

Le receveur particulier des finances de l'arrondissement d , département d

Sur la demande de M. , ex-percepteur-receveur municipal de la réunion d , et receveur de l'hospice (ou *du bureau de bienfaisance*) d

Certifie qu'il résulte des vérifications faites à la recette particulière:

Que les écritures du comptable dûment contrôlées le présentent quitte et déchargé de sa gestion comme receveur d

Et que cette libération se trouve confirmée par l'arrêté rendu sur les derniers comptes du sieur , en ladite qualité, par (*le Conseil de préfecture* ou *la Cour des comptes*).

A , le 18 .

Vu par le Receveur général du département d
A le 18 .

NOTA. Les autres certificats à produire à l'appui des demandes en remboursement des cautionnemens, sont indiqués dans l'art. 1081 de l'Instruction générale. L'art. 1082 de la même Instruction porte que ces demandes et les pièces à l'appui seront transmises par le receveur général au ministère des finances.

(Art. 1054 de l'Instruction générale.)

CAUTIONNEMENS en inscriptions de rentes sur l'État, à fournir par les receveurs des hospices et bureaux de bienfaisance.

Les cautionnemens en *rentes sur l'État* sont soumis aux formalités suivantes : Les receveurs qui désirent réaliser leur cautionnement à Paris remettent, soit par eux-mêmes, soit par un mandataire spécial, leurs inscriptions de rentes au directeur du contentieux des finances, pour être déposées à la caisse du trésor public. L'acte de cautionnement, fait double entre le directeur du contentieux des finances et les titulaires des inscriptions, est immédiatement dressé sur papier timbré. Les receveurs qui veulent réaliser leur cautionnement en rentes départementales remettent leurs inscriptions au directeur de l'enregistrement, qui remplit à cet égard les mêmes fonctions que le directeur du contentieux et qui remet les inscriptions au receveur de l'enregistrement chargé de les conserver. Les bordereaux annuels, en vertu desquels les titulaires des rentes affectées aux cautionnemens sont admis à toucher les arrérages desdites rentes, sont envoyés aux préfets, et remis par ces administrateurs aux commissions administratives auprès desquelles les parties intéressées ont à les réclamer.

Les receveurs des établissemens de bienfaisance ont la faculté de faire leur cautionnement, partie en *immeubles* et partie en *rentes sur l'état*, en se conformant, pour chaque partie, aux règles tracées par les articles 1053 et 1054 de l'Instruction générale.

ACTE de cautionnement en rentes sur l'État.

Entre les soussignés,

Le directeur du contentieux des finances (ou *le directeur de l'enregistrement*), d'une part;

Et (*énoncer les noms, prénoms, qualités et demeure du titulaire de l'inscription*)

(Si c'est un mandataire qui stipule, il devra justifier d'une procuration authentique et la joindre à l'acte.) d'autre part;

A été convenu et arrêté ce qui suit :

En exécution de l'art. 4 de l'ordonnance royale du 6 juin 1830, qui astreint les receveurs d'établissemens de bienfaisance à fournir un cautionnement en immeubles ou en rentes sur l'état;

Et encore en exécution d'un arrêté du ministre de l'intérieur (ou du préfet du département d), qui fixe à la somme de ou de rentes, la quotité du cautionnement à fournir par le sieur nommé receveur d ;

Le sieur (*titulaire de l'inscription*) déclare qu'il affecte volontairement, à titre de nantissement et de cautionnement au profit de l'hospice (ou *du bureau de bienfaisance d*), pour répondre de la gestion du sieur , une (ou *plusieurs*) inscription (5, 4 1/2, 4, ou 3 p. 0/0), de la somme de , numérotée , et dont l'extrait original est remis, avec le présent, au directeur du contentieux (ou *au directeur de l'enregistrement*), pour être déposé dans la caisse du trésor public;

Consentant à ce que ladite rente (ou *lesdites rentes*) réponde de la gestion dudit sieur , depuis son entrée en fonctions jusqu'à l'apurement définitif de ses comptes;

Que cette (ou *ces*) inscriptions soi grevée d'opposition de la part du directeur du contentieux (ou *du directeur de l'enregistrement*);

Qu'en cas de débet, ladite (ou *lesdites*) inscription soi vendue jusqu'à concurrence du montant du débet, et que la somme en provenant soit versée au trésor public, à valoir sur ledit débet, en principal, intérêts et frais;

Qu'à cet effet, et pour opérer ladite vente, le transfert en soit fait et signé par le directeur du contentieux des finances (ou *le directeur de l'enregistrement*), auquel le sieur (*titulaire de l'inscription*) en donne, en tant que de besoin, pouvoir spécial et irrévocable, jusqu'à l'apurement définitif de la gestion du sieur ;

Ce qui a été accepté par le directeur du contentieux des finances (ou *le directeur de l'enregistrement*), en sadite qualité.

Fait double entre les parties, à Paris, le

(Arrêté du ministre de l'intérieur, du 5 prairial an 11.)

Procès-verbal de levée de Tronc.

Aux termes de l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 5 prairial an 11, les administrations des hospices et des bureaux de charité, organisées dans chaque arrondissement, sont autorisées à faire faire des quêtes et à placer dans tous les temples, ainsi que dans les édifices affectés à la tenue des séances des corps civils, militaires et judiciaires, dans tous les établissemens d'humanité, auprès des caisses publiques et dans tous les lieux où l'on peut être excité à faire la charité, des troncs destinés à recevoir les aumônes et les dons que la bienfaisance individuelle voudrait y déposer. (Articles 1 et 2.)

Nous donnons ici, sous le n° 96, le modèle du procès-verbal qu'il paraît indispensable de dresser lors de la levée des troncs, dans les lieux où les établissemens auront été autorisés à en placer.

Nous pensons que ce procès-verbal doit être dressé en double expédition, dont une, accompagnée de la quittance du receveur, devra être déposée au secrétariat de l'établissement; l'autre sera remise au receveur pour lui servir de pièce justificative à l'appui du compte de sa gestion. En outre, les préfets étant chargés, par l'article 4 de l'arrêté précité, de transmettre tous les trois mois, au ministre de l'intérieur, l'état du produit des quêtes, des troncs et des collectes réunis dans la caisse des établissemens, il nous semble résulter de cette disposition la nécessité, pour l'administration des établissemens de bienfaisance, de faire dresser, à la fin de chaque trimestre, un bordereau des sommes entrées dans la caisse du receveur de l'établissement. Ce bordereau, dont nous donnons ci-après le modèle sous le n° 96 *bis*, serait dressé par le receveur, qui en ferait la remise au secrétariat de l'administration, pour être ensuite transmis au préfet, revêtu du visa de l'ordonnateur des dépenses et du contrôleur, s'il en existe un dans l'établissement.

(*Suivent les modèles.*)

HOSPICE
ou
BUREAU
DE BIENFAISANCE.

PROCÈS-VERBAL
DE LEVÉE DE TRONC.

Ce jourd'hui, mil-huit cent quarante-

Nous (*nom et prénoms de l'administrateur*),

administrateur (*de l'hospice ou du bureau de bienfaisance d*)
délégué par délibération du lit (*hospice ou bureau de bienfaisance*)
en date du
pour procéder à la levée des troncs appartenant à l'établissement ;
Nous sommes transporté
avec M. (*nom et prénoms du receveur*) receveur,
où étant, nous avons fait l'ouverture du tronc placé
et nous en avons
extrait la somme de (*en toutes lettres*)
qui consistait dans les espèces suivantes :

			.....
			.....
Pièces de	20 fr.	»	.....
—	5	»	.....
—	2	»	.....
—	1	50	.....
—	1	»	.....
—	»	75	.....
—	»	50	.....
—	»	25	.....
Cuivre et billon			.....

TOTAL ÉGAL.....

Laquelle somme nous avons immédiatement remise à M.
receveur, qui le reconnaît et qui s'en charge en recette ; puis, ayant refermé le tronc, dont la clef reste déposée entre les mains de M. le maire, président (*de l'hospice ou bureau de bienfaisance*), nous avons clos le présent procès-verbal, que nous avons dressé en double expédition, dont l'une sera déposée, accompagnée de la quittance du receveur, au secrétariat de l'administration de l'établissement ; la seconde a été remise au receveur pour lui servir de pièce justificative à joindre au compte qu'il doit rendre.

Fait à les jour, mois et an que dessus.

L'Administrateur, *Le Receveur,*

BORDEREAU détaillé du produit des Troncs et des Collectes dont le Receveur d (*ici le nom de l'établissement*) s'est chargé en recette pendant le 3e trimestre 184 .

Nos d'enregistrement au Journal à souche.	DATES des RECETTES.		NOMS des personnes qui ont effectué les versemens.	LIEUX d'où proviennent les sommes reçues. Troncs placés dans l'église St-Jean.		Troncs placés dans le temple de l'église réformée.		Collecte faite dans l'église St Jean.		TOTAL des SOMMES reçues.	
	184 .		Rappel de la somme formant le total du bordereau dressé au 30 juin 184	»	»	»	»	»	»	»	»
»	Août.	15	Reçu de la sœur Sainte-Anne.	»	»	»	»	»	»	»	»
»	Septembre.	25	Levée des troncs de l'église S.-Jean, suivant le procès-verbal de ce jour, *signé* M. et L.....	»	»	»	»	»	»	»	»
»	Septembre.	25	Levée des troncs du temple de l'église réformée, suivant procès verbal de ce jour, *signé* S. et L.....	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX des sommes reçues pendant le 3e trimestre 184			»	»	»	»	»	»	»	»
	Les sommes reçues pendant les 1er et 2e trimestres 184 se sont élevées à.....			»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX des sommes reçues au 30 septembre 184			»	»	»	»	»	»	»	»

Certifié véritable et conforme à mes écritures le présent bordereau s'élevant à la somme de (*en toutes lettres*).

Vu et certifié exact par nous administrateurs d A le 184 .

A le 184 . *Le Receveur d*

MODÈLE N° 97.

(N° 2 de l'Instruction générale, art. 25, 26 et 27.)

MUTATIONS.

Notes prises par le percepteur pendant les années 18 , 18 , 18 .

D'après les dispositions de la circulaire de M. le ministre des finances, du 26 février 1841, et de celle de M. le directeur général de l'administration des contributions directes, du 27 du même mois (1), les percepteurs des villes divisées en plusieurs arrondissemens de perception sont seuls dans l'obligation de tenir le livre des notes que présente ce modèle.

Ce livre doit indiquer tous les changemens dont les percepteurs peuvent avoir connaissance, notamment ceux qui ont pour objet la rectification des noms, prénoms, surnoms, demeures et professions des contribuables; les faux ou doubles emplois; les radiations à opérer à raison de décès, absence ou indigence; l'inscription des contribuables omis aux rôles ou nouvellement domiciliés; celle des individus qui ne seraient pas imposés à la patente, et que la profession qu'ils exercent rendrait passibles de cet impôt; les constructions et démolitions qui ont lieu annuellement; les articles de rôles à réunir; enfin, tout renseignement qui leur paraîtrait propre à assurer la plus grande exactitude des rôles. Ils doivent fournir, tous les trois mois, l'état des nouveaux patentables.

Ces notes sont ensuite transcrites sur le tableau de changemens à remettre aux contrôleurs des contributions directes. (*Inst. gén.*, 27.)

---

(1) *V.* au *Mém.* 1840-1841.

(Suit le modèle.)

ARTICLES DES ROLES.	INDICATION DES NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DEMEURE DES contribuables déjà compris au rôle, auxquels se rapportent les changemens et les rectifications à opérer.	nouveaux contribuables.	CONTRIBUTIONS sur lesquelles doivent porter les changemens.	INDICATION DES CHANGEMENS et des rectifications à opérer.
		ANNÉE 18 .		
1	*Étienne Revil*, boulanger, demeurant rue	*Jean-Étienne Revil.*	Personnelle.	Le contribuable porté au rôle sous le nom d'*Étienne Revil* s'appelle *Jean-Étienne Revil.*
79	*Mathieu Beauvoir*, marchand mercier, demeurant rue	.....	Personnelle et patentes.	M. *Mathieu Beauvoir* quitte la commune pour aller habiter celle d
13	*Guillaume Brottier.*	*Guillaume Brottier.*	Portes et fenêtres.	La maison de M. *Guillaume Brottier* a subi des réparations par l'effet desquelles le nombre des fenêtres est diminué de trois.
271	*Henri Lacombe*, meunier à	*Jacques Lefebvre*	Foncière.	M. *Henri Lacombe* a vendu à M. *Jacques Lefebvre* un hectare de pré et un hectare de terre. (Voir au n° 1 du *Livre des Mutations de propriétés.*)
23	*Barthélemi Bonjour*, négociant à Paris.	*Gabriel.*	*Idem.*	M. *Barthélemi Bonjour* a vendu la maison qu'il possédait dans cette commune, Grand'-Rue, à M. *Gabriel.* (V. au n° 2 du *Livre des Mutations.*)
4	*Marguerite Fachu*, propriétaire, demeurant rue	La commune.	*Idem.*	Mademoiselle *Fachu* a fait don à la commune d'une maison et d'une pièce de terre. (V. *idem* n° 3.)
88	*Philippe Michaut*, tuilier, demeurant	*Jean Michaut. Adrien Michaut. Jacqueline Michaut.*	*Idem.*	M. *Philippe Michaut* est décédé. Ses trois enfans héritent et partagent ses biens consistant en une maison, terres, prés, etc. (V. le n° 4 du *Livre des Mutations.*)

Vu et arrêté par le Contrôleur des contributions directes, soussigné, qui atteste que le percepteur lui a remis les tableaux des changemens et rectifications indiqués dans le présent cahier, depuis l'époque du précédent arrêté.

A le 18

Des cadres semblables au présent devront être ouverts pour les deux années suivantes.

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

VILLE
d

1er ou 2e, etc.
ARRONDISSEMENT
de perception.

(1) Les minutes des états de changemens ne doivent jamais être faites sur des *feuilles volantes*. Il est indispensable d'en former un *cahier* dont les feuilles doivent être fixées avec soin, et qui reste annexé à la comptabilité du percepteur. (Circul. de la comptabilité générale des finances du 16 octobre 1833.)

MODÈLE N° 98.

(N° 3 de l'Instruction générale, art. 25, 26 et 27.)

ÉTAT *des rectifications et changemens que le percepteur des contributions propose d'opérer sur la matrice générale et sur le rôle pour l'année* 18 .

NOTA. Sur cet état, qui devra être remis au contrôleur des contributions lorsqu'il se transportera dans la commune pour le travail des mutations, le percepteur indiquera : 1° les rectifications à faire au rôle dans la désignation et l'inscription des noms, prénoms, surnoms, demeures et professions des contribuables (il n'y aura besoin de les indiquer qu'à l'une des contributions comprises dans le même article) ; — 2° les faux ou doubles emplois commis dans les cotisations qui leur ont été assignées ; — 3° les mutations survenues dans les propriétés par suite de décès, héritage, partage, acquisition ou échange, constructions ou démolitions ; — 4° les radiations à faire pour cause de décès, absence ou indigence ; — 5° les omissions faites aux rôles et les contribuables devenus imposables dans le courant de l'année. Cet état, dans lequel, en cas d'insuffisance du présent cadre, le percepteur ajoutera des feuilles intercalaires présentant les mêmes indications, devra d'abord être rédigé par lui sur papier libre, en minute qui restera entre ses mains (1). Si le percepteur ne remettait pas cet état, le contrôleur en ferait mention sur l'état des mutations auquel il doit être annexé.

Articles des rôles.	INDICATION DES NOMS, PRÉNOMS, Professions et Demeures des contribuables déjà compris aux rôles, auxquels se rapportent les rectifications et changemens opérés.	des nouveaux contribuables.	INDICATION des RECTIFICATIONS ET CHANGEMENS à opérer.	Observations du contrôleur sur l'application des changemens proposés ci-contre, ou motifs pour lesquels ils n'y sont opposés.
		CONTRIBUTION FONCIÈRE.		
271	*Henri Lacombe*, meunier à	*Jacques Lefebvre*, cultivateur à	M. *Henri Lacombe* a vendu à M. *Jacques Lefebvre* un hectare de pré et un hectare de terre.	
23	*Barthélemi Bonjour*, négociant à Paris.	*Gabriel.*	*Barthélemi Bonjour* a vendu la maison qu'il possédait dans cette commune, Grand'-Rue, n° 4, à M. *Gabriel.*	
4	*Marguerite Fachu*, propriétaire, demeurant rue	La commune.	Mademoiselle *Fachu* a fait don à la commune d'une maison et d'une pièce de terre.	
88	*Philippe Michaut*, tuilier, demeurant	*Jean Michaut. Adrien Michaut. Jacqueline Michaut.*	M. *Philippe Michaut* est décédé ; ses trois enfans héritent, et partagent ses biens consistant en une maison, terres, prés, etc.	
		CONTRIBUTION PERSONNELLE ET MOBILIÈRE.		
6	*Etienne Revil*, boulanger, demeurant rue	*Jean-Étienne Revil.*	Le contribuable porté au rôle sous le nom d'*Étienne Revil*, s'appelle *Jean-Étienne Revil.*	
		CONTRIBUTION DES PORTES ET FENÊTRES.		
13	*Guillaume Brottier.*	*Guillaume Brottier.*	La maison de M. *Guillaume Brottier* a subi des réparations, par l'effet desquelles le nombre des fenêtres est diminué de trois.	
		CONTRIBUTION DES PATENTES.		
79	*Mathieu Beauvoir*, marchand mercier, demeurant rue	.....	M. *Mathieu Beauvoir* quitte la commune pour aller habiter celle de	

Vu par le contrôleur des contributions directes, soussigné, qui atteste que les rectifications et changemens indiqués dans le présent état ont été communiqués à MM. les maire et répartiteurs pour le travail des mutations de l'année 18 .

A le 18

(Circulaire du 26 février 1841, *Mém.* 1841, p. 202.)

LIVRE-JOURNAL

Des déclarations reçues et des renseignemens recueillis par le Percepteur pour l'assiette des contributions directes.

NOTE INSTRUCTIVE

SUR LA TENUE DU LIVRE-JOURNAL DES DÉCLARATIONS ET RENSEIGNEMENS, AINSI QUE SUR LA RÉDACTION DES EXTRAITS DE MATRICE CADASTRALE.

Tenue du livre-journal.

Le livre-journal est à la charge des percepteurs, comme l'était l'ancien cahier de notes qui se trouve supprimé. Ce livre sera conforme au présent modèle. Il se composera de vingt-cinq ou de cinquante feuilles, selon l'importance des communes. Il sera coté et paraphé par le directeur des contributions directes.

Le percepteur doit inscrire sur le livre-journal, par ordre de date, toutes les déclarations, tous les faits et renseignemens qui se rapportent à l'assiette des contributions directes. Ses fréquentes relations avec les contribuables le mettent naturellement à portée de remplir cette obligation. Il est instruit des changemens, soit lorsqu'un contribuable nouveau se présente pour acquitter une cote qui n'est pas portée en son nom, soit lorsqu'un contribuable compris dans le rôle fait des difficultés de payer sa cote, sur le motif que la propriété ne lui appartient plus, qu'il n'exerce plus de profession imposable, qu'il a changé d'habitation, etc., etc. Il peut également, toutes les fois qu'il est informé de quelque vente, donation, partage, échange, profiter du moment où les parties intéressées viennent acquitter leurs douzièmes, pour les engager à faire leurs déclarations. Enfin, toutes les fois qu'il se rend dans les communes, il est à même d'apprendre qu'un tel fait construire une maison dans telle ou telle rue ; qu'un tel a entrepris un commerce de telle ou telle nature ; qu'un contribuable est décédé ou a quitté la commune ; qu'un autre est venu s'y établir : ainsi du reste.

Pour toute mutation foncière, l'inscription peut être faite sur la déclaration soit de l'ancien, soit du nouveau propriétaire, pourvu qu'il représente l'acte translatif de propriété. A défaut de représentation de cet acte, l'inscription ne doit avoir lieu que sur la déclaration de l'ancien et du nouveau propriétaire. Chaque déclaration sera signée par les parties intéressées et par le percepteur. Si les parties ne savent signer, le percepteur l'énoncera et le maire le certifiera. Aucune mutation foncière ne sera opérée sans déclaration préalable. L'objet et les motifs des déclarations seront énoncés d'une manière sommaire, ainsi que l'indiquent les exemples fictifs que présente le modèle. Il en sera de même pour les faits et renseignemens divers.

Les cinq premières colonnes du livre-journal seront remplies par le percepteur, et les autres par le contrôleur. Le livre sera réglé dans toute son étendue pour en rendre la tenue plus facile et plus nette ; chaque article

sera séparé du suivant par une raie transversale. Le livre sera couvert d'un papier-carton.

Le contrôleur des contributions directes rendra compte de la tenue du livre-journal au directeur : ce dernier signalera à la direction générale les percepteurs qui négligeraient de tenir ce livre ou le tiendraient mal.

Chaque fois que le percepteur ira en recette, il devra se munir du livre-journal.

Les livres-journaux entièrement remplis resteront déposés entre ses mains.

Rédaction des extraits de matrices cadastrales.

La matrice cadastrale ne suffisant pas toujours pour reconnaître avec certitude les parcelles objet des mutations, le percepteur doit recourir au plan et à l'état de section, pour constater l'identité de ces parcelles à l'aide des tenans et des aboutissans.

Cette identité une fois constatée, le percepteur porte sur des feuilles imprimées, qui lui sont remises à cet effet par le contrôleur, les noms, prénoms, professions et demeures de l'ancien et du nouveau propriétaire, tels qu'ils sont inscrits à la matrice cadastrale, le folio de la matrice cadastrale et l'article du rôle ou de la matrice générale. Si l'acquereur n'avait pas encore d'article, on le désigerait par le mot *nouveau*.

Chaque feuille de déclaration ne doit comprendre que les parcelles concernant un même vendeur et un même acquéreur.

Les changemens peuvent avoir pour objet :

1° L'article entier d'un propriétaire ;

2° Une ou plusieurs parcelles entières ;

3° Des portions de parcelles d'une seule classe ;

4° Des portions de parcelles de classes différentes.

Dans le premier cas, le percepteur se borne à inscrire sur la feuille le total de la contenance et du revenu.

Dans le second, le percepteur copie sur la feuille de déclaration la ligne que chaque parcelle occupe dans la matrice.

Dans le troisième cas, le percepteur porte sur la feuille la section, le numéro du plan, le lieu-dit, la nature de la propriété, la portion de contenance et la classe ; le revenu imposable est déterminé par le directeur.

Dans le quatrième cas, le percepteur opère comme dans le troisième. Toutefois, si le revenu ne devait pas être déterminé d'après la contenance, le percepteur indiquerait la portion de revenu que l'acquéreur et le vendeur seraient convenus d'assigner à la portion aliénée.

Pour toute mutation relative à une propriété bâtie, le percepteur indiquera la nature et le nombre des ouvertures à porter à l'article du nouveau propriétaire.

Chaque déclaration doit être signée par le déclarant et par le percepteur.

Si les déclarans ne savent signer, le percepteur l'énoncera et le fera certifier par le maire.

Aucune rétribution ne peut être exigée des déclarans : il est accordé au percepteur, sur les fonds généraux du cadastre, une indemnité de deux centimes par parcelle ou ligne portée aux extraits. Cette indemnité sera payée d'après la proposition du directeur des contributions directes.

(*Suit le modèle.*)

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	OBJET DES DÉCLARATIONS REÇUES ET DES RENSEIGNEMENS RECUEILLIS.
1	2	3
1	1840. 10 janvier.	Le sieur Henri Lacombe déclare que, par acte passé devant notaire à le il a vendu un hectare de pré au sieur Georges Lefebvre. (Signature du déclarant.) (Signature du percepteur.)
2	15 janvier.	Le sieur Savin (Etienne) déclare avoir acquis quatre pièces de terre d'Adrien Michaut. (Signatures du vendeur et de l'acquéreur.) (Signature du percepteur.)
3	10 février.	Les sieurs Valentin et Boidier déclarent avoir fait le partage des biens appartenant à Claude Valentin, leur père et beau-père. (Signature des parties intéressées.) (Signature du percepteur.)
4	15 février.	Le sieur César Leblanc déclare vouloir exercer la profession de cabaretier, à partir du 1er mars. (Signature du déclarant.) (Signature du percepteur.)
		Vérifié et arrêté par le Contrôleur des contributions directes. *A* *le*
5	20 février.	Le sieur Simon Bardou a quitté la commune
6	24 février.	Le sieur Étienne Levasseur fait construire une maison rue de l'Église.
7	26 février.	Le sieur Jacques Petit, taillandier, vient de s'établir dans la commune
8	28 février.	Le sieur Cardon (Louis), menuisier, est décédé ; la maison qu'il habitait est occupée par le sieur Jacques Revil, exerçant la même profession.
		Vu par le Contrôleur des contributions directes. *A* *le* (*Suit la 2e partie du tableau.*)

ARTICLES DU RÔLE auxquels les déclarations et renseignemens se rapportent. 4	NUMÉROS DES FEUILLES de déclaration pour la contribution foncière. 5	SUITE DONNÉE PAR LE CONTRÔLEUR. 6	FOLIOS de la matrice cadastrale. Ancien propriétaire. 7	Nouveau propriétaire. 8
58 64	4	La feuille de déclaration a été vérifiée et transmise à la direction.	50	60
80 70	2	*Idem.*	90	85
Nouveaux. 90	3 et 4	*Idem.*	140	200 201
Nouveau		Inscrit à la matrice supplémentaire du premier trimestre.		
18		Porté sur l'état de changemens au nombre des articles à supprimer.		
66		Mention en a été faite sur le registre spécial des maisons en construction ou reconstruction.		
Nouveau.		Imposé à la patente, et compris dans l'état des changemens au nombre des nouveaux imposables à la contribution personnelle et mobilière.		
24 Nouveau.		Le contrôleur a pris les notes nécessaires pour faire imposer le sieur Revil à la patente.		

MODÈLE N° 100.

(N° 13 de l'Instruction générale, art. 97.)

ETAT des cotes indûment imposées pendant l'année 184 .

Les cotes de contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres, dont l'existence au rôle est une erreur matérielle, sont allouées en *décharge,* sur la demande des percepteurs, au nom des individus indûment taxés.

Les états énonciatifs et détaillés de cotes doivent être dressés par les percepteurs, *dans les trois mois de la publication des rôles.* Ces états sont remis aux sous-préfets et aux préfets par l'entremise des receveurs des finances.

Pour faciliter la formation, en temps utile, des états de cotes indûment imposées, les percepteurs ont à s'assurer, lors de la délivrance des avertissemens, des causes d'absence des contribuables auxquels les avertissemens n'ont pas pu être délivrés.

Les cotes personnelles et mobilières concernant des contribuables dont l'indigence existait avant le commencement de l'année que le rôle concerne peuvent être comprises avec les cotes indûment imposées.

Les percepteurs doivent former leurs états en *minute* et *expédition;* ils conservent les minutes au moins pendant trois ans, et ils y annotent les admissions en non-valeurs, ainsi que les rejets. (*Inst. gén.*, 97.)

(*Suit le modèle.*)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

PERCEPTION
d

Enregistré à la recette particulière, le
sous le n°

Enregistré à la sous-préfecture, le
sous le n°

Renvoyé au contrôleur des contributions directes de la e division d
pour vérification et avis.

A

Le Sous-Préfet,

N°
du registre du Contrôleur.

N°
de la Direction.

MODÈLE N° 100.

(N° 13 de l'Instruction générale, art. 97.)

COMMUNE d

ETAT DES COTES

INDUMENT IMPOSÉES POUR L'ANNÉE 1841.

(On entend par cotes indûment imposées celles qui résultent d'erreurs matérielles commises au rôle, telles que faux et doubles emplois, ou qui, pour la contribution personnelle et mobilière et celle des patentes, portent sur des individus qui, étant décédés, absens ou notoirement indigens avant le 1er janvier, n'étaient pas, à cette époque, imposables.)

Le Percepteur de la commune d
expose qu'il ne peut faire le recouvrement des cotes portées en l'état ci-après, attendu qu'elles se trouvent indûment portées au rôle, par les motifs énoncés dans la 4e colonne.

En conséquence, il demande à être déchargé du recouvrement desdites cotes, montant, pour chaque contribution, aux sommes ci-après :

CONTRIBUTIONS	foncière.....	4	»
	personnelle et mobilière...	5	»
	des portes et fenêtres.....	8	»
	des patentes.....	7	»
	TOTAL.....	24	»

A , le 25 mars 1841.

Le Percepteur,

NOTA. Cet état, dont le Percepteur n'a à remplir que les quatre premières colonnes, doit être présenté dans les trois mois de la publication des rôles de l'exercice, afin que la rectification des cotes et la réimposition des décharges qui en seront susceptibles puissent avoir lieu sur les rôles de l'exercice suivant.

Il devra être dressé un état spécial pour ce qui concernera les *prestations pour chemins vicinaux,* sur lequel l'indication de *prestation pour chemins vicinaux* remplacera celle de *contribution foncière, etc., etc.*

ARTICLES du rôle.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION ET DOMICILE des contribuables.	MONTANT des cotes.		MOTIFS d'après lesquels le Percepteur en demande la décharge.	AVIS DU MAIRE et DES RÉPARTITEURS.
1	2	3		4	5
					CONTRIBUTION
99	*Joseph Thibaut*, cultivateur, demeurant à	4	»	Cette cote forme double emploi avec celle portée au rôle sous le n° 77.	
	Total.....	4	»		
					CONTRIBUTION PERSON
44	*Jean Mérieu.*	5	»	Il n'existe personne de ce nom dans la commune.	
	Total.....	5	»		
					CONTRIBUTION DES
68	*Louis Fabre.*	8	»	M. Louis Fabre ne possède point de propriété bâtie, et cette cote fait double emploi avec celle portée sur le rôle au nom de *César Héraut*, art. 30.	
	Total.....	8	»		
					CONTRIBUTION
71	*Charles Truant.*	7	»	Ce contribuable se trouve dans l'indigence la plus complète.	
	Total.....	7	»		
	Total général.....	24	»		
				Certifié par le Percepteur des contributions.	Certifié par le maire et par les répartiteurs.
				A le 18 .	A le 18 .
				Vu : à le 18 .	
				Le Receveur des finances,	

AVIS DU CONTRÔLEUR des contributions. 6	OBSERVATIONS DU DIRECTEUR des contributions. 7	PROPOSITIONS DU DIRECTEUR. Sommes à passer en décharge 8	Sommes à rejeter. 9	DÉCISIONS DU CONSEIL de préfecture. 10
FONCIÈRE.				
	TOTAL.....			
NELLE ET MOBILIÈRE.				
	TOTAL.....			
PORTES ET FENÊTRES.				
	TOTAL.....			
DES PATENTES.				
	TOTAL.....			
	TOTAL GÉNÉRAL.			
Le Contrôleur des contributions directes, après vérification tant de l'exactitude des articles que des motifs déduits à l'appui des demandes, déclare se référer aux observations portées dans la 6e col. du présent tableau. A le 18 .				

(N° 14 de l'Instruction générale, art. 98 à 101.)

ÉTAT des cotes irrécouvrables pour l'année 184 .

Les cotes de différentes contributions qui peuvent, dans le cours de l'année, devenir irrécouvrables pour cause d'absence, décès, insolvabilité, etc., tombent en *non-valeurs*.

Les percepteurs sont tenus de dresser, *dans les deux premiers mois de la seconde année de chaque exercice*, et par nature de contributions, des états des cotes dont il s'agit, et de les remettre, le 1er mars au plus tard, appuyés de toutes les pièces propres à justifier de l'impossibilité du recouvrement, aux receveurs des finances, qui demeurent chargés de les faire parvenir aux sous-préfets et aux préfets. (*Instr. gén.*, 98.)

Les pièces à produire à l'appui se composent, notamment, des certificats d'absence, d'indigence ou de décès, des procès-verbaux de carence ou de déménagement furtif (*V.* modèles nos 102, 103, 104, 105 et 106), et, en outre, des états ou autres documens propres à constater que tous ceux des contribuables qui se sont trouvés dans le cas d'être poursuivis, l'ont été en temps utile, et que tous les degrés de poursuites ordonnées par les règlemens ont été observés à leur égard. Les percepteurs y joignent aussi un état des cotes recouvrables, qu'ils n'ont pas comprises dans leur demande d'admission en non-valeurs ; ce dernier état, sur lequel il y a lieu d'énoncer seulement l'article du rôle, le nom du contribuable et la somme due par lui, doit être extrait de celui dont il est question à l'article 1286 de l'Instruction générale. (*V.* modèle n° 107.)

Avant de provoquer la délivrance du certificat d'indigence auprès des maires, les percepteurs doivent avoir la certitude, soit par des premières poursuites, soit par la notoriété publique, que cette indigence existe en effet.

Les percepteurs conservent minute des états de cotes irrécouvrables, comme il est dit pour les états des cotes indûment imposées. (*Inst. gén.*, 99.)

Dans le cas où les percepteurs ne peuvent, pour quelques cotes, produire aucune pièce justificative, les receveurs des finances retranchent ces cotes des états des cotes irrécouvrables, en prescrivant immédiatement des poursuites contre les contribuables débiteurs. (*Id.*, 100.)

(*Suivent les modèles.*)

(N° 14 de l'Instr. génér., art. 98 à 101.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

PERCEPTION
d

Enregistré
à la recette particulière.
le
sous le N°

Enregistré
à la sous-préfecture,
le
sous le N°

Renvoyé au contrôleur des contributions directes de la division

pour vérification et avis.

A

le

Le Sous-Préfet,

N°
du registre du Contrôl^r.

N°
de la Direction.

COMMUNE d

ÉTAT

DES COTES IRRÉCOUVRABLES

POUR L'ANNÉE 1840.

(On entend par cotes irrécouvrables celles dont le recouvrement n'a pu être effectué pour des causes survenues depuis la mise en recouvrement du rôle.)

Le Percepteur de la commune d
expose qu'il n'a pu faire le recouvrement des cotes ou portions de cotes portées sur l'état ci-après, colonne n° 5, et devenues irrécouvrables par les motifs énoncés dans la 8e colonne.

En conséquence, il demande l'allocation en non-valeurs de ces cotes et des frais de poursuites faits inutilement pour leur recouvrement, lesquels cotes et frais s'élèvent, pour chaque contribution, aux sommes ci-après :

	SOMMES NON RECOUVRÉES sur les cotes.		FRAIS DE POURSUITES non recouvrés.	
Contribution foncière.....	2	»	»	»
——— personnelle et mobilière....	2	»	»	»
——— des portes et fenêtres.....	1	50	»	»
——— des patentes.....	5	»	»	»
TOTAL.....	10	50	»	»

A le 20 février 1841.

Le Percepteur,

NOTA. Cet état, dont le Percepteur n'a à remplir que les huit premières colonnes, doit être remis au receveur des finances dans les deux premiers mois après l'expiration de l'année à laquelle se rattachent les cotes.

NOTA. La 7e colonne ne devra être remplie que pour la contribution *personnelle et mobilière*.
La 13e colonne restera en blanc pour la contribution des *portes et fenêtres*, et son titre, pour la contribution des *patentes*, sera remplacé par celui-ci : *Montant des cotes à imputer sur le principal des rôles.*

ARTICLES DU RÔLE.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION et DOMICILE des contribuables.	MONTANT des COTES.		SOMMES RECOUVRÉES.		SOMMES restant à RECOUVRER.		SOMMES irrécouvrables sur les frais de poursuites faits contre les individus qui n'étaient pas notoirement insolvables.		LA COTE a-t-elle été passée en non-valeurs pour l'année précédente?	MOTIFS de L'IRRÉCOUVRABILITÉ dédnits par le percepteur.
1	2	3		4		5		6		7	8
22	*Jean Picard*, journalier, demeurant à	3	»	1	»	2	»	»	»	Non.	CONTRIBUTION La propriété imposée a disparu sous les eaux du *Vidourle*, et le contribuable ne présente aucun moyen qui puisse faire espérer sa libération.
	TOTAL....	3	»	1	»	2	»	»	»		
40	*André Faude*, commis marchand, demeurant à	4	»	2	»	2	»	»	»	Non.	CONTRIB. PERSONN. Ce contribuable a quitté la commune dans le courant du mois de mai 1841; son nouveau domicile est, depuis cette époque, resté inconnu.
	TOTAL....	4	»	2	»	2	»	»	»		
18	*Charles Leveau*, ouvrier forgeron.	2	»	»	50	1	50	»	»		CONTRIB. DES POR- A disparu de la commune, où il a laissé sa femme et ses enfans dans l'indigence.
	TOTAL....	2	»	»	50	1	50	»	»		
33	*Joseph Colomb*, cordonnier, demeurant à	8	»	3	»	5	»	»	»		CONTRIBUTION Décédé le 4 avril de l'année de la mise en recouvrement du rôle.
	TOTAL....	8	»	3	»	5	»	»	»		
	TOTAL GÉNÉRAL	17	»	6	50	10	50	»	»		

AVIS DU MAIRE et DES RÉPARTITEURS.	AVIS du CONTRÔLEUR des CONTRIBUTIONS.	OBSERVATIONS du DIRECTEUR des CONTRIBUTIONS.	PROPOSITIONS DU DIRECTEUR.					DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRÉFECTURE pour les décharges et réductions, ET DU PRÉFET pour les remises et modérations.
			MONTANT DES COTES à allouer en non-val.	MONTANT DES COTES à réimposer.	MONTANT DES COTES à rejeter.	FRAIS de poursuites à allouer en non-val.	FRAIS de poursuites à rejeter.	
9	10	11	12	13	14	15	16	17
FONCIÈRE.								
		TOTAL...	—	—	—	—	—	
ET MOBILIÈRE.								
		TOTAL...	—	—	—	—	—	
TES ET FENÊTRES.								
		TOTAL...	—	—	—	—	—	
DES PATENTES.								
		TOTAL...	—	—	—	—	—	
		TOTAL GÉN^al.						

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

PERCEPTION
d

COMMUNE
d

MODÈLE N° 102.

(Art. 99 de l'Instruct. générale.)

CERTIFICAT D'ABSENCE.

Nous, soussigné, A. (*noms et prénoms*), maire de la commune d après avoir pris des renseignemens exacts sur la demande qui nous est faite par le sieur B., percepteur des contributions directes de ladite commune, certifions, sous notre responsabilité personnelle, que le sieur C., inscrit aux rôles des contributions directes de ladite commune, de l'année 18 , sous l'article , résidant habituellement en cette commune, en est parti *ou* a disparu de son domicile, depuis le (*indiquer l'époque*), sans que l'on sache en quel lieu il a pu se retirer. *Si le contribuable est insolvable, on ajoutera ici :* Certifions, en outre, qu'il est de notoriété publique que ledit sieur C. est insolvable et qu'il ne possède en cette commune aucun bien meuble ni immeuble saisissable.

En foi de quoi j'ai, pour servir et valoir ce que de droit, délivré au sieur B., percepteur sus-dénommé, le présent certificat d'absence et (*s'il y a lieu*) d'indigence, conformément à la loi du 6 messidor an x.

Fait à , le 18 .

Le Maire de la commune d

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

PERCEPTION
d

COMMUNE
d

MODÈLE N° 103.

(Art. 99 de l'Instruct. générale.)

CERTIFICAT D'INDIGENCE.

Nous, soussigné, A. (*noms et prénoms*), maire de la commune d sur la demande qui nous a été faite par le sieur B., percepteur des contributions directes de ladite commune, certifions que le sieur C., inscrit aux rôles des contributions directes de ladite commune, de l'année 18 , sous l'art. est, à ma connaissance et de notoriété publique, dans un état d'indigence qui le rend complètement insolvable.

En foi de quoi j'ai, pour servir et valoir ce que de droit, délivré au sieur B. , percepteur sus-dénommé, le présent certificat d'indigence, conformément à la loi du 6 messidor an x.

Fait à le 184 .

Le Maire de la commune d

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

PERCEPTION
d

COMMUNE
d

MODÈLE N° 104.

(Art. 99 de l'Instruct. générale.)

CERTIFICAT DE DÉCÈS.

Nous, soussigné, A. (*noms et prénoms*), maire de la commune d sur la demande qui nous a été faite par le sieur B., percepteur des contributions directes de ladite commune, certifions que le sieur C., inscrit aux rôles des contributions directes de ladite commune, de l'année 18 , sous l'art. est décédé le du mois de 18 , ainsi qu'il conste du registre de l'état civil tenu pour ladite année.

En foi de quoi j'ai, pour servir et valoir ce que de droit, délivré au sieur B., percepteur sus-dénommé, le présent certificat de décès.

Fait à , le 18 .

Le Maire de la commune d

MODÈLE N° 105.

(Art. 99 de l'Instruction générale.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

PERCEPTION
d

COMMUNE
d

Article des rôles.

Montant des sommes dues. F

Coût du présent.
Original en double.....
Témoins.....
TOTAL.....

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE.

L'an mil huit cent le en vertu du rôle des contributions directes de la commune d rendu exécutoire par M. le préfet du département d publié dans la susdite commune conformément à la loi, et en exécution de la contrainte décernée par M. receveur particulier des finances de l'arrondissement d département d conformément à l'arrêté de M. le préfet dudit département en date du et visé le , par M. le sous-préfet de l'arrondissement d

Et à la requête du sieur A..... percepteur des contributions directes, demeurant à , pour lequel domicile est élu dans la commune d (*indiquer ici le domicile élu dans la commune, et qui pourrait être ou la mairie ou la maison dans laquelle le percepteur séjourne lorsqu'il vient faire la perception dans la commune*), un premier commandement de payer, en date du , étant resté sans effet, je, soussigné (*noms et prénoms*), porteur de contraintes pour l'arrondissement d , département d , aux termes de la commission dont je suis porteur et qui m'a été délivrée par M. le préfet dudit département, en date du

Ai fait itératif commandement au sieur B. (*noms, prénoms et profession*), demeurant à en son domicile, où étant avec les témoins ci-après nommés, en parlant à sa personne (*ou, si le saisi est absent, indiquer la personne à laquelle la copie est remise, par exemple :* en parlant à un homme à son service ainsi déclaré);

De payer au sieur A., percepteur de la susdite commune d en son bureau de recette établi à (*indiquer le bureau où le paiement doit avoir lieu*), la somme de , montant des termes échus de ses contributions de l'année 184 , ainsi qu'il résulte du rôle desdites contributions, dont le susdit sieur A. est porteur, lequel rôle a été rendu exécutoire par M. le préfet du département d et publié dans la commune d conformément aux lois, sans préjudice des termes à échoir et des frais faits et à faire.

Ledit sieur B. ayant refusé de payer, pour quoi je lui ai déclaré que j'allais à l'instant procéder à la saisie-exécution de ses meubles et effets; et de fait, en la présence des témoins ci-après nommés, j'ai procédé ainsi qu'il suit :

1° Dans une pièce au rez-de-chaussée, n'ayant trouvé aucun objet à saisir, nous sommes entrés dans une autre pièce servant de chambre à coucher où nous n'avons trouvé qu'un matelas et une paillasse, lesquels objets nous n'avons pu saisir comme ayant été déclarés insaisissables par la loi, etc.

Après avoir successivement parcouru tous les lieux occupés par ledit sieur , toujours assisté des témoins ci-dessus dénommés, je n'y ai rien trouvé à saisir.

En conséquence de quoi j'ai pour servir et valoir ce que de droit, en présence et assisté des sieurs témoins requis exprès menés, et avec moi soussignés, dressé le présent procès-verbal de carence, dont le coût est de

Le Porteur de Contraintes,

(Art. 99 de l'Instruction générale.)

CERTIFICAT DE DÉMÉNAGEMENT FURTIF

SUR DÉCLARATION.

Je, soussigné, C. (*noms et prénoms*), maire (*ou* adjoint, *ou* commissaire de police, *ou* juge de paix), certifie que le sieur A. (*noms et prénoms*), propriétaire (*ou* principal locataire) d'une maison sise à s'est présenté cejourd'hui à par-devant moi, pour y faire la déclaration que le sieur B. (*noms et prénoms*), locataire dans ladite maison, est déménagé furtivement le (*an, mois et jour*); lequel fait a été attesté véritable par le sieur D. (*noms, prénoms et profession du témoin*), demeurant à (*domicile*), et le sieur E. (*noms, prénoms et profession*), demeurant à (*domicile*), dont la moralité me sont connues, lesquels ont signé leur attestation (*ou* ont déclaré ou ne savoir ou ne pouvoir signer).

En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat pour valoir ce que de raison.

Fait à , le 184 .

Si, au lieu de la déclaration du déménagement furtif, le propriétaire requérait le maire de se transporter sur les lieux pour constater le déménagement, ce fonctionnaire devrait alors libeller son certificat ainsi qu'il suit :

Je, soussigné, C., certifie que, sur la réquisition à moi faite cejourd'hui par le sieur A., propriétaire d'une maison sise à je me suis transporté dans ladite maison pour y constater le déménagement furtif du sieur B., locataire, et qu'il résulte tant de la délibération du requérant que des renseignemens que j'ai pris moi-même sur les lieux, que le locataire a en effet enlevé furtivement ses meubles et effets du logement qu'il occupait dans ladite maison, et que l'enlèvement furtif a eu lieu le

En foi de quoi, etc.

MODÈLE N° 107.

(N° 193 de l'Instruction générale, art. 99 et 1286.)

ÉPARTEMENT

RRONDISSEMENT

ETAT PAR COMMUNE des Cotes restant à recouvrer sur les Rôles de 18 , à l'époque du et considérées comme recouvrables. (*Extrait de l'état modèle n° 193 de l'Instruct. gén., art. 1286, modèle n° 115 de ce Formulaire.*)

PERCEPTION d

COMMUNE d

du rôle.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION DES CONTRIBUABLES.	DEMEURES	SOMMES DUES.		OBSERVATIONS.

(Nos 38 et 183 de l'Instruct. gén., art. 166, 170, 173, 174 et 1229.)

RENSEIGNEMENS à fournir par les percepteurs sur l'emploi des ordonnances de dégrèvemens; carnet à tenir par eux.

Les ordonnances de décharges et réductions, remises et modérations, sont envoyées aux percepteurs, par les receveurs des finances, avec un bordereau des ordonnances comprises dans chaque envoi. (*Inst. gén.*, 166)

Pour justifier aux receveurs des finances de l'exécution des dispositions contenues dans l'article 170 de l'Instruction générale, les percepteurs doivent dresser, à la suite du bordereau qu'ils ont reçu avec les ordonnances (*art.* 166), un état qui présente, par ordonnance et par contribuable, le montant des dégrèvemens accordés, et l'emploi de ces dégrèvemens, soit au paiement des cotes de l'exercice que l'ordonnance concerne, soit au paiement d'articles ouverts dans les rôles d'autres exercices, soit à titre d'excédans à rembourser aux contribuables. Le cadre nécessaire pour recevoir ces renseignemens fait partie du bordereau déjà cité, terminé par une formule des quittances que les percepteurs doivent exiger des contribuables auxquels il est fait des remboursemens. (*Id.*, 173.)

Les percepteurs tiennent un carnet (*V.* modèle n° 108), où ils enregistrent la réception et l'emploi des ordonnances de dégrèvemens, ainsi que les remboursemens faits aux contribuables sur les excédans constatés à leur profit; il sert de minute pour le bordereau ci-dessus mentionné. (*Id.*, 174.)

Le bordereau contenant les renseignemens dont il vient d'être parlé (*V.* modèle n° 108 *bis*) doit être remis par les percepteurs aux receveurs particuliers, en même temps que les ordonnances revêtues des signatures exigées. (*Id.*, 175.)

(*Suivent les modèles.*)

MODÈLE N° 108.

(N° 183 de l'Instruction générale.)

'ARTEMENT

)NDISSEMENT

ERCEPTION

CARNET

Destiné à constater la réception et l'emploi des ordonnances de dégrèvemens et de non-valeurs de l'exercice 184 .

MODÈLE N° 109.

(N° 51 de l'Instruction générale, art. 228.)

RÉTRIBUTIONS pour la vérification des poids et mesures.

Les individus assujettis à la taxe pour vérification des poids et mesures obtiennent, suivant le même mode que pour les contributions directes, la *décharge* entière de leur cote, s'il est reconnu qu'ils ne devaient pas être compris dans le rôle des rétributions, ou une *réduction*, lorsqu'ils y ont été compris pour une taxe plus forte que celle qui résulte de l'assortiment de poids et mesures assigné à leur profession, ou, enfin, des *remises* ou *modérations*, s'ils sont reconnus hors d'état de payer.

Les demandes en *décharge* et *réduction* à former par les contribuables doivent être présentées, pour chaque commune, dans les trois mois qui suivent la publication des rôles, et les demandes en *remise* ou *modération* avant l'expiration de l'année de l'émission de ces mêmes rôles.

Les demandes des percepteurs, pour l'admission en non-valeurs des *cotes indûment imposées* et des *cotes irrécouvrables*, font l'objet d'un seul et même état à présenter *dans les trois premiers mois de l'année qui suit celle pendant laquelle les rôles ont été publiés.* (*Instr. gén.*, 228.)

Les préfets délivrent, pour ces dépenses, des ordonnances de dégrèvemens semblables aux ordonnances de non-valeurs sur les contributions directes. Ces ordonnances ne peuvent être émises qu'après l'allocation des crédits de délégation. Elles sont remises aux receveurs généraux, qui les envoient aux percepteurs par l'entremise des receveurs des finances, et il en est tenu compte aux contribuables suivant les règles établies par les articles 167 à 179, concernant les ordonnances sur les contributions directes. — Les receveurs et les percepteurs se conforment également aux prescriptions contenues dans ces articles pour les excédans de versemens qui seraient dus à des contribuables sur les rétributions des poids et mesures. (*Instr. gén.*, 230.)

(*Suit le modèle.*)

(N° 51 de l'Instruction générale, art. 228.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

PERCEPTION
d

Enregistré et vérifié à la Recette des finances, le 18 , sous le N°.

Enregistré à la préfecture, le 18 , sous le N°

Le Préfet,

Renvoyé à M. vérificateur des poids et mesures à pour vérifier et donner son avis.
A le 18

Le Directeur des contributions directes,

N°
du registre du Vérificateur.

RÉTRIBUTIONS

Pour la vérification des Poids et Mesures.

ETAT des cotes indûment imposées et de celles devenues irrécouvrables pendant l'année 184 .

Le Percepteur de la réunion de perception d
expose qu'il n'a pu faire le recouvrement des cotes portées sur l'état ci-après (1), colonne n° 5, par les motifs énoncés dans la 7e colonne.

En conséquence, il demande l'allocation en non-valeurs de ces cotes et des frais de poursuites faits inutilement pour leur recouvrement, lesquels cotes et frais s'élèvent, pour chaque commune, aux sommes ci-après :

		SOMMES NON RECOUVRÉES sur les cotes.	FRAIS DE POURSUITES non recouvrés
Commune d	.....		
d	.....		
d	.....		
d	.....		
d	.....		
d	.....		
d	.....		
d	.....		
d	.....		
d	.....		
TOTAL	.....		

A le 184

Le Percepteur,

INSTRUCTION POUR LES PERCEPTEURS.

1° Le présent état sera dressé en double expédition; il comprendra les cotes indûment imposées et celles devenues irrécouvrables dans toutes les communes de la perception;

2° Cet état sera présenté dans les trois mois de l'année qui suivra celle pendant laquelle les rôles auront été publiés, à peine de déchéance;

3° Le percepteur ne doit inscrire sur le présent état, savoir :

Pour les cotes indûment imposées..... { que celles provenant d'erreurs matérielles, telles que faux ou double emploi, et non les individus ayant droit à une réduction pour surtaxe, ces derniers devant réclamer eux-mêmes;

Pour les cotes irrécouvrables..... { que celles s'appliquant à des individus qui, *postérieurement* à l'émission du rôle, seraient devenus insolvables par suite de décès, d'absence ou d'indigence;

4° Excepté les circonstances ci-dessus énoncées, le percepteur ne peut se mettre au lieu et place du contribuable.

Les époques précises des décès, faillites, absences ou indigence, devront être rappelées avec exactitude par le percepteur, à peine de rejet.

(1) L'analogie qui existe entre cet état et celui donné sous le n° 101 pour les cotes irrécouvrables sur les contributions directes, nous dispense d'en donner ici un exemple.

MODÈLE N° 110.

(Art. 62 et 63 de l'Instruction générale.)

Division *de la cote du propriétaire entre ses fermiers.*

Les percepteurs peuvent admettre les propriétaires à faire des délégations de contributions sur leurs fermiers ou locataires, sans que ceux-ci soient portés au rôle ; mais ces délégations, que l'administration n'accorde que par tolérance, et pour faciliter autant que possible la libération des contribuables, ne peuvent être exigées par ces derniers qui, dans tous les cas, restent les débiteurs directs des sommes pour lesquelles ils sont inscrits aux rôles, et supportent toutes les poursuites que des retards de paiement rendraient nécessaires. Il est même du devoir des percepteurs de se refuser à toute substitution qui se répartirait sur plus de trois ou quatre individus, et qui serait un obstacle à ce que les émargemens aux rôles soient faits successivement et en toutes lettres, à l'article de chaque contribuable, conformément à la loi. (*Inst. gén.*, 62.)

Si, dans certaines localités où les délégations sont depuis long-temps en usage, leur suppression doit entraîner trop d'inconvéniens, elles peuvent, par exception, être reçues, quel qu'en soit le nombre ; mais le rôle général dressé par le directeur des contributions directes doit comprendre alors toutes les délégations présentées, et chaque article doit indiquer, à la fois, le nom du propriétaire, celui de l'occupant et le détail des contributions dont celui-ci est constitué débiteur ; le conseil général pourvoit aux frais extraordinaires de ces inscriptions particulières, au moyen d'une allocation spéciale qui est supportée par la localité dans l'intérêt de laquelle le travail a été fait. (*Id.*, 63.)

DÉPARTEMENT d

Arrondissement d

ÉTAT DE DIVISION DE COTE.

M. ARMAND, propriétaire à Chatenay.

COMMUNE de CHATENAY.

EXERCICE 1841.

NOMS de la commune.	NOMS du propriétaire.	Article du rôle.	Contenance.	Revenu.	Contributions.	NOMS Des fermiers.	NOMS du lieu de leur domicile.	Contenance des fermages	Revenu.	Contributions.	OBSERVATIONS.
Chatenay.	Armand.	4	501 60	144 48	80 40	Gilbert (Henri).	Chatenay.	4 » »	115 20	64 10	
						Martin (Pierre).	*Id.*	» 21 »	6 04	3 34	
						Ricard (André).	*Id.*	» 40 60	11 70	6 50	
								4 61 60	132 94	73 94	
						Moi, propriétaire.....		» 40 »	11 54	6 46	
								5 01 60	144 48	80 40	

Certifié véritable par moi, propriétaire soussigné.

A Chatenay, le 1841.

MODÈLE N° 111.

(Art. 54 de l'Instruction générale.)

CAHIER *de notes particulières pour la réunion des cotes payables dans plusieurs communes par un même contribuable.*

Dans le cas où un percepteur aurait besoin de tenir un *cahier de notes particulières* pour la réunion des cotes payables dans plusieurs communes par un même contribuable, ce cahier qui n'est qu'un objet de convenance locale et qui n'a aucun caractère officiel, ne dispenserait pas le percepteur d'émarger sur le rôle tous les versemens qui se rapportent à chaque cote. (*Note de l'Inst. gén. art.* 54.)

(*Suit le modèle.*)

CAHIER de notes particulières pour la réunion des cotes

NOMS et DEMEURES des Contribuables.	NATURE des ROLES.	Articles des rôles.	MONTANT DES ROLES PAR COMMUNE.					
			Ecole.	Merey.	Vieilley.	Tollenay.		
M. BLOT, à MEREY.	1840.	44	52 »	» »	» »	» »		
		62.	» »	520 »	» »	» »		
	Généraux.	15	» »	» »	44 »	» »		
		105	» »	» »	» »	106 »		
	Poursuites.	17	» »	4 »	» »	» »		
	Prestations.	12	22 »	» »	» »	» »		
	Patentes s. 1 t.	4	» »	15 »	» »	» »		
	Prestations.	19	» »	67 »	» »	» »		
	Poursuites.	4	» »	2 »	» »	» »		
		TOTAUX..	74 »	608 »	44 »	106 »		

payables dans plusieurs communes par un même contribuable.

TOTAL.	Nos du journal à souche.	DATES des paiemens.	IMPUTATIONS SUR LES ROLES DES COMMUNES DE					TOTAL des paiemens.	OBSERVATIONS.
			Ecole.	Merey.	Vieilley.	Tollenay.			
		1840.							
52 »	202	22 février.	5 »	40 »	5 »	5 »		55 »	
520 »	520	10 mars.	3 »	24 »	3 »	5 »		35 »	Montant de 1/12e, 70 francs.
44 »	720	5 mai.	15 »	150 »	10 »	25 »		200 »	
106 »	830	10 juin.	7 »	50 »	5 »	15 »		77 »	
4 »	952	2 août.	4 »	30 »	4 »	12 »		50 »	
22 »	1040	15 octobre.	10 »	80 »	10 »	25 »		125 »	
15 »	1120	2 décemb.	18 »	164 »	7 »	19 »		208 »	
67 »			62 »	538 »	44 »	106 »		750 »	
2 »		1841. 15 janvier.	12 »	70 »	» »	» »		82 »	
832 »			74 »	608 »	44 »	106 »		832 »	

MODÈLE N° 142.

(Article 70 de l'Instruction générale.)

BORDEREAU de Versement à la recette des finances.

Les receveurs des finances ont le droit d'exiger que le montant des recouvremens faits par les percepteurs sur les contribuables leur soit versé *tous les dix jours.*

Dans les villes où les recouvremens sont importans, les percepteurs peuvent être tenus d'effectuer leurs versemens à des époques plus rapprochées.

Les percepteurs doivent comprendre dans ces versemens la totalité de leurs recettes, soit en numéraire, soit en pièces constatant les dépenses qu'ils ont faites pour le compte du receveur général.

Ils accompagnent chaque versement d'un bordereau énonçant la nature des espèces et la nature ainsi que le montant des pièces justificatives de dépenses. (*Inst. gén.*, 70.)

(*Suit le modèle.*)

MODÈLE N° 112.

(Art. 70 de l'Instruction générale.)

GESTION DE 1841. *Perception d*

TUATION des comptes à l'appui du vers. de M. **percept.-rec. au 27 déc**

ÉSIGNATION DES COMPTES.	RECETTES.		DÉPENSES.		Excédans de recettes.		Placem. et traites sur coupes de bois. effec.		Restes en caisse.		1/12 du rev. ord porté au budget.		Nouveaux placemens à faire.	
mmune d	26,199	»	10,363	97	15,835	03	14,600	»	1,235	03	2,000	»	»	»
spice d ...	20,025	»	6,668	»	13,357	»	10,075	»	3,282	»	4,000	»	»	»
ceau de bienfaisance d	1,730	»	1,350	»	380	»	(1) 860	»	»	»	500	»	»	»
semens en garantie d'adjudi-tions et marchés	4,000	»	2,000	»	2,000	»	2,000	»	»	»	»	»	»	»
ids de retenue pour retraites	2,070	»	250	»	1,820	»	1,820	»	»	»	»	»	»	»
ds et mesures... { Ex. 1840.	450	»	450	»	»	»								
ds et mesures... { Ex. 1841.	100	»	100	»	»	»	29,355	»	4,517	03	6,500	»	»	»
ributions des pharm. et drog	»	»	»	»	»	»								
isions d'aliénés	»	»	»	»	»	»								
isations pour l'association syn-cale d	1,400	»	1,250	»	150	»								
mules de patentes { Ex. 1839.	12	50	11	25	1	25								
mules de patentes { Ex. 1840.	11	25	10	»	1	25								
mules de patentes { Ex. 1841	1	25	1	25	»	»								
enues sur le traitement des in-tituteurs primaires (1)	»	»	»	»	»	»								
ts d'armes etc.. { Ex. 1840.	»	»	»	»	»	»								
ts d'armes etc.. { Ex. 1841	25	»	»	»	25	»								
atraintes recouvrées sur divers	»	»	»	»	»	»								
péd. de versement { Ex. 18 .	»	»	»	»	»	»								
r contrib. direct. { Ex. 18 .	»	»	»	»	»	»								
ntes et créances des hospices.	600	»	»	»	600	»								
oits universitaires..... ..	»	»	»	»	»	»								
oit annuel.....	»	»	»	»	»	»								
ets à recouvrer pour le compte														
1 receveur des finances.....	1,000	»	»	»	1,000	»								
ieudes de police de roulage..	137	50	137	50	»	»								
l. égaux aux prod. div. du réc.	57,761	50	22,591	97	35,169	53								
ils de poursuites. { Ex. 1839.	40	»	40	»	»	»								
ils de poursuites. { Ex. 1840.	45	»	45	»	»	»								
ils de poursuites. { Ex. 1841.	10	»	10	»	»	»								
atributions. { Ex. 1839.	29,000	»	29,000	»	»	»								
atributions. { Ex. 1840.	31,100	»	30,450	»	650	»								
atributions. { Ex. 1841.	30,000	»	21,900	»	8,100	»							8,770	»
aux égaux à ceux du récapitul.	147,956	50	104,036	97	43,919	53								

BORDEREAU du versement fait le 27 décemb. 1841 à la recette particulière.

Pièces de 5 francs.....	1,100	»
— de 2 francs.....	140	»
— de 1 franc.	50	»
— de 50 centimes....	10	»

Pièces de Dépenses.

Acquittées pour le compte du payeur :

Au sieur ..	480	»
Au sieur ..	960	»
Au sieur ..	1,280	»
Au sieur ..	2,050	»
Au sieur ..	4,000	»

Total.....	10,070	»
Allocations diverses suivant décomptes	518	»
Total.....	10,588	»
A déduire le montant des imputations ci-contre.....	10,377	50
Reste net à restituer au comptable....	210	50

des ép.	IMPUTATIONS	SOMMES.	
	Contribut. directes. { Ex. 1840.	650	»
	Contribut. directes. { Ex. 1841.	8,100	»
	Poids et mesures... { Ex. 18 .	»	»
	Poids et mesures... { Ex. 18 .	»	»
	Droits universitaires.....	»	»
	Droit annuel imp. aux chefs d'éco.	»	»
	Contrib. addit. des bois des comm.	»	»
	Caisse d'ép. de l'inst. prim. (1)..	»	»
	Frais de poursuites. { Ex. 18 .	»	»
	Frais de poursuites. { Ex. 18 .	»	»
	Formules de patent. { Ex. 1839.	1	25
	Formules de patent. { Ex. 1840.	1	25
	Cotisations municipales.....	»	»
	Port d'armes et passe-ports..... { Ex. 18 .	»	»
	Port d'armes et passe-ports..... { Ex. 1841.	25	»
	Percep. L/C de restes à recouvrer sur C. D. 18	»	»
	Encaissement d'effets.....	1,000	»
	Imprimerie royale....	»	»
	Divers L/C exc. de vers. sur contrib.. { Ex. 18 .	»	»
	Divers L/C exc. de vers. sur contrib.. { Ex. 18 .	»	»
	Restes et créances des hospices..	600	»
	Rétribut. des pharm. et droguistes	»	»
	PLACEMENS.		
	Commune d	»	»
	....	»	»
		10,377	50

(1) Noms et résid. des instituteurs.

M.

A le 27 décembre 1841.

(1) Il y a un excédant de placement de 450 qui se trou-couvert par une recette qui aura lieu très prochaine

AMENDES ET DOMMAGES

Pour contraventions au décret du 23 juin 1806, sur la police de roulage.

BORDEREAU de versement à la caisse des Receveurs de l'enregistrement, par le Receveur municipal, des recettes faites sur amendes et dommages pour contraventions au décret du 23 juin 1806, sur la police de roulage.

CERTIFICAT négatif pour le cas de non versement, pour défaut de recettes.

Les receveurs des communes sont chargés de recevoir le montant des *amendes et dommages pour contraventions à la police de roulage*, et le *décime pour franc ;* mais les communes n'ont aucune attribution sur les recettes de cette nature, et les receveurs municipaux ne les effectuent qu'à la charge d'en verser le produit à la caisse des receveurs de l'enregistrement. (*Inst. gén.*, 804.)

Ces amendes sont prononcées par les maires, qui remettent aux receveurs municipaux un extrait de leurs décisions, énonçant les sommes à verser aux caisses municipales. Si les contrevenans refusent de payer, l'extrait des décisions est remis au receveur de l'enregistrement, chargé, dans ce cas, de faire les poursuites. Aussitôt que les amendes et dommages ont été recouvrés, les receveurs des communes sont tenus d'en verser le *produit brut* aux receveurs de l'enregistrement, sauf le paiement qui leur est fait ensuite par ces derniers, des *remises* auxquelles ils ont droit sur leurs recettes. Ces remises, fixées par la décision ministérielle du 19 août 1825, à *deux centimes et demi pour franc*, sont acquittées, après la liquidation, en vertu des mandats des directeurs de l'enregistrement et des domaines.

En opérant leurs versemens, les receveurs des communes doivent y joindre un bordereau dont le modèle est donné par l'instruction de M. le directeur général de l'enregistrement, du 3 novembre 1807, n° 345 ; c'est celui que nous insérons ici.

Les recettes et les dépenses relatives aux amendes pour contraventions à la police de roulage sont constatées par les receveurs municipaux, à titre spécial (*V.* le mod. n° 14), et elles n'affectent pas les budgets des communes (*Inst. gén.*, 805.)

S'il n'a été fait aucune recette pendant le trimestre, le receveur municipal devra remettre au receveur de l'enregistrement un *certificat négatif*, dont nous donnons ci-après le modèle sous le n° 113 *bis*. (*Circul. du 3 novembre* 1807.)

(*Suivent les modèles.*)

MODÈLE N° 113.

(Art. 804 et 805 de l'Instruction générale.)

AMENDES ET DOMMAGES

Pour contraventions au décret du 23 juin 1806, sur la police de roulage.

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

COMMUNE
d

BORDEREAU DE VERSEMENT.

État détaillé des amendes et dommages pour contraventions au décret du 23 juin 1806, sur la police de roulage, versés dans les mains du sieur receveur de la commune d tant par les contrevenans que par les préposés aux ponts à bascule, pour les dommages seulement pendant le trimestre de 184 .

POLICE
DE ROULAGE.

TRIMESTRE
184 .

NUMÉROS du registre de recette.	NOMS, PRÉNOMS, profess. et domic. des contrevenans.			NATURE des contraventions.	Noms des préposés qui ont constaté les contraventions.	DATES				MONTANT.			TOTAL.	OBSERVATIONS.
	Noms et prénoms.	Professions.	Domiciles.			d s procès-verbaux.	des décisions.	du paiement par les redevables.	du versem. des domm. par les préposés saisiss.	de l'amende.	des dommages.	du décime.		
TOTAUX														

Certifié véritable par moi, soussigné, receveur de la commune d , qui déclare n'avoir fait, pendant le trimestre, aucune autre recette que celles dont le détail est ci-dessus.

A , le 184 . *Le receveur municipal,*

Vu par moi, soussigné, maire de la commune d , qui certifie le présent bordereau conforme au registre de recette du sieur , receveur municipal de la commune d

A , le 184 . *Le Maire,*

MODÈLE N° 113 *bis.*

(Art. 804 et 805 de l'Instruction générale.)

CERTIFICAT négatif de recettes sur amendes et dommages en matière de police de roulage, pendant le trimestre de

Je, soussigné, receveur municipal de la commune d , certifie n'avoir fait aucune recette sur amendes et dommages en matière de roulage, pendant le trimestre de 184 . En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat négatif à M. , receveur de l'enregistrement à , pour servir et valoir ce qu'il appartiendra.

A , le 184 . *Le Receveur municipal,*

Vu par moi, soussigné, maire de la commune d , qui certifie que le receveur municipal m'a représenté son registre des amendes et dommages en matière de police de roulage, sur lequel aucune recette n'a été constatée pendant le trimestre de

A , le 184 . *Le Maire de la commune d*

MODÈLE N° 114.

(Art. 514 et 1256 de l'Instruction générale.)

FORMULES de Patentes remboursées aux contribuables, ou non distribuées.

Dans les cas de remboursemens aux contribuables pour cause de décharge ou de remise entière de leur cote, les percepteurs doivent faire apposer l'acquit des parties prenantes sur les formules rendues par elles. Ils remettent ces formules, ainsi quittancées, au receveur des finances, en même temps que les ordonnances portant décharge entière des cotes des contribuables auxquels les remboursemens ont été faits. Les remboursemens sont opérés par les percepteurs au même titre que tous les paiemens qu'ils effectuent pour le compte des receveurs des finances, sur le produit de leurs recettes courantes. En aucun cas, il ne doit être fait de remboursement aux contribuables qui ne pourraient pas représenter leur formule. — Les formules *qui n'ont pas été délivrées aux contribuables*, par suite de décharges ou de remises obtenues, sont également remises par les percepteurs aux receveurs des finances, avec les ordonnances portant décharge ou remise des cotes des contribuables désignés dans les formules. (*Inst. gén.*, 514, 1236.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

PERCEPTION
d

Bordereau des Formules de patentes remises à M. le Receveur des finances par le Percepteur soussigné, par suite de remboursemens faits à des contribuables dégrevés de leur cote totale, ou de l'admission en non-valeurs de cotes irrécouvrables en totalité, de cotes indûment imposées aussi en totalité, ou enfin d'erreurs reconnues par M. le Directeur des contributions directes.

COMMUNES.	NOMS des PATENTÉS.	DATES des ordonnances auxquelles se rattachent les formules.	FONDS sur lequel les ordonnances ont été délivrées.	N° D'ORDRE des ORDONNANCES		EXERCICE.	MONTANT du prix des FORMULES.
				à la Recette génér°.	à la Préfecture.		
						TOTAL..	

Certifié exact le présent bordereau par le Percepteur soussigné.

A le 184 .

PARTEMENT

COMMUNE

ises de l'Octroi.

ERCICE 1840.

s de décembre 1840.

MODÈLE N° 114 *bis*.

(Art. 784 et 1244 de l'Instruction générale.)

BORDEREAU détaillé des paiemens faits sur mandats délivrés par M. le Maire de la commune pour dépenses de l'octroi pendant le mois de décembre 1840 (1).

DATES des MANDATS.		NOMS DES PARTIES prenantes.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des DÉPENSES.		OBSERVATIONS
841.						
nvier.	2	N.....	Traitement des employés de l'octroi pendant le mois de décembre 1840.	100	»	
Id.	»	C.....	Solde du loyer des bureaux de l'octroi pendant l'année 1840....	120	»	
Id.	»	R.....	Pour réparations aux cheminées des bureaux...	20	»	
			TOTAL.....	240	»	
es dépenses des mois antérieurs se sont élevées à.....				1,720	»	
			TOTAL pour l'année 1840.....	1,960	»	

Certifié conforme à mes écritures.

A le 1842.

Le Receveur municipal,

V. le préambule du modèle n° 14.

MODÈLE N° 115.

(N° 193 de l'Instruction générale, art. 1286.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

ARRONDISSEMENT
DE PERCEPTION
d

En ce qui concerne les *recouvremens des contributions directes*, le receveur des finances, pour avoir l'assurance de leur exactitude, doit faire dresser, dans la forme *du modèle* présent, des *états des restes à recouvrer* d'après les émargemens portés aux rôles de chaque exercice. — Cet état ne doit toutefois être dressé que d'après les résultats de la comptabilité des percepteurs, à l'époque fixée, par les articles 98 et 99 de l'Inst. gén., pour la formation des états de cotes irrécouvrables et de cotes recouvrables.

***ÉTAT**, par commune, des contribuables dont les cotes présentent des restes à recouvrer ou des excédans de recouvrémens, au 18 , sur l'exercice 18 .*

ARTICLES DES RÔLES.	NOMS des CONTRIBUABLES.	MONTANT à recouvrer d'après les rôles.	RECOUVREMENS effectués jusqu'au 18 inclusivement.	SITUATION DES CONTRIBUABLES au		OBSERVAT.
				RESTES à recouvrer pour solde des rôles.	EXCÉDANS à restituer aux Contribuables soit effectivemt soit par imputation sur les contributions de 18.	
		COMMUNE D				
		COMMUNE D				
		RÉCAPITULATION.				
	Commune d					
	Commune d					
	Commune d					
	TOTAUX GÉNÉRAUX ..					

Certifié exact.

A le 18

Le Percepteur,

ARTEMENT

(N° 194 de l'Instruction générale, art. 1287.)

NDISSEMENT

Il est formé, pour les *frais de poursuites*, un état spécial de *restes à recouvrer*, comme il est prescrit pour les contributions directes. Le *modèle* de cet état est donné *sous le n°* 194.

RCEPTION
LA RÉUNION

ÉTAT des restes à recouvrer sur les frais de poursuites au 184 .

GNATION PAR NATURE DES ÉTATS DE FRAIS rendus exécutoires remis au percepteur.	NUMÉROS des ÉTATS.	MONTANT des frais à recouvrer sur les Contribuables.	RECOUVREMENS effectués jusqu'au 18 .	RESTES à recouvrer au 18 .
TOTAUX....				

Certifié exact.

A le 18

Le Percepteur,

(Art. 107, 108, 110, 111, 112, 114, 127, 182, 183, 184, 185, 186 et 189 de l'Instruct. gén.)

Versemens aux receveurs municipaux, du produit des impositions affectées aux dépenses des communes.

Le produit des impositions recouvrées par les percepteurs pour le compte des communes, tant en centimes ordinaires qu'en centimes additionnels pour l'instruction primaire, les chemins vicinaux et autres dépenses urgentes, est mis tous les mois ou tout au moins tous les trimestres à la disposition des communes, dans la proportion des recouvremens effectués sur l'ensemble des contributions, d'après les règles et avec les restrictions établies dans les articles 185 et 186 de l'Instruction générale; toutefois, et par exception, à l'époque du 31 mars de la deuxième année de chaque exercice, la totalité des sommes qui restaient à allouer peut être comprise dans le décompte, pourvu que les restes à recouvrer sur les contributions ne s'élèvent pas au douzième du montant des rôles. (*Inst. gén.*, 108 et 188.)

Le calcul des sommes à allouer est fait cumulativement pour les communes dont un même percepteur gère les revenus, aux époques indiquées. Le percepteur, après en avoir fait le calcul approximatif et sauf liquidation définitive à la recette des finances, en retient le montant sur ses recettes, pour l'appliquer lui-même aux dépenses des communes, s'il réunit à ses fonctions celles de receveur municipal; dans le cas contraire, il donne avis au receveur spécial de la commune des époques auxquelles il fait ses versemens à la recette particulière des finances, afin que ce receveur puisse se transporter au bureau du receveur particulier, prendre connaissance de la liquidation que celui-ci est chargé de faire, en toucher le produit, et en délivrer une quittance détachée de son livre à souche. (*Id.*, 108.)

La liquidation est ensuite arrêtée dans les bureaux des receveurs des finances au moyen de décomptes établis par ces comptables, et placés au dos des mandats; le nom des communes doit être désigné dans les décomptes, et les receveurs doivent veiller à ce que les percepteurs se chargent exactement en recette, au compte de *chaque commune*, de la somme qui lui revient d'après la proportion des recouvremens concernant cette *commune*. (*Id.*, 185.)

L'Instruction générale ne donne pas de modèle de décompte pour le calcul approximatif que doit faire le percepteur, d'après ce que nous avons dit ci-dessus. Nous y avons suppléé par le présent modèle. Et comme, en même temps que le percepteur établit ce décompte, il a à faire aussi le calcul des remises qui lui reviennent sur l'ensemble de ses recouvremens

pour contributions directes, il nous a semblé qu'il pourrait être utile de faire figurer aussi ce calcul dans le même décompte, de manière à ce que la liquidation à faire à la recette des finances des sommes qui, parmi celles dont se compose le versement du percepteur, ne doivent pas entrer dans la caisse du trésor, soit préparée à l'avance par ce dernier comptable et se contrôle ainsi avec le calcul du receveur particulier.

FRAIS DE PERCEPTION.

Les frais de perception se composent : des frais de remise des premiers avertissemens aux contribuables, et des remises allouées aux percepteurs.

Les frais des premiers avertissemens qui sont délivrés aux contribuables pour leur faire connaître le montant de leurs contributions et les époques de paiement, sont imputés sur le produit d'une imposition spéciale de cinq centimes, uniforme pour tous les contribuables et ajoutée au montant de chaque cote. Sur ces cinq centimes, deux centimes reviennent aux percepteurs, pour les frais de distribution des avertissemens aux contribuables; ces derniers frais sont acquittés aux caisses des receveurs des finances, comme frais de perception. (*Inst. gén.*, 110 et 111.)

Les bases d'après lesquelles sont calculées les remises des percepteurs sont déterminées par le ministre des finances. (*Id.*, 112.)

Ces bases ont été fixées par l'arrêté de M. le ministre des finances, du 26 octobre 1840, dont l'article 1er détermine le système d'après lequel devront être réglées les remises des percepteurs des contributions directes. Cet article est ainsi conçu : « Les allocations à attribuer aux titu-« laires des perceptions des villes et communes rurales, qui seront nommés « à partir du 1er janvier 1841, se composeront : 1° d'une rétribution fixe « de 25 centimes pour chaque article des rôles généraux et supplémen-« taires ; 2° de remises proportionnelles sur le montant des rôles, les-« quelles seront réglées conformément au tarif ci-après : »

TARIF

D'après lequel devront être établies les remises du percepteur sur le montant des rôles des contributions directes.

POUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

3 p. 0/0 sur les premiers 50,000 francs.
2 p. 0/0 sur les 50,000 fr. suivans.
1f 50c p. 0/0 de 100,001 à 300,000 francs.
1 p. 0/0 de 300,001 à 1,000,000 francs.
50c p. 0/0 sur toute somme au-dessus de 1,000,000 francs.

POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CORSE.

3 p. 0/0 sur le montant des rôles, quel qu'en soit le chiffre.

POUR LES AUTRES DÉPARTEMENS.

3 p. 0/0 sur les premiers 10,000 francs.
2 p. 0/0 sur les 20,000 francs suivans.
1f 75c p. 0/0 de 30,001 à 400,000 francs.
1 p. 0/0 sur toute somme au-dessus de 400,000 francs.

Les sommes revenant aux percepteurs pour *leurs remises* sont allouées à chaque comptable dans la proportion des sommes recouvrées sur les contributions. Cependant, lorsque les recettes sur un exercice ont, à l'époque du 31 mars de la seconde année, dépassé onze douzièmes du montant des rôles, le solde des remises peut être alloué au percepteur, sauf, en cas de mutation, les répétitions que le nouveau comptable pourrait avoir à exercer pour les recouvremens qu'il aurait effectués. Le paiement des *frais de distribution des premiers avertissemens* doit être fait aux percepteurs dès le commencement de l'année. Ces dépenses sont liquidées au moyen de décomptes placés au dos des mandats, et qui sont préparés dans les bureaux des receveurs des finances. (*Inst. gén.*, 182.)

Le calcul des remises des percepteurs chargés de plusieurs communes et des frais de distribution des premiers avertissemens, est fait cumulativement pour ces communes, et le nom de la perception est seul désigné dans les mandats. (*Id.*, 185.)

Les décomptes de liquidation, pour les sommes revenant aux percepteurs, doivent être faits tous les mois ou au moins tous les trois mois, et, pour les frais de distribution des premiers avertissemens, après la remise de ces avertissemens aux contribuables. (*Id.*, 189.)

(*Suit le modèle.*)

(Art. 107, 108, 110, 111, 112, 114, 127, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189 et 192 de l'Inst. gén.)

PERCEPTION

d

EXERCICE 1841.

Allocation de centimes communaux, remises du percepteur sur les contributions directes, et frais de distribution des premiers avertissemens.

VERSEMENT DU 5 AOUT 1841.

DÉCOMPTE à dresser par le Percepteur, pour établir la liquidation approximative des centimes communaux et frais de perception.

	CENTIMES COMMUNAUX (A)												REMISES du percepteur.		2/5 des frais de premier avertissement, revenant au percepteur (B).		TOTAUX généraux.		OBSERVATIONS.
	ordinaires et frais d'experts.		pour dépenses de l'instruction primaire.		pour dépenses des chemins vicinaux.		pour dépenses extraordinaires.		pour frais de perception des impositions communales.		pour								
Montant des centimes communaux imposés dans tous les rôles de la perception, *des remises du percepteur* et des 2/5 *des frais de premier avertissement*.....F.	495	»	600	»	1200	»	3150	»	150	»	»	»	655	»	18	»	6268	»	
Montant d'un douzième.F.	41	25	50	»	100	»	262	50	12	50	»	»	54	55	»	»	520	75	
Les recouvremens opérés sur les contributions directes représentant (C) 2 douzièmes 1/4 du montant des rôles, il doit être alloué aux communes sur leurs centimes, et au percepteur sur ses remises, le même nombre de douzièmes et parties de douzième, ci (D).....F.	190	»	230	»	470	»	1240	»	50	»	»	»	250	»	18	»	2448	»	
Il a été alloué précédemment... .....F.	40	»	50	»	100	»	260	»	10	»	»	»	50	»	18	»	528	»	
Reste à allouer.....F.	150	»	180	»	370	»	980	»	40	»	»	»	200	»	»	»	1920	»	

(*A*) Le modèle n° 118 pour la répartition de ces centimes entre les communes.

(*B*) Les 2/5 des frais de 1er avertissement s'allouent en totalité dans le premier décompte formé après l'arrivée des rôles généraux. Les frais d'avertissement des rôles émis après la date du premier décompte ne sont alloués que dans la dernière allocation de l'exercice.

(*C*) Calculer et indiquer exactement combien les recouvremens représentent de douzièmes et parties de douzième du montant des rôles. Les seules divisions à employer pour les fractions d'un douzième sont 1/4, 1/2 et 3/4.

(*D*) Arrondir ces sommes par 10 francs, à l'exception des frais d'avertissemens; les fractions de dizaine de francs et les fractions de franc sont comprises dans la dernière allocation de l'exercice.

En même temps qu'il présente le décompte ci-dessus, le percepteur peut réclamer les autres remises qui lui seraient dues, savoir :

F. sur redevances des mines, exercice 184 ;
F. sur rétributions pour la vérification des poids et mesures, exercice 184 ;
F. sur l'imposition pour frais de bourse, ou chambre de commerce, exercice 184 ;
F. sur souscriptions ou subventions particulières pour le chemin vicinal de grande communication N° de à , 184 ;
F. sur droits de visites chez les pharmaciens, épiciers, droguistes, etc., 184
F. sur rétribution universitaire et droit annuel, exercice 184 .
F. sur effets recouvrés pour le C/ du receveur des finances.
F. sur

(Art. 107, 108, 110, 111, 112, 114, 127, 182 à 189 de l'Instruction générale.)

RÉPARTITION des Centimes communaux entre les communes de la perception.

Lorsque les percepteurs-receveurs, en faisant leurs versemens à la recette des finances, ont à retenir, comme on voit dans le préambule du précédent modèle, le montant des sommes revenant aux communes pour le produit de leurs centimes additionnels, ils en délivrent quittance aux receveurs des finances.

Les quittances délivrées pour chaque nature d'allocation doivent comprendre les sommes revenant à toutes les communes qui composent le même arrondissement de perception, sauf à présenter au dos la répartition des allocations par commune.

Pour que cette répartition puisse se faire d'une manière exacte, il nous paraît nécessaire qu'il soit dressé un état général des centimes communaux de la perception, divisé par nature de centimes additionnels perçus avec les contributions directes, pour chacune des communes de la perception. Cet état, que nous donnons ici sous le n° 118, présente cette division avec des colonnes nécessaires pour l'indication, 1° des communes de la perception; 2° de chaque nature de centimes additionnels, ou rôles spéciaux; 3° de la somme qui revient à chaque commune dans la répartition.

(*Suit le modèle.*)

MODÈLE N° 118.

(Art. 107, 108, 110, 111, 112, 113, 127, 182 à 189 de l'Instruction générale.)

PERCEPTION

d

(*Arrondir par 5 fr. la somme revenant à chaque commune ; la répartition de la dernière allocation comprendra les fractions.*)

EXERCICE 1841.

ÉTAT GÉNÉRAL des centimes communaux de la Perception d , pour l'exercice 1841, et de la répartition, entre les Communes, des *allocations* de ces centimes, *faites* par la Recette des Finances.

NOMS des communes.	CENTIMES COMMUNAUX — REVENANT AUX COMMUNES D'après les rôles							ALLOUÉS AU RECEVEUR MUNICIPAL						
	Généraux.	Supplétifs de patentes du 1er trimestre 1841.	Supplétifs de patentes du 2e trimestre 18 .		Spéciaux d'impositions locales extraordinaires.	Spéciaux pour bois de l'état vendus.	Total de ce qui revient à chaque commune.	Le 5 avril 1841.	Le 5 juin 1841.	Le 18 .	Le 18 .	Le 18 .	Le 18 .	TOTAL des allocations.
Communes	1° ——— *Ordinaires et frais d'experts.*													
d M. ..	240 »	20 »	» »				260 »	20 »	80 »					
d O. ..	220 »	15 »					235 »	20 »	70 »					
d ..														
TOTAUX...	460 »	35 »					495 »	40 »	150 »					
Communes	2° ——— *Pour dépenses de l'Instruction primaire.*													
d M. ..	» »	» »	» »	» »	200 »	» »	200 »	15 »	60 »					
d O. ..	400 »	» »	» »	» »	» »	» »	400 »	35 »	120 »					
d ..														
TOTAUX...	400 »				200 »		600 »	50 »	180 »					
Communes	3° ——— *Pour dépenses des chemins vicinaux.*													
d M. ..	800 »	» »	» »	» »	400 »	» »	1200 »	100 »	370 »					
d O. ..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »							
d ..														
TOTAUX...	800 »				400 »		1200 »	100 »	370 »					
Communes	4° ——— *Pour dépenses extraordinaires.*													
d M. ..	3000 »	150 »	» »	» »	» »	» »	3150 »	260 »	980 »					
d O. ..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	»							
d ..														
TOTAUX...	3000 »	150 »					3150 »	260 »	980 »					
Communes	5° ——— *Pour frais de perception des Impositions communales.*													
d M. ..	» »	» »	» »		150 »	» »	150 »	10 »	40 »					
d O. ..	» »	» »	» »		» »	» »	» »							
d ..														
TOTAUX..					150 »		150 »	10 »	40 »					
Communes	6° ———													
d ..														
d ..														
d ..														
TOTAUX...														

MODÈLE N° 119.

(N° 11 de l'Instruction générale, art. 77.)

INVENTAIRE des rôles à déposer aux sous-préfectures.

Aux termes de l'art. 17 de l'arrêté du 16 thermidor an 8, les rôles des contributions directes doivent, à l'expiration du délai de trois années, à compter du jour de l'ouverture de l'exercice, être déposés aux archives de l'arrondissement communal, c'est-à-dire de la sous-préfecture.

A la fin de la troisième année de l'ouverture de l'exercice, les rôles sont retirés par les receveurs des finances et déposés aux archives de la sous-préfecture. Pour justifier de ce dépôt, les percepteurs doivent dresser un relevé sommaire du montant des rôles. (*Inst. gén.*, 77.)

Nous pensons que ce relevé (ou inventaire) doit être fait en double expédition, l'une pour rester annexée aux rôles remis en dépôt, et la deuxième pour être rendue aux percepteurs avec le certificat du receveur des finances.

Nous n'avons pas cru qu'il y eût lieu à donner des exemples en chiffres dans les colonnes : nous nous bornerons à dire que la première colonne doit présenter le montant de chaque rôle de contributions directes, y compris le rôle supplémentaire des patentes, et celui des impositions extraordinaires ; la deuxième, le total des rôles des mêmes contributions et de celui des redevances des mines ; la troisième est uniquement destinée au montant des rôles pour rétributions des poids et mesures.

Cette distinction, quoique non énoncée formellement dans le modèle de l'Instruction générale, résulte, d'ailleurs, de la disposition des colonnes du total qui termine le relevé ou inventaire des rôles.

(*Suit le modèle.*)

(N° 11 de l'Instruction générale, art. 77.)

DÉPARTEMENT d

ARRONDISSEMENT d

RÉUNION d

INVENTAIRE des rôles des contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, tant primitifs que supplémentaires ou extraordinaires, pour l'exercice 184 ; des rôles de redevances des mines ; des rôles de rétributions pour la vérification des poids et mesures du même exercice, et des états de frais de poursuites rendus exécutoires depuis trois ans, qui ont été déposés à la préfecture par M. , percepteur de la réunion d , soussigné ; ainsi que des journaux à souche ayant trois ans d'existence, qui sont déposés par le même comptable.

	NOMBRE de rôles		
d COMMUNE	1	Rôle unique des 4 contributions.....	
		Rôle supplémentaire des patentes.....	
		Rôle pour impositions extraordinaires....	
		Rôle des redevances des mines.....	
		Rôle pour les poids et mesures.....	
d COMMUNE	1	Rôle unique des 4 contributions.....	
		Rôle supplémentaire des patentes.....	
		Rôle pour impositions extraordinaires....	
		Rôle des redevances des mines.....	
		Rôle pour les poids et mesures.....	
d COMMUNE	1	Rôle unique des 4 contributions.....	
		Rôle supplémentaire des patentes.....	
		Rôle pour impositions extraordinaires...	
		Rôle des redevances des mines.....	
		Rôle pour les poids et mesures.....	
d COMMUNE		Rôle unique des 4 contributions.....	
		Rôle supplémentaire des patentes.....	
		Rôle pour impositions extraordinaires....	
		Rôle pour les poids et mesures.....	
d COMMUNE		Rôle unique des 4 contributions.....	
		Rôle supplémentaire des patentes.....	
		Rôle pour impositions extraordinaires....	
		Rôle pour les poids et mesures.....	
A reporter....		*A reporter.....*	

		NOMBRE de rôles.		
Report	*Report*			
COMMUNE d	Rôle unique des 4 contributions			
	Rôle supplémentaire des patentes			
	Rôle pour impositions extraordinaires			
COMMUNE d	Rôle unique des 4 contributions			
	Rôle supplémentaire des patentes			
	Rôle pour impositions extraordinaires			
Nombre total des rôles déposés	Montant total des rôles de la réunion pour l'exercice 184			
Nombre des états de frais de poursuites	Montant des états de frais de poursuites			
Journaux à souches (nombre de volum.)				

Fait double à *le* 184 ,

Le Percepteur des contributions directes,

Le receveur particulier des finances de l'arrondissement d certifie que le montant des rôles et des états désignés ci-dessus est identique avec le compte ouvert au percepteur de la réunion d sur ses livres auxiliaires des comptes des percepteurs.

Nous, soussigné, certifions que les rôles et états énumérés ci-dessus, au nombre de et montant ensemble à la somme de ont été déposés aux archives de la préfecture, ainsi que les journaux à souche au nombre de

Dont décharge.

A le 184 .

DÉPARTEMENT

d

ARRONDISSEMENT

d

COMMUNE

d

« Les percepteurs des contributions « directes sont tenus de délivrer sur pa« pier libre, et moyennant une rétribu« de 25 centimes par extrait de rôle con« cernant le même contribuable, à toute « personne portée au rôle, l'extrait re« latif à ses contributions; et à tout in« dividu inscrit sur la liste électorale et « du jury, tout certificat négatif ou tout « extrait des rôles de contributions. » (*Loi du 2 juillet 1828, article 26.*)

La même rétribution de 25 c. sera due aux percepteurs lorsque la délivrance de l'extrait de rôle aura pour objet une réclamation en dégrèvement; mais, dans ce cas, les percepteurs, pour ladite somme, seront tenus, sur la demande du contribuable ou de son représentant légal, de délivrer autant d'extraits qu'il y aura de natures de contributions pour lesquelles on réclame.

Les percepteurs sont tenus de délivrer *gratis* les extraits de rôles qui leur seront demandés par les préfets et sous-préfets pour la révision des listes électorales et du jury. (*Lettre ministérielle du 31 juillet 1828.*)

(1) En totalité à M.

Si le même ne possède pas la totalité, le maire désignera chaque propriétaire et sa quote-part.

Si le rôle porte un autre nom que celui de l'électeur ou juré inscrit en tête de la présente feuille, le maire indiquera pour quel motif la contribution ou telle quotité de la contribution doit être attribuée à celui-ci, ou attestera l'indication donnée par le percepteur.

(2) S'il s'agissait de contributions de sa femme, il faudrait ajouter : *attendu que sa femme est vivante.*

S'il s'agissait de contributions payées par ses enfans mineurs, il faudrait ajouter : *attendu que ses enfans sont mineurs.*

S'il s'agissait de contributions déléguées, il faudrait ajouter : *attendu qu'elles lui ont été régulièrement déléguées par* { *sa mère, sa grand'mère, sa belle-mère* } *veuve.*

S'il s'agissait de contributions encore portées au rôle, faute d'avoir opéré la mutation, sous le nom de l'ancien propriétaire, il faudrait ajouter : *attendu qu'il a acquis depuis plus d'un an la propriété sur laquelle reposent les contrib.*

S'il s'agissait de contributions portant sur des propriétés transmises à titre successif et restant indivises, il faudrait ajouter qu'*elles doivent compter à M. pour la somme de résultant de ses droits dans les propriétés indivises,* et donner les mêmes détails pour toutes les indivisions provenant d'autres causes, ou portant sur d'autres contributions.

MODÈLE N° 120.

(N° 10 de l'Instruction générale, art. 40.)

EXTRAIT

DU RÔLE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE L'ANNÉE 18

ART.

M.

NATURE des contributions.	BASE ET DÉTAIL des DIVERSES CONTRIBUTIONS.	Montant des cotes des quatre contributions, en principal, centimes additionnels et réimposit.
Fonc.	Pour un revenu de	
Portes et fenêtres. (Nombre.)	portes coch., charr. et de magasin...	
	p. et fen. des rez-de-ch., 1er et 2e étag.	
	fenêtres du 3e étage et au dessus...	
	maisons à 1 ouverture.....	
	maisons à 2 ouvertures.....	
	maisons à 3 ouvertures.....	
	maisons à 4 ouvertures.....	
	maisons à 5 ouvertures.....	
Pers. et mob.	Cote personnelle.....	
	Cote mobilière sur un loyer de	
Patentes.	Droit fixe	
	Droit prop. sur une valeur locat. de ..	
	Centimes additionnels.....	
Plus, pour frais d'avertissement.....		05
Paiera la somme totale de	ci...	

Certifié, à le 18 .

Le Percepteur des contributions directes,

Le Maire de la commune d certifie la signature et la qualité du percepteur ci-dessus et atteste de plus

1° Que les biens dont les contributions sont détaillées ci-dessus appartiennent (1)

Que lesdits biens sont possédés réellement et sans interruption, depuis

2° Que la contribution personnelle et mobilière ci-dessus appartient à M. qui la paie réellement, depuis

3° Que la contribution des portes et fenêtres des maisons et appartemens occupés par M. ou restés vacans à sa charge, depuis monte, suivant l'extrait de l'autre part, à la somme de

4° Que la patente ci-dessus est prise et l'industrie exercée depuis par M.

Et que ces diverses contributions doivent entrer dans le cen de M. pour la somme de (2)

Fait à le 18 .

MODÈLE N° 121.

(Art. 598 et 955 de l'Instruction générale.)

Effets à recouvrer pour le compte des Receveurs des finances.

Les receveurs des finances peuvent remettre aux percepteurs de leur arrondissement les effets qui sont à recouvrer dans les communes, en se conformant, néanmoins, aux règles établies par l'article 598 de l'Instruction générale.

Les percepteurs sont tenus d'accuser immédiatement réception des effets qui leur sont envoyés. (*Inst. gén.*, 955.)

DÉPARTEMENT d

ARRONDISSEMENT d

RÉUNION de la Perception d

A *le* 184 .

Le Percepteur de la réunion d

A Monsieur le receveur des finances, à

MONSIEUR,

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez adressée le de ce mois (ou *du mois dernier*), (*nombre*) effets, s'élevant ensemble à la somme de (*en toutes lettres*) que vous me chargez d'encaisser pour votre compte.

Recevez, Monsieur, etc.

MODÈLE N° 122.

(N° 191 de l'Instruction générale, art. 902 et 1264.)

Lorsque des particuliers, débiteurs de rentes en argent envers les hospices et autres établissemens de bienfaisance, résident dans un arrondissement autre que celui où les établissemens sont situés, les percepteurs des communes où habitent les débiteurs sont chargés d'effectuer les recouvremens pour le compte des établissemens créanciers ; ces comptables peuvent également, dans les mêmes circonstances, être chargés du recouvrement de toute autre créance appartenant à des hospices ou établissemens charitables. A cet effet, les receveurs d'hospices font parvenir au receveur général de leur département, par l'entremise des commissions administratives, les titres des recettes à opérer pour leur compte. (*Inst. gén.*, 902)

Pour constater ces recouvremens, les percepteurs ouvrent, sur leur livre de comptes divers, un compte intitulé : *Hospice d* (ou *établissement d*) *son compte de rentes et créances à recouvrer dans mon arrondissement de perception*, auquel ils inscrivent les *recettes* qu'ils effectuent. (*V.* mod. 17) Le percepteur doit, en outre, tenir note de la remise qui lui est faite des titres et créances à recouvrer, sur un *carnet*, en désignant les établissemens propriétaires, le montant et les dates d'échéances des rentes et créances à recouvrer, et enfin la quotité des sommes perçues. (*Id.*, 1264.)

DÉPARTEMENT d

ARRONDISSEMENT d

Arrondissement de perception d

CARNET d'échéances des rentes et créances à recouvrer pour le compte d'hospices et d'établissemens de bienfaisance situés hors de l'arrondissement de perception.

DÉSIGNATION DES LIEUX où les établissemens sont fixés.			NATURE des établissemens.	DÉSIGNATION des titres de rentes ou de créances remis entre les mains des Percepteurs pour en suivre le recouvrement.	Montant des sommes à recouvrer.		Échéance des titres.	Recouvremens effectués.		OBSERVATIONS.
Départemens.	Arrondissemens.	Communes.								
N.	N.	N.	Hospice d	Constitution d'une rente à payer par M. héritier d	600	»	25 déc. 1841.	600	»	Recouvré le... versé le... 582 » retenu p^r remise... 18 »
Dit.	Dit.	Dit.	Dit.	Constitution d'une rente à payer par M. héritier d	300	»	2 janv. 1842.	300	»	

(Art. 957 de l'Instruction générale.)

DROITS de permis de ports d'armes de chasse et de passe-ports à l'étranger.

Les percepteurs des contributions directes reçoivent le prix des permis de ports d'armes de chasse ; ils s'en chargent en recette à titre de *produits divers*, et ils en comprennent le montant dans leur plus prochain versement au receveur des finances. Ils délivrent, pour ces recettes, des quittances extraites de leur livre à souche. L'imputation des *recouvremens*, à chaque exercice, se règle d'après *la date des recettes* opérées *par les percepteurs*, et, à cet effet, ces derniers comptables sont tenus de remettre aux receveurs des finances, en faisant leurs versemens, un bordereau spécial qui indique, avec la date et le montant de chaque recette, le nom et le domicile des individus qui ont payé les droits.

Le mode tracé pour le service des ports d'armes de chasse s'applique à celui des *passe-ports à l'étranger*, pour lesquels les demandeurs sont soumis au paiement d'un droit de dix francs.

BORDEREAU indicatif des recettes effectuées par le sieur percepteur à pour les droits de permis de ports d'armes de chasse et de passe-ports à l'étranger, et dont il fait le versement à la recette des finances. (Exécution de la circulaire du 24 avril 1839.)

NOMS des individus qui ont payé les droits.	COMMUNES où ces individus sont domiciliés.	DATES des recettes.	NATURE DES DROITS. Permis de port d'armes.		Passe-ports à l'étranger.		MONTANT TOTAL des RECETTES.		OBSERVATIONS.
		1841.							
N.	O.	15 décembre.	15	»	»	»	15	»	
N.	P.	id.	»	»	10	»	10	»	
	Totaux.	.....	15	»	10	»	25	»	

Certifié le présent bordereau s'élevant à la somme de vingt-cinq francs.

A le . 184 .

(N° 155 de l'Instruction générale, art. 1034.)

VENTE DE PAPIER TIMBRÉ.

L'administration de l'enregistrement et des domaines peut, sur la demande et la proposition du préfet du département, et lorsqu'elle le juge utile, charger les percepteurs des contributions directes résidant dans les communes où il n'existe pas de bureau d'enregistrement, de la vente, au prix du tarif, des papiers timbrés ci-après :

TARIF DES PAPIERS TIMBRÉS.

Timbre proportionnel.....	Effets à 25 centimes.	
	Effets à 50 centimes.	
Timbre de dimension.....	Effets à 35 centimes	1/2 feuille.
	Effets à 70 centimes	la feuille.
	Effets à 1 fr. 25 cent.	

Les percepteurs ne peuvent pas vendre d'autres papiers que ceux qui sont ci-dessus désignés. — Les receveurs des finances de chaque arrondissement forment l'état des percepteurs de leur arrondissement auxquels il y a lieu de confier la vente du papier timbré. Les états sont remis au receveur général, qui les fait passer au préfet avec celui de l'arrondissement du chef-lieu, pour que cet administrateur puisse, après avoir apprécié les propositions, réclamer de l'administration de l'enregistrement les commissions des agens et les leur délivrer. Les percepteurs sont tenus de prendre les papiers timbrés au bureau de l'enregistrement duquel dépend la commune de leur résidence. Ils ne peuvent, sous aucun prétexte, en rester dépourvus. Ils paient comptant, et *de leurs fonds personnels*, le prix des papiers qui leur sont délivrés. Le receveur de l'enregistrement constate immédiatement cette délivrance sur un registre spécial. — Les percepteurs doivent aussi tenir un *carnet* sur lequel ils inscrivent leurs opérations d'achat et de débit, à mesure qu'elles ont lieu. C'est l'objet du modèle que nous donnons ici et qui porte le n° 155 dans l'Instruction générale. (*Inst. gén.*, 1034.)

(*Suit le modèle.*)

MODÈLE N° 124.

(N° 155 de l'Instruction générale, art. 1034.)

CARNET *d'Achat et de Débit de Papier timbré.*

PAPIERS PRIS ET PAYÉS AU RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT (Y compris la remise de 2 1/2 allouée au percepteur).									PAPIERS DÉBITÉS.				
DATES des délivrances de papiers timbrés.	Quantités des feuilles délivrées.	MONTANT, PAR ESPÈCES DE PAPIERS, des droits de timbre payés au receveur de l'enregistr.					Totaux des prix de timbre des feuilles délivrées.		DATES des débits de papiers timbrés.	Quantités de feuilles débitées pendant chaque journée.	PRIX des feuilles débitées.		OBSERVATIONS.
		TIMBRE proportionnel,		TIMBRE de dimension,									
		à 25 c.	à 50 c.	à 35 c. la demi-feuille	à 70 c. la feuille	à 1 fr. 25 c. la feuille							
1841. 5 janvier.	100	30	10	30	20	10	49	50	1841.				Reste à la fin de la journée du 13 janv. fr. c.
									Janv. 6	2	»	75	7 f. de 25 c. 1 75
									» 7	3	2	30	1 — 50 — » 50
									» 8	2	»	50	5 — 35 — 1 75
									» »	3	1	05	3 — 70 — 2 10
													16 feuilles. 6 10
									» »	2	1	»	
									» 9	4	1	40	
									» »	2	2	50	
									» »	3	2	10	
									» »	1	»	25	
									» 11	6	4	20	
									» »	1	1	25	
									» »	4	1	»	
									» »	1	»	35	
									» 12	7	2	75	
									» »	10	6	»	
									» 13	19	12	»	
									» »	14	4	»	
										84	23	40	

MODÈLE N° 125.

(Art. 1067 de l'Instruction générale.)

RÉSIDENCE. — *Demande de Changement.*

Les percepteurs-receveurs des communes et des établissemens de bienfaisance sont tenus de résider au *chef-lieu* de leur arrondissement de perception ; ils ne peuvent fixer leur domicile dans une autre commune qu'en vertu d'une autorisation expresse du ministre des finances. Pour obtenir cette autorisation, les percepteurs doivent présenter au receveur des finances de leur arrondissement une demande accompagnée de l'avis des maires de toutes les communes composant la perception. Le receveur particulier, après avoir soumis cette demande au sous-préfet, l'adresse au receveur général, et celui-ci la remet au préfet, qui l'envoie au ministre avec ses observations. (*Inst. gén.*, 1067.)

DÉPARTEMENT d

ARRONDISSEMENT d

PERCEPTION de la réunion d

A le 184 .

Le Percepteur Receveur de la Réunion

d

A M. LE RECEVEUR { général ou particulier } DES FINANCES,

à

MONSIEUR,

N'ayant pu, malgré tous mes soins, parvenir à me procurer un logement convenable dans la commune *chef-lieu* de ma perception (ou bien *tout autre motif qui obligerait le comptable à solliciter sa résidence ailleurs qu'au chef-lieu de sa perception*), je viens vous supplier de vouloir bien solliciter de M. le directeur général de l'administration des contributions directes l'autorisation nécessaire pour que je puisse fixer mon domicile dans la commune d faisant partie de la réunion des communes dont la perception m'est confiée.

Je joins à cette demande l'avis de chacun des maires des communes qui composent ma perception.

Permettez-moi d'espérer, monsieur, que vous voudrez bien prendre ma demande en considération et la soumettre à M. le directeur général pour qu'il statue sur son objet.

Veuillez agréer, etc.

(*Signature.*)

(Art. 1069-1070 de l'Instruction générale.)

Congés. — Demande. — Avis de départ. — Avis de retour.

D'après un arrêté de M. le ministre des finances, du 17 avril 1841, les percepteurs des contributions directes et les surnuméraires percepteurs ne peuvent s'absenter qu'en vertu de congés délivrés par le directeur général de l'administration des contributions directes.

En conséquence de cet arrêté, M. le directeur général a décidé, ainsi qu'il l'annonce dans sa circulaire du 28 avril 1841,

Que toute demande de congé ou de prolongation de congé, formée par un percepteur ou par un surnuméraire, devra être adressée, par l'intermédiaire du receveur des finances de l'arrondissement, au receveur général, qui la transmettra, avec ses observations, à l'administration des contributions directes; que chaque demande de congé devra faire connaître le nom et la qualité du fondé de pouvoirs dont le titulaire, du consentement du receveur particulier, aura fait choix pour le remplacer pendant son absence.

Toute demande de congé doit, sous peine de rejet, indiquer les motifs de l'absence et les lieux où celui qui la forme doit se rendre. Les demandes de congé pour cause de maladie doivent, en outre, être appuyées des pièces justificatives et certificats nécessaires. — Lorsqu'un comptable a profité du congé qui lui est accordé, il doit donner avis à son chef de service du jour de son départ et de celui de son retour.

Les receveurs spéciaux des communes et des établissements de bienfaisance ne peuvent s'absenter de leur résidence qu'en vertu d'un congé accordé par le préfet du département.

Les demandes tendant à obtenir l'autorisation de s'absenter doivent être appuyées de l'avis du receveur de l'arrondissement et du consentement du maire de la commune. Elles doivent être adressées au préfet par l'intermédiaire du sous-préfet.

(*Suivent les modèles.*)

MODÈLE N° 126.

(Art. 1069 et 1070 de l'Instruction générale.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

Recette spéciale
d

A , le 184 .

Le receveur spécial d (1)

A Monsieur le préfet du département d

à

MONSIEUR LE PRÉFET,

Un congé de (2) me serait nécessaire pour me rendre à (3) où ma présence est absolument indispensable pour (4)

Afin que le service qui m'est confié n'ait pas à souffrir, je laisserai, si vous y consentez, les pouvoirs de me représenter pendant mon absence à M. (5)

Je joins à cette demande l'avis favorable de M. le receveur des finances, sous la surveillance de qui mon service se trouve placé, et le consentement de M. le maire (6)

Permettez-moi d'espérer, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien m'accorder la faveur que je sollicite de votre bienveillance.

Daignez agréer, etc.

(1) De la ville *ou* de l'hospice.
(2) Nombre de jours *ou* de mois.
(3) Le lieu où le comptable doit se rendre.
(4) Motifs de l'absence.
(5) Nom et qualité.
(6) Les receveurs spéciaux d'établissemens de bienfaisance devront ajouter : *président de la commission administrative.*

MODÈLE N° 127.

(Art. 1070 de l'Instruction générale et Circulaire du 28 avril 1841.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

PERCEPTION
de la réunion
d

A , le 184 .

Le Percepteur-receveur de la réunion des communes d

A Monsieur le Receveur général des finances du département d *à*

MONSIEUR LE RECEVEUR GÉNÉRAL,

Un congé de (1) me serait nécessaire pour me rendre à (2) où ma présence est absolument indispensable pour (3)

Du consentement de M. le receveur des finances, sous les ordres immédiats de qui je me trouve placé, je laisserai mes pouvoirs pour me remplacer pendant mon absence à M. (4).

Je vous prie de vouloir bien, Monsieur le Receveur général, transmettre ma demande à M. le directeur général de l'administration des contributions directes, pour que le congé que je sollicite de votre bienveillance me soit délivré.

Daignez agréer, etc.

(1) Nombre de jours *ou* de mois.
(2) Le lieu où le comptable doit se rendre.
(3) Motifs de l'absence.
(4) Nom et qualité.

MODÈLE N° 128.

(Circulaire du 28 avril 1841.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

PERCEPTION
de la réunion
d

A le 184 .

Le Percepteur-receveur de la réunion d

A Monsieur le receveur particulier des finances de l'arrondissement d à

MONSIEUR LE RECEVEUR PARTICULIER,

Je me trouve dans l'absolue nécessité de me rendre à (1) pour (2)

En conséquence de ce motif, dont vous apprécierez sans doute toute l'importance pour moi, je viens solliciter de votre bienveillance de vouloir bien m'accorder un congé d'urgence de (3) qui me sont nécessaires. Afin que le service qui m'est confié ne puisse, sous aucun rapport, souffrir de mon absence, je vous prie de vouloir bien m'autoriser à laisser mes pouvoirs pour me représenter à M.(4) qui possède toute la capacité désirable pour me suppléer dans mes fonctions.

Daignez agréer, etc.

(1) Le lieu où le comptable doit se rendre.
(2) Motifs.
(3) Nombre de jours.
(4) Nom et qualité.

MODÈLE N° 129.

(Art. 1070 de l'Instruction générale.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

PERCEPTION
de la réunion
d

A le 184 .

Le Percepteur-receveur de la réunion d

A Monsieur le receveur (général *ou* particulier) *des finances, à*

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que, voulant mettre à profit le congé de (*nombre de jours*) qui vient de m'être accordé pour me rendre à , j'ai fixé le jour de mon départ au du mois courant (ou *prochain*).

Des que je serai rentré dans ma résidence j'aurai le soin de vous en informer.

Daignez agréer, etc.

(*Signature.*)

MODÈLE N° 130.

(Art. 1070 de l'Instruction générale.)

DÉPARTEMENT
d

ARRONDISSEMENT
d

PERCEPTION
de la réunion
d

A le 184 .

Le Percepteur-receveur de la réunion d

A Monsieur le receveur (général *ou* particulier) *des finances, à*

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer de mon retour d où je m'étais rendu le suivant le congé qui m'avait été accordé le

En conséquence, à dater d'aujourd'hui, je vais reprendre personnellement mon service.

Daignez agréer, etc.

(*Signature.*)

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A.

ABSENCE (certificat d'), 424.
ACCUSÉ DE RÉCEPTION d'effets reçus en recouvrement, 456.
ACHAT ET DÉBIT de papier timbré, 460.
ACHATS de rentes sur l'état, 140, 244.
ACTE DE CAUTIONNEMENT d'adjudicataires de travaux et fournitures, en rentes sur l'état, 364.
— de receveurs d'hospices, en rentes sur l'état, 406.
ADJUDICATAIRES de travaux et fournitures, 132.
ADDITIONS à faire sur le livre des comptes divers, 129, 195; et sur le livre récapitulatif, 196.
ALLOCATIONS des centimes communaux et des frais de perception, 449, 451.
AMENDES d'octroi, 103.
— de police de roulage, 132, 441.
ASSOCIATIONS SYNDICALES, 130.
AVANCES à l'économe de l'hospice, 140, 244.
— Pour feuilles de passe-ports à l'intérieur, 138.
— Pour frais de route des voyageurs indigens et forçats libérés, 138.
— Pour frais judiciaires en matière d'octroi, 138.
— Pour frais de procédure, 140.
— Pour renouvellement d'inscriptions hypothécaires, 140.
— Pour frais de poursuites pour recouvrement des produits municipaux, 244.
— Pour livres à souche de quittances timbrées, 138, 245.
— Pour achats de rentes, 140.
— Pour le service des enfans trouvés, 244.
— Pour solder les rôles à la fin de la troisième année de l'exercice, 133.
AVIS de départ en vertu de congé, 462.
— de retour de congé, 462.

B.

BALANCE des comptes du Grand-Livre, 252, 269.
BORDEREAU détaillé des recettes et dépenses, ou relevé des additions des comptes ouverts sur les livres de détail, 216, 219.
— détaillé des recettes et dépenses, ou relevé des additions des comptes ouverts sur les livres de détail, unique pour l'année (*facultatif pour les receveurs des finances*), 224.
— sommaire des recettes et des dépenses de la commune, 227.
— de situation sommaire à dresser par les percepteurs, 228.
— du produit des troncs, aumônes et collectes, 408.
— de versemens des percepteurs à la recette des finances, 438.
— *id.* des receveurs municipaux aux receveurs de l'enregistrement, sur amendes de police de roulage, 440.
— des formules de patentes remboursées ou non distribuées, 442.
— des paiemens pour dépenses, de l'octroi, 443.
— des recettes effectuées sur droits de permis de ports d'armes de chasse, 458.
— de passe-ports à l'étranger, 458.
BORDEREAU GÉNÉRAL des pièces à l'appui du compte de gestion, 29.
BORDEREAUX RÉCAPITULATIFS des pièces à l'appui du compte de gestion, 303.
BUDGET de la commune, 365.
— de l'hospice, 373.
BUREAUX des percepteurs-receveurs, 343.

C.

CAHIER DE NOTES prises par les percepteurs sur les mutations, 410.
— pour la réunion des cotes payables dans plusieurs communes de la perception par un même contribuable, 435.
CAISSE D'ÉPARGNE des instituteurs primaires, 135.
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, s/c de fonds de retraites déposés en numéraire, 134, 245; — convertis en rentes sur l'état, 134, 245.
CARENCE (procès-verbal de), 425.
CARNET d'achat et de débit de papier timbré, 459.
— destiné à constater la réception et l'emploi des ordonnances de dégrèvemens et le remboursement des excédans, 430.
— à tenir par les préposés de l'octroi, 106.
— de division des recettes, sur contributions directes, par communes et par journées, 213.
— de rentes et créances à recouvrer pour le compte des hospices et établissemens de bienfaisance, 457.
CAUTIONNEMENT des comptables, 402, 405.

CAUTIONNEMENT de receveurs d'hospices en rentes sur l'état, 405.
— d'adjudicataires et soumissionnaires de travaux et fournitures, 133, 364.
CENTIMES COMMUNAUX, 446, 449, 451.
CERTIFICAT d'absence, 424.
— d'indigence, 424.
— de décès, 424.
— de déménagement furtif, 426.
— de quitus, 403, 404.
CERTIFICAT NÉGATIF de recettes sur amendes de police de roulage, 441.
CHANGEMENT DE RÉSIDENCE, 461.
CHANGEMENS proposés par les percepteurs sur les matrices des rôles, 415.
CHAPITRE ADDITIONNEL AU BUDGET, 384, 395.
CHEMINS VICINAUX, 129.
CHEMISES pour classement, 345.
CLASSEMENT dans les bureaux des percepteurs-receveurs, 343.
CLÔTURE de l'exercice, 394; — des livres au 31 décembre, 237, 248.
COMPTABILITÉ EN MATIÈRE, 249.
COMPTE ADMINISTRATIF du maire, 384, 388.
COMPTE DE GESTION (1841), 271, 275, 287.
COMPTES OUVERTS à la commune, 144; — à l'hospice, 146, 247.
— au bureau de bienfaisance, 148, 247.
— de fonds placés, 136; — d'avances, 136.
CONGÉ, 463; — d'urgence, 464.
CONTRAINTES délivrées par divers comptables, 131.
CONTRIBUTIONS recouvrées sur contraintes délivrées par divers comptables, 131.
COTES du même contribuable dans plusieurs communes de la perception, 435.
— indûment imposées, 416; — irrécouvrables, 420.
— divisées entre les propriétaires et leurs fermiers, 434; — restant à recouvrer, 427.
COTISATIONS PARTICULIÈRES pour le service des associations syndicales, 130.
COUPES ORDINAIRES DE BOIS, 136.
COUPES EXTRAORDINAIRES DE BOIS, 136, 242.
COUPONS D'EMPRUNTS, 355.
CRÉANCES à recouvrer pour le compte des hospices et établissemens de bienfaisance, 457, 133.
CRÉDITS PRIMITIFS ET SUPPLÉMENTAIRES (rapprochement des), 399.

D.

DÉCÈS (certificat de), 424.
DÉCLARATIONS ET RENSEIGNEMENS recueillis par les percepteurs, 412.
DÉCOMPTE des remises des receveurs, 356.
— des percepteurs, sur impositions extraordinaires, 363.

DÉCOMPTE pour l'allocation des centimes communaux et frais de perception, 363, 446, 449, 450.
DÉGRÈVEMENS ET NON-VALEURS, 430.
DÉLIBÉRATION du conseil municipal pour le règlement de l'exercice clos, 384, 391.
DEMANDE de changement de résidence, 461.
— de congé, 462.
DÉMÉNAGEMENT FURTIF (certificat de), 426.
DÉPART en vertu de congé, 464.
DÉPÔTS PROVISOIRES par les soumissionnaires de travaux et fournitures, 132.
— par divers, 246.
DÉPÔT DES RÔLES aux sous-préfectures, 452.
DIVERS, L/C DE DÉPÔTS, 245.
DIVISION DE COTES entre les propriétaires et leurs fermiers, 434.
DOMMAGES en matière de police de roulage, 132, 441.
DOSSIER réunissant les pièces à l'appui du compte de la gestion, 294.
DUPLICATA DE QUITTANCES, 40.
DROITS de permis de ports d'armes de chasse et de passe-ports à l'étranger, 136, 458.
DROITS DE VISITES chez les pharmaciens, épiciers, droguistes et herboristes, 129.

E.

ÉCONOMES DES HOSPICES, 140, 244.
EFFETS reçus en recouvrement, 456, 134.
ÉMARGEMENS, 3.
EMPRUNTS, 354.
ÉTAT DES COTES indûment imposées, 416, 433.
— irrécouvrables, 421, 433.
— présentant des restes à recouvrer ou des excédans de recouvremens sur contributions directes, 427, 444.
ÉTAT DE DIVISION de cotes entre les propriétaires et leurs fermiers, 434.
ÉTAT GÉNÉRAL des centimes communaux, 451.
ÉTAT DES PROPRIÉTÉS foncières, rentes, créances, etc., 400.
ÉTAT DE RAPPROCHEMENT des crédits primitifs avec les crédits supplémentaires, 399.
ÉTAT DES RECTIFICATIONS et changemens proposés par les percepteurs, 411.
ÉTAT DES RESTES A PAYER à la clôture de l'exercice, 384, 386.
ÉTAT DES RESTES A RECOUVRER sur les contributions directes (*considérés comme recouvrables*), 444.
— sur les frais de poursuites, 445.
ÉTAT DE SITUATION présenté au conseil municipal par le receveur, 391.
EXCÉDANS DE RECOUVREMENS sur contributions directes, 444.
EXCÉDANS DE VERSEMENS sur contributions directes, 131.

(N° 155 de l'Instruction générale, art. 1034.)

VENTE DE PAPIER TIMBRÉ.

L'administration de l'enregistrement et des domaines peut, sur la demande et la proposition du préfet du département, et lorsqu'elle le juge utile, charger les percepteurs des contributions directes résidant dans les communes où il n'existe pas de bureau d'enregistrement, de la vente, au prix du tarif, des papiers timbrés ci-après :

TARIF DES PAPIERS TIMBRÉS.

Timbre proportionnel.....	Effets à 25 centimes.	
	Effets à 50 centimes.	
Timbre de dimension.....	Effets à 35 centimes	la 1/2 feuille.
	Effets à 70 centimes	la feuille.
	Effets à 1 fr. 25 cent.	

Les percepteurs ne peuvent pas vendre d'autres papiers que ceux qui sont ci-dessus désignés. — Les receveurs des finances de chaque arrondissement forment l'état des percepteurs de leur arrondissement auxquels il y a lieu de confier la vente du papier timbré. Les états sont remis au receveur général, qui les fait passer au préfet avec celui de l'arrondissement du chef-lieu, pour que cet administrateur puisse, après avoir apprécié les propositions, réclamer de l'administration de l'enregistrement les commissions des agens et les leur délivrer. Les percepteurs sont tenus de prendre les papiers timbrés au bureau de l'enregistrement duquel dépend la commune de leur résidence. Ils ne peuvent, sous aucun prétexte, en rester dépourvus. Ils paient comptant, et *de leurs fonds personnels*, le prix des papiers qui leur sont délivrés. Le receveur de l'enregistrement constate immédiatement cette délivrance sur un registre spécial. — Les percepteurs doivent aussi tenir un *carnet* sur lequel ils inscrivent leurs opérations d'achat et de débit, à mesure qu'elles ont lieu. C'est l'objet du modèle que nous donnons ici et qui porte le n° 155 dans l'Instruction générale. (*Inst. gén.*, 1034.)

(*Suit le modèle.*)

LIVRES DE DÉTAIL de l'hospice, 77; — du bureau de bienfaisance, 95; — *unique* pour les communes et établissemens d'une faible importance, 96; — spécial de l'octroi, 102; — des amendes de police de roulage, 114; — pour les chemins vicinaux, 118.
LIVRE DES QUITTANCES TIMBRÉES, 35.
LIVRE RÉCAPITULATIF, 195.

M.

MANDATS DE REMBOURSEMENS de fonds placés au trésor public, 349, 350.
MODIFICATIONS au compte de gestion par suite de mutations, 287.
MUTATIONS de propriétés, 409; — de receveur, 248.

N.

NON-VALEURS, 430.
NOTES particulières pour la réunion des cotes d'un contribuable imposé dans plusieurs communes de la perception, 435; — prises par les percepteurs sur les mutations de propriétés, 410.

O.

OBLIGATIONS pour emprunts, 355.
OCTROI, 102.
ORDONNANCES de dégrèvemens et non-valeurs, 3, 430.

P.

PAIEMENS de dépenses pour l'octroi, 443.
PAPIER TIMBRÉ (achat et débit de), 459.
PASSE-PORTS à l'étranger, 458; — à l'intérieur, 138.
PENSIONS D'ALIÉNÉS, 129.
PERMIS de ports d'armes de chasse, 136, 458.
PIÈCES JUSTIFICATIVES à l'appui du compte de gestion, 297, 303.
POLICE DE ROULAGE, 132.
PORTS D'ARMES DE CHASSE, 136, 458.
PRESTATIONS, 351.
PROCÈS-VERBAL de clôture des livres, 236; — de levée de tronc, 407; — de carence, 425.
PRODUITS éventuels départementaux, 129.

Q.

QUITTANCES timbrées, 37.
— délivrées par duplicata, 41.

QUITTANCES pour arrérages de rentes, 9.
— à retirer lors du remboursement des excédans par suite de dégrèvemens, 431.
QUITUS (certificat de), 403, 404.
RÉCAPITULATIF, 195.

R.

RECEVEURS remplacés, ou installés, 287.
RECTIFICATIONS et changemens proposés par les percepteurs, 411.
RECOUVREMENT d'effets remis par le receveur des finances, 456.
RÉCEPTION ET EMPLOI des ordonnances de dégrèvemens, 428.
REGISTRE des notes prises par les percepteurs sur les mutations de propriétés, 409.
RÈGLEMENT DE L'EXERCICE CLOS, 384.
REMBOURSEMENT des excédans résultant des dégrèvemens et non-valeurs, 430.
— des fonds placés au trésor public, 348.
— de cautionnemens, 402.
REMISES DES RECEVEURS, 356.
RENSEIGNEMENS recueillis par les percepteurs, 414.
— à fournir sur les ordonnances de dégrèvemens et non-valeurs, 428, 431.
RENTES ET CRÉANCES à recouvrer pour le compte des hospices et établissemens de bienfaisance situés hors de l'arrondissement de perception, 457, 133.
RENTES ET CRÉANCES MOBILIÈRES, 401.
RENTES, FERMAGES et autres produits en nature évalués en argent, 140, 242, 251.
RENTES SUR L'ÉTAT, 140, 244.
RETOUR de congé, 464.
RÉPARTITION des centimes communaux entre les communes de la perception, 450.
RÉSIDENCE, 461.
RESTES A RECOUVRER sur les contributions directes, 444.
— sur les frais de poursuites, 445.
RESTES A PAYER à la clôture de l'exercice, 384, 386.
— sur les contributions directes et les frais de poursuites, 33.
RETENUES POUR RETRAITES, 134, 245
RETRAITES (retenues pour), 245.
RÉTRIBUTIONS pour la vérification des poids et mesures, 129, 432.
— des élèves des écoles primaires, 131.
RÉUNION des cotes d'un même contribuable, 435.
RÔLE GÉNÉRAL des contributions directes, 3, 6, 453, 455.
RÔLE DES PRESTATIONS, 351.
RÔLES à déposer aux sous-préfectures, 453.

S.

SECOURS aux voyageurs indigens et forçats libérés, 346.
SERVICE DES ENFANS TROUVÉS, 244.
SITUATION DU RECEVEUR à la clôture de l'exercice, 384, 391.
SOUMISSIONNAIRES des travaux et fournitures, 132.

T.

TITRES DE PERCEPTION, 129.
TRAITES D'ADJUDICATAIRES de coupes ordinaires de bois, 136, 242.
— de coupes extraordinaires de bois, 136.
— ordinaires en dépôt chez le receveur particulier des finances, 136, 243.
— extraordinaires en dépôt chez le receveur général des finances, 137, 2
TRAITES POUR EMPRUNTS, 355.
TRÉSOR PUBLIC, 137.
TRONCS, 406.

U.

URGENCE (congé d'), 464.

V.

VENTE DE PAPIER TIMBRÉ, 460.
VERSEMENS EN GARANTIE d'adjudications et marchés, 132.
VERSEMENS DES PERCEPTEURS à la recette des finances, 438.
— au receveur de l'enregistrement, 441.
VOYAGEURS INDIGENS ET FORÇATS LIBÉRÉS, 346.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

HF 5686 .C2 D8 C.1
Formulaire de la comptabilite
Stanford University Libraries
3 6105 041 048 179

DATE DUE			

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004